

L'EXODE

1° *Le sujet traité.* — Le second livre du Pentateuque, que les Juifs désignent par ses premiers mots : *V'ellé šmot*, « Voici les noms, » mais que les Septante, et par suite la Vulgate, ont appelé *Exode* (Ἔξοδος, *Exodus*), c'est-à-dire « sortie, départ », raconte les circonstances au milieu desquelles les Hébreux, après s'être étonnamment multipliés en Égypte, abandonnèrent cette contrée devenue subitement inhospitalière. Toutefois ce n'est là qu'une partie du sujet traité, car l'Exode expose en outre, avec de grands détails, de quelle manière l'alliance théocratique fut instituée au Sinaï.

Ce livre est étroitement uni à la Genèse; il commence là où elle s'achève, à la mort de Joseph. Seulement, le genre n'est plus le même. La Genèse contient une série de biographies patriarcales et d'antiques tableaux généalogiques; ici nous lisons l'histoire d'une nation toute formée. La Genèse offrait des promesses et des espérances; ici nous assistons au premier accomplissement de ces promesses.

L'Exode embrasse l'intervalle des trois cent soixante années qui s'écoulèrent entre la mort de Joseph et l'érection du tabernacle (un peu plus d'un an après la sortie d'Égypte). Mais le récit glisse rapidement sur la plus grande partie de cette période (chap. 1 et 11); trente-huit chapitres sur quarante (III-XL) sont consacrés aux événements des deux dernières années, celle qui précéda et celle qui suivit immédiatement la sortie.

2° *Division du livre.* — Nous ne retrouvons pas dans l'Exode les formules par lesquelles l'écrivain sacré lui-même avait si ostensiblement partagé les périodes décrites au livre de la Genèse; néanmoins, la matière se divise assez bien en trois parties : 1° les événements antérieurs à la sortie d'Égypte, I, 1-XII, 36; 2° l'exode proprement dit, XII, 37-XVIII, 27; 3° l'alliance contractée au Sinaï, XIX, 1-XL, 36. Les deux premières parties sont historiques, et décrivent la rédemption merveilleuse d'Israël; la troisième est surtout juridique, et expose la législation du Sinaï dans ses points essentiels. Le commentaire indiquera les différentes subdivisions.

3° *L'importance du livre de l'Exode* est évidente d'après le court exposé qui précède. Avec lui, l'histoire de la révélation entre dans une ère complètement nouvelle. Israël, qui n'était naguère qu'une simple famille, Gen. I, 22, nous apparaît tout à coup comme un peuple qui compte deux millions d'âmes, et qui a ses chefs, son sacerdoce, son culte, ses lois spéciales : la théocratie est fondée. Alors même que l'Exode contiendrait seulement le Décalogue, il offrirait un intérêt tout à fait extraordinaire sous le rapport religieux et moral.

La grande variété des matières, — histoire, géographie, législation, beaux-arts, religion, etc., — rehausse encore cette importance du livre. Aussi a-t-il été de nos jours, à la lumière de documents nouveaux, l'objet d'études très approfondies. Voyez F. Vigouroux, *la Bible et les découvertes modernes*, III, 229-590; Crelier, *Commentaire sur l'Exode*, Paris, 1886; L. de Laborde, *Commentaire géographique sur l'Exode et les Nombres*, Paris, 1841.

L'EXODE

CHAPITRE I

1. *Hæc sunt nomina filiorum Israel qui ingressi sunt in Ægyptum cum Jacob; singuli cum domibus suis introierunt :*

2. Ruben, Simeon, Levi, Judas,

3. Issachar, Zabulon et Benjamin,

4. Dan et Nephthali, Gad et Aser.

5. *Erant igitur omnes animæ eorum qui egressi sunt de femore Jacob, septuaginta; Joseph autem in Ægypto erat.*

6. *Quo mortuo, et universis fratribus ejus, omnique cognatione illa,*

7. *Filii Israel creverunt, et quasi germinantes multiplicati sunt; ac roborati nimis, impleverunt terram.*

8. *Surrexit interea rex novus super Ægyptum, qui ignorabat Joseph;*

9. *Et ait ad populum suum : Ecce,*

1. Voici les noms des enfants d'Israël qui vinrent en Égypte avec Jacob, et qui y entrèrent chacun avec sa famille :

2. Ruben, Siméon, Lévi, Juda,

3. Issachar, Zabulon, Benjamin,

4. Dan, Nephthali, Gad et Aser.

5. Tous ceux qui étaient sortis de Jacob étaient donc, en tout, soixante-dix personnes. Or Joseph était en Égypte.

6. Et après sa mort, et celle de tous ses frères, et de toute cette génération,

7. Les enfants d'Israël s'accrurent et se multiplièrent extraordinairement; et étant devenus extrêmement forts, ils remplirent la contrée.

8. Cependant il s'éleva dans l'Égypte un roi nouveau, à qui Joseph était inconnu;

9. Et il dit à son peuple : Vous voyez

PREMIÈRE PARTIE

Événements antérieurs à la sortie d'Égypte.

I, 1 — XII, 36.

SECTION I. — TABLEAU DE L'OPPRESSION DES HÉBREUX. I, 1-22.

1^o Énumération des fils de Jacob; leur merveilleux accroissement en Égypte, vers. 1-7.

CHAP. I. — 1-5. Cette liste des douze patriarches issus de Jacob, placée en tête du livre, lui sert d'introduction et le rattache à la Genèse. — La locution *cum domibus* comprend les serviteurs aussi bien que les enfants. — *Ruben, Simeon...* Les fils de Lia sont mentionnés les premiers, Benjamin les suit; les fils des deux servantes occupent le dernier rang; Joseph est signalé à part. — *Septuaginta*. Voy. Gen. xlv, 11; xlvii, 27, et les notes correspondantes.

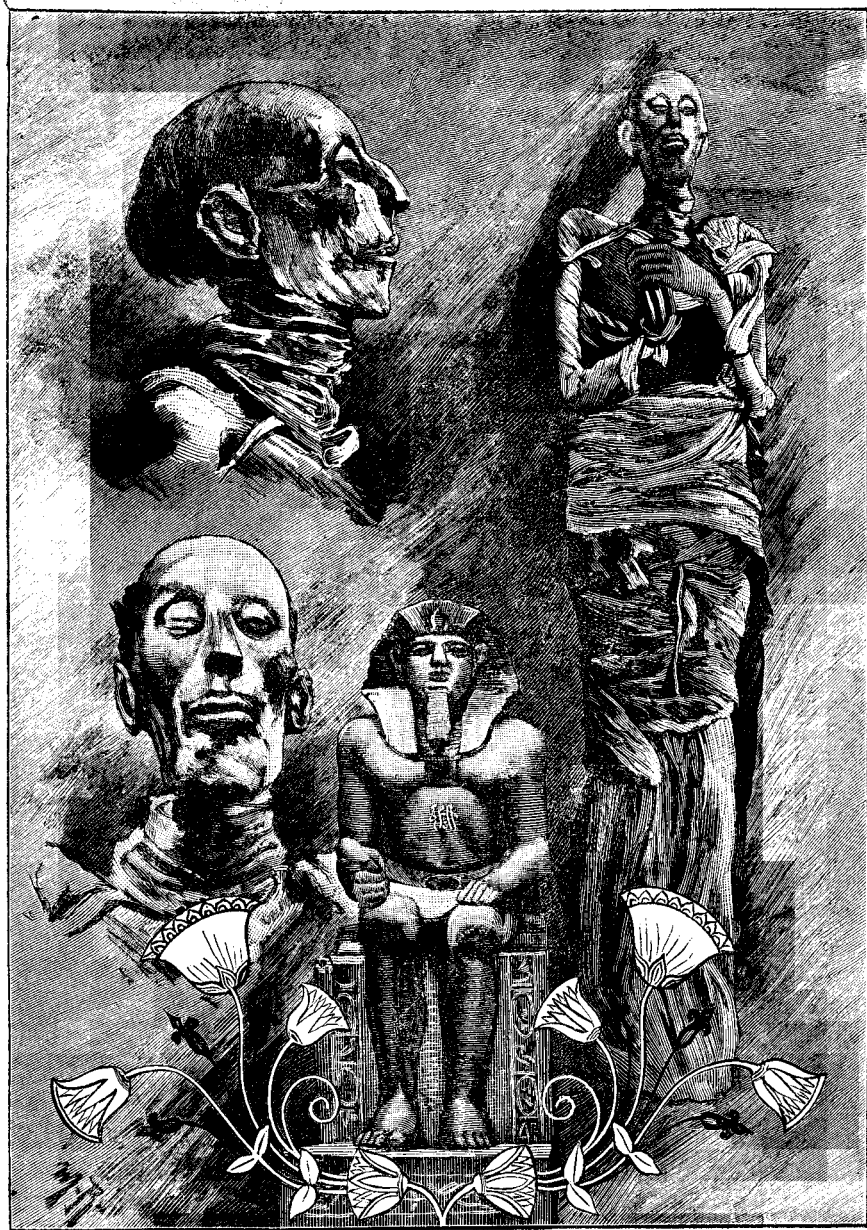
6-7. Multiplication des Israélites, décrite en quelques mots pittoresques. — *Quo mortuo...*, *omnique cognatione...* Cette locution suppose un laps de temps considérable.

2^o Les Israélites opprimés par les Égyptiens, vers. 8-22.

8. Le nouveau roi d'Égypte. — Des expressions

rex novus..., *qui ignorabat Joseph*, divers commentateurs concluent que ce Pharaon n'était pas monté sur le trône d'après une succession régulière et pacifique, mais d'une façon violente, par usurpation ou par conquête. Aussi l'a-t-on parfois identifié à Ahmès ou Amosis I^{er}, fondateur de la xviii^e dynastie, qui chassa définitivement les Hyksos de la basse Égypte. Mais, de l'avis commun des égyptologues et des exégètes, c'est à Ramsès II, le Sésostris des Grecs, et l'un des plus grands rois de la xix^e dynastie, que revient le triste honneur d'avoir persécuté les Hébreux. Les fouilles les plus récentes nous ont révélé non seulement les annales de son règne glorieux, ses statues, ses portraits, mais jusqu'à sa momie parfaitement conservée. Voy. Vigouroux, *la Bible et les découverts*, II, 249 et ss.

9-10. Le projet de persécution. — *Ait ad populum...* Au peuple, représenté par les grands et les notables. — *Ecce...*, *multus et fortior nobis*. Ce sont les considérants du projet, habilement proposés. Le roi exagère, pour mieux arriver à ses fins. — *Sapienter opprimamus*. Hébr.: Montrons-nous habiles à son égard. La Vulgate a du moins bien rendu la pensée. Le but du Pharaon est



Momie récemment découverte et antique statue de Ramsès II.

que le peuple des enfants d'Israël est devenu très nombreux, et qu'il est plus fort que nous.

10. Venez, opprimons-les avec sagesse, de peur qu'ils ne se multiplient encore davantage, et que si nous nous trouvons surpris de quelque guerre, ils ne se joignent à nos ennemis, et qu'après nous avoir vaincus, ils ne sortent de l'Égypte.

11. Il établit donc des intendants des travaux, afin qu'ils accablèrent les Hébreux de corvées. Et ils bâtirent au Pharaon des villes pour servir de magasins, Phithom et Ramesses.

12. Mais plus on les opprimait, plus leur nombre se multipliait et croissait.

13. Or les Égyptiens haïssaient les enfants d'Israël, et ils les affligeaient en leur insultant;

14. Et ils leur rendaient la vie amère en les employant à des travaux pénibles de mortier et de briques, et à toute sorte d'ouvrages agricoles dont ils étaient accablés.

15. Le roi d'Égypte parla aussi aux sages-femmes qui accouchaient les femmes des Hébreux, dont l'une se nommait Séphora, et l'autre Phua;

16. Et il leur fit ce commandement :

populus filiorum Israel multus, et fortior nobis est.

10. Venite, sapienter opprimamus eum, ne forte multiplicetur; et si ingruerit contra nos bellum, addatur inimicis nostris, expugnatique nobis egrediatur de terra.

11. Præposuit itaque eis magistros operum, ut affligerent eos oneribus; ædificaveruntque urbes tabernaculorum Pharaoni, Phithom et Ramesses.

12. Quantoque opprimebant eos, tanto magis multiplicabantur, et crescebant;

13. Oderantque filios Israel Ægyptii, et affligebant illudentes eis;

14. Atque ad amaritudinem perducabant vitam eorum operibus duris luti et lateris, omnique famulatu, quo in terræ operibus premebantur.

15. Dixit autem rex Ægypti obstetricibus Hebræorum, quarum una vocabatur Séphora, altera Phua,

16. Præcipiens eis : Quando obstetri-

d'affaiblir les Hébreux, sans les pousser à la révolte. — *Si ingruerit bellum*. Nous avons vu, à propos de Gen. XLII, 9-12, que, du côté de la frontière du nord-est, ce danger n'était nullement imaginaire. — *Egrediatur*... Ce qui eût été pour l'Égypte une très grande perte.

11-14. Premières mesures d'oppression : on impose aux Hébreux de rudes travaux publics. — *Magistros operum*. Fonctionnaires supérieurs, secondés, ainsi qu'il sera dit plus loin, par des maîtres de corvée. — Parmi les constructions colossales, alors de mode en Égypte, auxquelles les Hébreux donnèrent leur collaboration forcée, on signale ici deux *urbes tabernaculorum* (hébr. : *ʾaré mîsk'not*), c'est-à-dire des villes destinées à contenir de vastes dépôts de provisions et de munitions de guerre. Cf. II Par. XXXII, 28. — *Phithom* (hébr. : *Pîthom*) et *Ramesses* (hébr. : *Ra'amses*). Ces deux villes, agrandies et fortifiées par Ramsès II, sont souvent mentionnées sur les monuments égyptiens. La première a été retrouvée en 1883, par M. Naville, sur l'emplacement de Tell-el-Maskhûta (Vigouroux, I. c., 237 et ss.). On ignore encore le site exact de la seconde; mais plusieurs documents du règne de Ramsès II attribuent sa construction aux Abériu ou Apériu, c.-à-d. aux Hébreux. Voy. Chabas, *Mélanges égyptologiques*, séries 1 et 2. — *Tanto magis multiplicabantur*. En vertu d'une protection divine bien évidente. Mais, de là, surcroît de haine chez les Égyptiens, vers. 13 et 14. — *Luti*

et lateris. « Une grande partie des constructions de Ramsès II furent exécutées en briques. Quoique la plupart de ces édifices n'aient pas duré jusqu'à nos jours, il y en a cependant des restes qui mettent le fait hors de doute. » H. Brugsch, *Hist. d'Égypte*, p. 174. Notamment, les murs d'enceinte et les magasins de Phithom sont construits en grandes briques, reliées entre elles par du mortier (*luti*). Qui ne connaît la célèbre fresque de Thèbes, qui représente des captifs occupés à fabriquer des briques, sous le regard d'un inspecteur et sous le fouet des maîtres de corvée ? « Travaillez sans relâche ! » leur crient rudement ces derniers. Voyez *Fall. archéol. de la Bible*, pl. XLIX, fig. 3, 6, 9. — Par *omni famulatu... in terræ operibus*, il ne faut pas seulement entendre les travaux ordinaires de l'agriculture; mais le creusage et le nettoyage des canaux d'irrigation, l'arrosage au *schadouf* (*Atl. archéol.*, pl. XXXVIII, fig. 1, 3, 4), si pénible sous un soleil brûlant, etc.

15-22. Seconde mesure d'oppression : le meurtre des enfants mâles. — *Dixit rex... obstetricibus Hebræorum*. En secret, bien entendu; ce n'est que plus tard, vers. 22, que le prince aura recours à la violence ouverte. Ces deux sages-femmes, étaient sans doute les principales, car elles auraient pu difficilement suffire, à elles seules, pour tout le peuple hébreu. Josèphe et divers exégètes supposent qu'elles étaient égyptiennes. — *Si masculus, interficitur*. Dans l'intention du roi, cet ordre

cabitur Hebræas, et partus tempus advenit, si masculus fuerit, interficite eum; si femina, reservate.

17. Timuerunt autem obstetrices Deum, et non fecerunt juxta præceptum regis Ægypti; sed conservabant mares.

18. Quibus ad se accersitis, rex ait : Quidnam est hoc quod facere voluistis, ut pueros servaretis?

19. Quæ responderunt : Non sunt Hebrææ sicut Ægyptiæ mulieres; ipsæ enim obstetricandi habent scientiam, et priusquam veniamus ad eas, pariunt.

20. Bene ergo fecit Deus obstetricibus; et crevit populus, confortatusque est nimis.

21. Et quia timuerunt obstetrices Deum, ædificavit eis domos.

22. Præcepit ergo Pharaon omni populo suo, dicens : Quidquid masculini sexus natum fuerit, in flumen projicite; quidquid feminini, reservate.

Quand vous accoucherez les femmes des Hébreux, au moment où l'enfant naîtra, si c'est un enfant mâle, tuez-le; si c'est une fille, laissez-la vivre.

17. Mais les sages-femmes furent touchées de la crainte de Dieu, et ne firent point ce que le roi d'Égypte leur avait commandé, mais elles conservèrent les enfants mâles.

18. Le roi, les ayant donc fait venir, leur dit : Pourquoi avez-vous agi ainsi et avez-vous épargné les enfants mâles?

19. Elles lui répondirent : Les femmes des Hébreux ne sont pas comme celles d'Égypte; car elles savent elles-mêmes comment il faut accoucher, et avant que nous soyons venues les trouver, elles sont déjà accouchées.

20. Dieu fit donc du bien à ces sages-femmes, et le peuple s'accrut et se fortifia extraordinairement.

21. Et parce que les sages-femmes avaient craint Dieu, il établit leurs maisons.

22. Alors le Pharaon fit ce commandement à tout son peuple : Jetez dans le fleuve tous les enfants mâles qui naîtront, et ne réservez que les filles.

CHAPITRE II

1. Egressus est post hæc vir de domo Levi, et accepit uxorem stirpis suæ;

2. Quæ concepit, et peperit filium; et videns eum elegantem, abscondit tribus mensibus.

3. Cumque jam celare non posset,

1. Quelque temps après, un homme de la maison de Lévi ayant épousé une femme de sa tribu,

2. Sa femme conçut et enfanta un fils, et, voyant qu'il était beau, elle le cacha pendant trois mois.

3. Mais comme elle vit qu'elle ne pou-

barbare ne devait demeurer en vigneur que pour un temps, parce qu'il eût été contraire à sa politique d'anéantir tout à fait les Hébreux. — *Si femina, reservate* : pour en faire des esclaves, ou pour les marier aux Égyptiens. — *Non sunt Hebrææ...* Excuse en partie exacte, car en Orient les femmes du peuple savent souvent se passer des services d'une sage-femme; mais le fait est évidemment exagéré à dessein, pour détourner les soupçons du roi. — *Ædificavit eis domos*. Locution proverbiale. Dieu aidant, elles fondèrent elles-mêmes des familles prospères. — *Præcepit ergo...* L'exécution de la cruelle mesure est maintenant confiée à tous les Égyptiens : Ramsès II comptait sur leur haine, déjà si vivement surexcitée.

SECTION II. — LES QUARANTE PREMIÈRES ANNÉES DE MOÏSE. II, 1-25.

Jéhovah n'oublie pas son peuple si durement

éprouvé; il va se servir des mesures mêmes de l'oppression pour lui préparer un libérateur.

1^o Préservation et éducation de Moïse, vers. 1-10.

CHAP. II. — 1-2. Naissance de Moïse. — *Vir... uxorem*. Leurs noms étaient Amram et Jochebed, vi, 20. — *Peperit filium*. Elle avait déjà une fille, Marie (vers. 4), et un autre fils, Aaron (vii, 7), nés avant l'édit d'extirpation. — *Videns... elegantem* (hébr. : יָבִיב; cf. Gen. vi, 7). En voyant la beauté extraordinaire de l'enfant, la mère, par une induction pleine de foi, Hébr. xi, 23, suppose que Dieu avait sur lui des dessein tout spéciaux : ἦν ἀσπείρος τὸ θεῶν, dit saint Étienne pour marquer ce trait providentiel, Act. vii, 20.

3-4. Moïse est exposé sur le Nil. Récit très pittoresque. — *Piscellam* (hébr. : יַבֵּיחַ, le même nom que pour l'arche de Noé) *seipsum*. L'hébr. *gome* désigne le papyrus, alors si fréquent dans

vait plus tenir la chose secrète, elle prit un panier de jonc, et, l'ayant enduit de bitume et de poix, elle mit dedans le petit enfant, l'exposa parmi les roseaux de la rive du fleuve,

4. Et fit tenir sa sœur à quelque distance, pour voir ce qui arriverait.

5. Or voici que la fille du Pharaon vint au fleuve pour se baigner, accompagnée de ses suivantes, qui marchaient le long du bord de l'eau. Et, ayant aperçu ce panier parmi les roseaux, elle envoya une de ses filles qui le lui apporta.

6. Elle l'ouvrit, et, trouvant dedans ce petit enfant qui criait, elle fut touchée de compassion, et elle dit : C'est un des enfants des Hébreux.

7. La sœur de l'enfant, s'étant approchée, lui dit : Vous plaît-il que je vous aille chercher une femme des Hébreux qui puisse nourrir ce petit enfant ?

8. Elle lui répondit : Allez. La jeune fille s'en alla donc, et fit venir sa mère.

9. La fille du Pharaon lui dit : Prenez cet enfant et nourrissez-le-moi, et je vous en récompenserai. La mère prit l'enfant et le nourrit; et lorsqu'il fut assez fort, elle le donna à la fille du Pharaon,

10. Qui l'adopta pour son fils et le nomma Moïse; car, disait-elle, je l'ai tiré de l'eau.

11. En ces jours, lorsque Moïse fut devenu grand, il sortit pour aller voir ses frères. Il vit leur affliction et un Égyp-

sumpsit fiscellam scirpeam, et linivit eam bitumine ac pice; posuitque intus infantulum, et exposuit eum in carecto, ripæ fluminis;

4. Stante procul sorore ejus, et considerante eventum rei.

5. Ecce autem descendebat filia Pharaonis ut lavaretur in flumine, et puellæ ejus gradiebantur per crepidinem alvei. Quæ cum vidisset fiscellam in papyrione, misit unam e famulabus suis, et allatam

6. Aperiens, cernensque in ea parvulum vagientem, miserta ejus, ait : De infantibus Hebræorum est hiæ.

7. Cui soror pueri : Vis, inquit, ut vadam, et vocem tibi, mulierem Hebræam, quæ nutrire possit infantulum?

8. Respondit : Vade. Perrexit puella, et vocavit matrem suam.

9. Ad quam locuta filia Pharaonis : Accipe, ait, puerum istum, et nutri mihi; ego dabo tibi mercedem tuam. Suscepit mulier, et nutritivum puerum, adultumque tradidit filiæ Pharaonis.

10. Quem illa adoptavit in locum filii, vocavitque nomen ejus Moyses, dicens : Quia de aqua tuli eum.

11. In diebus illis postquam creverat Moyses, egressus est ad fratres suos, viditque afflictionem eorum, et virum Ægyp-

toute l'Égypte, et qu'on employait à construire des barques légères. Voy. l'*Atl. d'hist. nat. de la Bible*, pl. LXXIII, fig. 5, 12, et l'*Atlas archéol.*, pl. VII, fig. 4; pl. VIII, fig. 1, 3. — *Bitumine et pice*. La poix minérale, et la poix proprement dite, ou végétale : deux excellents enduits. — *In carecto*... Dans les roseaux de différente sorte qui ont toujours abondé le long des rives du Nil. — *Considerante eventum*... Jochabed ne doutait pas qu'une main charitable ne recueillît promptement son fils.

5-10. Moïse est adopté par la fille du Pharaon. Scène encore plus dramatique. — *Ecce... ut lavaretur*. Peut-être la princesse avait-elle coutume de se baigner en cet endroit du fleuve. La sainteté et la force vivifiante du Nil étaient universellement appréciées, et les femmes jouissaient alors en Égypte d'une liberté qui leur a été retirée peu à peu. — *Parvulum vagientem, miserta* : traits touchants. La conjecture de *infantibus Hebræorum*... était aisée, vu les circonstances. — *Cui soror*... Marie fait preuve d'une grande perspicacité dans tout ce récit. — *Nutritivum puerum*... Probablement jusque vers l'âge de trois ans. Cf. Gen. xxi, 8, et le commentaire. Cette

première éducation de Moïse fut toute providentielle : avec le lait de sa mère il suçait le zèle de la vraie religion et le sentiment de patriotisme ardent qui éclateront bientôt en lui. — *Adoptavit*. Devenu ainsi membre de la famille royale, Moïse reçut une seconde éducation non moins providentielle que la première. « Eruditus est, dit saint Étienne, Act. vii, 22, omni scientia Ægyptiorum; » ce qui accrut son influence soit auprès des Égyptiens, soit auprès des Hébreux eux-mêmes. — *Nomen ejus Moyses* (hébr. : *Moséh*)... Le nom est ensuite expliqué : *quia... tuli (m'siti) eum*. Au dire de Josèphe, Ant. ii, 9, 6, l'étymologie eût encore été plus frappante dans la langue égyptienne : « Les Égyptiens donnent à l'eau le nom de *mô*, et celui de *ysê* à ceux qui sont tirés des eaux. » Mais les savants modernes contestent l'exactitude de cette dérivation.

2° Moïse se réfugia chez les Madianites, vers. 11-20.

11-12. Intervention de Moïse pour protéger ses frères. — *In diebus illis*. Vague formule, que précise saint Étienne, Act. vii, 23, en disant que Moïse avait alors quarante ans. — *Egressus est*.

ptium percutientem quemdam de Hebræis fratribus suis.

12. Cumque circumspexisset huc atque illuc, et nullum adesse vidisset, percussit Ægyptium abscondit sabulo.

13. Et egressus die altero conspexit duos Hebræos rixantes; dixitque ei qui faciebat injuriam : Quare percusisti proximum tuum ?

14. Qui respondit : Quis te constituit principem et judicem super nos ? Num occidere me tu vis, sicut heri occidisti Ægyptium ? Timuit Moyses, et ait : Quomodo palam factum est verbum istud ?

15. Audivique Pharaon sermonem hunc, et quærebat occidere Moysen ; qui fugiens de conspectu ejus, moratus est in terra Madian, et sedit juxta puteum.

16. Erant autem sacerdoti Madian septem filiæ, quæ venerunt ad hauriendam aquam ; et impletis canalibus adquare cupiebant greges patris sui.

17. Supervenere pastores, et ejecerunt eas ; surrexitque Moyses, et defensis puellis, adaquavit oves earum.

18. Quæ cum revertissent ad Raguel patrem suum, dixit ad eas : Cur velocius venistis solito ?

19. Responderunt : Vir Ægyptius liberavit nos de manu pastorum ; insuper et hausit aquam nobiscum, potumque dedit ovibus.

20. At ille : Ubi est ? inquit. Quare dimisistis hominem ? Vocate eum ut comedat panem.

tien qui frappait un Hébreu d'entre ses frères.

12. Il regarda de côté et d'autre, et ne voyant personne auprès de lui, il tua l'Égyptien et le cacha dans le sable.

13. Le lendemain, il trouva deux Hébreux qui se querellaient, et il dit à celui qui outrageait l'autre : Pourquoi frappez-vous votre frère ?

14. Cet homme répondit : Qui vous a établi chef et juge sur nous ? Est-ce que vous voulez me tuer, comme vous avez tué hier un Égyptien ? Moïse eut peur, et il dit : Comment cela s'est-il découvert ?

15. Le Pharaon, en ayant été averti, cherchait à faire mourir Moïse. Mais celui-ci se cacha et s'enfuit au pays de Madian, où il s'arrêta, et s'assit près d'un puits.

16. Or le prêtre de Madian avait sept filles, qui, étant venues pour puiser de l'eau et en ayant rempli les canaux, voulaient faire boire les troupeaux de leur père.

17. Mais des pasteurs, étant survenus, les chassèrent. Alors Moïse, se levant et prenant la défense de ces filles, fit boire leurs brebis.

18. Lorsqu'elles furent retournées chez Raguel leur père, il leur dit : Pourquoi êtes-vous revenues plus tôt qu'à l'ordinaire ?

19. Elles lui répondirent : Un Égyptien nous a délivrées de la violence des pasteurs, et il a même tiré de l'eau avec nous et a donné à boire à nos brebis.

20. Où est-il ? dit leur père. Pourquoi avez-vous laissé aller cet homme ? Appelez-le, afin que nous le fassions manger.

Non pour une visite passagère, mais dans l'intention de se fixer désormais auprès de « ses frères » ; ce qui suppose qu'il avait abandonné la cour et renoncé à toute espérance mondaine. Saint Paul a décrit, Hebr. xi, 24-26, l'acte de foi qui était à la base de cette démarche généreuse. — *Circumspexisset...* Détail graphique. — *Percussit Ægyptium.* Il le tua dans un moment d'indignation patriotique, que saint Augustin, *C. Faust.*, l. xxii, c. 70, n'excuse pas de tout blâme.

13-15. Moïse s'exile à Madian ; ni lui ni son peuple ne sont mûrs pour la délivrance. — *Quis te constituit...* ? L'Hébreu interpellé refuse une telle ingérence dans leurs affaires. Il porte même au médiateur un coup brutal : *Num occidere...* ? — *In terra Madian.* La vaste contrée occupée par les Madianites s'étendait sur les deux rives du golfe Érianite, en partie dans la péninsule de

Sinaï, en partie dans l'Arabie proprement dite.

— *Juxta puteum.* Fatigué, indolent sur l'avenir.

16-20. Moïse et les filles de Raguel. — *Septem filia.* Comme Rébecca, comme Rachel, comme tant d'autres jeunes filles appartenant à de riches familles, elles paissaient elles-mêmes les brebis de leur père. — *Ejecerunt eas :* pour abreuver d'abord leurs propres troupeaux. Moïse se fait de nouveau le champion courageux des opprimés ; mais cette fois avec plus de calme et de succès. — *Raguel.* Hébr. : *R' u' el*, « ami de Dieu. » C'était probablement son nom personnel ; celui de Jéthro (hébr. : *Ythro*, « son excellence »), sous lequel il sera désigné plus tard, ressemble davantage à un titre officiel. Cf. iii, 1, etc. — *Vir Ægyptius.* Elles l'avaient pris pour un Égyptien à son costume, à son langage. — *Quare dimisistis...* ? Sans lui offrir l'hospitalité.

21. Moïse lui jura donc qu'il demeurerait avec lui. Il épousa ensuite sa fille, qui s'appelait Séphora.

22. Et elle lui enfanta un fils, qu'il nomma Gersam, en disant : J'ai été voyageur dans une terre étrangère. Elle eut encore un autre fils, qu'il nomma Éliézer, en disant : Le Dieu de mon père, qui est mon protecteur, m'a délivré de la main du Pharaon.

23. Longtemps après, le roi d'Égypte mourut, et les enfants d'Israël, gémissant sous le poids des ouvrages qui les accablaient, poussèrent de grands cris, et ces cris, que tirait d'eux l'excès de leurs travaux, s'élevèrent jusqu'à Dieu.

24. Il entendit leurs gémissements, et il se souvint de l'alliance qu'il avait faite avec Abraham, Isaac et Jacob.

25. Et le Seigneur regarda favorablement les enfants d'Israël, et il les reconnut pour son peuple.

21. Juravit ergo Moyses quod habitaret cum eo. Accepitque Sephoram filiam ejus uxorem;

22. Quæ peperit ei filium, quem vocavit Gersam, dicens : Advena fui in terra aliena. Alterum vero peperit, quem vocavit Eliezer, dicens : Deus enim patris mei, adjutor meus, eripuit me de manu Pharaonis.

23. Post multum vero temporis mortuus est rex Ægypti; et ingemiscientes filii Israel, propter opera vociferati sunt; ascenditque clamor eorum ad Deum ab operibus.

24. Et audivit gemitum eorum, ac recordatus est fœderis quod pepigit cum Abraham, Isaac, et Jacob.

25. Et respexit Dominus filios Israel, et cognovit eos.

CHAPITRE III

1. Cependant Moïse conduisait les brebis de Jéthro, son beau-père, prêtre de Madian; et ayant mené son troupeau au fond du désert, il vint à la montagne de Dieu, nommée Horeb.

2. Alors le Seigneur lui apparut dans une flamme de feu qui sortait du milieu d'un buisson, et il voyait brûler le buisson sans qu'il fût consumé.

3. Moïse dit donc : Il faut que j'aïlle

1. Moyses autem pascebat oves Jethro socieri sui sacerdotis Madian; cumque minasset gregem ad interiora deserti, venit ad montem Dei Horeb.

2. Apparuitque ei Dominus in flamma ignis de medio rubi; et videbat quod rubus arderet, et non combureretur.

3. Dixit ergo Moyses : Vadam, et vi-

3^e Moïse épousa Séphora; Dieu écoute les gémissements d'Israël, vers. 21-25.

21-22. *Juravit*... Simplement, d'après l'hébreu : il consentit à habiter avec lui. — *Gersam* (hébr. : *Gersom*) : « advena ibi, » traduisait saint Jérôme; et Moïse explique lui-même ce nom, en disant : *Advena (gër) fui*... — *Eliezer*. C.-à-d. : Mon Dieu (est un) secour, *Deus... adjutor meus*. La naissance d'Éliézer n'est pas mentionnée ici dans le texte hébreu.

23-25. *Post... multum temporis* : un nouvel intervalle de quarante ans. Cf. VII, 7, et Act. VII, 30. — *Mortuus est rex*... Détail qui convient fort bien à Ramsès II, dont le règne fut de très longue durée. — *Ingemiscientes... vociferati sunt*. Ces gémissements et ces cris d'angoisse étaient une ardente prière; aussi montèrent-ils jusqu'au ciel. — *Audivit, recordatus est, respexit, cognovit*. Traits admirables. Le cœur de Dieu est touché, l'heure de la délivrance a sonné. Belle transition aux événements qui vont suivre.

SECTION III. — LA VOCATION DE MOÏSE ET SON RETOUR EN ÉGYPTÉ. III, 1 — IV, 31.

Faits d'une extrême importance pour l'histoire de la révélation; aussi sont-ils racontés avec de nombreux détails.

1^e Dieu apparaît à Moïse auprès de l'Horeb, III, 1-6.

CHAP. III. — 1. Introduction historique. — *Ad interiora deserti*. Hébr. : « derrière le désert; » à l'ouest du désert qui s'étend entre le golfe Élanite et le Sinaï. Par conséquent, au cœur même du massif de l'Horeb, dont le Sinaï est le pic principal. Il y a là de fertiles vallées et de gras pâturages. — *Montem Dei* : ce nom est employé par anticipation.

2-3. Le buisson ardent. — *Apparuit... Dominus (Y'hovah)*. Hébr. : un ange de Jéhovah. Mais, ! au vers. 4, ce même personnage est pareillement appelé Jéhovah et Eloïm dans le texte original. C'étaient, disent les Pères, la seconde personne

debo visionem hanc magnam, quare non comburatur rubus.

4. Cernens autem Dominus quod pergeret ad videndum, vocavit eum de medio rubi, et ait : Moyses ! Moyses ! Qui respondit : Adsum.

5. At ille : Ne appropies, inquit, huc ; solve calceamentum de pedibus tuis ; locus enim, in quo stas, terra sancta est.

6. Et ait : Ego sum Deus patris tui, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob. Abscondit Moyses faciem suam ; non enim audebat aspicere contra Deum.

7. Cui ait Dominus : Vidi afflictionem populi mei in Ægypto ; et clamorem ejus audivi propter duritiam eorum qui præsumunt operibus.

8. Et sciens dolorem ejus, descendi ut liberem eum de manibus Ægyptiorum, et educam de terra illa in terram bonam, et spatiosam ; in terram quæ fluit lacte et melle, ad loca Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Hevæi, et Jebusæi.

9. Clamor ergo filiorum Israel venit ad me ; vidique afflictionem eorum, qua ab Ægyptiis opprimuntur.

10. Sed veni, et mittam te ad Pharaonem, ut educaas populum meum, filios Israel, de Ægypto.

11. Dixitque Moyses ad Deum : Quis

reconnaître quelle est cette merveille que je vois, et pourquoi ce buisson ne se consume point.

4. Mais le Seigneur, le voyant venir pour considérer ce phénomène, l'appela du milieu du buisson, et lui dit : Moïse, Moïse ! Il lui répondit : Me voici.

5. Et Dieu dit : N'approche pas d'ici ; ôtez vos souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est une terre sainte.

6. Il dit encore : Je suis le Dieu de votre père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. Moïse se cacha le visage, parce qu'il n'osait regarder Dieu.

7. Le Seigneur lui dit : J'ai vu l'affliction de mon peuple, qui est en Égypte ; j'ai entendu le cri qu'il jette à cause de la dureté de ceux qui président aux travaux.

8. Et, sachant quelle est sa douleur, je suis descendu pour le délivrer des mains des Égyptiens, et pour le faire passer de cette terre en une terre bonne et spacieuse ; en une terre où coulent le lait et le miel, au pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens et des Jebuséens.

9. Le cri des enfants d'Israël est donc venu jusqu'à moi ; j'ai vu leur affliction et de quelle manière ils sont opprimés par les Égyptiens.

10. Mais venez, et je vous enverrai vers le Pharaon, afin que vous fassiez sortir de l'Égypte mon peuple, les enfants d'Israël.

11. Moïse dit à Dieu : Qui suis-je,

de la sainte Trinité. — *Rubi*. Hébr. : *hass'neh*, avec l'article, le buisson célèbre. Le *s'neh* est une sorte d'acacia rabougri qui abonde dans ces régions ; voyez l'*Atlas d'hist. nat. de la Bible*, pl. xxxi, fig. 1. D'après une antique tradition, le monastère du Sinaï s'élève à l'endroit même de l'apparition divine. Cf. *Acta Sanctorum*, maii II, p. 22. — *Visionem hanc magnam*. Expression solennelle.

4-6. Dieu se révèle à Moïse. — *Cernens Dominus*... Hébr. : « Quand Jéhovah vit que Moïse s'approchait, ... Eloïm l'appela... » Cette juxtaposition des deux noms divins est remarquable. — *Solve calceamentum*. Hébr. : « tes sandales, » la chaussure habituelle des Égyptiens, et en général des Orientaux soit anciens, soit modernes. Voy. l'*Atl. archéol. de la Bible*, pl. vi, fig. 11. En Orient, il a toujours été d'usage d'ôter ses chaussures pour pénétrer dans un lieu sacré ou même simplement respectable (cf. Jos. v, 15) : *locus enim...*, *terra sancta*. — *Ego sum Deus*... La révélation ne pouvait pas être plus claire, ni plus explicite. Sur l'application dogmatique que

N.-S. Jésus-Christ fit de ce texte, voy. Matth. xii, 28. — *Abscondit Moyses*... Épouvanté, comme autrefois Jacob à Béthel, Gen. xxviii, 17.

2° Le Seigneur annonce à Moïse qu'il l'a choisi pour délivrer Israël. III, 7-10.

7-9. La pitié de Dieu pour son peuple. — *Vidi*. Hébr. : « Voir, j'ai vu ; » formule très expressive. — *Descendi*. Anthropomorphisme, qui rappelle Gen. xi, 5, 7. Cette miséricordieuse intervention a un double but : l'un négatif, *ut liberem*... ; l'autre positif, *et educam*... — *In terram bonam*... Description poétique mais exacte de la terre promise. La Palestine était et pourrait devenir très fertile dans son ensemble ; son lait et son miel ont toujours été renommés : de là l'expression proverbiale, qui revient souvent, *quæ fluit lacte et melle*. Les mots suivants, *ad loca Chananæi*..., développent l'épithète *spatiosam*. Cf. Gen. xv, 18-20.

10. Rôle spécial de Moïse dans ce gracieux plan de rédemption.

3° Objections de Moïse. III, 11-14.

11-12. Première objection, générale : *Quis sum*

debo visionem hanc magnam, quare non comburatur rubus.

4. Cernens autem Dominus quod pergeret ad videndum, vocavit eum de medio rubi, et ait : Moyses! Moyses! Qui respondit : Adsum.

5. At ille : Ne appropies, inquit, huc; solve calceamentum de pedibus tuis; locus enim, in quo stas, terra sancta est.

6. Et ait : Ego sum Deus patris tui, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob. Abscondit Moyses faciem suam; non enim audebat aspicere contra Deum.

7. Cui ait Dominus : Vidi afflictionem populi mei in Ægypto; et clamorem ejus audivi propter duritiam eorum qui præsumunt operibus.

8. Et sciens dolorem ejus, descendi ut liberem eum de manibus Ægyptiorum, et educam de terra illa in terram bonam, et spatiosam; in terram que fluit lacte et melle, ad loca Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Hevæi, et Jebusæi.

9. Clamor ergo filiorum Israel venit ad me; vidique afflictionem eorum, qua ab Ægyptiis opprimuntur.

10. Sed veni, et mittam te ad Pharaonem, ut educas populum meum, filios Israel, de Ægypto.

11. Dixitque Moyses ad Deum : Quis

reconnaître quelle est cette merveille que je vois, et pourquoi ce buisson ne se consume point.

4. Mais le Seigneur, le voyant venir pour considérer ce phénomène, l'appela du milieu du buisson, et lui dit : Moïse, Moïse ! Il lui répondit : Me voici.

5. Et Dieu dit : N'approchez pas d'ici; ôtez vos souliers de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est une terre sainte.

6. Il dit encore : Je suis le Dieu de votre père, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. Moïse se cacha le visage, parce qu'il n'osait regarder Dieu.

7. Le Seigneur lui dit : J'ai vu l'affliction de mon peuple, qui est en Égypte; j'ai entendu le cri qu'il jette à cause de la dureté de ceux qui président aux travaux.

8. Et, sachant quelle est sa douleur, je suis descendu pour le délivrer des mains des Égyptiens, et pour le faire passer de cette terre en une terre bonne et spacieuse; en une terre où coulent le lait et le miel, au pays des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens et des Jebuséens.

9. Le cri des enfants d'Israël est donc venu jusqu'à moi; j'ai vu leur affliction et de quelle manière ils sont opprimés par les Égyptiens.

10. Mais venez, et je vous enverrai vers le Pharaon, afin que vous fassiez sortir de l'Égypte mon peuple, les enfants d'Israël.

11. Moïse dit à Dieu : Qui suis-je,

de la sainte Trinité. — *Rubi*. Hébr. : *hass'neh*, avec l'article, le buisson célèbre. Le *s'neh* est une sorte d'acacia rabougri qui abonde dans ces régions; voyez l'*Atlas d'hist. nat. de la Bible*, pl. xxxi, fig. 1. D'après une antique tradition, le monastère du Sinaï s'élève à l'endroit même de l'apparition divine. Cf. *Acta Sanctorum*, maii II, p. 22. — *Visionem hanc magnam*. Expression solennelle.

4-6. Dieu se révèle à Moïse. — *Cernens Dominus*... Hébr. : « Quand Jéhovah vit que Moïse s'approchait, ... Eloim l'appela... » Cette juxtaposition des deux noms divins est remarquable. — *Solve calceamentum*. Hébr. : « tes sandales, » la chaussure habituelle des Égyptiens, et en général des Orientaux soit anciens, soit modernes. Voy. l'*Atl. archéol. de la Bible*, pl. vi, fig. 11. En Orient, il a toujours été d'usage d'ôter ses chaussures pour pénétrer dans un lieu sacré ou même simplement respectable (cf. Jos. v, 15) : *locus enim...*, *terra sancta*. — *Ego sum Deus*... La révélation ne pouvait pas être plus claire, ni plus explicite. Sur l'application dogmatique que

N.-S. Jésus-Christ fit de ce texte, voy. Matth. xii, 28. — *Abscondit Moyses*... Épouvanté, comme autrefois Jacob à Béthel, Gen. xxviii, 17.

2° Le Seigneur annonce à Moïse qu'il l'a choisi pour délivrer Israël. III, 7-10.

7-9. La pitié de Dieu pour son peuple. — *Vidi*. Hébr. : « Voir, j'ai vu ; » formule très expressive.

— *Descendi*. Anthropomorphisme, qui rappelle Gen. xi, 5, 7. Cette miséricordieuse intervention a un double but : l'un négatif, *ut liberem*... ; l'autre positif, *et educam*... — *In terram bonam*... Description poétique mais exacte de la terre promise. La Palestine était et pourrait redevenir très fertile dans son ensemble; son lait et son miel ont toujours été renommés : de là l'expression proverbiale, qui reviendra souvent, *que fluit lacte et melle*. Les mots suivants, *ad loca Chananæi*..., développent l'épithète *spatiosam*. Cf. Gen. xv, 18-20.

10. Rôle spécial de Moïse dans ce gracieux plan de rédemption.

3° Objections de Moïse. III, 11-14.

11-12. Première objection, générale : *Quis sum*

pour aller vers le Pharaon et pour faire sortir d'Égypte les enfants d'Israël ?

12. Dieu lui répondit : Je serai avec vous, et ceci sera pour vous le signe que c'est moi qui vous ai envoyé. Lorsque vous aurez tiré mon peuple de l'Égypte, vous offrirez à Dieu un sacrifice sur cette montagne.

13. Moïse dit à Dieu : J'irai donc vers les enfants d'Israël, et je leur dirai : Le Dieu de vos pères m'a envoyé vers vous. Mais s'ils me disent : Quel est son nom ? que leur répondrai-je ?

14. Dieu dit à Moïse : Je suis celui qui est. Voici, ajouta-t-il, ce que vous direz aux enfants d'Israël : Celui qui est m'a envoyé vers vous.

15. Dieu dit encore à Moïse : Vous direz ceci aux enfants d'Israël : Le Seigneur, le Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob, m'a envoyé vers vous. Voilà mon nom pour l'éternité, et voilà mon mémorial de génération en génération.

16. Allez, assemblez les anciens d'Israël, et dites-leur : Le Seigneur, le Dieu de vos pères, m'est apparu. Le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob m'a dit : Je suis venu vous visiter, et j'ai vu tout ce qui vous est arrivé en Égypte.

17. J'ai résolu de vous tirer de l'oppression des Égyptiens et de vous faire passer au pays des Chananéens, des Hé-

sum ego ut vadam ad Pharaonem, et educam filios Israel de Ægypto ?

12. Qui dixit ei : Ego ero tecum ; et hoc habebis signum, quod miserim te : Cum eduxeris populum meum de Ægypto, immolabis Deo super montem istum.

13. Ait Moyses ad Deum : Ecce ego vadam ad filios Israel, et dicam eis : Deus patrum vestrorum misit me ad vos. Si dixerint mihi : Quod est nomen ejus ? quid dicam eis ?

14. Dixit Deus ad Moysen : Ego sum qui sum. Ait : Sic dices filiis Israel : Qui est, misit me ad vos.

15. Dixitque iterum Deus ad Moysen : Hæc dices filiis Israel : Dominus Deus patrum vestrorum, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob, misit me ad vos ; hoc nomen mihi est in æternum ; et hoc memoriale meum in generationem et generationem.

16. Vade, et congrega seniores Israel, et dices ad eos : Dominus Deus patrum vestrorum apparuit mihi, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob, dicens : Visitans visitavi vos, et vidi omnia quæ acciderunt vobis in Ægypto ;

17. Et dixi ut educam vos de afflictione Ægypti, in terram Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi, et Pherezæi, et Hevæi, et

ego... ? Moïse avait été mieux préparé que personne pour la mission qui lui était confiée ; mais on conçoit son hésitation. Il ne songe plus, comme autrefois, II, 11-13, à assumer de lui-même le rôle de libérateur. — *Ego ero tecum*. A cette promesse rassurante, Dieu daigne ajouter un signe : *cum eduçeris...*, *immolabis...* ; signe, il est vrai, qui faisait appel à la foi de Moïse. Voyez-en plus loin la réalisation, XXIV, 4-8.

13-14. Deuxième objection. — *Si dixerint...*, *Quod... nomen...* ? C.-à-d. le nom qui exprime le mieux sa nature et ses attributs, le nom qui le distingue plus complètement des fausses divinités. — *Ego sum qui sum*. En hébreu : 'Eh'yeh 'aser 'eh'yich (אהיה אשר אהיה). Nom sans pareil, en effet, qui décrit avec une exactitude et une brièveté incomparables l'unité, la simplicité, l'éternité, l'immuabilité, la perfection de l'Être divin. C'était un parfait commentaire du nom de Jéhovah (יהוה, Yahveh), « l'Éternel. » Cf. Apoc. I, 4, 8 ; IV, 8, etc. — *Qui est*. Hébr. : « Je suis » ('Eh'yeh), le premier mot de la formule précédente, employé à la façon d'un nom propre : « Je suis » m'a envoyé. — Ce nom sacré

était ancien et nouveau tout ensemble : ancien, puisque les patriarches l'avaient connu et révé (Gen. IV, 26 ; IX, 26 ; XV, 7, etc.) ; nouveau, à cause de l'interprétation officielle et sublime qui venait de lui être associée. Cette double circonstance faisait de lui un gage infailible de la mission de Moïse. Celui qui promettait le salut aux Israélites était le Dieu créateur, tout-puissant, plein de bonté, qui avait tant de fois béni et protégé leurs pères. Une appellation inconnue jusqu'alors n'aurait pas eu la même force.

4° Le Seigneur explique davantage à Moïse la nature de son rôle. III, 15-22.

15. Transition. — *Dominus Deus...* « Je suis » du vers. 14 reparait sous la forme plus familière de Jéhovah. — *Nomen... in æternum*. Ce nom glorieux n'a pas cessé d'être employé, soit chez les Juifs, soit chez les chrétiens, et jusqu'à la fin des temps il sera un *memoriale* qui préservera le souvenir du Dieu de la révélation.

16-17. Message que Moïse devra porter de la part du Seigneur aux anciens, c.-à-d. aux notables d'Israël. — *Dixi*. Autrefois à Abraham, Gen. XV, 18-20 ; tout récemment à Moïse, vers. 8.

Jebusæi, ad terram fluentem lacte et melle.

18. Et audient vocem tuam; ingredierisque tu, et seniores Israel, ad regem Ægypti, et dices ad eum : Dominus Deus Hebræorum vocavit nos; ibimus viam trium dierum in solitudinem, ut immolamus Domino Deo nostro.

19. Sed ego scio quod non dimittet vos rex Ægypti ut eatis, nisi per manum validam.

20. Extendam enim manum meam, et percutiam Ægyptum in cunctis mirabilibus meis, quæ facturus sum in medio eorum; post hæc dimittet vos.

21. Daboque gratiam populo huic coram Ægyptiis; et cum egrediemini, non exhibitis vacui;

22. sed postulabit mulier a vicina sua, et ab hospita sua, vasa argentea et aurea, ac vestes; ponetisque eas super filios et filias vestras, et spoliabitis Ægyptum.

théens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens et des Jebuséens; en une terre où coulent le lait et le miel.

18. Ils écouteront votre voix, et vous irez, vous et les anciens d'Israël, vers le roi d'Égypte, et vous lui direz : Le Seigneur, le Dieu des Hébreux, nous a appelés; nous sommes obligés d'aller à trois jours de chemin dans le désert, pour sacrifier au Seigneur notre Dieu.

19. Mais je sais que le roi d'Égypte ne vous laissera point aller, s'il n'y est contraint par une main forte.

20. J'étendrai donc ma main, et je frapperai l'Égypte par toutes sortes de prodiges que je ferai au milieu d'eux; et après cela il vous laissera aller.

21. Et je ferai trouver grâce à ce peuple dans l'esprit des Égyptiens; et lorsque vous partirez, vous ne sortirez pas les mains vides.

22. Mais chaque femme demandera à sa voisine et à celle qui demeurera chez elle des vases d'or et d'argent, et des vêtements dont vous habillerez vos fils et vos filles; et vous dépouillerez l'Égypte.

CHAPITRE IV

1. Respondens Moyses ait : Non credent mihi, neque audient vocem meam, sed dicent : Non apparuit tibi Dominus.

2. Dixit ergo ad eum : Quid est quod tenes in manu tua? Respondit : Virga.

3. Dixitque Dominus : Projice eam in terram. Projecit, et versa est in columbrum, ita ut fugeret Moyses.

4. Dixitque Dominus : Extende manum tuam, et apprehende caudam ejus. Extendit, et tenuit, versaque est in virgam.

1. Moïse répondit : Ils ne me croiront pas, et ils n'écouteront point ma voix; mais ils diront : Le Seigneur ne vous a point apparû.

2. Dieu lui dit donc : Que tenez-vous en votre main? Il répondit : Une verge.

3. Le Seigneur ajouta : Jetez-la à terre. Moïse la jeta, et elle fut changée en serpent, de sorte que Moïse s'enfuit.

4. Le Seigneur lui dit encore : Étendez votre main, et prenez ce serpent par la queue. Il étendit la main et le prit, et aussitôt la verge *changée en serpent* redevint verge.

18. Message destiné au pharaon. — *Viam tritum iterum*. Le but du pèlerinage n'est indiqué que d'une manière générale : *in solitudinem*, le désert Et-Tih, du côté de l'est. Même à la caravane la plus rapide il serait impossible d'aller en trois jours de Gessen au Sinaï; il n'est donc pas ici question de cette montagne. Au reste, le départ des Hébreux ne sera pas tout d'abord présenté au roi comme un fait perpétuel; on lui demandera seulement l'autorisation de franchir la frontière. Voy. l'*Ath. géogr.*, pl. v.

19-20. Dieu prédit le refus du pharaon, et les moyens terribles par lesquels son consentement sera finalement obtenu. — *Per manum validam*. Expression pittoresque, qui est ensuite commen-

tée : *extendam enim...*

21-22. Compensation promise aux Hébreux pour les persécutions qu'ils auront endurées en Égypte. — *Postulabit* : en don, et non sous forme de prêt, idée qui n'est pas dans l'expression. Voy. XII, 35-36, et le commentaire.

50 Trois signes éclatants, pour confirmer la mission de Moïse. IV, 1-9.

CHAP. IV. — 1-5. Le premier signe. — *Respondens Moyses...* Il hésite encore, et propose une nouvelle objection : *Non credent...* Dieu la réfute cette fois par des faits. — *Virga*. Sa houlette de pasteur, ou plutôt un simple bâton. — *Projectum...* Le prodige est raconté en termes dramatiques.

5. *Le Seigneur ajouta : J'ai fait ceci afin qu'ils croient que le Seigneur, le Dieu de leurs pères, vous est apparu, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob.*

6. *Le Seigneur lui dit encore : Mettez votre main dans votre sein. Et l'ayant mise dans son sein, il l'en retira pleine d'une lèpre blanche comme la neige.*

7. *Remettez, dit le Seigneur, votre main dans votre sein. Il la remit, et l'en retira toute semblable au reste de son corps.*

8. *S'ils ne vous croient pas, dit le Seigneur, et s'ils n'écoutent pas la voix du premier miracle, ils écouteront celle du second.*

9. *Que s'ils ne croient point encore à ces deux miracles et qu'ils n'écoutent point votre voix, prenez de l'eau du fleuve, répandez-la sur la terre, et tout ce que vous en aurez puisé sera changé en sang.*

10. *Moïse dit alors : Ah ! Seigneur, je n'ai jamais eu la facilité de parler, et depuis que vous avez commencé à parler à votre serviteur, j'ai la langue encore moins libre et plus empêchée.*

11. *Le Seigneur lui répondit : Qui a fait la bouche de l'homme ? Qui a formé le muet et le sourd, celui qui voit et celui qui est aveugle ? N'est-ce pas moi ?*

12. *Allez donc, je serai dans votre bouche, et je vous apprendrai ce que vous aurez à dire.*

13. *Je vous prie, Seigneur, repartit Moïse, envoyez celui que vous devez envoyer.*

14. *Le Seigneur s'irrita contre Moïse et lui dit : Je sais qu'Aaron votre frère, le Lévitte, s'exprime aisément ; il va venir au devant de vous, et quand il vous verra, son cœur sera plein de joie.*

5. *Ut credant, inquit, quod apparuerit tibi Dominus Deus patrum suorum, Deus Abraham, Deus Isaac, et Deus Jacob.*

6. *Dixitque Dominus rursum : Mitte manum tuam in sinum tuum. Quam cum misisset in sinum, protulit leprosam instar nivis.*

7. *Retrahe, ait, manum tuam in sinum tuum. Retraxit, et protulit iterum, et erat similis carni reliquæ.*

8. *Si non crediderint, inquit, tibi, neque audierint sermonem signi prioris, credent verbo signi sequentis.*

9. *Quod si nec duobus quidem his signis crediderint, neque audierint vocem tuam, sume aquam fluminis, et effunde eam super aridam, et quidquid hauseris de fluvio, vertetur in sanguinem.*

10. *Ait Moyses : Obsecro, Domine, non sum eloquens ab heri, et nudius tertius ; et ex quo locutus es ad servum tuum, impeditioris et tardioris linguæ sum.*

11. *Dixit Dominus ad eum : Quis fecit os hominis ? aut quis fabricatus est mutum et surdum, videntem et cæcum ? nonne ego ?*

12. *Perge igitur, et ego ero in ore tuo ; doceboque te quid loquaris.*

13. *At ille : Obsecro, inquit, Domine, mitte quem missurus es.*

14. *Iratus Dominus in Moysen, ait : Aaron frater tuus Levites, scio quod eloquens sit ; ecce ipse egreditur in occursum tuum, vidensque te lætabitur corde.*

6-8. Le second signe. — *Leprosam instar nivis.* C'est là, en effet, le caractère de la lèpre la plus commune. Cf. Lev. xiii. Quand elle est parvenue à son complet développement, la peau, les poils, les cheveux deviennent entièrement blancs. — *Sermonem signi.* Les miracles ont leur langage, extrêmement frappant. Jamais encore aucun homme n'avait reçu le pouvoir d'en accomplir.

9. Troisième signe. Les deux premiers avaient eu lieu sur place, le troisième est réservé à un prochain avenir.

6° Dieu surmonte les dernières hésitations de Moïse en lui associant Aaron. IV, 10-17.

10-12. Quatrième objection de Moïse : *Non sum eloquens.* Et ce défaut, qu'il dit remonter ab

heri et nudius tertius (formule hébraïque pour désigner le passé en général), s'est encore accru, assure-t-il, depuis que Dieu lui a confié une mission qui l'intimide. Une curieuse légende juive prétend qu'il ne pouvait qu'à grand-peine prononcer les labiales. — Jéhovah encourage aimablement son serviteur, soit en lui rappelant sa puissance créatrice (*quis fecit os...?*), soit en lui promettant une assistance spéciale (*ego... in ore tuo*, locution très forte).

13-17. Cinquième objection de Moïse : *Mitte quem missurus...* C.-à-d. un autre plutôt que moi. Malgré toute sa foi, malgré la condescendance si aimable du Seigneur, il est comme écrasé en pensant aux difficultés qui l'attendent. — *Iratus Dominus.* La bonté de Dieu élate au milieu

15. Loquere ad eum, et pone verba mea in ore ejus; et ego ero in ore tuo, et in ore illius, et ostendam vobis quid agere debeatis.

16. Ipse loquetur pro te ad populum, et erit os tuum; tu autem eris ei in his quæ ad Deum pertinent.

17. Virgam quoque hanc sume in manu tua, in qua facturus es signa.

18. Abiit Moyses, et reversus est ad Jethro socerum suum, dixitque ei : Vadam et revertar ad fratres meos in Ægyptum, ut videam si adhuc vivunt. Cui ait Jethro : Vade in pace.

19. Dixit ergo Dominus ad Moysen in Madian : Vade, et revertere in Ægyptum; mortui sunt enim omnes qui quærebant animam tuam.

20. Tulit ergo Moyses uxorem suam, et filios suos, et imposuit eos super asinum, reversusque est in Ægyptum, portans virgam Dei in manu sua.

21. Dixitque ei Dominus revertenti in Ægyptum : Vide ut omnia ostenta quæ posui in manu tua, facias coram Pharaone; ego indurabo cor ejus, et non dimittet populum.

22. Dicesque ad eum : Hæc dicit Dominus : Filius meus primogenitus Israel.

23. Dixi tibi : Dimitte filium meum ut serviat mihi; et noluisti dimittere eum; ecce ego interficiam filium tuum primogenitum.

15. Parlez-lui et mettez mes paroles dans sa bouche. Je serai dans votre bouche et dans la sienne, et je vous montrerai ce que vous aurez à faire.

16. Il parlera pour vous au peuple, et il sera votre bouche, et vous le conduirez dans tout ce qui regarde Dieu.

17. Prenez aussi cette verge en votre main, car c'est avec elle que vous ferez des miracles.

18. Moïse s'en alla donc et retourna chez Jéthro son beau-père, et il lui dit : Je m'en vais retrouver mes frères en Égypte, pour voir s'ils sont encore en vie. Jéthro lui dit : Allez en paix.

19. Or le Seigneur dit à Moïse lorsqu'il était encore en Madian : Allez, retournez en Égypte, car ceux qui voulaient vous ôter la vie sont tous morts.

20. Moïse prit donc sa femme et ses fils, les mit sur un âne et retourna en Égypte, portant à la main la verge de Dieu.

21. Et le Seigneur lui dit lorsqu'il retournait en Égypte : Ne manquez pas de faire devant le Pharaon tous les miracles que je vous ai donné le pouvoir de faire. J'endurcirai son cœur, et il ne laissera point aller mon peuple.

22. Vous lui direz donc : Voici ce que dit le Seigneur : Israël est mon fils aîné.

23. Je vous ai dit : Laissez aller mon fils, afin qu'il me rende le culte qui m'est dû; et vous n'avez point voulu le laisser aller : c'est pourquoi je tuerai votre fils aîné.

même de son juste mécontentement, et il donne à Moïse son frère Aaron pour porte-parole. — *Ipse egreditur...* Bonne et encourageante nouvelle. — *Loquere ad eum...* Le rôle spécial des deux frères est nettement précisé (vers. 15-17), comme aussi la nature du divin concours à l'égard de l'un et de l'autre. — *In his quæ ad Deum.* Hébr. : « loco Dei; » tu seras (en quelque sorte) son Dieu. Le Seigneur ne faisait directement ses révélations qu'à Moïse; celui-ci les transmettait à Aaron. — *Virgam hanc* : la verge récemment changée en serpent, vers. 2-4.

7^o Moïse se met en route pour l'Égypte. IV, 18-20.

18. *Reversus... ad Jethro...* : Vadam. Moïse n'indique pas à son beau-père la vraie cause de son départ; il allègue la vague « raison de famille » (*ut videam...*). — *Vade in pace.* Jéthro est remarquable par sa douceur et sa bonté dans toutes les circonstances où la Bible nous le montre. Cf. XVIII, 2, etc. Quelle différence avec Laban ! Voy. Gen. XXXI.

19. Dieu hâte le départ de son serviteur, et lui annonce qu'il n'a rien à craindre en Égypte :

mortui sunt enim...

20. Détails pittoresques. Qui eût soupçonné, dans un appareil si simple, le futur libérateur d'Israël ? — *Imposuit eos super asinum.* On croirait les reconnaître dans les deux enfants de la fresque de Beni-Hassan, qui occupent chacun un côté d'un bât antique. Voy. l'Atlas archéol. de la Bible, pl. LXV, fig. 8.

8^o Trois incidents du voyage. IV, 21-23.

21-23. Premier incident : une recommandation de Dieu à Moïse relativement au pharaon. — *Omnia ostenta.* Non seulement les trois prodiges signalés plus haut, vers. 3-9, mais encore les autres miracles que Moïse devait successivement accomplir sur l'ordre de Jéhovah. — *Ego indurabo...* Expression célèbre dans l'histoire de la théologie; mal comprise par les incrédules, elle a souvent occasionné d'injustes attaques contre la Bible. Une rapide étude du texte sacré répond à tout. Dans les chap. IV à XIV de l'Exode, il est question à vingt reprises de l'« endurcissement » du pharaon; mais, si cet acte moral est attribué dix fois à Dieu (IV, 21; VII, 3; IX, 12; X, 1, 20, 27; XI, 10; XIV, 4, 8, 17), dix fois

24. Moïse étant en chemin, le Seigneur se présenta à lui dans l'hôtellerie, et il voulait lui ôter la vie.

25. Séphora prit aussitôt une pierre très aiguë et circoncut la chair de son fils; et touchant les pieds de Moïse, elle dit : Vous m'êtes un époux de sang.

26. Alors le Seigneur laissa Moïse après qu'elle eut dit, à cause de la circoncision : Vous m'êtes un époux de sang.

27. Cependant le Seigneur dit à Aaron : Allez au désert au-devant de Moïse. Et Aaron alla au-devant de lui sur la montagne de Dieu, et il le baisa.

28. Moïse raconta à Aaron tout ce que le Seigneur lui avait dit en l'envoyant, et les miracles qu'il lui avait ordonné de faire.

29. Et, étant arrivés ensemble, ils firent assembler tous les anciens des enfants d'Israël.

30. Et Aaron rapporta tout ce que le Seigneur avait dit à Moïse, et fit des miracles devant le peuple.

31. Et le peuple crut, et ils comprirent que le Seigneur avait visité les enfants d'Israël et qu'il avait regardé leur affliction; et, se prosternant, ils l'adorèrent.

24. Cumque esset in itinere, in diversorio occurrit ei Dominus, et volebat occidere eum.

25. Tulit illico Sèphora acutissimam petram, et circumcidit præputium filii sui; tetigitque pedes ejus, et ait : Sponsus sanguinum tu mihi es.

26. Et dimisit eum postquam dixerat : Sponsus sanguinum, ob circumcisionem.

27. Dixit autem Dominus ad Aaron : Vade in occursum Moysi in desertum. Qui perrexit obviam ei in montem Dei, et osculatus est eum.

28. Narravitque Moyses Aaron omnia verba Domini quibus miserat eum, et signa quæ mandaverat.

29. Veneruntque simul, et congregaverunt cunctos seniores filiorum Israel.

30. Locutusque est Aaron omnia verba quæ dixerat Dominus ad Moysen; et fecit signa coram populo;

31. Et credidit populus. Audieruntque quod visitasset Dominus filios Israel, et quod respexisset afflictionem illorum; et proni adoraverunt.

aussi le roi d'Égypte en est rendu directement responsable (VII, 13, 14, 22; VIII, 15, 19, 32; IX, 7, 34, 35; XIII, 15). « Ipse ergo Pharao propre et positive se induravit, Deus vero permissiva et indirecte, » conclut à bon droit Cornélius à Lapidè. Et rien de plus légitime que de retirer la grâce à un homme qui, averti par de nombreux et d'éclatants prodiges, s'obstinait quand même volontairement dans le mal. Cf. S. Aug., *Quest. XVIII, XXIV, XXXVI in Exod.* — *Filius meus... Israel.* Adoption tout aimable, dont nous trouvons ici la première mention. Cf. Os. XI, 1; Rom. VIII, 14-17, etc. Israël est appelé le fils *primogenitus* par allusion aux Gentils, les enfants puînés. — *Interfectam filium tuum.* La loi du talion sera appliquée au roi impie.

24-26. Deuxième incident. — *In diversorio.* Voyez la note de Gen. XLII, 27. — *Volebat occidere...* L'expression est un peu obscure : on ne dit pas de quelle manière la vie de Moïse fut menacée. Du moins, Séphora comprit aussitôt que ce danger provenait de ce qu'elle avait omis de circoncuter un de ses fils. — *Acutissimam petram.*

En guise de couteau, ainsi que firent plus tard les Hébreux dans une circonstance analogue, Jos. V, 11. — *Tetigit...* Hébr. : « elle fit toucher » ses pieds. C.-à-d. que, dans un mouvement de colère, Séphora jeta aux pieds de Moïse le morceau de chair retranché, ou la pierre ensanglantée. Ses paroles expliquaient son geste : *Sponsus sanguinum...*; un mari dont la religion exigeait l'effusion du sang de ses enfants. — *Dimisit eum.* Dieu, satisfait, épargna la vie de Moïse.

27-28. Troisième incident : Dieu envoie Aaron au-devant de Moïse. — *In montem Dei.* Dans la région de l'Horeb, III, 1.

90 Les Israélites accueillent Moïse avec les sentiments d'une foi vive. IV, 29-31.

29-31. *Congregaverunt...* Dès son arrivée, Moïse exécute son mandat. Cf. III, 16. Aaron aussi inaugure sa mission spéciale : *locutusque est...* — Le résultat fut admirable : *credidit populus*; et tous, comprenant que Dieu allait enfin les sauver, *proni adoraverunt.* Beau début de la délivrance.

CHAPITRE V

1. Post hæc ingressi sunt Moyses et Aaron, et dixerunt Pharaoni: Hæc dicit Dominus Deus Israel: Dimitte populum meum ut sacrificet mihi in deserto.

2. At ille respondit: Quis est Dominus, ut audiam vocem ejus, et dimittam Israel? Nescio Dominum, et Israel non dimittam.

3. Dixeruntque: Deus Hebræorum vocavit nos, ut eamus viam trium dierum in solitudinem, et sacrificemus Domino Deo nostro, ne forte accadat nobis pestis aut gladius.

4. Ait ad eos rex Ægypti: Quare, Moyses et Aaron, sollicitatis populum ab operibus suis? Ite ad onera vestra.

5. Dixitque Pharaon: Multus est populus terræ; videtis quod turba succrevit; quanto magis, si dederitis eis requiem ab operibus!

6. Præcepit ergo in die illo præfectis operum et exactoribus populi, dicens:

7. Nequaquam ultra dabitis paleas populo ad conficiendos lateres, sicut prius; sed ipsi vadant, et colligant stipulas.

1. Après cela, Moïse et Aaron vinrent trouver le Pharaon, et ils lui dirent: Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël: Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie dans le désert.

2. Mais il répondit: Qui est ce Seigneur, pour que je sois obligé d'écouter sa voix et de laisser sortir Israël? Je ne connais point ce Seigneur, et je ne laisserai point sortir Israël.

3. Ils lui dirent encore: Le Dieu des Hébreux nous a ordonné d'aller à trois journées de chemin dans le désert, pour sacrifier au Seigneur notre Dieu, de peur que nous ne soyons frappés de peste ou du glaive.

4. Le roi d'Égypte leur répondit: Moïse et Aaron, pourquoi détournez-vous le peuple de leurs ouvrages? Allez à votre travail.

5. Le Pharaon dit encore: Ce peuple s'est fort multiplié dans le pays; vous voyez que cette populace s'est beaucoup accrue. Que serait-ce si vous lui relâchiez quelque chose de son travail?

6. Il donna donc, ce jour-là même, cet ordre aux inspecteurs des travaux et aux commissaires du peuple, et il leur dit:

7. Vous ne donnerez plus, comme auparavant, de paille à ce peuple pour faire les briques, mais qu'ils en aillent chercher eux-mêmes.

SECTION IV. — VAINES TENTATIVES DE MOÏSE ET D'AARON POUR OBTENIR DU PHARAON LE DÉPART D'ISRAËL. V, 1 — VII, 7.

1^o Moïse et Aaron communiquent au roi les ordres de Dieu. V, 1-5.

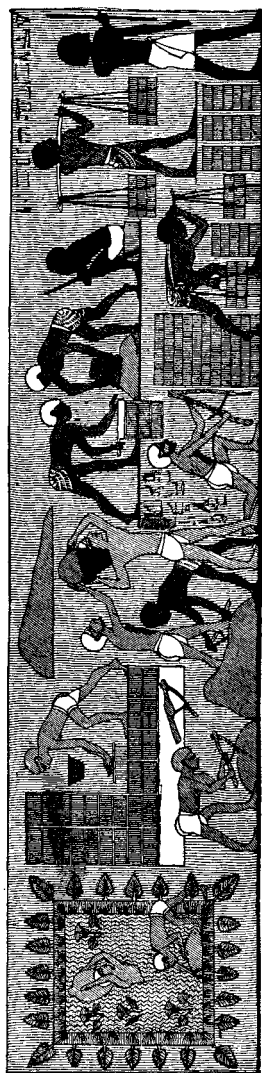
CHAP. V. — 1-2. La première ouverture. — *Dixerunt Pharaoni*. C'était, selon toute vraisemblance, Ménéptah I^{er}, fils et successeur de Ramsès II, qui continua la politique et imita les cruautés de son père. Voyez son portrait dans l'Atlas d'hist. nat. de la Bible, pl. CVII, fig. 1. D'après le psaume LXXVII, 12, 43, c'est à Tanis que se passèrent les graves incidents qui précédèrent la sortie d'Égypte. — *Quis est Dominus...*? Nescio. A la demande si modeste des envoyés de Jéhovah, le prince répond en termes arrogants, dédaigneux. Il commence déjà sa lutte impie.

3-5. Moïse et Aaron insistent en vain. — *Deus Hebræorum*. Si le pharaon ne connaît point Jéhovah, les Hébreux le connaissent, et ils ne

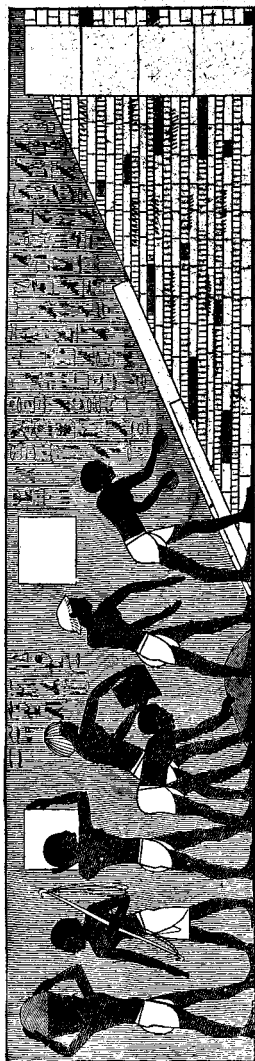
peuvent sans danger désobéir à ses ordres formels. — *Pestis aut gladius*. Une mort violente dans les deux cas. « Le glaive » par une invasion subite des Schasou, les Sémites nomades des frontières du nord-est. — *Sollicitatis...* Ménéptah affecte de ne voir dans la demande de Moïse qu'un moyen dissimulé de faire chômer les Israélites, et il congédie brutalement les deux frères: *Ite ad onera...* L'expression *populus terre* désigne la masse du peuple hébreu.

2^o Recrudescence de la persécution. V, 6-18.

6-9. Le roi impose aux Hébreux de nouvelles corvées. — *Præfectis operum*: les maîtres de corvée, subordonnés aux intendants supérieurs dont il a été question plus haut, I, 11. — *Exactoribus...* Hébr.: *sostrim*, ou scribes (LXX: τοῖς γραμματέσιν). Cette troisième catégorie de surveillants était prise, d'après le vers. 14, dans les rangs mêmes des Hébreux; ils notaient, comme l'indique leur nom primitif, l'ouvrage d'un chacun, et ils étaient responsables de l'exécution des travaux. — *Nequaquam... paleas*. Cette paille



Préparation des briques dans l'ancienne Égypte. (D'après une peinture funéraire.)



Construction d'un temple en Égypte. (D'après une fresque antique.)

8. Et vous ne laisserez pas d'exiger d'eux la même quantité de briques qu'ils rendaient auparavant, sans en rien diminuer. Car ils n'ont pas de quoi s'occuper; c'est pourquoi ils crient et disent : Allons sacrifier à notre Dieu.

9. Qu'on les accable de travaux, qu'ils les exécutent, afin qu'ils n'acquiescent plus à des paroles de mensonge.

10. Alors ceux qui avaient l'intendance des ouvrages et qui les exigeaient du peuple dirent *aux Hébreux* : Voici l'ordre du Pharaon : Je ne vous donnerai plus de paille.

11. Allez, et cherchez-en où vous pourrez en trouver; et néanmoins on ne diminuera rien de votre ouvrage.

12. Le peuple se répandit donc dans toute l'Égypte, afin d'amasser de la paille.

13. Et ceux qui avaient l'intendance des travaux les pressaient, en leur disant : Rendez tous les jours la même quantité de briques que vous rendiez lorsqu'on vous donnait de la paille.

14. Ceux donc qui étaient préposés aux ouvrages des enfants d'Israël furent battus de verges par les exacteurs du Pharaon, qui leur disaient : Pourquoi n'avez-vous pas rendu, ni hier ni aujourd'hui, la même quantité de briques que vous faisiez auparavant?

15. Alors ceux qui étaient préposés *aux travaux* des enfants d'Israël vinrent crier au Pharaon, en lui disant : Pourquoi traitez-vous ainsi vos serviteurs?

16. On ne nous donne point de paille et on nous commande de rendre le même nombre de briques qu'auparavant. Nous sommes battus de verges, nous qui sommes vos serviteurs, et on tourmente injustement votre peuple.

8. Et mensuram laterum, quam prius faciebant, imponetis super eos, nec minuetis quidquam; vacant enim, et idcirco vociferantur, dicentes : Eamus, et sacrificemus Deo nostro.

9. Opprimantur operibus, et expleant ea, ut non acquiescant verbis mendacibus.

10. Igitur egressi præfecti operum et exactores ad populum, dixerunt : Sic dicit Pharaon : Non do vobis paleas.

11. Ite, et colligite sicubi invenire poteritis; nec minuetur quidquam de opere vestro.

12. Dispersusque est populus per omnem terram Ægypti ad colligendas paleas.

13. Præfecti quoque operum instabant, dicentes : Complete opus vestrum quotidie, ut prius facere solebatis quando dabantur vobis paleæ.

14. Flagellatique sunt qui præerant operibus filiorum Israel, ab exactoribus Pharaonis, dicentibus : Quare non impletis mensuram laterum sicut prius, nec heri, nec hodie?

15. Veneruntque præpositi filiorum Israel, et vociferati sunt ad Pharaonem, dicentes : Cur ita agis contra servos tuos?

16. Paleæ non dantur nobis, et lateres similiter imperantur; en famuli tui flagellis cædimur, et injuste agitur contra populum tuum.

ne servait point à cuire les briques, lesquelles, d'ordinaire, étaient simplement séchées au soleil; mais on la hachait et on la mélangeait à l'argile, pour donner aux briques plus de solidité. Comme il en fallait des quantités énormes, le travail des Hébreux était doublé par cette réquisition nouvelle. « Je n'ai personne pour m'aider à faire des briques, point de paille, » s'écrie avec amertume un Égyptien de la xix^e dynastie. — *Vacant enim*. Cruelle ironie.

10-14. On exécute l'ordre du roi. — *Dispersus... ad colligendas...* L'hébreu ajoute: dans les champs. Il a toujours été d'usage en Égypte de moissonner le blé très haut, presque au-dessous de l'épi; la plus grande partie du chaume restait sur pied, abandonnée aux premiers occupants. Voy. *l'Atlas archéol. de la Bible*, pl. xxxiv, fig. 5. — *Præ-*

fecti... instabant: car évidemment ces nouvelles exigences mirent les ouvriers en retard. — *Flagellati... qui præerant*. Dans l'hébr. : On battit les commissaires (les *sotrim*) des enfants d'Israël, établis sur eux par les inspecteurs du pharaon. Selon la coutume orientale, on s'en prend aux officiers responsables, et on les châtie sans pitié. La bastonnade égyptienne était aussi cruelle que fréquente. Voyez *l'Atlas archéol.*, pl. lxxi, fig. 4 et 5.

15-18. Les commissaires israélites vont se plaindre au pharaon. — *Venerunt... ad Pharaonem*. Les rois d'Égypte se mettaient assez volontiers à la disposition de leurs sujets pour entendre les plaintes, redresser les torts, etc. — *Injuste... contra populum tuum*. C.-à-d. contre les Hébreux, qui comptaient aussi parmi les sujets du

17. Qui ait : Vacatis otio ; et idcirco dicitis : Eamus, et sacrificemus Domino.

18. Ite ergo, et operamini ; paleæ non dabuntur vobis, et reddetis consuetum numerum laterum.

19. Videbantque se præpositi filiorum Israel in malo, eo quod diceretur eis : Non minuatur quidquam de lateribus per singulos dies.

20. Occurreruntque Moysi et Aaron, qui stabant ex adverso, egredientibus a Pharaone ;

21. Et dixerunt ad eos : Videat Dominus et iudicet, quoniam fœtere fecistis odorem nostrum coram Pharaone et servis ejus, et præbuisit ei gladium, ut occideret nos.

22. Reversusque est Moyses ad Dominum, et ait : Domine, cur afflixisti populum istum ? Quare misisti me ?

23. Ex eo enim quo ingressus sum ad Pharaonem ut loquerer in nomine tuo, afflixit populum tuum ; et non liberasti eos.

17. Il leur répondit : Vous avez trop de loisir, et c'est ce qui vous fait dire : Allons sacrifier au Seigneur.

18. Allez donc, et travaillez ; on ne vous donnera point de paille, et vous rendrez toujours la même quantité de briques.

19. Ainsi ceux qui étaient préposés aux travaux des enfants d'Israël se trouvèrent dans une grande extrémité, parce qu'on leur disait : Que rien ne soit diminué des briques de chaque jour.

20. Et ayant rencontré Moïse et Aaron, qui s'étaient tenus près de là, attendant que ces Israélites sortissent d'auprès du Pharaon,

21. Ils leur dirent : Que le Seigneur voie ceci et en soit le juge. Car vous nous avez mis en mauvaise odeur devant le Pharaon et devant ses serviteurs, et vous lui avez donné un glaive pour nous tuer.

22. Moïse, étant retourné vers le Seigneur, lui dit : Seigneur, pourquoi avez-vous affligé ce peuple ? pourquoi m'avez-vous envoyé ?

23. Car depuis que je me suis présenté devant le Pharaon pour lui parler en votre nom, il a tourmenté encore plus votre peuple, et vous ne l'avez point délivré.

CHAPITRE VI

1. Dixitque Dominus ad Moysen : Nunc videbis quæ facturus sim Pharaoni ; per manum enim fortem dimittet eos, et in manu robusta ejiciet illos de terra sua.

1. Le Seigneur dit à Moïse : Vous verrez maintenant ce que je vais faire au Pharaon. Car je le contraindrai par la force de mon bras à laisser aller les Israélites, et ma main puissante l'obligera de les chasser de son pays.

pharaon. Mais l'hébreu porte : Ton peuple pèche. C.-à-d. la faute en est aux Égyptiens, ton peuple. — Le monarque se contente encore (cf. vers. 4-5) d'une réponse ironique (*vacatis...*), et il confirme froidement la sentence.

3^e Plaintes amères des Hébreux et de Moïse. V, 19-23.

19-21. Les commissaires israélites se plaignent à Moïse et à Aaron, leur attribuant l'accroissement de leurs maux. — *In malo* : dans un mauvais cas, en danger de mort d'après le vers. 21. — *Qui stabant ex adverso*. Les deux frères attendaient, en dehors du palais, l'issue de l'audience accordée aux *sostrim*. Ceux-ci, mécontents, leur adressèrent de vifs reproches. — *Fa-*

tere fecistis... Locution imagée, qu'employaient également les Égyptiens.

22-23. Moïse se plaint à son tour à Jéhovah de ce que son intervention n'a fait qu'aggraver les maux d'Israël. Le langage est d'une familiarité étonnante, à la manière des saints.

4^e Dieu renouvelle toutes ses promesses. VI, 1-8.

CHAP. VI. — 1. Introduction solennelle. — *Videbis...* Moïse s'était plaint que Dieu différerait l'accomplissement de ses promesses ; le Seigneur répond : *Nunc*, sans délai. — *Dimittet...*, *ejiciet*. Non content d'autoriser le départ des Hébreux, le pharaon le hâtera de toutes ses forces.

2. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit : Je suis le Seigneur,

3. Qui ai apparu à Abraham, à Isaac et à Jacob comme le Dieu tout-puissant ; mais je ne leur ai point fait connaître mon nom de Jéhovah.

4. Et j'ai fait alliance avec eux en leur promettant de leur donner la terre de Chanaan, la terre de leurs pérégrinations, où ils ont demeuré comme étrangers.

5. J'ai entendu les gémissements des enfants d'Israël *parmi les travaux dont les Égyptiens les accablent*, et je me suis souvenu de mon alliance.

6. C'est pourquoi dites aux enfants d'Israël : Je suis le Seigneur ; c'est moi qui vous tirerai de la prison des Égyptiens, qui vous délivrerai de la servitude et qui vous rachèterai par la force de mon bras et par des jugements éclatants.

7. Je vous prendrai pour mon peuple et je serai votre Dieu, et vous saurez que c'est moi qui suis le Seigneur votre Dieu lorsque je vous aurai délivrés de la prison des Égyptiens ;

8. Et que je vous aurai fait entrer dans cette terre que j'ai juré de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob ; car je vous la donnerai et vous en mettrai en possession, moi qui suis le Seigneur.

9. Moïse rapporta donc tout cela aux enfants d'Israël ; mais ils ne l'écoutèrent point, à cause de leur extrême angoisse et de leurs rudes travaux.

10. Dieu parla ensuite à Moïse et lui dit :

11. Allez trouver le Pharaon, le roi d'Égypte, et parlez-lui, afin qu'il permette aux enfants d'Israël de sortir de son pays.

12. Moïse répondit au Seigneur : Vous voyez que les enfants d'Israël ne m'é-

2. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : Ego Dominus,

3. Qui apparui Abraham, Isaac et Jacob, in Deo omnipotente ; et nomen meum Adonai non indicavi eis.

4. Pepigique fœdus cum eis, ut darem eis terram Chanaan, terram peregrinationis eorum, in qua fuerunt advenæ.

5. Ego audiivi gemitum filiorum Israël, quo Ægyptii oppresserunt eos, et recordatus sum pacti mei.

6. Ideo dic filiis Israel : Ego Dominus, qui educam vos de ergastulo Ægyptiorum, et eruum de servitute, ac redimam in brachio excelsio, et iudiciiis magnis.

7. Et assumam vos mihi in populum, et ero vester Deus ; et scietis quod ego sum Dominus Deus vester, qui eduxerim vos de ergastulo Ægyptiorum ;

8. Et induxerim in terram, super quam levavi manum meam ut darem eam Abraham, Isaac et Jacob ; daboque illam vobis possidendam, ego Dominus.

9. Narravit ergo Moyses omnia filiis Israel, qui non acquieverunt ei, propter angustiam spiritus, et opus durissimum.

10. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

11. Ingredere, et loquere ad Pharaonem regem Ægypti, ut dimittat filios Israel de terra sua.

12. Respondit Moyses coram Domino : Ecce filii Israel non audiunt me ; et quo-

2-5. Jéhovah se souvient de ses antiques serments. — *Apparui... in Deo omnipotente*. Hébraïsme, pour dire : J'ai apparu à Abraham, ... sous le nom de Dieu tout-puissant (*El-Saddai*). Comp., en effet, les passages Gen. xvii, 1, pour Abraham ; Gen. xxviii, 3, pour Isaac ; Gen. xxxv, 11, pour Jacob. — *Nomen... Adonai* (hébr. : *Y'hovah*) *non indicavi*... Voyez les notes de III, 13-15. Les trois grands patriarches avaient connu ce nom sacré ; mais Dieu n'en avait pas fait pour eux son appellation distinctive et caractéristique, ainsi que cela avait récemment eu lieu. — *Pepigique fœdus*... Cf. Gen. xv, 18-21 ; xvii, 7-8 ; xxvi, 3-4 ; xxxv, 12, etc.

6-8. L'ancien pacte est renouvelé, élargi. Trois promesses sont réitérées coup sur coup : la déli-

vance du joug égyptien, vers. 6 ; l'adoption des Hébreux comme nation privilégiée, vers. 7 ; leur établissement en Palestine, vers. 8.

9. Moïse, rejeté par Israël, est de nouveau rassuré par Jéhovah. VI, 9-13.

9. Les Hébreux refusent d'écouter Moïse. — Algrès par leur surcroît de travail et de souffrances, *non acquieverunt*. Leur généreux enthousiasme des premiers heures, iv, 31, s'est refroidi *propter angustiam spiritus*...

10-11. Dieu confie à Moïse un second message pour le pharaon. — *Ut dimittat*. Cette fois, ce n'est pas une sortie momentanée que l'on demandera (cf. III, 18 ; v, 3), mais un départ définitif.

12-13. Moïse hésite, le Seigneur insiste. —

modo audiet Pharaon, præsertim cum incircumciscus sim labiis?

13. Locutusque est Dominus ad Moysen et Aaron, et dedit mandatum ad filios Israel, et ad Pharaonem regem Ægypti, ut educerent filios Israel de terra Ægypti.

14. Isti sunt principes domorum per familias suas. Filii Ruben primogeniti Israelis : Henoch et Phallu, Hesron et Charmi. Hæ cognationes Ruben.

15. Filii Simeon : Jamuel, et Jamin, et Ahod, et Jachin, et Soar, et Saul filius Chanaanitidis. Hæ progenies Simeon.

16. Et hæc nomina filiorum Levi per cognationes suas : Gerson et Caath et Merari. Anni autem vitæ Levi fuerunt centum triginta septem.

17. Filii Gerson : Lobni et Semei, per cognationes suas.

18. Filii Caath : Amram, et Isaac, et Hebron, et Oziel. Anni quoque vitæ Caath, centum triginta tres.

19. Filii Merari : Moholi et Musi. Hæ cognationes Levi per familias suas.

20. Accepit autem Amram uxorem Jochabed, patruelem suam, quæ peperit ei Aaron et Moysen ; fueruntque anni vitæ Amram, centum triginta septem.

21. Filii quoque Isaac : Core, et Nepheg, et Zechri.

22. Filii quoque Oziel : Misael, et Elisaphan, et Sethri.

23. Accepit autem Aaron uxorem Elisabeth, filiam Aminadab, sororem Nahasson, quæ peperit ei Nadab, et Abiu, et Eleazar, et Ithamar.

24. Filii quoque Core : Aser, et El-

content point ; comment donc le Pharaon m'écouterait-il, d'autant plus que je suis incircumcisé des lèvres ?

13. Le Seigneur parla encore à Moïse et à Aaron ; il leur donna ordre d'aller trouver les enfants d'Israël et le Pharaon, roi d'Égypte, pour faire sortir d'Égypte les enfants d'Israël.

14. Voici les noms des princes des maisons selon leurs familles. Les enfants de Ruben, fils aîné d'Israël, furent Hénoch, Phallu, Hesron et Charmi. Ce sont là les familles de Ruben.

15. Les enfants de Siméon furent Jamuel, Jamin, Ahod, Jachin, Soar et Saül, fils d'une femme de Chanaan. Ce sont là les familles de Siméon.

16. Voici les noms des enfants de Lévi et la suite de leurs familles. Ses enfants furent Gerson, Caath et Mérari. Le temps de la vie de Lévi fut de cent trente-sept ans.

17. Les enfants de Gerson furent Lobni et Seméi, qui eurent chacun leurs familles.

18. Les enfants de Caath furent Amram, Isaac, Hébron et Oziel. Le temps de la vie de Caath fut de cent trente-trois ans.

19. Les enfants de Mérari furent Moholi et Musi. Ce sont là les enfants sortis de Lévi, chacun dans sa famille.

20. Or Amram épousa Jochabed, fille de son oncle paternel, dont il eut Aaron et Moïse ; et le temps que vécut Amram fut de cent trente-sept ans.

21. Les enfants d'Isaac furent Coré, Népheg et Zéchri.

22. Les enfants d'Oziel furent Misael, Elisaphan et Séthri.

23. Aaron épousa Élisabeth, fille d'Aminadab, sœur de Nahasson, dont il eut Nadab, Abiu, Éléazar et Ithamar.

24. Les enfants de Coré furent Aser,

Ecces filii Israel..., quomodo Pharaon...? Argumentation « a fortiori » assez légitime. Moïse roïent en outre sur sa difficulté d'élocution, qu'il présente sous une forte image : *incircumciscus labiis*. Comp. les locutions semblables : « une âme incircumcise » (Lev. xxvii, 41), c.-à-d. qui ne peut comprendre ; « des oreilles incircumcises » (Jer. vi, 10), c.-à-d. incapables d'entendre. — *Dedit mandatum* : ordre formel, auquel il était impossible de ne pas obéir.

6° Généalogie de Moïse et d'Aaron. VI, 14-28.

Au moment où il a reçu ce mandat irrésistible et où il va l'exécuter sans faillir, Moïse insère

sa généalogie et celle de son frère dans le récit sacré.

14°. Titre de cet alinéa. Dans l'hébr. : Voici les chefs des maisons de leurs pères ; c.-à-d. les chefs de familles.

14°-15. Pour mieux fixer la situation de sa propre famille dans la nation sainte, Moïse mentionne d'abord les deux frères aînés de Lévi (Ruben, 14°, et Siméon, 15°).

16-25. Il s'étend plus longuement sur la postérité de son aïeul, ajoutant même des dates aux principaux noms (Lévi, Caath, Amram, ses ascendants directs). Cf. Num. iii, 18-33 ; I Par. vi,

Elcana et Abiasaph. Ce sont là les familles sorties de Coré.

25. Eléazar, fils d'Aaron, épousa une des filles de Phthiel, dont il eut Phineés. Ce sont là les chefs des familles de Lévi, qui eurent chacun leurs enfants.

26. Aaron et Moïse sont ceux auxquels le Seigneur commanda de faire sortir de l'Égypte les enfants d'Israël, selon leurs troupes.

27. Ce sont eux qui parlèrent au Pharaon, roi d'Égypte, pour faire sortir de l'Égypte les enfants d'Israël. Ce sont là ce Moïse et cet Aaron.

28. Auxquels le Seigneur donna ses ordres dans l'Égypte.

29. Car le Seigneur parla à Moïse, et il lui dit : Je suis le Seigneur ; dites au Pharaon, roi d'Égypte, tout ce que je vous ordonne de lui dire.

30. Et Moïse répondit au Seigneur : Vous voyez que je suis incirconcis des lèvres ; comment le Pharaon m'écouterait-il ?

cana, et Abiasaph. Hæ sunt cognationes Coritarum.

25. At vero Eleazar, filius Aaron, accepit uxorem de filiabus Phuthiel; quæ peperit ei Phinees. Hi sunt principes familiarum Leviticarum per cognationes suas.

26. Iste est Aaron et Moyses, quibus præcepit Dominus ut educerent filios Israel de terra Ægypti per turmas suas.

27. Hi sunt qui loquuntur ad Pharaonem regem Ægypti, ut educant filios Israel de Ægypto; iste est Moyses et Aaron.

28. In die qua locutus est Dominus ad Moysen, in terra Ægypti.

29. Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens : Ego Dominus; loquere ad Pharaonem, regem Ægypti, omnia quæ ego loquor tibi.

30. Et ait Moyses coram Domino : En incircumciscus labiis sum; quomodo audiet me Pharaos ?

CHAPITRE VII

1. Alors le Seigneur dit à Moïse : Je vous ai établi le Dieu du Pharaon, et Aaron votre frère sera votre prophète.

2. Vous direz à Aaron tout ce que je vous ordonne de dire, et Aaron parlera au Pharaon, afin qu'il permette aux enfants d'Israël de sortir de son pays.

3. Mais j'endurcirai son cœur, et je multiplierai dans l'Égypte mes prodiges et mes merveilles;

4. Et le Pharaon ne vous écoutera point, et j'étendrai ma main sur l'Égypte, et, après y avoir fait éclater la sévérité de mes jugements, j'en ferai sortir mon armée et mon peuple, les enfants d'Israël.

5. Les Égyptiens apprendront que je suis le Seigneur, après que j'aurai étendu

1. Dixitque Dominus ad Moysen : Ecce constitui te Deum Pharaonis; et Aaron frater tuus erit propheta tuus.

2. Tu loqueris ei omnia quæ mando tibi; et ille loquetur ad Pharaonem, ut dimittat filios Israel de terra sua.

3. Sed ego indurabo cor ejus, et multiplicabo signa et ostenta mea in terra Ægypti;

4. Et non audiet vos; immittamque manum meam super Ægyptum, et educam exercitum et populum meum filios Israel de terra Ægypti per judicia maxima.

5. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus qui extenderim manum meam

17-19. — Dans *Aminadab* et *Nahasson* (vers. 23), le père et le frère de la femme d'Aaron, il faut saluer les ancêtres du Messie. Cf. Matth. I, 4.

26-27. Conclusion solennelle de cette liste généalogique. — *Per turmas suas*. Héb. : selon leurs armées. Expression qui suppose un commencement d'organisation militaire en Israël, dès avant la sortie d'Égypte. Ils voulurent sans doute, au temps de l'oppression, se préparer ainsi à

tout événement. Cf. VII, 4; XII, 17, 51; XIII, 18. 7^e Dieu réitéra à Moïse sa mission. VI, 28 — VII, 7.

29-30. Récapitulation du passage VI, 1-13, pour renouer le fil historique interrompu par la généalogie de Moïse.

CHAP. VII. — 1-5. Le mandat. — *Te Deum Pharaonis*. Expression énergique, qui réduit tout à fait à néant la dernière objection de Moïse,

super Ægyptum, et eduxerim filios Israel de medio eorum.

6. Fecit itaque Moyses et Aaron sicut præceperat Dominus; ita egerunt.

7. Erat autem Moyses octoginta annorum, et Aaron octoginta trium, quando locuti sunt ad Pharaonem.

8. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron :

9. Cum dixerit vobis Pharaon : Ostendite signa, dices ad Aaron : Tolle virgam tuam, et projice eam coram Pharaone, ac vertetur in colubrum.

10. Ingressi itaque Moyses et Aaron ad Pharaonem, fecerunt sicut præceperat Dominus; tulitque Aaron virgam coram Pharaone et servis ejus, quæ versa est in colubrum.

11. Vocavit autem Pharaon sapientes et maleficos, et fecerunt etiam ipsi per incantationes ægyptiacas et arcana quædam similiter.

12. Projeceruntque singuli virgas suas, quæ versæ sunt in dracones; sed devoravit virga Aaron virgas eorum.

ma main sur l'Égypte et que j'aurai fait sortir les enfants d'Israël du milieu d'eux.

6. Moïse et Aaron firent donc selon que le Seigneur le leur avait ordonné; c'est ainsi qu'ils agirent.

7. Moïse avait quatre-vingts ans, et Aaron quatre-vingt-trois, lorsqu'ils parlèrent au Pharaon.

8. Le Seigneur dit encore à Moïse et à Aaron :

9. Lorsque le Pharaon vous dira : Faites des miracles devant nous, vous direz à Aaron : Prenez votre verge, et jetez-la devant le Pharaon, et elle sera changée en serpent.

10. Moïse et Aaron, étant donc allés trouver le Pharaon, firent ce que le Seigneur leur avait commandé. Aaron jeta sa verge devant le Pharaon et ses serviteurs, et elle fut changée en serpent.

11. Le Pharaon ayant fait venir les sages et les magiciens, ils firent aussi la même chose par les enchantements du pays et par les secrets de leur art.

12. Et chacun d'eux ayant jeté sa verge, elles furent changées en serpents; mais la verge d'Aaron dévora leurs verges.

VI, 30. Tu auras sur lui une puissance vraiment divine. — *Propheta tuus*. Hébr. : ton *nabi* ; dans le sens primitif de ce mot, c.-à-d. celui qui parle en ton nom.

6-7. Moïse et Aaron se conforment aux ordres du Seigneur. — *Fecit itaque...* ; *ita egerunt*. Répétition emphatique; leur résistance a maintenant pris fin. — Le vers. 7 note l'âge qu'ils avaient l'un et l'autre à ce moment si grave.

SECTION V. — LES NEUF PREMIÈRES PLAIES D'ÉGYPTE. VII, 8 — XI, 10.

1° Ce nom de « plaies » correspond assez bien à *moftim* (littéral : coups), mot qui les désigne dans le texte hébreu. — 2° On l'a surtout remarqué de nos jours, depuis que l'on connaît l'Orient plus à fond, ces dix plaies célèbres et terribles ont une analogie frappante avec divers fléaux qui ravagent de temps en temps l'Égypte. Les vengeances de Jéhovah, ainsi rattachées à des phénomènes naturels du pays, deviennent encore plus éclatantes et plus significatives : le vrai Dieu montrant par là qu'il gouvernait en maître même cette contrée si fière de ses idoles. Le caractère miraculeux de chaque plaie est tout à fait visible. — 3° Ce qui ne l'est pas moins, c'est la marche ascendante et progressive des prodiges. Les « coups » portés par la main divine sont de plus en plus rudes; les effets produits sont de plus en plus forts. On semble d'abord peu saisi, d'autant mieux que les magiciens imitent les premiers prodiges; puis on s'alarme, finalement on est terrifié, subjugué. — 4° Les trois premières plaies

atteignent toute l'Égypte; aux suivantes, les Hébreux demeurent indemnes, ce qui constituait « miraculum in miraculo ». — 5° Notons encore que la première plaie, la deuxième, la quatrième, la cinquième, la septième, la huitième et la dixième sont annoncées d'avance au pharaon, tandis que les autres arrivent soudain, sans avertissement préalable.

1° Le miracle de la verge. VII, 8-13.

C'est un acte préliminaire, qui devait dès l'abord garantir au pharaon que Moïse n'était pas un imposteur.

8-10. Le prodige. — *Virgam tuam*. Le bâton mentionné plus haut, IV, 2, 20. — *In colubrum*. L'hébreu n'emploie pas le même substantif qu'au chap. IV, 8 : là *nahas*, ici *tanin*. Ce sont des noms génériques; on rencontre le second dans la langue égyptienne sous la forme *tanem*.

11-13. La contrefaçon du prodige par les sorciers égyptiens. — *Vocavit Pharaon*... Les magiciens ont toujours été la grande ressource des rois orientaux dans les circonstances difficiles. Cf. Gen. xli, 8; Dan. iv, 4; v, 7, etc. — *Sapientes et maleficos*. La première expression est générale, et souvent prise en mauvaise part dans la Bible, pour désigner ceux qui s'occupent de sciences occultes; d'après le texte original (*m'kassim*), la seconde représente des hommes qui murmurent des charmes à mi-voix. — *Per incantationes*... Dans l'hébr. : *hartumim Mizraim*, les scribes d'Égypte; troisième nom, pour indiquer un autre groupe de sorciers, ceux qui écrivaient les formules magiques. — *Arcana* : la magie s'est tou-

13. Alors le cœur du Pharaon s'endurcit, et il n'écouta point Moïse et Aaron, selon que le Seigneur l'avait ordonné.

14. Et le Seigneur dit à Moïse : Le cœur du Pharaon s'est endurci, il ne veut point laisser aller mon peuple.

15. Allez le trouver dès le matin ; il sortira pour aller près de l'eau, et vous vous tiendrez sur le bord du fleuve pour venir au-devant de lui. Vous prendrez en votre main la verge qui a été changée en serpent,

16. Et vous lui direz : Le Seigneur, le Dieu des Hébreux m'a envoyé vers vous pour vous dire : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie dans le désert : et jusqu'à présent vous ne m'avez pas voulu écouter.

17. Voici donc ce que dit le Seigneur : Vous connaîtrez en ceci que je suis le Seigneur : je vais frapper l'eau de ce fleuve avec la verge que j'ai en ma main, et elle sera changée en sang.

18. Et les poissons qui sont dans le fleuve périront ; les eaux se corrompront, et les Égyptiens souffriront beaucoup en buvant de l'eau du fleuve.

19. Le Seigneur dit encore à Moïse : Dites à Aaron : Prenez votre verge et étendez votre main sur les eaux d'Égypte,

13. Induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus.

14. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ingravatum est cor Pharaonis, non vult dimittere populum.

15. Vade ad eum mane ; ecce egredietur ad aquas, et stabis in occursum ejus super ripam fluminis ; et virgam, quæ conversa est in draconem, tolles in manu tua,

16. Dicesque ad eum : Dominus Deus Hebræorum misit me ad te, dicens : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi in deserto, et usque ad præsens audire noluisti.

17. Hæc igitur dicit Dominus : In hoc scies quod sim Dominus : ecce percutiam virga, quæ in manu mea est, aquam fluminis, et vertetur in sanguinem.

18. Pisces quoque, qui sunt in fluvio, morientur, et computrescent aquæ, et affligentur Ægyptii bibentes aquam fluminis.

19. Dixit quoque Dominus ad Moysen : Dic ad Aaron : Tolle virgam tuam, et extende manum tuam super aquas

jours enveloppée du secret et du mystère. Sur les développements extraordinaires qu'elle avait reçus dans l'antique Égypte, voyez Chabas, le *Papyrus magique* Harris, 1866, et F. Lenormant, la *Magie chez les Accadiens*, 1874, chap. II, pp. 63 et ss. Les interprètes anciens et modernes ont beaucoup discuté sur sa nature. Il est certain que parfois les enchantements étaient réels et diaboliques. Cf. Matth. IX, 34 ; XII, 24 ; II Thess. II, 9. Souvent ce n'était que de la « magie blanche », et de la prestidigitation plus ou moins habile. Voy. Calmet, *Dissertation sur les vrais et faux miracles* (en avant de son commentaire de l'Exode). — *Versæ... in dracones*. Ou réellement, ou seulement en apparence, ainsi qu'il vient d'être dit. Les « psylles » égyptiens, ou charmeurs de serpents, se sont transmis de père en fils des procédés étranges, grâce auxquels ils manient, engourdissent les reptiles les plus dangereux, les rendent raides comme des bâtons, etc. Voy. Vigouroux, *la Bible et les dévotions modernes*, t. II, p. 319 et ss., et l'*Atlas arch. de la Bible*, pl. cxv, fig. 13, 15, 16. — *Sed devoravit...* Aucun symbolisme ne pouvait mieux démontrer la supériorité des pouvoirs de Moïse et d'Aaron. S. Paul, II Tim. III, 8, a conservé, d'après la tradition juive, les noms des deux principaux magiciens qui luttèrent avec Moïse : Jannès et Mambres (Jambres dans le texte grec).

2° La première plaie d'Égypte : l'eau changée en sang. VII, 14-25.

14-18. Dieu ordonne à Moïse d'annoncer la première plaie au Pharaon. — *Egredietur ad aquas* : les eaux du Nil. L'heure de cette sortie (*mane*) a fait conjecturer que le roi se rendait au bord du fleuve pour ses dévotions du matin. Déjà nous avons vu, à propos de Gen. xli, 1, que le Nil était une rivière sacrée, qui était adorée sous divers noms et symboles. Le prodige qui l'atteindra n'en sera que plus significatif. — *Virga, quæ in manu mea* : c.-à-d. dans la main de son représentant. — Les divers effets de la première plaie sont clairement prédits aux vers. 17 et 18 : 1° l'effet général et principal, *vertetur in sanguinem* ; 2° *pisces... morientur*, ces poissons qui abondent dans le Nil, et qui formaient une partie notable de la nourriture des Égyptiens (voyez l'*Atl. archéol. de la Bible*, pl. xli, fig. 1, 2, 4, 6, 8 ; pl. xlii, fig. 1, et l'*Atl. d'hist. nat.*, pl. lxxi, fig. 7, 10, 11 ; pl. lvi, fig. 3) ; 3° *computrescent aquæ* ; 4° conséquence finale, *affligentur...* L'Égypte n'a pas d'eau de sources ; l'eau des citernes est à peine potable ; celle du Nil, fraîche et savoureuse, forme la boisson principale du pays : en être privé était une grande souffrance.

19. *Tolle virgam...* Dieu donne l'ordre d'accomplir le miracle. — On a constaté que les détails de ce verset supposent, chez l'écrivain, une connaissance exacte et minutieuse du système d'irrigation qui fonctionnait alors en Égypte. — *Aquas* désigne de nouveau le Nil ; *fluvios* (*naharot*), ses divers bras dans la basse Égypte ;

Ægypti, et super fluvios eorum, et rivos ac paludes, et omnes lacus aquarum, ut vertantur in sanguinem, et sit cruor in omni terra Ægypti, tam in ligneis vasis quam in saxeis.

20. Feceruntque Moyses et Aaron sicut præceperat Dominus; et elevans virgam, percussit aquam fluminis coram Pharaone et servis ejus, quæ versa est in sanguinem.

21. Et pisces, qui erant in flumine, mortui sunt, computruitque fluvius, et non poterant Ægyptii bibere aquam fluminis, et fuit sanguis in tota terra Ægypti.

22. Feceruntque similiter malefici Ægyptiorum incantationibus suis; et induratum est cor Pharaonis, nec audivit eos, sicut præceperat Dominus.

23. Avertitque se, et ingressus est domum suam; nec appositus cor etiam hac vice.

24. Foderunt autem omnes Ægyptii per circuitum fluminis aquam ut biberent; non enim poterant bibere de aqua fluminis.

25. Impletique sunt septem dies, postquam percussit Dominus fluvium.

sur les fleuves, sur les ruisseaux, sur les marais et sur les eaux de tous les lacs, afin qu'elles soient changées en sang et qu'il n'y ait que du sang dans toute l'Égypte, dans tous les vases de bois ou de pierre.

20. Moïse et Aaron firent donc ce que le Seigneur leur avait ordonné. Aaron, élevant sa verge, frappa l'eau du fleuve devant le Pharaon et ses serviteurs, et l'eau fut changée en sang.

21. Les poissons qui étaient dans le fleuve moururent le fleuve se corrompit, les Égyptiens ne pouvaient boire de ses eaux, et il y eut du sang dans tout le pays d'Égypte.

22. Les magiciens d'Égypte firent la même chose avec leurs enchantements, et le cœur du Pharaon s'endurcit. Il n'écouta point Moïse et Aaron, selon que le Seigneur l'avait ordonné.

23. Il se retira de devant eux et entra dans sa maison, et il ne fléchit point encore son cœur pour cette fois.

24. Tous les Égyptiens creusèrent la terre le long du fleuve, et y cherchèrent de l'eau pour boire, parce qu'ils ne pouvaient boire de l'eau du fleuve.

25. Et il se passa sept jours entiers depuis la plaie dont le Seigneur avait frappé le fleuve.

rivos (y'ôrîm), les canaux multiples de cette même province; *paludes (agânim)*, les lacs et étangs naturels; *lacus aquarum (ntqevh ma'im)*, les réservoirs artificiels où l'on recueillait le trop-plein du fleuve au temps de l'inondation, pour s'en servir durant la période des basses eaux; *ligneis vasis, ... saxeis*, les provisions de chaque ménage.

20-21. Le prodige est accompli. — *Versa... in sanguinem*. Chaque année, au plus fort de ses inondations, le Nil présente un phénomène singulier, que les voyageurs ont souvent décrit (voyez Vigouroux, *la Bible et les découverts*, t. II, p. 334 et ss.). Il prend une couleur d'ocre rouge, que l'on attribuait autrefois au limon rougeâtre du Sennar charrié par les eaux, mais qui provient en réalité de myriades de champignons et d'infusoires microscopiques. D'après quelques commentateurs, le miracle de la première plaie aurait simplement consisté dans ce phénomène, produit à une époque et avec une intensité extraordinaires. Dans ce cas, les mots *versa est in sanguinem* ne marqueraient pas absolument

du sang, mais l'apparence, la couleur de ce liquide. Toutefois, ce sentiment n'est conforme ni au texte, simplement et littéralement entendu, ni à l'interprétation biblique (cf. Sap. XI, 7 : « nam pro fonte... sempiterni fluminis, humanum sanguinem dedisti injustis »), ni à l'avis commun des Pères et des Docteurs, dont plusieurs connaissent pourtant le phénomène annuel dit du « Nil rouge ». Il s'agit donc de sang proprement dit.

22-23. La contrefaçon du prodige et l'endurcissement du pharaon. — *Fecerunt... similiter* : sur une petite quantité d'eau, provenant de quelque puits (vers. 24).

24-25. Résultat et durée du miracle. — *Foderunt...* : ce qui a lieu facilement dans ce terrain d'alluvion; mais l'eau des puits est mauvaise et saumâtre en Égypte, parce que le sol est tout imprégné de nitre. Il est probable que les eaux souterraines n'avaient pas été atteintes par le fleuve. — *Diebus septem* : ces mots déterminent la durée de la première plaie.

CHAPITRE VIII

1. Le Seigneur dit encore à Moïse : Allez trouver le Pharaon, et dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

2. Que si vous ne voulez pas le laisser aller, je frapperai toutes vos terres, et je les couvrirai de grenouilles.

3. Le fleuve fourmillera de grenouilles qui entreront dans votre maison, qui monteront dans la chambre où vous couchez et sur votre lit, dans les maisons de vos serviteurs et dans celles de tout votre peuple, dans vos fours et sur les restes de vos viandes;

4. et ces grenouilles monteront vers vous, vers votre peuple et vers tous vos serviteurs.

5. Le Seigneur dit donc à Moïse : Dites à Aaron : Étendez votre main sur les fleuves, sur les ruisseaux et sur les marais, et faites venir des grenouilles sur la terre d'Égypte.

6. Aaron étendit sa main sur les eaux d'Égypte, et les grenouilles en sortirent et couvrirent l'Égypte.

7. Les magiciens firent aussi la même chose par leurs enchantements, et ils firent venir des grenouilles sur la terre d'Égypte.

8. Le Pharaon appela ensuite Moïse et Aaron, et il leur dit : Priez le Seigneur, afin qu'il me délivre, moi et mon peuple, de ces grenouilles, et je laisserai aller le peuple, afin qu'il sacrifie au Seigneur.

9. Moïse répondit au Pharaon : Marquez-moi le temps auquel vous voulez que je prie pour vous, pour vos serviteurs et pour votre peuple, afin que les

1. Dixit quoque Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem, et dices ad eum : Hæc dicit Dominus : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi;

2. sin autem nolueris dimittere, ecce ego percutiam omnes terminos tuos ranis.

3. Et ebulliet fluvius ranas, quæ ascendent, et ingredientur domum tuam, et cubiculum lectuli tui, et super stratum tuum, et in domos servorum tuorum, et in populum tuum, et in furnos tuos, et in reliquias ciborum tuorum;

4. et ad te, et ad populum tuum, et ad omnes servos tuos, intrabunt ranæ.

5. Dixitque Dominus ad Moysen : Dic ad Aaron : Extende manum tuam super fluvios, ac super rivos et paludes, et educ ranas super terram Ægypti.

6. Et extendit Aaron manum super aquas Ægypti, et ascenderunt ranæ, operueruntque terram Ægypti.

7. Fecerunt autem et malefici per incantationes suas similiter, eduxeruntque ranas super terram Ægypti.

8. Vocavit autem Pharaon Moysen et Aaron, et dixit eis : Orate Dominum ut auferat ranas a me et a populo meo; et dimittam populum ut sacrificet Domino.

9. Dixitque Moyses ad Pharaonem : Constitue mihi quando deprecari pro te, et pro servis tuis, et pro populo tuo, ut abigantur ranas a te, et a domo tua, et

3^e Deuxième plate d'Égypte : les grenouilles. VIII, 1-15.

CHAP. VIII. — 1-4. Annonce de ce second fléau. — *Dixit quoque Dominus...* D'abord la demande accoutumée, *dimitte...*, que le Seigneur réitérera jusqu'à ce qu'elle soit accordée. — *Ranis.* Chaque année, à la suite de la grande inondation du Nil, les grenouilles se multiplient sur le territoire égyptien (on signale surtout la *rana punctata*; voyez l'At. d'hist. nat. de la Bible, pl. LVII, fig. 4); parfois même cette hideuse invasion y prend les proportions d'un véritable fléau; mais cela n'est rien à côté de la description des vers. 3-4, qui nous montre toutes choses souillées et infectées par cette masse grouillante. — *Furnos* : les petits fours portatifs, représen-

tés fréquemment sur les fresques. Voyez l'Atlas archéol., pl. XLII, fig. 11. — *Reliquias ciborum...* Hébr. : les pétrins.

5-7. Le prodige (5-6) et sa contrefaçon par les sorciers (7). — *Extende... super fluvios...* Le fléau est encore rattaché au fleuve sacré. — *Similiter.* En faisant à leur tour sortir des eaux une grande quantité de grenouilles, les magiciens ne réussirent qu'à aggraver la plaie.

8-11. Le pharaon demande grâce et commence à céder. — *Constitue mihi* (de même les LXX et le syriaque). L'hébreu porte littéralement : *Glorifie-toi sur moi!* Expression un peu obscure, qui équivaut peut-être à notre formule de politesse : *Faites-moi l'honneur de me dire...* Moïse accepte donc l'offre du roi, mais il le prie déli-

a servis tuis, et a populo tuo, et tantum in flumine remaneant.

10. Qui respondit : Cras. At ille : Juxta, inquit, verbum tuum faciam, ut scias quoniam non est sicut Dominus Deus noster.

11. Et recedent ranæ a te, et a domo tua, et a servis tuis, et a populo tuo; et tantum in flumine remanebunt.

12. Egressique sunt Moyses et Aaron a Pharaone; et clamavit Moyses ad Dominum pro sponse ranarum quam condixerat Pharaoni.

13. Fecitque Dominus juxta verbum Moysi; et mortuæ sunt ranæ de domibus, et de villis, et de agris.

14. Congregaveruntque eas in immensos aggeres, et computruit terra.

15. Videns autem Pharaon quod data esset requies, ingravavit cor suum, et non audivit eos, sicut præceperat Dominus.

16. Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere ad Aaron : Étende virgam tuam, et percutit pulverem terræ, et sint sciniphes in universa terra Ægypti.

17. Feceruntque ita; et extendit Aaron manum, virgam tenens, percussitque pulverem terræ; et facti sunt sciniphes in hominibus, et in jumentis; omnis pulvis terræ versus est in sciniphes per totam terram Ægypti.

18. Feceruntque similiter malefici incantationibus suis, ut educerent scini-

grenouilles soient chassées loin de vous et de votre maison, de vos serviteurs et de votre peuple, et qu'elles ne demeurent que dans le fleuve.

10. Demain, répondit le Pharaon. Je ferai, dit Moïse, ce que vous me demandez, afin que vous sachiez que rien n'est égal au Seigneur notre Dieu.

11. Les grenouilles se retireront de vous, de votre maison, de vos serviteurs et de votre peuple, et elles ne demeureront plus que dans le fleuve.

12. Moïse et Aaron étant sortis de devant le Pharaon, Moïse cria au Seigneur au sujet de la promesse qu'il avait faite au Pharaon de le délivrer des grenouilles au jour qu'il avait marqué.

13. Et le Seigneur fit ce que Moïse lui avait demandé; et les grenouilles moururent dans les maisons, dans les fermes et dans les champs.

14. On les amassa en de grands monceaux, et la terre en fut infectée.

15. Mais le Pharaon, voyant qu'il avait un peu de relâche, appesantit son cœur, et il n'écouta point Moïse et Aaron, comme le Seigneur l'avait ordonné.

16. Alors le Seigneur dit à Moïse : Dites à Aaron : Étendez votre verge et frappez la poussière de la terre, et que toute la terre de l'Égypte soit remplie de moucheron.

17. Ils firent ce que Dieu leur avait dit, et Aaron, tenant sa verge, étendit la main et frappa la poussière de la terre; et les hommes et les bêtes furent couverts de moucheron, et toute la poussière de la terre fut changée en moucheron dans toute l'Égypte.

18. Les magiciens voulaient faire la même chose par leurs enchantements et

catement de fixer lui-même le moment (*quando...*) où il désirait que le fléau cessât. La toute-puissance divine n'en devait que mieux ressortir.

12-15. Cessation de la deuxième plaie, grâce à l'intervention de Moïse. Toutefois, Dieu le permettant ainsi pour châtier le prince coupable, les grenouilles périrent sur place, au lieu de rentrer dans les eaux, et *computruit terra*. — *Immensos aggeres*. Dans l'hébr. : des monceaux, des monceaux. — *Videns autem...* A peine délié, le roi refuse d'exécuter sa promesse.

4^e Troisième plaie : les moustiques. VIII, 16-19.

16-17. L'ordre divin et son exécution. — *Etende virgam*. Cette fois, pas d'avertissement préalable; de même pour la sixième et la neuvième plaie. — *Percute pulverem...* Les deux premiers fléaux étaient sortis du Nil; celui-ci est rattaché au sol, que les Égyptiens regardaient

pareillement comme sacré, presque comme divin.

— *Sciniphes*. D'après Josèphe, Saadia, et divers commentateurs juifs et chrétiens, le mot hébreu *kinnim* désignerait les poux; mais tout porte à croire que la Vulgate donne le vrai sens, car les LXX, Philon, Origène (interprètes auxquels leurs relations avec l'Égypte confèrent une autorité spéciale), traduisent aussi *kinnim* par moustiques. Même en temps ordinaire, ces insectes rendent très pénible le séjour en Égypte; ils sont une torture du jour et de la nuit. Cf. Hérodote, II, 95, et Laborde, *Comment. géographique de l'Exode*, p. 32. Mais ce dut être une plaie intolérable, quand *omnis pulvis... versus est in sciniphes*. Voyez l'*Atlas d'hist. nat. de la Bible*, pl. XLVIII, fig. 1, 2, 3.

18-19. L'essai de contrefaçon aboutit cette fois à un complet échec. — *Digitus Dei...* Avec

produire de ces mouchérons, mais ils ne le purent; et les hommes et les bêtes en étaient couverts.

19. Ces magiciens dirent donc au Pharaon : C'est le doigt de Dieu qui agit ici. Et le cœur du Pharaon s'endurcit, et il n'écoula point Moïse et Aaron, comme le Seigneur l'avait ordonné.

20. Le Seigneur dit aussi à Moïse : Lèvez-vous dès la pointe du jour et présentez-vous devant le Pharaon; car il sortira pour aller près de l'eau, et vous lui direz : Voici ce que dit le Seigneur : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

21. Que si vous ne le laissez point aller, j'enverrai contre vous, contre vos serviteurs, contre votre peuple et dans vos maisons, des mouches de toutes sortes, et les maisons des Égyptiens et tous les lieux où ils se trouveront seront remplis de toutes sortes de mouches.

22. Et je rendrai ce jour-là la terre de Gessen, où est mon peuple, une terre miraculeuse où il ne se trouvera aucune de ces mouches, afin que vous sachiez que c'est moi qui suis le Seigneur de toute la terre.

23. Je séparerai ainsi mon peuple d'avec votre peuple; demain ce miracle se fera.

24. Le Seigneur fit ce qu'il avait dit. Une multitude de mouches très mauvaises vint dans les maisons du Pharaon, de ses serviteurs et par toute l'Égypte, et la terre fut corrompue par cette sorte de mouches.

25. Alors le Pharaon appela Moïse et Aaron, et leur dit : Allez sacrifier à votre Dieu dans ce pays-ci.

phes, et non potuerunt; erantque sciniphes tam in hominibus quam in iumentis.

19. Et dixerunt malefici ad Pharaonem : Digtus Dei est hic; induratumque est cor Pharaonis, et non audivit eos sicut præceperat Dominus.

20. Dixit quoque Dominus ad Moysen : Consurge diluculo, et sta coram Pharaone; egrediatur enim ad aquas, et dicas ad eum : Hæc dicit Dominus : Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

21. Quod si non dimiseris eum, ecce ego immitam in te, et in servos tuos, et in populum tuum, et in domos tuas, omne genus muscarum; et implebunt domus Ægyptiorum muscis diversi generis, et universa terra in qua fuerint.

22. Faciamque mirabilem in die illa terram Gessen, in qua populus meus est, ut non sint ibi muscæ, et scias quoniam ego Dominus in medio terræ.

23. Ponamque divisionem inter populum meum et populum tuum; cras erit signum istud.

24. Fecitque Dominus ita. Et venit musca gravissima in domos Pharaonis et servorum ejus, et in omnem terram Ægypti; corruptaque est terra ab hujuscemodi muscis.

25. Vocavitque Pharaon Moysen et Aaron, et ait eis : Ite et sacrificate Deo vestro in terra hac.

significatif, dont il ne faut cependant pas exagérer la portée. Les magiciens se bornent à reconnaître le caractère divin du prodige, mais ils ne vont pas jusqu'à l'attribuer à Jéhovah ou à son représentant. « C'est un dieu qui a fait cela », tel est le sens de leur réflexion.

5^e Quatrième plaie : les mouches. VIII, 20-32.

20-23. L'annonce du fléau. — *Egrediatur enim...* Voyez la note de VII, 15. — *Omne genus muscarum*. Hébr. : *et-hé'arob*, l'essaim, sans préciser davantage; *παμμία*, traduit Symmaque, toutes sortes de mouches; d'après les LXX, plus spécialement la *xybómia* ou les taons, l'une des mouches les plus redoutables. Au fond, la Vulgate a donné le vrai sens (de même les Targums, Aquila, le syriaque, l'arabe, etc.). Pays humide et chaud, l'Égypte est tout naturellement un pays de mouches : le miracle consista à centupler ces essaims insupportables.

Voyez l'*Atlas d'hist. nat. de la Bible*, pl. XLVII, fig. 5, 6, 7, 10-13; pl. XLVIII, fig. 4, 5, 6, 8. — *Factamque mirabilem...* Circonstance merveilleuse qui se renouvellera désormais à toutes les plaies; en outre, pour celle-ci et pour la suivante, c'est Dieu lui-même qui opère le prodige, sans se servir du ministère d'Aaron. Cf. vers. 24, et IX, 6.

24-25. Le prodige et l'impression qu'il produisit sur le roi. — *Ite...* Le pharaon n'avait pas été aussi formel lors de son premier bon mouvement, VIII, 8; toutefois il n'accorde qu'une partie de l'autorisation demandée, puisqu'il interdit que l'on franchisse les frontières (*sacrificate... in terra...*) — Moïse refuse cette transaction, alléguant une raison locale très frappante : *abominations enim...* c.-à-d. des animaux dont l'immolation eût paru abominable et monstrueuse aux Égyptiens, qui les regardaient comme sacrés.

26. Et ait Moyses : Non potest ita fieri ; abominationes enim Ægyptiorum immolabimus Domino Deo nostro : quod si mactaverimus ea quæ colunt Ægyptii coram eis, lapidibus nos obruent.

27. Viam trium dierum pergemus in solitudinem, et sacrificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis.

28. Dixitque Pharaon : Ego dimittam vos ut sacrificetis Domino Deo vestro in deserto ; verumtamen longius ne abeat ; rogate pro me.

29. Et ait Moyses : Egressus à te, orabo Dominum, et recedet musca à Pharaone, et à servis suis, et à populo ejus cras ; verumtamen noli ultra fallere, ut non dimittas populum sacrificare Domino.

30. Egressusque Moyses à Pharaone, oravit Dominum,

31. Qui fecit juxta verbum illius ; et abstulit muscas à Pharaone, et à servis suis, et à populo ejus ; non superfluit ne una quidem.

32. Et ingravatum est cor Pharaonis, ita ut nec hac quidem vice dimitteret populum.

26. Moïse répondit : Cela ne se peut point faire, car nous sacrifierions au Seigneur notre Dieu des animaux dont la mort paraîtrait une abomination aux Égyptiens. Que si nous tuons sous les yeux des Égyptiens ce qu'ils adorent, ils nous lapideront.

27. Nous irons dans le désert, à trois journées de chemin, et nous sacrifierons au Seigneur notre Dieu comme il nous l'a commandé.

28. Et le Pharaon lui dit : Je vous laisserai aller dans le désert pour sacrifier au Seigneur votre Dieu ; seulement n'allez pas plus loin ; priez pour moi.

29. Moïse répondit : Je prierai le Seigneur aussitôt que je serai sorti d'auprès de vous, et demain toutes les mouches s'éloigneront du Pharaon, de ses serviteurs et de son peuple. Mais ne me trompez plus en ne laissant point aller le peuple pour sacrifier au Seigneur.

30. Moïse, étant sorti d'auprès du Pharaon, pria le Seigneur,

31. Qui fit ce que Moïse lui avait demandé ; et il éloigna toutes les mouches du Pharaon, de ses serviteurs et de son peuple, sans qu'il en restât une seule.

32. Mais le cœur du Pharaon s'endurcit, de sorte qu'il ne voulut point permettre encore pour cette fois que le peuple s'en allât.

CHAPITRE IX

1. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem, et loquere ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi.

2. Quod si adhuc renuis, et retines eos,

3. Ecce manus mea erit super agros tuos ; et super equos, et asinos, et camelos ; et boves, et oves, pestis valde gravis ;

1. Le Seigneur dit à Moïse : Allez trouver le Pharaon, et dites-lui : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

2. Si vous refusez encore et si vous le retenez ;

3. J'étendrai ma main sur vos champs, et les chevaux, les ânes, les chameaux, les bœufs et les brebis seront frappés d'une peste très dangereuse.

— *Lapidibus... obruent.* Première mention de ce supplice dans la Bible. — *In deserto.* Le pharaon paraît céder peu à peu ; mais, le fléau passé, l'endurcissement reprendra le dessus.

30-31. Cessation miraculeuse de la quatrième plaie. Notez le détail emphatique : *ne una quidem.*

32 Cinquième plaie : la peste du bétail. IX, 1-7.

CHAP. IX. — 1-5. L'annonce de la plaie. —

Manus mea super agros... Pour frapper, d'après la ligne suivante, les animaux qui s'engraissaient dans les riches pâturages de Gessen. — *Pestis* : une sorte d'épizootie d'une extrême violence, s'attaquant à toute sorte de bétail. — *Constituitque... tempus.* Les épizooties ne sont pas rares en Égypte : la fixation si nette d'une date très rapprochée relevait le caractère absolument divin de cette nouvelle plaie.

4. Et le Seigneur fera un miracle pour discerner les possessions des enfants d'Israël d'avec les possessions des Égyptiens; en sorte qu'il ne périsse absolument rien de ce qui appartient aux enfants d'Israël.

5. Le Seigneur en a marqué lui-même le temps, en disant : C'est demain que le Seigneur fera cette merveille dans le pays.

6. Le Seigneur fit donc le lendemain ce qu'il avait dit, et toutes les bêtes des Égyptiens moururent, mais nulle de toutes celles des enfants d'Israël ne périt.

7. Le Pharaon envoya voir, et l'on trouva que rien n'était mort de tout ce que possédait Israël. Mais le cœur du Pharaon s'endurcit, et il ne laissa point aller le peuple.

8. Alors le Seigneur dit à Moïse et à Aaron : Prenez plein vos mains de cendre de fournaise, et que Moïse la jette vers le ciel devant le Pharaon.

9. Et que cette poussière se répande sur toute l'Égypte. Il s'en formera des ulcères et des tumeurs dans les hommes et dans les animaux, par toute l'Égypte.

10. Ayant donc pris de la cendre de fournaise, ils se présentèrent devant le Pharaon, et Moïse la jeta vers le ciel. En même temps il se forma des ulcères et des tumeurs dans les hommes et dans les animaux.

11. Et les magiciens ne pouvaient se tenir devant Moïse, à cause des ulcères qui leur étaient survenus comme à tout le reste des Égyptiens.

12. Et le Seigneur endurecit le cœur du Pharaon, et il n'écoula point Moïse et Aaron, selon que le Seigneur l'avait prédit à Moïse.

13. Le Seigneur dit encore à Moïse : Levez-vous dès le point du jour et pré-

4. Et faciet Dominus mirabile inter possessiones Israel, et possessiones Ægyptiorum; ut nihil omnino pereat ex his quæ pertinent ad filios Israel.

5. Constituitque Dominus tempus, dicens: Cras faciet Dominus verbum istud in terra.

6. Fecit ergo Dominus verbum hoc altera die, mortuaque sunt omnia animalia Ægyptiorum; de animalibus vero filiorum Israel nihil omnino peritit.

7. Et misit Pharaon ad videndum; nec erat quidquam mortuum de his quæ possidebat Israel. Ingravatumpque est cor Pharaonis, et non dimisit populum.

8. Et dixit Dominus ad Moysen et Aaron: Tollite plenas manus cineris de camino, et spargat illum Moyses in cælum coram Pharaone,

9. Sitque pulvis super omnem terram Ægypti; erunt enim in hominibus et jumentis ulcera, et vesicæ turgentes, in universa terra Ægypti.

10. Tuleruntque cinerem de camino, et steterunt coram Pharaone, et sparsit illum Moyses in cælum; factaque sunt ulcera vesicarum turgentium in hominibus, et jumentis.

11. Nec poterant malefici stare coram Moyse, propter ulcera quæ in illis erant, et in omni terra Ægypti.

12. Induravitque Dominus cor Pharaonis, et non audivit eos, sicut locutus est Dominus ad Moysen.

13. Dixitque Dominus ad Moysen: Mane consurge, et sta coram Pharaone,

6-7. Le prodige et sa constatation. — *Omnia animalia*. Les vers. 9 et 19 s'opposent à ce que nous prenions ces mots tout à fait à la lettre; du moins la plus grande partie des troupeaux périt, ce qui atteignait l'Égypte dans l'une de ses principales ressources.

7^e Sixième plaie : les ulcères. IX, 8-12.

8-9. L'ordre divin. — *Cinerts de camino*. Le substantif *kibšan* peut désigner les fours à chaux, les fours métallurgiques, les fours à briques : il est plus probablement question de ces derniers, dont la terre de Gessen était alors remplie. Voy. l'*Atlas archéol. de la Bible*, pl. XLIX, fig. 2. — *Ulcera et vesicæ*. Le mal devait consister en de

graves désordres cutanés, accompagnés d'ulcères et de pustules : genre d'éruption assez fréquent en Égypte, mais qui n'est jamais si violent, si rapide, si universel.

10-12. Le miracle. — *Nec poterant malefici*... Détail significatif; les sorciers, que l'on croyait si puissants, sont atteints comme les autres. — *Induravitque*... Sinistre refrain.

8^e Septième plaie : la grêle. IX, 13-25.

13-19. Long et terrible message de Jéhovah au pharaon. — *Omnes plagas... super cor tuum*. Ce cœur si dur serait bien obligé de s'amollir sous les coups réitérés, et plus rudes que jamais, dont il allait encore être frappé. — *Percutiam*

et dices ad eum : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Dimitte populum meum ut sacrificet mihi ;

14. Quia in hac vice mittam omnes plagas meas super cor tuum, et super servos tuos, et super populum tuum, ut scias quod non sit similis mei in omni terra.

15. Nunc enim extendens manum percutiam te et populum tuum peste, peribisque de terra.

16. Idcirco autem posui te, ut ostendam in te fortitudinem meam, et nartetur nomen meum in omni terra.

17. Adhuc retines populum meum, et non vis dimittere eum ?

18. En pluam cras hac ipsa hora grandinem multam nimis, qualis non fuit in Ægypto, a die qua fundata est, usque in præsens tempus.

19. Mitte ergo jam nunc, et congrega jumenta tua, et omnia quæ habes in agro ; homines enim, et jumenta, et universa quæ inventa fuerint foris, nec congregata de agris, cecideritque super ea grandio, morientur.

20. Qui timuit verbum Domini de servis Pharaonis, fecit confugere servos suos et jumenta in domos ;

21. Qui autem neglexit sermonem Domini, dimisit servos suos et jumenta in agris.

22. Et dixit Dominus ad Moysen : Étende manum tuam in cælum, ut fiat grandio in universa terra Ægypti, super homines, et super jumenta, et super omnem herbam agri in terra Ægypti.

23. Extenditque Moyses virgam in cælum, et Dominus dedit tonitrua, et grandinem, ac discurrentia fulgura super

sentiez-vous devant le Pharaon, et ditez-lui : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

14. Car c'est maintenant que je vais envoyer toutes mes plaies sur votre cœur, sur vos serviteurs et sur votre peuple, afin que vous sachiez que nul n'est semblable à moi dans toute la terre.

15. C'est maintenant que je vais étendre ma main et vous frapper de la peste, vous et votre peuple ; et vous périrez de dessus la terre.

16. Car je vous ai établi pour faire éclater en vous ma force et pour rendre mon nom célèbre dans toute la terre.

17. Quoi ! vous retenez encore mon peuple, et vous ne voulez pas le laisser aller ?

18. Voici ! demain, à cette même heure, je ferai pleuvoir une grêle extrêmement forte, et telle qu'on n'en a point vu de semblable dans l'Égypte, depuis qu'elle a été fondée jusqu'à présent.

19. Envoyez donc dès maintenant à la campagne, et faites-en retirer vos bêtes et tout ce que vous y avez ; car, et les hommes et les bêtes, et toutes les choses qui se trouveront dehors et qu'on n'aura point retirées des champs, mourront frappés de la grêle.

20. Ceux d'entre les serviteurs du Pharaon qui craignirent la parole du Seigneur firent retirer leurs serviteurs et leurs bêtes dans leurs maisons.

21. Mais ceux qui négligèrent ce que le Seigneur avait dit laissèrent leurs serviteurs et leurs bêtes dans les champs.

22. Alors le Seigneur dit à Moïse : Étendez votre main vers le ciel, afin qu'il tombe de la grêle dans toute l'Égypte, sur les hommes, sur les bêtes et sur toute l'herbe de la campagne.

23. Moïse ayant levé sa verge vers le ciel, le Seigneur fit tomber de la grêle au milieu du tonnerre et de feux qui

16... peste... Il serait plus conforme au contexte de traduire ainsi les vers. 15 et 16 : Et maintenant, étendant ma main, j'aurais pu te frapper de la peste, toi et ton peuple, et alors tu aurais disparu de la terre ; mais je t'ai laissé vivre afin de montrer... — *Nartetur nomen*... L'endurcissement du pharaon devait servir à mieux manifester la puissance de Jéhovah. — *Adhuc retines*. En hébreu : tu te fais digne. Belle image. — *Grandinem... qualis*... La grêle n'est pas inconnue en Égypte, mais elle y tombe rarement et d'une façon bénigne. — Le vers. 19 contient un aver-

tissement plein de bonté : Dieu daigne indiquer un moyen partiel de salut à ceux qui croiront en sa parole. *Congrega* ; en hébr. : fais fuir ; pour marquer la rapidité avec laquelle devait s'opérer ce sauvetage.

20-21. Manière dont la menace fut reçue. Il y eut les croyants (20) et les incrédules (21).

22-26. L'accomplissement du prodige. — *Tonitrua*. Hébr. : *qôlôt*, des voix ; au vers. 23, des voix de Dieu. Nom habituel du tonnerre dans la Bible. Voyez surtout le psaume xxviii, 3-9. — *Discurrentia fulgura*... Les éclairs rasèrent le

rampaient à terre; le Seigneur fit pleuvoir la grêle sur la terre d'Égypte.

24. La grêle et le feu, mêlés l'un avec l'autre, tombaient ensemble; et cette grêle fut d'une telle grosseur, qu'on n'en avait jamais vu auparavant de semblable dans toute l'étendue de l'Égypte, depuis l'établissement de son peuple.

25. Et dans tout le pays de l'Égypte la grêle frappa de mort tout ce qui se trouva dans les champs, depuis les hommes jusqu'aux bêtes. Elle frappa toute l'herbe de la campagne, et elle rompit tous les arbres.

26. Il n'y eut qu'au pays de Gessen, où étaient les enfants d'Israël, que cette grêle ne tomba point.

27. Alors le Pharaon envoya appeler Moïse et Aaron, et il leur dit : J'ai péché encore cette fois; le Seigneur est juste, moi et mon peuple nous sommes des impies.

28. Priez le Seigneur, afin qu'il fasse cesser ces grands tonnerres et la grêle, et que je vous laisse partir sans que vous demeuriez ici davantage.

29. Moïse lui répondit : Quand je serai sorti de la ville, j'élèverai mes mains vers le Seigneur, et les tonnerres cesseront, et il n'y aura plus de grêle, afin que vous sachiez que la terre est au Seigneur.

30. Mais je sais que vous ne craignez point encore le Seigneur Dieu, ni vous ni vos serviteurs.

31. Le lin et l'orge furent donc gâtés par la grêle, parce que l'orge avait déjà poussé son épi et que le lin commençait à produire ses feuilles.

32. Mais le froment et l'épeautre ne furent point gâtés, parce qu'ils étaient plus tardifs.

terram; pluitque Dominus. grandinem super terram Ægypti.

24. Et grando et ignis mista pariter ferebantur; tantæque fuit magnitudinis, quanta ante nunquam apparuit in universa terra Ægypti, ex quo gens illa condita est.

25. Et percussit grando in omni terra Ægypti cuncta quæ fuerunt in agris, ab homine usque ad jumentum; cunctamque herbam agri percussit grando, et omne lignum regionis confregit.

26. Tantum in terra Gessen, ubi erant filii Israel, grando non cecidit.

27. Misitque Pharaon, et vocavit Moysen et Aaron, dicens ad eos : Peccavi etiam nunc; Dominus justus; ego et populus meus, impii.

28. Orate Dominum ut desinant tonitrua Dei, et grando; ut dimittam vos, et nequaquam hic ultra maneatis.

29. Ait Moyses : Cum egressus fuero de urbe, extendam palmas meas ad Dominum, et cessabunt tonitrua, et grando non erit; ut scias quia Domini est terra.

30. Novi autem quod et tu, et servi tui, necdum timeatis Dominum Deum.

31. Linum ergo et hordeum læsum est, eo quod hordeum esset virens, et linum jam folliculos germinaret.

32. Triticum autem et far non sunt læsa, quia serotina erant.

sol, ce qui marque une abondance considérable de fluide électrique. Toute la description est magnifique, et terrible comme les faits.

27-28. Le monarque demande grâce, avouant qu'il a péché et reconnaissant la justice des châtimens divins.

29-30. Promesses (vers. 29) et en même temps réserves (vers. 30) du serviteur de Dieu. — *Domini est terra* : même l'orgueilleuse Égypte. — *Novi autem...* Moïse montre qu'il n'est pas dupe du repentir superficiel de Ménéptah.

31-32. Note rétrospective sur les dégâts produits par la grêle. — *Linum et hordeum*. Deux plantes très cultivées dans l'ancienne Égypte. La première (le *linum usitatissimum* des botanistes; voyez l'*Atlas d'hist. nat. de la Bible*,

pl. xxxix, fig. 2) servait à fabriquer les vêtements de la plupart des habitants, surtout ceux des prêtres, les bandelettes des momies, etc.; la seconde était employée à la fabrication de la bière, et pour la nourriture soit des hommes, soit des animaux. — *Læsum... eo quod...* Ces végétaux, se trouvant dans un état assez avancé à l'époque du fléau, furent particulièrement endommagés. — *Virens*; d'après l'hébr. : en épis. *Folliculos germinaret*; hébr. : le lin était bouton de fleur. Ces circonstances placent la septième plale vers la mi-février. — *Triticum... et far*. D'après l'hébr. : le froment et l'épeautre (*kussémet*, une variété du blé commun; voyez l'*Atlas d'hist. nat. de la Bible*, pl. v, fig. 3). — *Serotina* : tardifs et peu avancés.

33. Egressusque Moyses a Pharaone ex urbe, tetendit manus ad Dominum; et cessaverunt tonitrua et grando, nec ultra stillavit pluvia super terram.

34. Videns autem Pharaon quod cessasset pluvia, et grando, et tonitrua, auxit peccatum;

35. Et ingravatam est cor ejus, et servorum illius, et induratum nimis; nec dimisit filios Israel, sicut praeceperat Dominus per manum Moysi.

33. Après que Moïse eut quitté le Pharaon et qu'il fut sorti de la ville, il éleva les mains vers le Seigneur, et les tonnerres et la grêle cessèrent, sans qu'il tombât plus une goutte d'eau sur la terre.

34. Mais le Pharaon, voyant que la pluie, la grêle et les tonnerres avaient cessé, augmenta encore son péché.

35. Son cœur et celui de ses serviteurs s'appesantit et s'endurcit de plus en plus, et il ne laissa point aller les enfants d'Israël, selon que le Seigneur l'avait ordonné par Moïse.

CHAPITRE X

1. Et dixit Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem; ego enim induravi cor ejus, et servorum illius, ut faciam signa mea hæc in eo;

2. Et narres in auribus filii tui, et nepotum tuorum, quoties contriverim Ægyptios, et signa mea fecerim in eis; et sciatis quia ego Dominus.

3. Introierunt ergo Moyses et Aaron ad Pharaonem, et dixerunt ei : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Usquequo non vis subijci mihi? Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

4. Sin autem resistis, et non vis dimittere eum, ecce ego inducam cras locustam in fines tuos.

5. Quæ operiet superficiem terræ, ne quidquam ejus appareat, sed comedatur quod residuum fuerit grandini; corrodet enim omnia ligna quæ germinant in agris.

1. Alors le Seigneur dit à Moïse : Allez trouver le Pharaon, car j'ai endurci son cœur et celui de ses serviteurs, afin que j'accomplisse sur lui mes prodiges,

2. Et que vous racontiez à vos enfants et aux enfants de vos enfants de combien de plaies j'ai frappé les Égyptiens, et combien de merveilles j'ai faites parmi eux, et pour que vous sachiez que je suis le Seigneur.

3. Moïse et Aaron vinrent donc trouver le Pharaon, et ils lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Jusques à quand refuserez-vous de vous assujettir à moi? Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

4. Si vous résistez encore et si vous ne voulez pas le laisser aller, je ferai venir demain, dans votre pays, des sauterelles

5. Qui couvriront la surface de la terre, en sorte qu'elle ne paraîtra plus, et qui mangeront tout ce que la grêle n'aura pas gâté; car elles rongeront tous les arbres qui poussent dans les champs.

33-35. La fin du fléau. — *Egressus... ex urbe.* Moïse va au beau milieu de l'orage pour lutter contre lui. — *Tetendit manus.* Le geste de la prière. — *Pharaon... auxit peccatum.* Ayant été plus touché cette fois (cf. vers. 27-28; VIII, 8, 25-28), il manifestait une malice plus grande par son nouvel acte d'endurcissement.

9° La huitième plaie : les sauterelles. X, 1-20. CHAP. X. — 1-6. L'annonce du fléau. — *Cor... servorum illius.* Eux aussi, ils s'étaient d'abord volontairement endurcis. Cf. ix, 21, 27, 35. Mais Dieu saura tirer de là sa gloire (*ut faciam signa...*), et les Hébreux devront tirer de leur côté une grande et belle leçon (*et sciatis...*). — *Locustam...* En hébr. : *'arbeh*, le « multiple »; nom ordinaire de la sauterelle, par allusion à ses

essaims innombrables. Voy. *Fat. d'hist. nat. de la Bible*, pl. XLVI, fig. 2, 3, 5-9; pl. XLVII, fig. 1-3. Cet insecte, dont personne n'a mieux décrit que le prophète Joël, I, 2-18 et II, 2-11, les ravages effroyables, ne vit pas d'une manière habituelle en Égypte; quand il l'envahit, ce qui arrive de temps à autre, il vient des districts syriens, nubiens, arabes, etc. De là l'expression *inducam*. — *Quæ operiet...* Ce détail et les suivants sont d'une rigoureuse exactitude. « Le sol est couvert de sauterelles sur plusieurs lieues. » Volney. « Sur une aire de 1 600 à 1 800 milles carrés, la surface entière du sol en était littéralement couverte. » Barrow. Dès qu'un essaim s'abat sur une province, toute verdure disparaît aussitôt; l'écorce même des arbres est rongée. Les maisons sont

33. Egressusque Moyses a Pharaone ex urbe, tetendit manus ad Dominum; et cessaverunt tonitrua et grando, nec ultra stillavit pluvia super terram.

34. Videns autem Pharaon quod cessasset pluvia, et grando, et tonitrua, auxit peccatum;

35. Et ingravatatum est cor ejus, et servorum illius, et induratum nimis; nec dimisit filios Israel, sicut præceperat Dominus per manum Moysi.

33. Après que Moïse eut quitté le Pharaon et qu'il fut sorti de la ville, il éleva les mains vers le Seigneur, et les tonnerres et la grêle cessèrent, sans qu'il tombât plus une goutte d'eau sur la terre.

34. Mais le Pharaon, voyant que la pluie, la grêle et les tonnerres avaient cessé, augmenta encore son péché.

35. Son cœur et celui de ses serviteurs s'appesantit et s'endurcit de plus en plus, et il ne laissa point aller les enfants d'Israël, selon que le Seigneur l'avait ordonné par Moïse.

CHAPITRE X

1. Et dixit Dominus ad Moysen : Ingredere ad Pharaonem; ego enim induravi cor ejus, et servorum illius, ut faciam signa mea hæc in eo;

2. Et narres in auribus filii tui, et nepotum tuorum, quoties contriverim Ægyptios, et signa mea fecerim in eis; et sciatis quia ego Dominus.

3. Introierunt ergo Moyses et Aaron ad Pharaonem, et dixerunt ei : Hæc dicit Dominus Deus Hebræorum : Usquequo non vis subijci mihi? Dimitte populum meum, ut sacrificet mihi.

4. Sin autem resistis, et non vis dimittere eum, ecce ego inducam cras locustam in fines tuos.

5. Quæ operiat superficiem terræ, ne quidquam ejus appareat, sed comedatur quod residuum fuerit grandini; corrodet enim omnia ligna quæ germinant in agris.

1. Alors le Seigneur dit à Moïse : Allez trouver le Pharaon, car j'ai endurci son cœur et celui de ses serviteurs, afin que j'accomplisse sur lui mes prodiges,

2. Et que vous racontiez à vos enfants et aux enfants de vos enfants de combien de plaies j'ai frappé les Égyptiens, et combien de merveilles j'ai faites parmi eux, et pour que vous sachiez que je suis le Seigneur.

3. Moïse et Aaron vinrent donc trouver le Pharaon, et ils lui dirent : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu des Hébreux : Jusques à quand refuserez-vous de vous assujettir à moi? Laissez aller mon peuple, afin qu'il me sacrifie.

4. Si vous résistez encore et si vous ne voulez pas le laisser aller, je ferai venir demain, dans votre pays, des sauterelles

5. Qui couvriront la surface de la terre, en sorte qu'elle ne paraîtra plus, et qui mangeront tout ce que la grêle n'aura pas gâté; car elles rongeront tous les arbres qui poussent dans les champs.

33-35. La fin du fléau. — *Egressus... ex urbe.* Moïse va au beau milieu de l'orage pour lutter contre lui. — *Tetendit manus.* Le geste de la prière. — *Pharaon... auxit peccatum.* Ayant été plus touché cette fois (cf. vers. 27-28; VIII, 8, 25-28), il manifestait une malice plus grande par son nouvel acte d'endurcissement.

9° La huitième plaie : les sauterelles. X, 1-20. CHAP. X. — 1-6. L'annonce du fléau. — *Cor... servorum illius.* Eux aussi, ils s'étaient d'abord volontairement endurcis. Cf. IX, 21, 27, 35. Mais Dieu saura tirer de là sa gloire (*ut faciam signa...*), et les Hébreux devront tirer de leur côté une grande et belle leçon (*et sciatis...*). — *Locustam...* En hébr. : *'arbeh*, le « multiple »; nom ordinaire de la sauterelle, par allusion à ses

essaims innombrables. Voy. *Fat. d'hist. nat. de la Bible*, pl. XLVI, fig. 2, 3, 5-9; pl. XLVII, fig. 1-3. Cet insecte, dont personne n'a mieux décrit que le prophète Joël, I, 2-18 et II, 2-11, les ravages effroyables, ne vit pas d'une manière habituelle en Égypte; quand il l'envahit, ce qui arrive de temps à autre, il vient des districts syriens, nubiens, arabes, etc. De là l'expression *inducam*. — *Quæ operiat...* Ce détail et les suivantes sont d'une rigoureuse exactitude. « Le sol est couvert de sauterelles sur plusieurs lieues. » Volney. « Sur une aire de 1 600 à 1 800 milles carrés, la surface entière du sol en était littéralement couverte. » Barrow. Dès qu'un essaim s'abat sur une province, toute verdure disparaît aussitôt; l'écorce même des arbres est rongée. Les maisons sont

6. Elles rempliront vos maisons, les maisons de vos serviteurs et de tous les Égyptiens; de sorte que ni vos pères ni vos aïeux n'en ont jamais vu une si grande quantité, depuis le temps qu'ils sont nés sur la terre jusqu'à aujourd'hui. Moïse se détourna aussitôt de devant le Pharaon, et se retira.

7. Mais les serviteurs du Pharaon dirent à ce prince : Jusques à quand souffrirons-nous ce scandale? Laissez aller ces gens, afin qu'ils sacrifient au Seigneur leur Dieu. Ne voyez-vous pas que l'Égypte est perdue?

8. Ils rappelèrent donc Moïse et Aaron auprès du Pharaon, lequel leur dit : Allez sacrifier au Seigneur votre Dieu; mais qui sont ceux qui doivent y aller?

9. Moïse lui répondit : Nous irons avec nos petits enfants et nos vieillards, avec nos fils et nos filles, avec nos brebis et nos troupeaux; car c'est la fête solennelle du Seigneur notre Dieu.

10. Le Pharaon lui répartit : Que le Seigneur soit avec vous en la même manière que je vous laisserai aller avec vos petits enfants. Qui doute que vous n'ayez un très mauvais dessein?

11. Il n'en sera pas ainsi; mais allez seulement vous, les hommes, et sacrifiez au Seigneur, car c'est ce que vous avez demandé vous-mêmes. Et aussitôt ils furent chassés de devant le Pharaon.

12. Alors le Seigneur dit à Moïse : Étendez votre main sur l'Égypte, pour faire venir les sauterelles, afin qu'elles montent sur la terre et qu'elles dévorent toute l'herbe qui est restée après la grêle.

13. Moïse étendit donc sa verge sur la terre d'Égypte, et le Seigneur fit souffler un vent brûlant tout le jour et toute la nuit. Le matin, ce vent brûlant fit élever les sauterelles,

6. Et implebunt domos tuas, et servorum tuorum, et omnium Ægyptiorum, quantum non viderunt patres tui, et avi, ex quo orti sunt super terram, usque in præsentem diem. Avertitque se, et egressus est a Pharaone.

7. Dixerunt autem servi Pharaonis ad eum : Usquequo patiemur hoc scandalum? Dimitte homines, ut sacrificent Domino Deo suo. Nonne vides quod perierit Ægyptus?

8. Revocaveruntque Moysen et Aaron ad Pharaonem, qui dixit eis : Ite, sacrificate Domino Deo vestro. Quinam sunt qui ituri sunt?

9. Ait Moyses : Cum parvulis nostris et senioribus pergemus, cum filiis et filiabus, cum ovibus et armentis; enim sollemnitas Domini Dei nostri.

10. Et respondit Pharaon : Sic Dominus sit vobiscum, quo modo ego dimittam vos, et parvulos vestros. Cui dubium est quod pessime cogitetis?

11. Non fiet ita; sed ite tantum viri, et sacrificate Domino; hoc enim et ipsi petistis. Statimque ejecti sunt de conspectu Pharaonis.

12. Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam super terram Ægypti ad locustam, ut ascendat super eam, et devoret omnem herbam quæ residua fuerit grandini.

13. Et extendit Moyses virgam super terram Ægypti; et Dominus induxit ventum urentem tota diè illa et nocte. Et mane facto, ventus urens levavit locustas.

envahies et souillées. — *Avertit... sc.* Trait pittoresque. Son message délivré, Moïse s'éloigne, car il n'attend rien du pharaon. Cf. ix, 30.

7-11. Concessions partielles du monarque. — *Dixerunt... servi...* Les officiers de la cour sont à leur tour épouvantés par l'annonce de cet autre fléau, et ils pressent vivement le pharaon de céder. — *Hoc scandalum.* Hébr. : Jusques à quand celui-ci (Moïse) sera-t-il pour nous un piège? Comparaison empruntée aux usages de la chasse. — *Revocaverunt.* D'eux-mêmes, sans attendre un ordre exprès du roi. — *Quinam... qui ituri...?* Il le savait fort bien : VIII, 8, il a parlé spontanément de laisser partir le peuple entier; mais il prépare un nouveau refus. — *Cum parvulis...* Réponse nette et ferme de Moïse : la nation

Israélite devra se présenter au complet devant son Dieu, même avec ses troupeaux, petits (*ovibus*) et grands (*armentis*). — *Sic Dominus... vobiscum.* C'est la belle et pieuse formule de salutation des Hébreux, employée d'une manière ironique : Que le Seigneur soit avec vous autant que je vais vous laisser aller...! — *Pessime cogitatis* est une bonne interprétation de la phrase hébraïque : Du mal est devant vos faces. C.-à-d. vous voulez me nuire en quittant l'Égypte. — *Tantum viri* : les femmes et les enfants demeureront comme otages. — *Hoc enim... ipse.* Rien de plus faux, comme le prouvent toutes les sommations antérieures des deux frères.

12-15. Le fléau éclate, aussi rigoureux que Moïse l'avait prédit. — *Ventum urentem.* Hébr. :

14. Quæ ascenderunt super universam terram Ægypti, et sederunt in cunctis finibus Ægyptiorum innumerabiles, quales ante illud tempus non fuerant, nec postea futurae sunt.

15. Operueruntque universam superficiem terræ, vastantes omnia. Devorata est igitur herba terræ; et quidquid pomorum in arboribus fuit, quæ grando dimiserat; nihilque omnino virens relictum est in lignis et in herbis terræ, in cuncta Ægypto.

16. Quamobrem festinus Pharaon vocavit Moysen et Aaron, et dixit eis : Pecavi in Dominum Deum vestrum, et in vos.

17. Sed nunc dimittite peccatum mihi etiam hac vice, et rogate Dominum Deum vestrum, ut auferat a me mortem istam.

18. Egressusque Moyses de conspectu Pharaonis, oravit Dominum,

19. Qui flare fecit ventum ab occidente vehementissimum, et arreptam locustam projecit in mare Rubrum. Non remansit ne una quidem in cunctis finibus Ægypti.

20. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israel.

21. Dixit autem Dominus ad Moysen : Extende manum tuam in cælum; et sint tenebræ super terram Ægypti, tam densæ, ut palpari queant.

22. Extenditque Moyses manum in cælum; et factæ sunt tenebræ horribiles in universa terra Ægypti tribus diebus.

14. Qui vinrent fondre sur toute l'Égypte et s'arrêtèrent dans toutes les terres des Égyptiens, en une quantité si effroyable, que, ni avant ni après, on n'en vit jamais un si grand nombre.

15. Elles couvrirent toute la surface de la terre et ravagèrent tout. Elles mangèrent toute l'herbe et tout ce qui se trouva de fruits sur les arbres qui avaient échappé à la grêle; et il ne resta absolument rien de vert, ni sur les arbres ni sur les herbes des champs, dans toute l'Égypte.

16. C'est pourquoi le Pharaon se hâta de faire venir Moïse et Aaron, et il leur dit : J'ai péché contre le Seigneur votre Dieu et contre vous.

17. Mais pardonnez-moi ma faute encore cette fois, et priez le Seigneur votre Dieu, afin qu'il retire de moi cette mort.

18. Moïse, étant sorti de devant le Pharaon, pria le Seigneur,

19. Qui, ayant fait souffler un vent très violent du côté de l'occident, enleva les sauterelles et les jeta dans la mer Rouge. Il n'en demeura pas une seule dans toute l'Égypte.

20. Mais le Seigneur endurcit le cœur du Pharaon, et il ne laissa point encore aller les enfants d'Israël.

21. Le Seigneur dit donc à Moïse : Étendez votre main vers le ciel, et qu'il se forme sur la terre de l'Égypte des ténèbres si épaisses, qu'on puisse les toucher.

22. Moïse étendit sa main vers le ciel, et des ténèbres horribles couvrirent toute la terre d'Égypte pendant trois jours.

ruah qâdm, un vent d'est. — *Levavit locustas*. D'elles-mêmes les sauterelles ne sauraient voler bien loin; mais un coup de vent soulève un essaim, et le transporte rapidement à de grandes distances. Cf. Joel, I, 6; II, 20. — *Vastantes omnia*. Hébr. : et la terre fut dans les ténèbres. Ces myriades d'insectes forment « un voile vivant », dit un voyageur. — Résultat final de l'invasion : *nihil... omnino virens...*

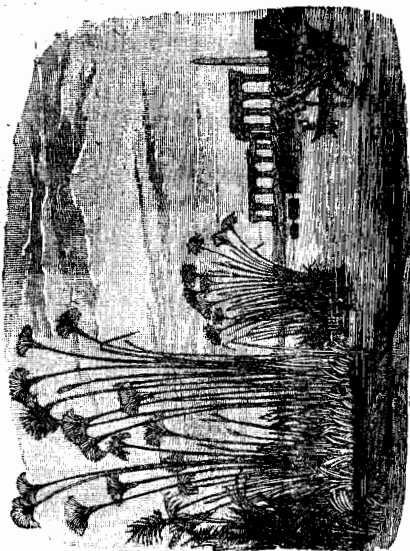
16-17. Le pharaon demande grâce. — *Festinus... vocavit*. C'est un trait nouveau. Lui qui venait de congédier brutalement Moïse et Aaron (vers. 11)! Aussi, à sa formule habituelle : J'ai péché contre Jéhovah, ajoute-t-il : *et in vos*. — *Auferat mortem istam*. C.-à-d. cette cause, de ruine totale. Cf. vers. 7.

18-20. Cessation de la huitième plaie. — *Ventum ab occidente*. Hébr. : un vent de mer; un vent qui soufflait de la Méditerranée. C'est le même sens. Le vent, qui apporte les sauterelles,

les fait disparaître de la même manière. — *Mare Rubrum*. Son nom hébreu est *yâm suf*, la mer des algues, parce que ces végétaux flottent par masses à sa surface et s'accablent sur le rivage. — *Ne una quidem*. Circonstance qui rehausse l'éclat du miracle, car « souvent il en reste beaucoup après le départ général ». Niebuhr.

10^e Neuvième plaie : les ténèbres. X, 21-29.

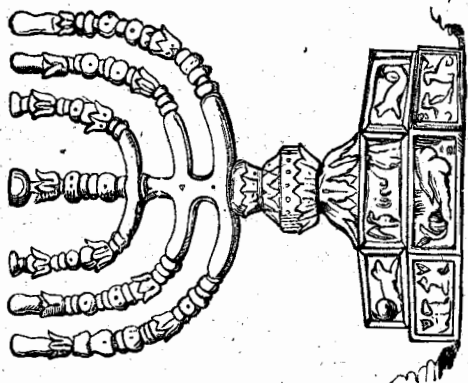
21-23. Le prodige a lieu tout à coup, sans aucun avertissement. — *Tam dense, ut palpari*. Locution imagée et populaire, usitée dans toutes les langues. En Égypte, il arrive parfois que l'air s'assombrit d'une manière notable sous l'influence du *khamsin*, vent brûlant qui vient du désert, et qui charge l'atmosphère d'une fine et dense poussière, au point de cacher le soleil plus que ne le font nos brouillards. Mais quelle différence avec ces *tenebræ horribiles*, plus complètement décriées au livre de la Sagesse, XVII, 1-XXIII, 4! — *Nemo vidit...* : comme dans la nuit la plus



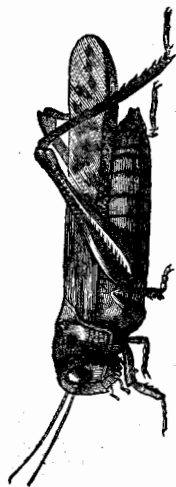
Touffes de papyrus croissant dans le Nil. Ex. II, 3.



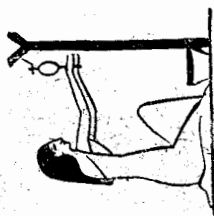
Brique d'argile et de paille hachée, portant le cache de Ramsès II. Ex. v, 8.



Le chandelier à sept branches. Ex. xxv, 37.
(Arc de triomphe de Titus.)



Sauterelle (*Edipoda migratoria*). Ex. x, 12.



Fleuse égyptienne. Ex. xxxv, 25.
(Fresque antique.)

23. Nul ne vit son frère ni ne se remua du lieu où il était; mais le jour lui fit partout où habitaient les enfants d'Israël.

24. Alors le Pharaon fit venir Moïse et Aaron, et leur dit : Allez sacrifier au Seigneur; que vos brebis seulement et vos troupeaux demeurent ici; et que vos petits enfants aillent avec vous.

25. Moïse lui répondit : Vous nous donnerez aussi des victimes et des holocaustes pour les offrir au Seigneur notre Dieu.

26. Tous nos troupeaux marcheront avec nous, et il ne demeurera pas une corne de leurs pieds, parce que nous en avons besoin pour le culte du Seigneur notre Dieu; d'autant plus que nous ne savons pas ce qui doit lui être immolé, jusqu'à ce que nous soyons arrivés au lieu même qu'il nous a marqué.

27. Mais le Seigneur endurecit le cœur du Pharaon, et il ne voulut point les laisser aller.

28. Le Pharaon dit donc à Moïse : Retirez-vous, et gardez-vous bien de paraître jamais devant moi; car le jour où vous vous montrerez à moi, vous mourrez.

29. Moïse répondit : Ce que vous ordonnez sera fait; je ne verrai plus jamais votre visage.

23. Nemo vidit fratrem suum, nec movit se de loco in quo erat. Ubicumque autem habitabant filii Israel, lux erat.

24. Vocavitque Pharaon Moysen et Aaron, et dixit eis : Ite, sacrificate Domino; oves tantum vestrae et armenta remaneant, parvuli vestri eant vobiscum.

25. Ait Moyses : Hostias quoque et holocausta dabis nobis, quæ offeramus Domino Deo nostro.

26. Cuncti greges pergunt nobiscum; non remanebit ex eis ungula, quæ necessaria sunt in cultum Domini Dei nostri; præsertim cum ignoremus quid debeat immolari, donec ad ipsum locum perveniamus.

27. Induravit autem Dominus cor Pharaonis; et noluit dimittere eos.

28. Dixitque Pharaon ad Moysen : Recede a me, et cave ne ultra videas faciem meam; quocumque die apparueris mihi, morieris.

29. Respondit Moyses : Ita fiet ut locutus es; non videbo ultra faciem tuam.

CHAPITRE XI

1. Et le Seigneur dit à Moïse : Je frapperai encore le Pharaon, et l'Égypte d'une seule plaie, et après cela il vous laissera aller, et vous pressera même de partir.

2. Vous direz donc à tout le peuple :

1. Et dixit Dominus ad Moysen : Adhuc una plaga tangam Pharaonem et Ægyptum, et post hæc dimittet vos, et exire compellet.

2. Dices ergo omni plebi, ut postulet

obscur. — *Fratrem* est un hébraïsme pour « proximum ». — *Nec movit se...* La terreur les clouait tous à leur place.

24-26. Nouvelle concession du roi, rejetée par Moïse. — Le pharaon cède encore sur un point important : *parvuli... eant*; par conséquent le peuple entier. Toutefois, il veut s'assurer de leur retour en retenant leurs troupeaux, qui formaient leur principale richesse. Il y a une gradation intéressante dans l'histoire de ses restrictions et de ses concessions. — *Non remanebit ungula* (expression pittoresque). Moïse refuse plus énergiquement que jamais (cf. VIII, 26; x, 9) la condition du prince; il invoque à trois reprises le prétexte religieux : *hostias quoque...; neces-*

saria ad cultum; præsertim cum ignoremus... Relativement à ce dernier trait, en réalité Dieu n'avait pas encore déterminé les rites spéciaux de la cérémonie.

27-29. Endurcissement final du pharaon. — *Recede...* A ce langage dur et menaçant, Moïse oppose une attitude noble et fière tout ensemble : *Ita fiet...*

11^e Prédiction de la dixième plaie. XI, 1-10.

CHAP. XI. — 1-3. Ces versets forment une sorte de parenthèse, dont la place chronologique serait à la suite de x, 23. Ils contiennent une révélation communiquée à Moïse avant la dernière de ses entrevues avec le pharaon, x, 24-29. — *Dimittet, compellet*. Gradation, que les faits réali-

vir ab amico suo, et mulier a vicina sua, vasa argentea et aurea;

3. Dabit autem Dominus gratiam populo suo coram Ægyptiis. Fuitque Moyses vir magnus valde in terra Ægypti, coram servis Pharaonis et omni populo.

4. Et ait : Hæc dicit Dominus : Media nocte egrediar in Ægyptum;

5. Et morietur omne primogenitum in terra Ægyptiorum, a primogenito Pharaonis qui sedet in solio ejus, usque ad primogenitum ancillæ quæ est ad molam, et omnia primogenita jumentorum.

6. Eritque clamor magnus in universa terra Ægypti, qualis nec ante fuit, nec postea futurus est.

7. Apud omnes autem filios Israel non mutiet canis ab homine usque ad pecus; ut sciatis quanto miraculo dividat Dominus Ægyptios et Israel.

8. Descendentque omnes servi tui isti ad me, et adorabunt me, dicentes : Egredere tu, et omnis populus qui subjectus est tibi; post hæc egrediemur.

9. Et exivit a Pharaone iratus nimis. Dixit autem Dominus ad Moysen : Non audiet vos Pharaon, ut multa signa fiant in terra Ægypti.

Que chaque homme demande à son ami, et chaque femme à sa voisine, des vases d'argent et d'or.

3. Et le Seigneur fera trouver grâce à son peuple devant les Égyptiens. Or Moïse était devenu très grand dans toute l'Égypte, tant aux yeux des serviteurs du Pharaon que de tout son peuple.

4. Et il lui dit avant de le quitter : Voici ce que dit le Seigneur : Je sortirai au milieu de la nuit et je parcourrai l'Égypte,

5. Et tous les premiers-nés mourront dans le pays des Égyptiens, depuis le premier-né du Pharaon, qui est assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la servante qui tourne la meule, et jusqu'aux premiers-nés des bêtes.

6. Et il s'élèvera un grand cri dans toute l'Égypte, tel qu'il n'y en eut et n'y en aura jamais un semblable avant et après.

7. Mais parmi tous les enfants d'Israël, depuis les hommes jusqu'aux bêtes, on n'entendra pas seulement un chien crier, afin que vous sachiez par quel grand miracle le Seigneur discerne Israël d'avec les Égyptiens.

8. Alors tous vos serviteurs que vous voyez ici viendront à moi, et ils m'adoreront en disant : Sortez, vous et tout le peuple qui vous est soumis. Et après cela nous sortirons.

9. Et Moïse se retira de devant le Pharaon dans une très grande colère. Or le Seigneur dit à Moïse : Le Pharaon ne vous écouterait point, afin qu'il se fasse un grand nombre de prodiges dans l'Égypte.

seront à la lettre. Cf. xii, 31, 34. — *Dices ergo...* Voy. iii, 21-22. Les mots *vir ab amico* sont un trait nouveau. — *Fuitque Moyses*.. Quel qu'on ait dit, Moïse pouvait fort bien parler en ces termes de sa propre personne. Il se borne à constater un fait déjà connu de tous, l'influence énorme qu'il exerçait soit sur les Égyptiens, soit sur Israël, et cette constatation a lieu ici pour aider à l'intelligence des événements qui vont suivre.

4-8. Annonce de la dixième plaie. — *Et ait* : au pharaon, lorsqu'il le quittait, x, 29. — *Media nocte*. La nuit exacte n'est pas précisée, ce qui devait accroître la terreur des Égyptiens. — *Omne primogenitum*. L'hébreu emploie le masculin. — *A primogenito Pharaonis* : le prince héréditaire; l'arpa suten sa, comme on le nommait en Égypte. — *Ad primogenitum ancillæ*. Du plus haut degré de l'échelle sociale on passe au rang le plus infime. Le détail pittoresque *quæ est ad molam* montre, en effet, qu'il s'agit des

dernières esclaves, auxquelles était réservée la pénible fonction de moudre le blé. Voyez l'*Atlas archéol. de la Bible*, pl. xxi, fig. 1-3. — Même les *primogenita* des animaux domestiques seront frappés. — *Clamor magnus*. On le conçoit, à la suite d'un malheur si grand, si universel. Les cris funèbres des Orientaux sont aigus, perçants, particulièrement douloureux. — *Apud... filios Israel*. Frappant contraste, exprimé au moyen d'une locution proverbiale (cf. Jos. x, 21) et très énergique : *Non mutiet canis*. Hébr. : Pas un chien ne tirera la langue; c.-à-d. que tous, hommes et bêtes, jouiront d'une tranquillité parfaite. — *Descendentque...* Les premiers officiers de la cour viendront implorer de Moïse, en se prosternant devant lui (*adorabunt*), le prompt départ des Israélites.

9-10. Conclusion, et court sommaire des faits racontés à partir de iv, 1.

10. Moïse et Aaron firent devant le Pharaon tous les prodiges qui sont écrits ici. Mais le Seigneur endurcit le cœur du Pharaon, et ce prince ne permit point aux enfants d'Israël de sortir de ses terres.

10. Moyses autem et Aaron fecerunt omnia ostenta quæ scripta sunt, coram Pharaone. Et induravit Dominus cor Pharaonis, nec dimisit filios Israel de terra sua.

CHAPITRE XII

1. Le Seigneur dit aussi à Moïse et à Aaron sur la terre d'Égypte :

2. Ce mois-ci sera pour vous le commencement des mois ; ce sera le premier des mois de l'année.

3. Parlez à toute l'assemblée des enfants d'Israël, et dites-leur : Qu'au dixième jour de ce mois, chacun prenne un agneau pour sa famille et pour sa maison.

4. Que s'il n'y a pas dans la maison assez de personnes pour pouvoir manger l'agneau, il en prendra de chez son voisin dont la maison tient à la sienne, autant qu'il en faut pour pouvoir manger l'agneau.

5. Cet agneau sera sans tache ; ce sera un mâle, et il n'aura qu'un an. Vous pourrez aussi prendre un chevreau qui ait ces mêmes conditions.

6. Vous le garderez jusqu'au quatorzième jour de ce mois, et toute la multitude des enfants d'Israël l'immolera au soir.

1. Dixit quoque Dominus ad Moysen et Aaron in terra Ægypti :

2. Mensis iste, vobis principium mensium, primus erit in mensibus anni.

3. Loquimini ad universum cœtum filiorum Israel, et dicite eis : Decima die mensis hujus tollat unusquisque agnum per familias et domos suas.

4. Sin autem minor est numerus ut sufficere possit ad vescendum agnum, assumet vicinum suum qui junctus est domui suæ, juxta numerum animarum quæ sufficere possunt ad esum agni.

5. Erit autem agnus absque macula, masculus, anniculus ; juxta quem ritum tolletis et hædum.

6. Et servabitis eum usque ad quartam decimam diem mensis hujus ; immolabitque eum universa multitudo filiorum Israel ad vesperam.

SECTION VI. — CE QUI SE PASSA IMMÉDIATEMENT AVANT LA SORTIE D'ÉGYPTE. XII, 1-36.

1^{re} Institution des rites de la Pâque. XII, 1-20.

De ces rites, les uns ne concernent que la première célébration de la Pâque, la « Pâque égyptienne », comme la nomment les rabbins (vers. 1-14) ; les autres sont relatifs à la « Pâque perpétuelle », ou à toutes les solennités pascales de l'avenir (vers. 15-20).

CHAP. XII. — 1-2. Institution de l'année ecclésiastique chez les Hébreux. — *Mensis iste*. Le mois d'*abib*, qui reçut plus tard le nom de *nisan*. Cf. Neh. II, 1 ; Esth. III, 7. Il équivalait à peu près à notre mois d'avril. — *Principium mensium*. C.-à-d. le début de l'année. Les Hébreux eurent depuis lors deux sortes d'années : l'année ecclésiastique, qui s'ouvre avec le mois de nisan, et l'année civile, qui commence six mois plus tard. Cf. Lev. XXV, 9 ; Josèphe, Ant. I, 25, 9.

3-5. Choix de l'agneau pascal. — *Decima die* : le 10 *abib*, quatre jours avant l'immolation de la victime. — *Agnum*. Hébr. : *seh* ; expression assez vague, qui peut désigner un mouton ou

une chèvre. L'âge et le sexe de l'animal seront précisés au vers. 5. — *Sin autem minor...* Comme la victime pascale devait être consommée tout entière, vers. 9 et 10, il y a une prescription spéciale pour atteindre ce but. — *Juxta numerum*. D'après les traditions juives, ce chiffre était au moins de dix, de vingt au plus. L'hébreu porte : (Vous compterez) chaque homme d'après ce qu'il peut manger. — *Erit autem...* Conditions rigoureusement requises : 1^o *absque macula* (hébr. : *tamim*, parfait), car il convient qu'une victime offerte au Seigneur soit exempte de défauts (cf. Lev. XXI, 19-25 ; Mal. I, 8) ; 2^o *masculus*, puisqu'il devait remplacer le premier-né mâle dans chaque famille juive ; 3^o *anniculus*, suffisamment formé. — *Hædum*. Bien que la loi ne manifeste aucune préférence, l'usage s'est décidé universellement en faveur de l'agneau.

6-7. L'immolation de la victime. — *Servabitis* : à l'écart du troupeau, durant quatre jours. — *Immolabit... multitudo...* Il n'y avait pas encore de prêtres en Israël ; du reste, même après l'institution du sacerdoce, le privilège d'immoler l'agneau pascal fut réservé aux pères de famille. — *Ad vesperam*. L'expression hébraïque *bén*

7. Et sument de sanguine ejus, ac ponent super utrumque postem, et in superliminaribus domorum in quibus comedent illum.

8. Et edent carnes nocte illa assas igni, et azymos panes cum lactucis agrestibus.

9. Non comedetis ex eo crudum quid, nec coctum aqua, sed tantum assum igni; caput cum pedibus ejus et intestinis vorabit.

10. Nec remanebit quidquam ex eo usque mane; si quid residuum fuerit, igne comburetis.

11. Sic autem comedetis illum: Renes vestros accingetis, et calceamenta habebitis in pedibus, tenentes baculos in manibus, et comedetis festinanter; est enim Phase (id est transitus) Domini.

12. Et transibo per terram Ægypti nocte illa, percutiamque omne primogenitum in terra Ægypti ab homine usque ad pecus; et in cunctis diis Ægypti faciam judicia, ego Dominus.

13. Erit autem sanguis vobis in signum in ædibus in quibus eritis; et videbo sanguinem, et transibo vos; nec erit in

7. Ils prendront de son sang, et ils en mettront sur l'un et l'autre poteau et sur le haut des portes des maisons où ils le mangeront.

8. Et cette même nuit ils en mangeront la chair rôtie au feu, et des pains sans levain avec des laitues sauvages.

9. Vous n'en mangerez rien qui soit cru ou qui ait été cuit dans l'eau, mais il sera rôti au feu. Vous en mangerez la tête avec les pieds et les intestins.

10. Et il n'en demeurera rien jusqu'au matin. S'il en reste quelque chose, vous le brûlerez au feu.

11. Voici comment vous le mangerez: Vous vous ceindrez les reins, vous aurez aux pieds des sandales et un bâton à la main, et vous mangerez à la hâte; car c'est la Pâque (c'est-à-dire le passage) du Seigneur.

12. Je passerai cette nuit-là par l'Égypte; je frapperai dans le pays des Égyptiens tous les premiers-nés, depuis l'homme jusqu'aux bêtes, et j'exercerai mes jugements sur tous les dieux de l'Égypte, moi qui suis le Seigneur.

13. Or le sang dont seront marquées les maisons où vous demeurerez servira de signe à votre égard. Je verrai ce sang

ha'arbaïm, entre les deux soirs, a été interprétée de plusieurs manières. Onkelos, Aben-esra, etc., pensent que le premier soir commençait au coucher du soleil, et le second au crépuscule; l'intervalle serait d'environ une heure (de six à sept heures). Suivant Raschi, etc., le premier soir aurait commencé vers trois heures de l'après-midi, au moment où le soleil s'incline vers l'horizon, et le second au coucher de cet astre. Le passage Deut. xvi, 6, favorise la première opinion. Si, plus tard, la coutume plaça les deux soirs entre trois et six heures, ce fut en vue de gagner du temps, parce qu'on se trouvait trop pressé pour accomplir, dans un seul et même local (la cour du temple), les cérémonies de l'immolation. — *Ac ponent...* Au moyen d'une branche d'hysope, vers. 22. La porte représentait toute la maison dans laquelle elle introduit; et le sang dont elle devait être teinte était substitué, comme un moyen d'expiation et de propitiation, à celui des premiers-nés que Dieu daignait épargner.

8-11. La manducation de l'agneau. — Tout est minutieusement réglé. 1° Le temps: *nocte*, après le second soir. 2° Les autres mets qui accompagneront l'agneau: *azymos panes* (hébr.: *massot*), *cum lactucis*... Pour cette première Pâque, le pain sans levain était commandé par les circonstances, puisque le départ devait être précipité, et que les Orientaux ne font habituellement du pain que pour un repas (cf. Gen. xviii, 6); plus tard ce fut un mémorial, indépendamment du

symbolisme décrit par saint Paul, I Cor. v, 7. Les *m'rôrim*, ou herbes amères, comme les appelle l'hébreu d'une manière générale, figuraient les souffrances endurées par Israël en Égypte. La tradition juive en énumère plusieurs espèces: laitue, chicorée amère, raifort, etc. 3° Le genre de préparation: *assas igni*, non... *crudum quid*, *nec coctum aqua*. En outre, l'animal doit être rôti d'une seule pièce: *caput cum pedibus*... (c'est le sens assez clair de l'hébreu: Il sera rôti au feu, la tête avec les jambes et l'intérieur). 4° L'emploi des restes: *igne comburetis*, la nuit même de la Pâque. 5° L'attitude des convives devait être celle de voyageurs qui ont hâte de se mettre en route: *renes... accingetis*, pour relever les plis flottants de la longue tunique orientale qui auraient gêné la marche (*Atl. archéol. de la Bible*, pl. I, fig. 9 et 10); *calceamenta*..., les sandales, dont les Orientaux se passent souvent à la maison, mais qui sont nécessaires sur leurs mauvais chemins; *baculum*..., le bâton de voyage (cf. Gen. xxxii, 11). — *Est enim Phase*. En hébr.: *Pésah*, dont les Grecs et les Latins ont fait *Pascha* (en vieux français, Pasque; puis Pâque). Saint Jérôme a très littéralement traduit ce mot par *transitus*.

12-13. Explication de ce nom donné à la fête. La première Pâque devait consister, en effet, en un double passage de Jéhovah: l'un, terrible, au milieu des Égyptiens; l'autre, doux et protecteur, parmi les Israélites. — *In cunctis diis... judicia*. Les dieux de l'Égypte seront, pour ainsi dire, châ-

et je passerai vos maisons, et la plaie de mort ne vous touchera point lorsque je frapperai toute l'Égypte.

14. Ce jour vous sera un mémorial, et vous le célébrerez de race en race par un culte perpétuel, comme une fête solennelle à la gloire du Seigneur.

15. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours. Dès le premier jour, il ne se trouvera point de levain dans vos maisons. Quiconque mangera du pain avec du levain depuis le premier jour jusqu'au septième, périra du milieu d'Israël.

16. Le premier jour sera saint et solennel, et le septième sera une fête également vénérable. Vous ne ferez aucune œuvre servile durant ces sept jours, excepté ce qui regarde la nourriture.

17. Vous garderez donc cette fête des pains sans levain, car en ce même jour je ferai sortir toute votre armée de l'Égypte, et vous observerez ce jour de race en race par un culte perpétuel.

18. Depuis le quatorzième jour du premier mois, sur le soir, vous mangerez des pains sans levain jusqu'au soir du vingt et unième jour de ce même mois.

19. Il ne se trouvera point de levain dans vos maisons pendant sept jours. Quiconque mangera du pain avec du levain périra du milieu de l'assemblée d'Israël, qu'il soit étranger ou indigène du pays.

20. Vous ne mangerez rien avec du levain. Vous userez de pain sans levain dans toutes vos maisons.

21. Moïse appela ensuite tous les anciens des enfants d'Israël, et il leur dit : Allez, prenez un agneau dans chaque famille et immolez la Pâque.

vobis plaga disperdens quando percussero terram Ægypti.

14. Habebitis autem hunc diem in monumentum; et celebrabitis eam solemnem Domino in generationibus vestris cultu sempiterno.

15. Septem diebus azyma comedetis. In die primo non erit fermentum in domibus vestris. Quicumque comederit fermentatum, peribit anima illa de Israel, a primo die usque ad diem septimum.

16. Dies prima erit sancta atque sollemnis, et dies septima eadem festivitate venerabilis. Nihil operis facietis in eis, exceptis his quæ ad vescendum pertinent.

17. Et observabitis azyma : in eadem enim ipsa die educam exercitum vestrum de terra Ægypti, et custodietis diem istum in generationes vestras ritu perpetuo.

18. Primo mense, quartadecima die mensis, ad vesperam, comedetis azyma, usque ad diem vigesimam primam ejusdem mensis ad vesperam.

19. Septem diebus fermentum non invenietur in domibus vestris. Qui comederit fermentatum, peribit anima ejus de cœtu Israel, tam de advenis quam de indigenis terræ.

20. Omne fermentatum non comedetis; in cunctis habitaculis vestris edetis azyma.

21. Vocavit autem Moyses omnes seniores filiorum Israel, et dixit ad eos : Ite tollentes animal per familias vestras, et immolate Phase.

tiés en même temps que cette contrée, qu'ils n'auront pu défendre. — *Ego Dominus*. Expression énergique et solennelle, que nous retrouverons souvent employée à la suite des décrets divins. — *Sanguis... in signum* : un signe pour Dieu, en faveur de son peuple (vobis).

14. Institution perpétuelle de la solennité. — *In monumentum*. Hébr. : en mémorial.

15-20. Instructions portant sur quelques autres rites de la Pâque. — Dieu revient avec instance (vers. 15, 18-20) sur l'interdiction absolue du levain, et sur l'usage exclusif du pain azyme pendant toute l'octave pascalle (cf. vers. 8). Les Juifs sont encore scrupuleusement fidèles à ce précepte. Sur la sanction *peribit anima...*, voy. Gen. xvii, 14, et le commentaire. — Le Seigneur attribue en outre une importance particulière au premier et au huitième jour de la fête (vers. 16), ordonnant

qu'ils soient chômés comme le sabbat (*nihil operis...*). Il ajoute pourtant : *exceptis his quæ ad vescendum...*; ce qui n'était pas permis aux jours de sabbat. — *Advenis* (vers. 19) : c.-à-d. les étrangers qui s'étaient associés à Israël par la circoncision. — *Indigenis terræ* : les Hébreux proprement dits, originaires de la terre par excellence, la Terre promise.

21. Célébration de la première Pâque. XII, 21-28.

Moïse communique les ordres de Dieu aux anciens du peuple (vers. 21-27); ceux-ci les font exécuter (vers. 27-28).

21-23. Promulgation des rites de la Pâque. — *Vocavit...* Conformément au précepte formel du Seigneur, vers. 8. — *Phase* désigne ici l'agneau pascal. — *Fasciculum...* *hyssop* (hébr. : *ezob*). Plante au sujet de laquelle on a beaucoup discuté. C'est

22. Fasciculumque hyssopi tingite in sanguine qui est in limine, et aspergite ex eo superliminari, et utrumque postem. Nullus vestrum egrediatur ostium domus suæ usque mane;

23. Transibit enim Dominus percussiens Ægyptios; cumque viderit sanguinem in superliminari, et in utroque poste, transcendit ostium domus, et non sinet percussorem ingredi domos vestras, et lædere.

24. Custodi verbum istud legitimum tibi et filiis tuis usque in æternum.

25. Cumque introieritis terram, quam Dominus daturus est vobis ut pollicitus est, observabitis ceremonias istas.

26. Et cum dixerint vobis filii vestri: Quæ est ista religio?

27. Dicetis eis: Victimam transitus Domini est, quando transivit super domos filiorum Israël in Ægypto, percussiens Ægyptios, et domos nostras liberans. Incurvatusque populus adoravit.

28. Et egressi filii Israël fecerunt sicut præceperat Dominus Moysi et Aaron.

29. Factum est autem in noctis medio, percussit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti, a primogenito Pharaonis, qui in solo ejus sedebat, usque ad primogenitum captivæ quæ erat in carcere, et omne primogenitum jumentorum.

30. Surrexitque Pharaon nocte, et omnes servi ejus, cunctaque Ægyptus; et ortus est clamor magnus in Ægypto; ne-

22. Trempez un petit bouquet d'hysope dans le sang que vous aurez mis sur le seuil de votre porte, et vous en ferez une aspersion sur le haut de la porte et sur les deux poteaux. Que nul de vous ne franchisse la porte de sa maison jusqu'au matin.

23. Car le Seigneur passera en frappant les Égyptiens, et lorsqu'il verra ce sang sur le haut de vos portes et sur les deux poteaux, il passera la porte de votre maison, et il ne permettra pas à l'ange exterminateur d'entrer dans vos maisons et de vous frapper.

24. Observez cela comme une loi pour vous et pour vos enfants à tout jamais.

25. Lorsque vous serez entrés dans la terre que le Seigneur vous donnera, selon sa promesse, vous observerez ces cérémonies.

26. Et quand vos enfants vous diront: Quel est ce culte religieux?

27. Vous leur direz: C'est la victime du passage du Seigneur, lorsqu'il passa par-dessus les maisons des enfants d'Israël dans l'Égypte, frappant les Égyptiens et délivrant nos maisons. Alors le peuple, s'inclinant, adora le Seigneur.

28. Les enfants d'Israël, étant sortis, firent ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse et à Aaron.

29. Et il arriva, au milieu de la nuit, que le Seigneur frappa tous les premiers-nés de l'Égypte, depuis le premier-né du Pharaon, qui était assis sur son trône, jusqu'au premier-né de la femme esclave qui était en prison, et jusqu'au premier-né de toutes les bêtes.

30. Le Pharaon se leva pendant la nuit, ainsi que tous ses serviteurs et toute l'Égypte, et il s'éleva un grand cri dans

sans raison suffisante que plusieurs interprètes modernes l'identifient au caprier. Elle diffère aussi de l'*hyssopus officinalis*. C'est vraisemblablement un *origanum*. Voy. l'At. d'hist. nat. de la Bible, pl. xx, fig. 6; pl. xxi, fig. 7. Elle était associée aux aspersions chez les Hébreux. Cf. Lev. xiv, 4, 49-52; Num. xix, 6; Ps. l, 7. — In limine. De même les LXX; selon d'autres: « dans le bassin » où le sang de l'agneau avait été recueilli. — Nullus egrediatur. Pas de salut en dehors de l'enceinte protectrice marquée du sang de l'agneau. — Non sinet percussorem... La « plaga dispersans » du vers. 13; l'ange exterminateur qui devait servir d'instrument à Jéhovah, Ps. lxxvii, 49.

24-27a. Fidélité avec laquelle les Hébreux, une fois installés dans la terre sainte, devront cèle-

brer la Pâque (vers. 24-25), et transmettre les souvenirs qu'elle rappelle (vers. 26-27a).

27b-28. L'exécution des ordres divins. — *Prostratus adoravit*. En signe de soumission. L'hébreu marque deux gestes successifs: Le peuple s'inclina et se prosterna. Par « le peuple » il faut entendre ses représentants (vers. 21), lesquels allèrent aussitôt (*egressi*) avertir les groupes dont ils étaient chargés.

30. Dixième plaie: la mort des premiers-nés. XII, 29-30.

29-30. Le récit est court, mais terrible. Tout se passe comme Moïse l'avait prédit au pharaon, xi, 4-7. — Notez la petite nuance: *captivæ quæ... in carcere*, au lieu de « ancillæ quæ... ad molam », et le trait douloureusement pittoresque: *surrexit Pharaon... cunctaque Ægyptus*.

l'Égypte, et il n'y avait aucune maison où il n'y eût un mort.

31. Et le Pharaon, ayant fait venir cette nuit même Moïse et Aaron, leur dit : Levez-vous et retirez-vous d'avec mon peuple, vous et les enfants d'Israël ; allez sacrifier au Seigneur, comme vous le dites.

32. Emmenez vos brebis et vos bœufs, selon que vous l'avez demandé, et en vous en allant, bénissez-moi.

33. Les Égyptiens pressaient aussi le peuple de sortir promptement de leur pays, en disant : Nous mourrons tous.

34. Le peuple prit donc la farine qu'il avait pétrie avant qu'elle fût levée, et, la liant en des manteaux, la mit sur ses épaules.

35. Les enfants d'Israël firent aussi ce que Moïse leur avait ordonné, et ils demandèrent aux Égyptiens des vases d'argent et d'or, et beaucoup de vêtements.

36. Et le Seigneur rendit les Égyptiens favorables à son peuple, afin qu'ils leur prèssent ce qu'ils leur demandaient, et ainsi ils dépouillèrent les Égyptiens.

37. Les enfants d'Israël partirent donc de Ramsès et vinrent à Socoth, au nombre d'environ six cent mille hommes de pied, sans les enfants.

38. Ils furent suivis d'une multitude

que enim erat domus in qua non jaceret mortuus.

31. Vocatisque Pharaon Moyses et Aaron nocte, ait : Surgite et egredimini a populo meo, vos et filii Israel ; ite, immolate Domino sicut dicitis.

32. Oves vestras et armenta assumite ut pètieratis, et abeuntes benedicite mihi.

33. Urgebantque Ægyptii populum de terra exire velociter, dicentes : Omnes moriemur.

34. Tulit igitur populos conspersam farinam antequam fermentaretur ; et ligans in palliis, posuit super humeros suos.

35. Feceruntque filii Israel sicut præceperat Moyses ; et petierunt ab Ægyptiis vasa argentea et aurea, vestemque plurimam.

36. Dominus autem dedit gratiam populo coram Ægyptiis ut commodarent eis ; et spoliaverunt Ægyptios.

37. Profectique sunt filii Israel de Ramsesse in Socoth, sexcenta fere millia pedatum virorum, absque parvulis.

38. Sed et vulgus promiscuum innu-

4^e Préliminaires du départ des Hébreux. XII, 31-38.

31-32. Le roi autorise le départ. — *Vocatis... nocte*. Sans le moindre détal, tant son épouvante était grande. — *Surgite...* Pas de condition ni de réserve ; tout ce que Moïse avait demandé au nom du Seigneur est maintenant accordé. — *Benedicite mihi*. Trait final, qui montre jusqu'à quel point le pharaon était dompté. Il désire humblement que ces hommes, dédaignés et humiliés par lui, implorent en sa faveur les grâces de leur Dieu.

33. Les Égyptiens pressent les Hébreux de partir. Ces détails dénotent une panique universelle dans le pays.

34-36. Deux traits relatifs au départ. — 1^o *Ligans*. L'hébreu ajoute : les pétrins. Il en existait de portatifs, analogues sans doute à ceux des Arabes. Voyez l'*Atlas archéol. de la Bible*, pl. XLII, fig. 6-8. — *In palliis*. D'après l'hébreu : la *simlah*, large pièce d'étoffe qui sert aux Orientaux de manteau, de couverture, et parfois de sac pour porter toute sorte d'objets. Cf. Ruth, III, 15 ; IV Reg. IV, 39, et l'*Atl. archéol. de la Bible*, pl. II, fig. 11, 14 ; pl. III, fig. 6. — 2^o *Fecerunt sicut...* Cf. III, 21-22 et le commentaire. — *Commodarent...* L'idée de prêt n'est pas dans le verbe hébreu, qui, d'après les meilleurs hébraïstes, signifie : donner en présent. C'est la meilleure justification de la conduite des Hébreux.

DEUXIÈME PARTIE

La sortie d'Égypte. XII, 37 — XVIII, 27.

SECTION I. — LE DÉBUT DU VOYAGE.

XII, 37 — XIII, 22.

1^o Première étape. XII, 37-42.

37-38. Les Hébreux quittent Ramsès. — *De Ramsesse*. Voyez la note de I, 11. La ville de Ramsès, située, selon toute vraisemblance, non loin de Tell-el-Maskhûta et de Pithom, à l'ouest du lac Timsah et au cœur même de Gessen, convenait fort bien pour être le rendez-vous général des Hébreux avant le départ définitif. — *In Socoth* (hébr. : *Sukkôth*). Les découvertes les plus récentes démontrent que cette autre ville ne différait pas de Pithom, I, 11. Elle avait deux noms, l'un religieux et sacré, Pa-tum, « la demeure de Tum » (divinité égyptienne), l'autre civil et profane, Thekut (ou Sekut, Sokkoth). De Ramsès à Socoth il n'y a qu'une très courte étape ; mais rien de plus naturel, car il fallait donner aux Israélites le temps de se concentrer. Sur le point de départ des Hébreux et sur la direction qu'ils suivirent jusqu'à la mer Rouge, voyez Vigouroux, *la Bible et les découv. mod.*, t. II, p. 370 et ss. : les opinions anciennes et modernes sont très lucidement exposées et critiquées dans ces savantes pages. — *Sexcenta fere millia*. Exactement 603 650, d'après Num. I, 46. — *Peditum*

l'Égypte, et il n'y avait aucune maison où il n'y eût un mort.

31. Et le Pharaon, ayant fait venir cette nuit même Moïse et Aaron, leur dit : Levez-vous et retirez-vous d'avec mon peuple, vous et les enfants d'Israël; allez sacrifier au Seigneur, comme vous le dites.

32. Emmenez vos brebis et vos bœufs, selon que vous l'avez demandé, et en vous en allant, bénissez-moi.

33. Les Égyptiens pressaient aussi le peuple de sortir promptement de leur pays, en disant : Nous mourrons tous.

34. Le peuple prit donc la farine qu'il avait pétrie avant qu'elle fût levée, et, la liant en des manteaux, la mit sur ses épaules.

35. Les enfants d'Israël firent aussi ce que Moïse leur avait ordonné, et ils demandèrent aux Égyptiens des vases d'argent et d'or, et beaucoup de vêtements.

36. Et le Seigneur rendit les Égyptiens favorables à son peuple, afin qu'ils leur prêtassent ce qu'ils leur demandaient, et ainsi ils dépouillèrent les Égyptiens.

37. Les enfants d'Israël partirent donc de Ramsès et vinrent à Socoth, au nombre d'environ six cent mille hommes de pied, sans les enfants.

38. Ils furent suivis d'une multitude

que enim erat domus in qua non jaceret mortuus.

31. Vocatisque Pharaon Moyses et Aaron nocte, ait : Surgite et egredimini a populo meo, vos et filii Israel; ite, immolate Domino sicut dicitis.

32. Oves vestras et armenta assumite ut pètieratis, et abeunte benedicite mihi.

33. Urgebantque Ægyptii populum de terra exire velociter, dicentes : Omnes moriemur.

34. Tulit igitur populos conspersam farinam antequam fermentaretur; et ligans in palliis, posuit super humeros suos.

35. Feceruntque filii Israel sicut præceperat Moyses; et petierunt ab Ægyptiis vasa argentea et aurea, vestemque plurimam.

36. Dominus autem dedit gratiam populo coram Ægyptiis ut commodarent eis; et spoliaverunt Ægyptios.

37. Profectique sunt filii Israel de Ramsesse in Socoth, sexcenta fere millia peditum virorum, absque parvulis.

38. Sed et vulgus promiscuum inui-

4^e Préliminaires du départ des Hébreux. XII, 31-36.

31-32. Le roi autorise le départ. — *Vocatis... nocte*. Sans le moindre délai, tant son épouvante était grande. — *Surgite*... Pas de condition ni de réserve; tout ce que Moïse avait demandé au nom du Seigneur est maintenant accordé. — *Benedicite mihi*. Trait final, qui montre jusqu'à quel point le pharaon était dompté. Il désire humblement que ces hommes, dédaignés et humiliés par lui, implorent en sa faveur les grâces de leur Dieu.

33. Les Égyptiens pressent les Hébreux de partir. Ces détails dénotent une panique universelle dans le pays.

34-36. Deux traits relatifs au départ. — 1^o *Ligans*. L'hébreu ajoute : les pétrins. Il en existait de portatifs, analogues sans doute à ceux des Arabes. Voyez l'*Atlas archéol. de la Bible*, pl. XLII, fig. 6-8. — *In palliis*. D'après l'hébreu : la *šimlah*, large pièce d'étoffe qui sert aux Orientaux de manteau, de couverture, et parfois de sac pour porter toute sorte d'objets. Cf. Ruth, III, 15; IV Reg. IV, 39, et l'*Atl. archéol. de la Bible*, pl. II, fig. 11, 14; pl. III, fig. 6. — 2^o *Fecerunt sicut*... Cf. III, 21-22 et le commentaire. — *Commodarent*... L'idée de prêt n'est pas dans le verbe hébreu, qui, d'après les meilleurs hébraïsants, signifie : donner en présent. C'est la meilleure justification de la conduite des Hébreux.

DEUXIÈME PARTIE

La sortie d'Égypte. XII, 37 — XVIII, 27.

SECTION I. — LE DÉBUT DU VOYAGE. XII, 37 — XIII, 22.

1^o Première étape. XII, 37-42.

37-38. Les Hébreux quittent Ramsès. — *De Ramsesse*. Voyez la note de I, 11. La ville de Ramsès, située, selon toute vraisemblance, non loin de Tell-el-Maskhûta et de Pithom, à l'ouest du lac Timsah et au cœur même de Gessen, convenait fort bien pour être le rendez-vous général des Hébreux avant le départ définitif. — *In Socoth* (hébr. : *Sukkhôf*). Les découvertes les plus récentes démontrent que cette autre ville ne différait pas de Pithom, I, 11. Elle avait deux noms, l'un religieux et sacré, Pa-tum, « la demeure de Tum » (divinité égyptienne), l'autre civil et profane, Thekut (ou Sekut, Sokkoth). De Ramsès à Socoth il n'y a qu'une très courte étape; mais rien de plus naturel, car il fallait donner aux Israélites le temps de se concentrer. Sur le point de départ des Hébreux et sur la direction qu'ils suivirent jusqu'à la mer Rouge, voyez Vigouroux, *la Bible et les découvr. mod.*, t. II, p. 370 et ss. : les opinions anciennes et modernes sont très lucidement exposées et critiquées dans ces savantes pages. — *Sexcenta fere millia*. Exactement 603 550, d'après Num. I, 46. — *Peditum*

merabile ascendit cum eis, oves et armenta, et animantia diversi generis multa nimis.

39. Coxeruntque farinam, quam dum de Ægypto conspersam tulerant, et fecerunt subcinericios panes azymos; neque enim poterant fermentari, cogen-tibus exire Ægyptiis, et nullam facere sinentibus moram; nec pulmenti quidquam occurrerat præparare.

40. Habitatio autem filiorum Israel quamanserunt in Ægypto, fuit quadringentorum triginta annorum.

41. Quibus expletis, eadem die egres-sus est omnis exercitus Domini de terra Ægypti.

42. Nox ista est observabilis Domini, quando eduxit eos de terra Ægypti; hanc observare debent omnes filii Israel in generationibus suis.

43. Dixitque Dominus ad Moysen et Aaron: Hæc est religio Phase: Omnis alienigena non comedet ex eo.

44. Omnis autem servus emptitius circumcidetur, et sic comedet.

45. Advena et mercenarius non edent ex eo.

46. In una domo comedetur; nec effretis de carnibus ejus foras, nec os illius confringetis.

47. Omnis coetus filiorum Israel faciet illud.

innombrable de gens de toute espèce, et ils avaient avec eux une infinité de brebis, de troupeaux et de bêtes de toutes sortes.

39. Ils firent cuire la farine qu'ils avaient auparavant emportée de l'Égypte toute pétrie, et ils en firent des pains sans levain cuits sous la cendre; parce qu'ils n'avaient pu les faire lever, les Égyptiens les contraignant de partir et ne leur permettant pas de tarder un moment; et ils n'avaient pas eu non plus le temps de préparer d'autre nourriture.

40. Le temps que les enfants d'Israël étaient restés en Égypte fut de quatre cent trente ans,

41. Après lesquels, ce même jour, toute l'armée du Seigneur sortit de l'Égypte.

42. Cette nuit dans laquelle le Seigneur les a tirés de l'Égypte doit être consacrée en l'honneur du Seigneur, et tous les enfants d'Israël doivent l'observer dans la suite des âges.

43. Le Seigneur dit aussi à Moïse et à Aaron: Voici une ordonnance au sujet de la Pâque: Nul étranger n'en mangera.

44. Tout esclave que l'on aura acheté sera circoncis, et après cela il en mangera.

45. Mais l'étranger et le mercenaire n'en mangeront point.

46. L'agneau se mangera dans une même maison. Vous ne transporterez rien de sa chair au dehors, et vous ne romprez aucun de ses os.

47. Toute l'assemblée d'Israël fera la Pâque.

virorum. Littéral: hommes-plétons, par opposition à ceux qui ne pouvaient faire la route à pied. Cf. iv, 20; Gen. xxxi, 17. On les comptait à partir d'environ douze ans. Ce qui donne un chiffre approximatif de deux millions d'âmes pour tout Israël au moment de la sortie d'Égypte; chiffre considérable assurément, mais qui n'a rien d'excessif, ainsi qu'on l'a maintes fois démontré. Il faut d'ailleurs tenir compte des bénédictions spéciales de Jéhovah. Cf. i, 7, 12; Gen. xlvii, 9. — Aux Hébreux s'associa un *vulgus promiscuum* (hébr.: 'ereb) *innombrable*, recruté vraisemblablement parmi les prisonniers de guerre, si nombreux en Égypte, qui profitèrent de cette occasion pour se soustraire à la tyrannie des Égyptiens. Les récents prodiges n'avaient pas peu contribué à les décider.

39. La confection des pains azymes. — *Subcinericios.* Voyez la note de Gen. xviii, 6.

40. Durée totale du séjour des Hébreux en Égypte. Cf. Gen. xv, 13-14.

41-42. Note rétrospective et solennelle sur la

départ. — *Nox... observabilis*: que l'on doit célébrer, garder religieusement.

2° Nouvelles instructions sur la manducation de la Pâque. XII, 43-51.

43-49. Les ordres du Seigneur (*religio*; hébreu: précepte, ordonnance) se rapportent à trois points. 1° De nombreux étrangers étaient venus grossir les rangs d'Israël (vers. 38); parmi eux, qui serait admis à la manducation de l'agneau pascal? qui en serait exclu? Ils sont rangés en quatre catégories: *alienigena* (hébr.: *ben-nékar*, fils d'étranger), *servus emptitius* (l'esclave proprement dit), *advena* (hébr.: *šəbāb*, ou *šər*; de race étrangère comme le *ben-nékar*, mais domicilié au milieu d'Israël), *mercenarius* (hébr.: *šakir*; c'était un serviteur à gages pour un temps déterminé, ou un simple journalier). Ils sont tous exclus de la participation à la Pâque, tant qu'ils demeureront incirconcis; tous admis, s'ils deviennent membres de la nation sainte par la circoncision. 2° L'agneau pascal devra être consommé dans l'intérieur des maisons, vers. 46.

48. Que si quelqu'un des étrangers veut vous être associé et faire la Pâque du Seigneur, tout ce qu'il y aura de mâle avec lui sera circoncis auparavant; et alors il la pourra célébrer, et il sera comme un habitant de *votre* terre; mais celui qui ne sera point circoncis n'en mangera point.

49. La même loi se gardera pour les habitants du pays et pour les étrangers qui demeurent avec vous.

50. Tous les enfants d'Israël exécutèrent ce que le Seigneur avait commandé à Moïse et à Aaron.

51. Et en ce même jour le Seigneur fit sortir de l'Égypte les enfants d'Israël, selon leurs armées.

48. Quod si quis peregrinorum in vestram voluerit transire coloniam, et facere Phase Domini, circumcidetur prius omne masculinum ejus, et tunc rite celebrabit, eritque sicut indigena terræ; si quis autem circumciscus non fuerit, non vescetur ex eo.

49. Eadem lex erit indigenæ et colono qui peregrinatur apud vos.

50. Feceruntque omnes filii Israel sicut præceperat Dominus Moysi et Aaron.

51. Et eadem die eduxit Dominus filios Israel de terra Ægypti per turmas suas.

CHAPITRE XIII

1. Le Seigneur parla *encore* à Moïse, et il lui dit :

2. Consacrez-moi tous les premiers-nés qui ouvrent le sein de leur mère parmi les enfants d'Israël, tant des hommes que des bêtes; car toutes choses sont à moi.

3. Et Moïse dit au peuple : Souvenez-vous de ce jour auquel vous êtes sortis de l'Égypte et de la maison de servitude; souvenez-vous que le Seigneur vous a tirés de ce lieu par la force de son bras, et gardez-vous de manger du pain avec du levain.

4. Vous sortez aujourd'hui, dans ce mois des nouveaux blés.

5. Et lorsque le Seigneur vous aura fait entrer dans la terre des Chananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Hévéens et des Jébuséens, qu'il a juré à vos pères de vous donner, dans cette terre où coulent le lait et le miel, vous célébrerez en ce mois ce culte sacré.

1. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Sanctifica mihi omne primogenitum quod aperit vulvam in filiis Israel, tam de hominibus quam de jumentis; mea sunt enim omnia.

3. Et ait Moyses ad populum : Memento diei hujus in qua egressi estis de Ægypto et de domo servitutis, quoniam in manu forti eduxit vos Dominus de loco isto, ut non comedatis fermentatum panem.

4. Hodie egredimini mense novarum frugum.

5. Cumque introduxerit te Dominus in terram Chananæi et Hethæi et Amorrhæi et Hevæi et Jebusæi, quam juravit patribus tuis ut daret tibi, terram fluentem lacte et melle, celebrabis hunc morem sacrorum mense isto.

8° *Nec os illius confringetis*. Prescription importante, dont saint Jean, XIX, 33-36, nous a révélé le grandiose symbolisme, réalisé par Jésus-Christ. Toutes les autres victimes étaient d'abord découpées en morceaux avant d'être portées sur l'autel; seul l'agneau pascal faisait exception.

50-51. Exécution des ordres de Dieu, et départ de Socoth.

8° Instructions relatives à la consécration des premiers-nés et aux pains azymes. XIII, 1-16.

CHAP. XIII. — 1-2. Dieu exige la consécration des premiers-nés. — *Sanctificate mihi*... Comme une propriété sacrée, à laquelle il eût été sacrilège de toucher. — *Primivement*, les premiers-

nés de *hominibus* étaient destinés à être les ministres du culte théocratique; plus tard, quand Dieu institua le sacerdoce lévitique, il permit de les racheter moyennant une petite somme d'argent (vers. 13). Les premiers-nés de *jumentis* devaient servir de victimes, à moins que ce ne fussent des animaux impurs (vers. 13). — Motif de cette consécration spéciale : *mea sunt*, en tant qu'il les avait épargnés au moment de la dixième plaie (vers. 14-15).

3-16. Moïse exhorte solennellement les Israélites, en souvenir des merveilles de la sortie d'Égypte, à obéir aux diverses ordonnances qui concernaient les pains azymes et la consécration

6. Septem diebus vesceris azymis; et in die septimo erit solemnitas Domini.

7. Azyma comedetis septem diebus; non apparebit apud te aliquid fermentatum, nec in cunctis finibus tuis.

8. Narrabisque filio tuo in die illo, dicens : Hoc est quod fecit mihi Dominus quando egressus sum de Ægypto.

9. Et erit quasi signum in manu tua, et quasi monumentum ante oculos tuos, et ut lex Domini semper sit in ore tuo; in manu enim forti eduxit te Dominus de Ægypto.

10. Custodies hujusmodi cultum statuto tempore a diebus in dies.

11. Cumque introduxerit te Dominus in terram Chananei, sicut juravit tibi et patribus tuis, et dederit tibi eam,

12. Separabis omne quod aperit vulvam Domino, et quod primitivum est in pecoribus tuis; quidquid habueris masculini sexus, consecrabis Domino.

13. Primogenitum asini mutabis ove; quod si non redemeris, interficies. Omne autem primogenitum hominis de filiis tuis, pretio redimes.

14. Cumque interrogaverit te filius tuus cras, dicens : Quid est hoc? respondebis ei : In manu forti eduxit nos Dominus de terra Ægypti, de domo servitutis.

15. Nam cum induratus esset Pharao, et nollet nos dimittere, occidit Dominus omne primogenitum in terra Ægypti, a primogenito hominis usque ad primogenitum jumentorum; ideo immolo Domino omne quod aperit vulvam masculini sexus, et omnia primogenita filiorum meorum redimo.

16. Erit igitur quasi signum in manu tua, et quasi appensum quid, ob recor-

6. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours, et le septième sera encore la fête solennelle du Seigneur.

7. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours; il n'y aura pas de pain levé chez vous dans toute l'étendue de vos limites.

8. Et en ce jour-là vous direz à votre fils : C'est en mémoire de la grâce que le Seigneur m'a faite lorsque je sortis d'Égypte.

9. Et ceci sera comme un signe dans votre main et comme un monument devant vos yeux, afin que la loi du Seigneur soit toujours dans votre bouche, parce que le Seigneur vous a tiré d'Égypte par la force de son bras.

10. Vous observerez ce culte tous les ans au jour qui vous a été ordonné.

11. Et lorsque le Seigneur vous aura fait entrer dans la terre des Chananéens, selon le serment qu'il vous en a fait et à vos pères, et qu'il vous l'aura donnée,

12. Vous séparerez pour le Seigneur tout ce qui ouvre le sein de sa mère, et tous les premiers-nés de vos bestiaux, et vous consacrerez au Seigneur tous les mâles que vous aurez.

13. Vous échangerez le premier-né de l'âne pour une brebis; si vous ne le rachetez point, vous le tuerez. Et vous rachèterez avec de l'argent tous les premiers-nés de vos enfants.

14. Quand donc votre fils vous interrogera un jour et vous dira : Que signifie ceci? vous lui répondrez : Le Seigneur nous a tirés de l'Égypte, de la maison de servitude par la force de son bras.

15. Car le Pharaon étant endurci et ne voulant pas nous laisser aller, le Seigneur fit mourir dans l'Égypte tous les premiers-nés, depuis les premiers-nés des hommes jusqu'aux premiers-nés des bêtes. C'est pourquoi j'immole au Seigneur tous les mâles qui ouvrent le sein de leur mère, et je rachète tous les premiers-nés de mes enfants.

16. Ceci donc sera comme un signe en votre main et comme une chose suspen-

des premiers-nés. Quelques mots seulement demandent une explication. — *Mense novarum frugum* (vers. 4). Hébr. : au mois d'abib. Voy. la note de XII, 2. — *Signum in manu, monumentum ante oculos* (vers. 9 et 16). Métaphore expressive, dont saint Jérôme a fort bien rendu le sens : « Præcepta mea sint in manu tua, ut opere compleantur; sint ante oculos tuos, ut nocte et die mediteris in illis. » (*In Matth.*

xxiii, 5.) Mais la tradition juive a pris ces paroles à la lettre, et y a vu l'ordre exprès de porter au bras gauche et au front les *tephillin* ou phylactères, petites boîtes de parchemin qui contiennent divers textes du Pentateuque, et qu'on attache au moyen de longues lanières de cuir. Voyez l'Atth. archéol. de la Bible, pl. cix, fig. 4, 6, 7, 11, et notre Comment. sur l'Évang. selon saint Matth., p. 439.

due devant vos yeux pour exciter votre souvenir, parce que le Seigneur nous a tirés d'Égypte par la force de son bras.

17. Or le Pharaon ayant fait sortir de ses terres le peuple d'Israël, le Seigneur ne les conduisit point par le chemin du pays des Philistins qui est voisin, de peur qu'ils ne vinssent à se repentir d'être ainsi sortis, s'ils voyaient s'élever des guerres contre eux, et qu'ils ne retournassent en Égypte.

18. Mais il leur fit faire un long circuit par le chemin du désert, qui est près de la mer Rouge. Les enfants d'Israël sortirent ainsi en armes de l'Égypte.

19. Et Moïse emporta aussi avec lui les os de Joseph, selon que Joseph l'avait fait promettre avec serment aux enfants d'Israël, en leur disant : Dieu vous visitera ; emportez d'ici mes os avec vous.

20. Étant donc partis de Socoth, ils campèrent à Etham, à l'extrémité du désert.

21. Et le Seigneur marchait devant eux pour leur montrer le chemin, paraissant durant le jour en une colonne de nuée, et pendant la nuit en une colonne de feu, pour leur servir de guide le jour et la nuit.

22. Jamais la colonne de nuée ne manqua de paraître devant le peuple pendant le jour, ni la colonne de feu pendant la nuit.

dationem, inter oculos tuos; eo quod in manu forti eduxit nos Dominus de Ægypto.

17. Igitur cum emisisset Pharaon populum, non eos duxit Deus per viam terræ Philisthiim quæ vicina est, reputans ne forte poeniteret eum, si vidisset adversum se bella consurgere, et reverteretur in Ægyptum.

18. Sed circumduxit per viam deserti, quæ est juxta mare Rubrum; et armati ascenderunt filii Israel de terra Ægypti.

19. Tulit quoque Moyses ossa Joseph secum, eo quod adjurasset filios Israel, dicens : Visitabit vos Deus; efferte ossa mea hinc vobiscum.

20. Profectique de Socoth castrametati sunt in Etham, in extremis finibus solitudinis.

21. Dominus autem præcedebat eos ad ostendendam viam, per diem in columna nubis, et per noctem in columna ignis, ut dux esset itineris utroque tempore.

22. Nunquam defuit columna nubis per diem, nec columna ignis per noctem, coram populo.

4^e De Socoth à Etham. XIII, 17-22.

17-18. Raison qui déterminait le choix de cette route. Deux chemins conduisent d'Égypte en Palestine : le premier, qui est appelé ici *via terræ Philisthiim*, est de beaucoup le plus court (*vicina est*; environ quinze jours de marche), et il est généralement facile; le second, qui a été déjà signalé à l'occasion des funérailles de Jacob (Gen. I, 10), était très long et très pénible (*via deserti*...). Néanmoins c'est celui-ci que Dieu choisit pour son peuple. En entrant dans le pays de Chanaan par le sud-ouest, district occupé par les Philistins, les Hébreux auraient eu à soutenir une guerre terrible contre cette nation puissante et belliqueuse. Peu préparés à la lutte, quoique organisés militairement (*armati*), ils se seraient découragés et seraient bientôt rentrés en Égypte. Voy. l'Atl. géogr., pl. v.

19. Les ossements de Joseph. Cf. Gen. I, 25. — La demande de Joseph avait été un bel acte de foi; c'est aussi un acte de foi que fait Moïse en

la réalisant.

20. Le campement d'Etham. — Il est difficile d'en indiquer la situation exacte. Les uns placent Etham au sud des lacs Amers; les autres, à l'extrémité nord-est de ces mêmes lacs; d'autres enfin, et cette opinion nous paraît la plus probable, encore plus au nord-est, en face du Birket-Ballah, emplacement qui est vraiment *in extremis solitudinis*, c.-à-d. sur la lisière du désert de Sur, xv, 22, ou d'Etham, Num. xxxiii, 8. Voy. l'Atl. géogr. pl. v.

21-22. Les colonnes de feu et de nuée. — *Dominus... præcedebat*. En Orient, les caravanes et les armées ont de tout temps employé des signaux de fumée ou de feu pour diriger leur marche; Jéhovah, le général en chef des Hébreux, se sert de moyens analogues, mais entièrement surnaturels, pour conduire ses troupes à travers le désert. Admirable trait de sa providence, qui se prolongea pendant de longues années.

CHAPITRE XIV

1. Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens :

2. Loquere filiis Israel : Reversi castrametentur e regione Phihahiroth, quæ est inter Magdalum et mare contra Beel-sephon ; in conspectu ejus castra ponetis super mare.

3. Dicturusque est Pharaon super filiis Israel : Coarctati sunt in terra, conclusi eos desertum.

4. Et indurabo cor ejus, ac persequetur vos ; et glorificabor in Pharaone, et in omni exercitu ejus, scientque Ægyptii quia ego sum Dominus. Feceruntque ita.

5. Et nuntiatum est regi Ægyptiorum quod fugisset populus ; immutatumque est cor Pharaonis et servorum ejus super populo, et dixerunt : Quid volumus facere, ut dimitteremus Israel, ne serviret nobis ?

6. Junxit ergo currum, et omnem populum suum assumpsit secum.

7. Tulitque sexcentos currus electos, et quidquid in Ægypto curruum fuit, et duces totius exercitus.

1. Et le Seigneur parla à Moïse et lui dit :

2. Dites aux enfants d'Israël : Qu'ils retournent et qu'ils campent devant Phihahiroth, qui est entre Magdala et la mer, vis-à-vis de Béelséphon. Vous camperez vis-à-vis de ce lieu sur le bord de la mer.

3. Car le Pharaon va dire des enfants d'Israël : Ils sont embarrassés en des lieux étroits, et renfermés par le désert.

4. Je lui endurcirai le cœur, et il vous poursuivra ; et je serai glorifié dans le Pharaon et dans toute son armée, et les Égyptiens sauront que je suis le Seigneur. Les enfants d'Israël firent ce que le Seigneur leur avait ordonné.

5. Et l'on vint dire au roi des Égyptiens que le peuple avait pris la fuite. Alors le cœur du Pharaon et de ses serviteurs fut changé à l'égard du peuple, et ils dirent : Qu'avons-nous fait en laissant aller les Israélites, afin qu'ils ne nous fussent plus assujettis ?

6. Il fit donc préparer son char, et il prit avec lui tout son peuple.

7. Il emmena aussi six cents chars d'élite et tout ce qui se trouva de chars de guerre dans l'Égypte, avec les chefs de toute l'armée.

SECTION II. — PASSAGE DE LA MER ROUGE.
XIV, 1 — XV, 21.

1^o D'Etham à la mer Rouge. XIV, 1-4.

CHAP. XIV. — 1-4. *Locutus... Dominus.* Jéhovah commande en personne tous les mouvements de son armée. Jusqu'ici la marche avait eu lieu dans la direction de l'est et du nord-est ; tout à coup les Hébreux reçoivent l'ordre de se tourner vers le sud (*reverti*), de manière à atteindre la pointe septentrionale de la mer Rouge, après avoir longé les lacs Amers, qu'ils tenaient à leur gauche. — *Phihahiroth, Magdalum, Beel-sephon.* Il est impossible d'identifier avec exactitude ces trois localités. Mais, par sa netteté, la note topographique dont elles font partie démontre l'authenticité et la véracité du récit ; de plus, l'inspection des lieux a suscité des conjectures très vraisemblables. Vers l'extrémité nord du golfe de Suez, sur la rive droite, il existe une assez vaste plaine, bornée au sud par le mont Attakah dont la mer vient baigner le pied. C'est là que les Hébreux durent camper. La ressemblance des noms nous autorise à confondre Phihahiroth (hébr. : *Pi-hahirof* ; *pi* est l'article

égyptien) avec le lieu dit Adjroud, à l'angle nord-ouest de la plaine. Béelséphon ne différait pas du Djébel Attakah. — *Coarctati... conclusi...* Expressions fort bien choisies ; car Israël allait se trouver pris entre la mer Rouge à l'est, le mont Attakah au sud, le désert à l'ouest, et l'armée égyptienne au nord. (*Atl. géogr.*, pl. v.)

2^o Le pharaon poursuit les Hébreux ; leur désespoir. XIV, 5-14.

5-8. La poursuite. — *Quod fugisset.* Le pharaon avait compté sur le retour des Hébreux ; leur brusque changement de direction, dont ses espions l'avertirent aussitôt, lui manifesta leurs véritables desseins. — *Immutatum cor...* Locution orientale, pour marquer un revirement d'idées. La cour comprend mieux que jamais toutes les conséquences du départ de deux millions d'hommes industrieux. — *Currum... currus electos.* Les chars de guerre égyptiens étaient nombreux et célèbres : à deux roues, traînés par deux chevaux rapides, montés par deux hommes, ils paraissent à tout instant sur les sculptures et les fresques. Voyez l'*Atl. archéol. de la Bible*, pl. LXXXVIII, fig. 11-12 ; pl. xci, fig. 6 ; pl. xciii, fig. 7. On voit souvent le pharaon sur le sien, à la tête des

8. Et le Seigneur endurcit le cœur du Pharaon, roi d'Égypte, et il se mit à poursuivre les enfants d'Israël. Mais ils étaient sortis sous la conduite d'une main puissante.

9. Les Égyptiens poursuivant donc les Israélites qui étaient en avant, et marchant sur leurs traces, les atteignirent campés sur le bord de la mer. Toute la cavalerie et les chars du Pharaon avec toute son armée étaient à Phihahiroth; vis-à-vis de Béelséphon.

10. Lorsque le Pharaon était déjà proche, les enfants d'Israël, levant les yeux et ayant aperçu les Égyptiens derrière eux, furent saisis d'une grande crainte. Et ils crièrent au Seigneur.

11. Et ils dirent à Moïse : Peut-être n'y avait-il point de sépulcres en Égypte, et c'est pour cela que vous nous avez amenés ici, afin que nous mourions dans le désert. Quel dessein aviez-vous quand vous nous avez fait sortir d'Égypte ?

12. N'est-ce pas là ce que nous vous disions en Égypte : Retirez-vous de nous afin que nous servions les Égyptiens ? Car il valait beaucoup mieux que nous fusions leurs esclaves que de mourir dans ce désert.

13. Moïse répondit au peuple : Ne craignez point, demeurez fermes et considérez les merveilles que le Seigneur doit faire aujourd'hui ; car ces Égyptiens que vous voyez devant vous, vous ne les verrez plus jamais.

14. Le Seigneur combattrait pour vous, et vous demeurerez dans le silence.

15. Le Seigneur dit ensuite à Moïse : Pourquoi criez-vous vers moi ? Dites aux enfants d'Israël de se mettre en route.

16. Et vous, élevez votre verge et étendez votre main sur la mer, et divisez-la, afin que les enfants d'Israël marchent à sec au milieu de la mer.

8. Induravitque Dominus cor Pharaonis regis Ægypti, et persecutus est filios Israel; et illi egressi erant in manu excelsa.

9. Cumque persequerentur Ægypti vestigia præcedentium, repperunt eos in castris super mare; omnis equitatus et currus Pharaonis, et universus exercitus, erant in Phihahiroth contra Beelséphon.

10. Cumque appropinquasset Pharaon, levantes filii Israel oculos, viderunt Ægyptios post se; et timerunt valde, clamaveruntque ad Dominum.

11. Et dixerunt ad Moysen : Forsitan non erant sepulcra in Ægypto; ideo tulisti nos ut moreremur in solitudine. Quid hoc facere voluisti, ut educeres nos ex Ægypto ?

12. Nonne iste est sermo, quem loquebamur ad te in Ægypto, dicentes : Recede a nobis, ut serviamus Ægyptiis? multo enim melius erat servire eis, quam mori in solitudine.

13. Et ait Moyses ad populum : Nolite timere; state, et videte magnalia Domini quæ facturus est hodie; Ægyptios enim, quos nunc videtis, nequaquam ultra videbitis usque in sempiternum.

14. Dominus pugnabit pro vobis, et vos tacebitis.

15. Dixitque Dominus ad Moysen : Quid clamas ad me? Loquere filiis Israel ut proficiscantur.

16. Tu autem eleva virgam tuam, et extende manum tuam super mare, et divide illud, ut gradientur filii Israel in medio mari pro sicco.

troupes. — *Populum suum* : la garde royale. Malgré ce redoutable dépitement de forces, les Hébreux n'avaient rien à craindre, car la *manus excelsa* de Jéhovah les protégeait.

9. L'armée égyptienne atteint les Israélites. Nous apprenons ici qu'en outre des chars, elle se composait de cavalerie (*equitatus*) et d'infanterie (*universus exercitus*), cette dernière formant la masse principale. — *In Phihahiroth* : voyez la note du vers. 2.

10-12. Effroi des Hébreux, qui comprennent aussitôt la gravité de la situation (*Ægyptios post se*). Leur premier mouvement fut néanmoins un élan de foi vers Dieu; mais, la nature reprenant le dessus, ils adressent bientôt à Moïse des re-

proches amers et injustes.

13-14. Moïse essaye de rassurer le peuple. — *State, videte...* Il est absolument sûr de la protection divine, et tout à fait à la hauteur de ces circonstances difficiles. — *Tacebitis*. C.-à-d. vous n'aurez qu'à contempler et à admirer en silence, Dieu se chargeant seul de la lutte.

15. Les Hébreux traversent miraculeusement la mer Rouge, l'armée égyptienne est anéantie. XIV, 15-31.

15-18. Jéhovah donne ses ordres à Moïse, et lui communique son plan. — *Quid clamas...* ? Après sa réponse aux Israélites, le serviteur de Dieu s'était mis en prière. — Premier ordre, celui d'un départ immédiat : *proficiscantur*. — Second

17. Ego autem indurabo cor Ægyptiorum ut persequantur vos; et glorificabor in Pharaone, et in omni exercitu ejus, et in curribus et in equitibus illius.

18. Et scient Ægyptii quia ego sum Dominus, cum glorificatus fuero in Pharaone, et in curribus atque in equitibus ejus.

19. Tollensque se angelus Dei, qui præcedebat castra Israel, abiit post eos; et cum eo pariter columna nubes, priora dimittens, post tergum

20. Stetit, inter castra Ægyptiorum et castra Israel; et erat nubes tenebrosa, et illuminans noctem, ita ut ad se invicem toto noctis tempore accedere non valerent.

21. Cumque extendisset Moyses manum super mare, abstulit illud Dominus flante vento vehementi et urente tota nocte, et vertit in siccum; divisaque est aqua.

22. Et ingressi sunt filii Israel per medium sicci maris; erat enim aqua quasi murus a dextra eorum et læva.

23. Persequentesque Ægyptii ingressi sunt post eos, et omnis equitatus Pharaonis, currus ejus et equites, per medium maris.

24. Jamque advenerat vigilia matutina, et ecce respiciens Dominus super castra Ægyptiorum per columnam ignis et nubes, interfecit exercitum eorum;

25. Et subvertit rotas curruum, ferebanturque in profundum. Dixerunt ergo Ægyptii: Fugiamus Israelem; Dominus enim pugnat pro eis contra nos.

26. Et ait Dominus ad Moysen: Extende manum tuam super mare, ut re-

17. J'endurcirai le cœur des Égyptien afin qu'ils vous poursuivent, et je sera glorifié dans le Pharaon et dans toute son armée, dans ses chars et dans sa cavalerie.

18. Et les Égyptiens sauront que je suis le Seigneur, lorsque j'aurai été ainsi glorifié dans le Pharaon, dans ses chars et dans sa cavalerie.

19. Alors l'ange de Dieu, qui marchait devant le camp des Israélites, alla derrière eux, et en même temps la colonne de nuée, quittant la tête du peuple,

20. Se mit aussi derrière, entre le camp des Égyptiens et le camp d'Israël, et la nuée était ténébreuse *d'une part, et de l'autre* éclairait la nuit, en sorte que les deux armées ne purent s'approcher dans tout le temps de la nuit.

21. Moïse ayant étendu sa main sur la mer, le Seigneur l'entr'ouvrit en faisant souffler un vent violent et brûlant pendant toute la nuit, et il la sécha, et l'eau fut divisée en deux.

22. Et les enfants d'Israël marchèrent à sec au milieu de la mer, ayant l'eau à droite et à gauche, qui leur servait comme d'un mur.

23. Et les Égyptiens, marchant après eux, se mirent à les poursuivre au milieu de la mer, avec toute la cavalerie du Pharaon, ses chars et ses chevaux.

24. Lorsque la veille du matin fut venue, le Seigneur, ayant regardé le camp des Égyptiens à travers la colonne de feu et de la nuée, fit périr toute leur armée.

25. Il renversa les roues des chars, et ils furent entraînés dans le fond *de la mer*. Alors les Égyptiens s'entre-dirent: Fuyons les Israélites, parce que le Seigneur combat pour eux contre nous.

26. En même temps le Seigneur dit à Moïse: Étendez votre main sur la mer,

ordre: *Tu... eleva..., et divide...* Moïse est chargé d'ouvrir lui-même un chemin à travers les eaux. — *Ego autem...* Le Seigneur annonce en même temps, mais sans spécifier les circonstances, la ruine prochaine des forces égyptiennes.

19-20. Le mouvement de la colonne de nuée. — *Angelus...* L'ange qui dirigeait la colonne de nuée et de feu passe tout à coup de l'avant-garde à l'arrière-garde des Hébreux, de manière à se tenir entre les deux armées. Le but de ce mouvement était double: jeter la confusion dans l'armée égyptienne, qui fut ainsi plongée dans les ténèbres (*erat nubes tenebrosa*); favoriser le passage d'Israël par une lumière surnaturelle (*illuminare...*).

21-22. Les Hébreux entrent dans la mer Rouge.

— *Extendisset... manum.* Geste si simple, qui produisit une étonnante merveille: *divisa est aqua, aqua quasi murus...* — *Et ingressi sunt...* Ce fut, dit saint Paul, I Cor. x, 2, comme le baptême de la nation théocratique.

23-24. L'armée égyptienne est engloutie sous les flots. — *Vigilia matutina.* Les anciens Hébreux partageaient la nuit en trois « veilles », qui duraient chacune quatre heures (de 6 à 10, de 10 à 2, de 2 à 6). C'est de la troisième qu'il s'agit. — *Respiciens Dominus.* Bel anthropomorphisme. — *Subvertit...* La catastrophe est magnifiquement décrite: de tous les Égyptiens qui avaient pénétré dans le lit ouvert de la mer Rouge, pas un ne put s'échapper (25-26).

afin que les eaux retournent sur les Égyptiens, sur leurs chars et sur leur cavalerie.

27. Moïse étendit donc la main sur la mer, et vers la pointe du jour elle retourna au même lieu où elle était auparavant. Ainsi lorsque les Égyptiens s'enfuyaient, les eaux vinrent au-devant d'eux, et le Seigneur les enveloppa au milieu des flots.

28. Les eaux revinrent et couvrirent les chars et la cavalerie de toute l'armée du Pharaon, qui était entrée dans la mer en poursuivant Israël, et il n'en échappa pas un seul.

29. Mais les enfants d'Israël passèrent à sec au milieu de la mer, ayant les eaux à droite et à gauche, qui leur tenaient lieu de mur.

30. En ce jour-là le Seigneur délivra Israël de la main des Égyptiens.

31. Et ils virent les cadavres des Égyptiens sur le rivage de la mer, et les effets de la main puissante que le Seigneur avait étendue contre eux. Alors le peuple craignit le Seigneur; il crut au Seigneur et à Moïse son serviteur.

vertantur aquæ ad Ægyptios, super currus et equites eorum.

27. Cumque extendisset Moyses manum contra mare, reversum est primo diluculo ad priorem locum; fugientibusque Ægyptiis occurrerunt aquæ, et involvit eos Dominus in mediis fluctibus.

28. Reversæque sunt aquæ, et operuerunt currus et equites cuncti exercitus Pharaonis, qui sequentes ingressi fuerant mare, nec unus quidem superstit ex eis.

29. Filii autem Israel perrexerunt per medium sicci maris, et aquæ eis erant quasi pro muro a dextris et a sinistris.

30. Liberavitque Dominus in die illa Israel de manu Ægyptiorum.

31. Et viderunt Ægyptios mortuos super littus maris, et manum magnam quam exercuerat Dominus contra eos; timuitque populus Dominum, et crediderunt Domino, et Moysi servo ejus.

CHAPITRE XV

1. Alors Moïse et les enfants d'Israël chantèrent ce cantique au Seigneur, et ils dirent : Chantons au Seigneur, car il a fait éclater sa gloire; il a précipité dans la mer le cheval et le cavalier.

2. Le Seigneur est ma force et le sujet de mes louanges, c'est lui qui m'a sauvé : il est mon Dieu, et je publierai sa gloire; il est le Dieu de mon père, et je l'exalterai.

1. Tunc cecinit Moyses et filii Israel carmen hoc Domino, et dixerunt : Cantemus Domino; gloriose enim magnificatus est, equum et ascensorem dejecit in mare.

2. Fortitudo mea, et laus mea Dominus, et factus est mihi in salutem; iste Deus meus, et glorificabo eum; Deus patris mei, et exaltabo eum.

29-31. Les Israélites sauvés. Frappant contraste. Comme résultat final : *crediderunt Domino, et Moysi*. — Cet éclatant prodige du passage de la mer Rouge est fréquemment célébré dans les livres soit de l'Ancien Testament, soit du Nouveau. Voyez surtout Ps. LXXVI, 17-21; cxiii, 1-8; Sap. x, 18-19; Is. XLIII, 16-17; Act. vii, 36; Hebr. xi, 29. D'après l'interprétation la plus probable du vers. 2 (voyez la note), il eut lieu au-dessous de Suez, en face et un peu au nord du Djebel-Attâkah.

4^e Le cantique de Moïse. XV, 1-21.

CHAP. XV. — 1^{er}. Petit préambule historique. — *Tunc cecinit Moyses*. On ne pouvait pas dire plus clairement que Moïse composa lui-même ce remarquable poème. Sur ses beautés littéraires du premier ordre, voyez Rol. in, *Traité des Études*,

Act. II, p. 138 et ss. Il est simple autant que majestueux. La vigueur et la fraîcheur des images dénotent le témoin oculaire. Il a exercé une très grande influence sur la poésie religieuse des Hébreux. A la fin du volume sacré, Apoc. xv, 3, il est associé au triomphe de l'Église durant les derniers jours du monde. — Il se divise en trois strophes d'inégale longueur, qui commencent toutes par une louange adressée au Seigneur.

1^{re}-5. Première strophe. — *Cantemus Domino*... C'est le thème du cantique : Louange à Dieu ! Le motif de la louange est ensuite rapidement indiqué : *gloriose enim*... (hébr. : *ga'ah ga'ah*, il a été glorieusement glorieux; LXX : ἐνδόξως δεδόξαται). — *Fortitudo mea*... Développement du thème (2-5). Les vers. 2 et 3 commentent noblement le premier hémistiche (*cantemus...*

3. Dominus quasi vir pugnator; Omnipotens nomen ejus.

4. Currus Pharaonis et exercitum ejus project in mare; electi principes ejus submersi sunt in mari Rubro.

5. Abyssi operuerunt eos; descendunt in profundum quasi lapis.

6. Dextera tua, Domine, magnificata est in fortitudine; dextera tua, Domine, percussit inimicum.

7. Et in multitudo gloriæ tuæ deposuisti adversarios tuos; misisti iram tuam, quæ devoravit eos sicut stipulam.

8. Et in spiritu furoris tui congregatæ sunt aquæ; stetit unda fluens, congregatæ sunt abyssi in medio mari.

9. Dixit inimicus: Persequar et comprehendam; dividam spolia, implebitur anima mea; evaginabo gladium meum, interficiet eos manus mea.

10. Flavuit spiritus tuus, et operuit eos mare; submersi sunt quasi plumbum in aquis vehementibus.

11. Quis similis tui in fortibus, Domine? quis similis tui, magnificus in sanctitate, terribilis atque laudabilis, faciens mirabilia?

12. Extendisti manum tuam, et devoravit eos terra.

13. Dux fuisti in misericordia tua populo quem redemisti; et portasti eum

3. Le Seigneur a paru comme un guerrier; le Tout-Puissant, voilà son nom.

4. Il a fait tomber dans la mer les chars du Pharaon et son armée. Les plus grands d'entre les princes ont été submergés dans la mer Rouge.

5. Ils ont été ensevelis dans les abîmes, ils sont tombés comme une pierre au fond des eaux.

6. Votre droite, Seigneur, a signalé sa force; votre droite, Seigneur, a frappé l'ennemi.

7. Et vous avez renversé vos adversaires par la grandeur de votre gloire. Vous avez lancé votre colère, qui les a dévorés comme du chaume.

8. Et au souffle de votre fureur les eaux se sont amoncelées, l'onde mobile s'est dressée, les flots se sont accumulés au milieu de la mer.

9. L'ennemi avait dit: Je les poursuivrai et je les atteindrai; je partagerai leurs dépouilles, et je me satisferai pleinement; je tirerai mon épée, et ma main les fera mourir.

10. Votre haleine a soufflé, et la mer les a enveloppés; ils ont été submergés sous la violence des eaux comme du plomb.

11. Qui d'entre les forts est semblable à vous, Seigneur? Qui vous est semblable, à vous qui êtes magnifique en sainteté, terrible et digne de louange, et opérant des prodiges?

12. Vous avez étendu votre main, et la terre les a dévorés.

13. Vous vous êtes fait, par votre miséricorde, le guide du peuple que vous

magnificatus est); les vers. 4 et 5 expliquent le second (*equum... in mare*). — *Quasi vir pugnator*. Métaphore très hardie. — *Omnipotens nomen ejus*. Hébr.: Jéhovah est son nom. — *In profundum quasi lapis*. Au vers. 10, *quasi plumbum*. Les chars et les cavaliers égyptiens étaient bardés de fer, et par suite très pesants.

6-10. Deuxième strophe. La première était un prélude général; celle-ci insiste sur la ruine des Égyptiens. D'abord l'action de Dieu, énergique et rapide, vers. 6-7; puis la catastrophe produite, vers. 8-10. — *Stetit unda* est un trait particulièrement beau: l'eau, si mobile par sa nature (*fluens*), se dressant de chaque côté comme un mur. — *Dixit inimicus...* Le langage orgueilleux et sauvage des Égyptiens, qui comptaient sur une facile victoire et un riche butin, est parfaitement reproduit par des phrases très courtes, entrecoupées, haletantes: *Persequar, comprehendam...* Et tout à coup, d'une manière non moins prompte, *flavit, operuit, submersi sunt*.

Les nuances du texte hébreu sont plus subtiles encore.

10-13. Troisième strophe. Après l'éloge accoutumé (vers. 11-12; comp. les vers. 1 et 6), le poète chante la délicate bonté de Dieu pour son peuple (vers. 13); surtout il contemple dans l'avenir les conséquences glorieuses de ce triomphe (vers. 14-18). Il voit les nations voisines terrifiées, Israël installé heureusement et solidement dans la Terre promise, enfin Jéhovah régnant au milieu du peuple choisi. La description poétique devient donc une vraie prophétie. — *In fortibus*. Plutôt: parmi les dieux. Cf. Ps. LXXXV, 8. Le poète pensait aux fausses divinités de l'Égypte et d'ailleurs. — *Terribilis atque laudabilis*. Hébr.: terrible en louanges; c.-à-d. redoutable pour ceux qui ont à le louer, tant ses perfections incomparables sont au-dessus de nos pauvres petits éloges humains. Et pourtant Moïse le loue magnifiquement ici. — *Portasti...* *ad habitaculum*. Prétérît prophétique. L'habitation sainte de Jé-

avez racheté, et vous l'avez porté par votre puissance jusqu'à votre demeure sainte.

14. Les peuples se sont élevés et ils se sont irrités; ceux qui habitaient la Palestine ont été saisis de vives douleurs.

15. Alors les princes d'Édom ont été troublés, l'épouvante a surpris les forts de Moab, et tous les habitants de Chanaan ont séché de crainte.

16. Que l'épouvante et l'effroi tombe sur eux, Seigneur, à cause de la puissance de votre bras; qu'ils deviennent immobiles comme une pierre jusqu'à ce que votre peuple ait passé, jusqu'à ce qu'ait passé ce peuple que vous vous êtes acquis.

17. Vous les introduirez et vous les établirez, Seigneur, sur la montagne de votre héritage, sur cette demeure très ferme que vous vous êtes préparée vous-même, Seigneur, dans votre sanctuaire affermi par vos mains.

18. Le Seigneur régnera dans l'éternité et au delà des siècles.

19. Car le Pharaon est entré à cheval dans la mer avec ses chars et ses cavaliers, et le Seigneur a ramené sur eux les eaux de la mer; mais les enfants d'Israël ont passé à sec au milieu des eaux.

20. Marie la prophétesse, sœur d'Aaron, prit à sa main un tambourin, et toutes les femmes marchèrent après elle avec des tambourins, formant des chœurs de danse.

21. Et Marie chantait la première en disant: Chantons au Seigneur, car il a fait éclater sa gloire et il a précipité dans la mer le cheval et le cavalier.

in fortitudine tua, ad habitaculum sanctum tuum.

14. Ascenderunt populi, et irati sunt; dolores obtinuerunt habitatores Philisthiim.

15. Tunc conturbati sunt principes Edom, robustos Moab obtinuit tremor; obtriguerunt omnes habitatores Chanaan.

16. Irruat super eos formido et pavor, in magnitudine brachii tui; fiant immobiles quasi lapis, donec pertranseat populus tuus, Domine, donec pertranseat populus tuus ista, quem possedisti.

17. Introduces eos, et plantabis in monte hereditatis tuæ, firmissimo habitaculo tuo quod operatus es, Domine; sanctuarium tuum, Domine, quod firma-verunt manus tuæ.

18. Dominus regnabit in æternum et ultra.

19. Ingressus est enim eques Pharaon cum curribus et equitibus ejus in mare, et reduxit super eos Dominus aquas maris; filii autem Israel ambulaverunt per siccum in medio ejus.

20. Sumpsit ergo Maria prophetissa, soror Aaron, tympanum in manu sua; egressæque sunt omnes mulieres post eam cum tympanis et choris;

21. Quibus præcinebat, dicens: Cantemus Domino; gloriose enim magnificatus est, equum et ascensorem ejus dejecit in mare.

hojah, c'est la Palestine, où il conduit actuellement son peuple. — *Ascenderunt...*, *irati sunt*. Hébr. : les peuples l'apprennent, et ils tremblent. Parmi les nations palestines alors domiciliées en Palestine, celles qui étaient le plus au sud sont mentionnées à part : les Philistins au sud-ouest, les Iduméens et les Moabites au sud-est. Elles sont toutes comprises sous l'expression générale *omnes habitatores Chanaan*. Remarquez l'énergie de tous les verbes : *dolores obtinuerunt...*, *obtriguerunt*. — *Irruat...* Les LXX et d'autres versions anciennes traduisent également par l'opprobre; les hébraïsants contemporains préfèrent l'emploi du futur. — *Immobiles quasi lapis*. Forte image, qui marque en même temps la terreur et l'impossibilité de nuire; en effet, les Israélites devaient traverser le territoire de plusieurs de ces peuples, et s'installer victorieusement à la place des autres, ainsi que l'indique le contexte (*donec pertranseat...*). Cette installa-

tion, Moïse, dans les dernières lignes de son cantique (vers. 17-18), la contemple comme un événement sûr et prochain. Dieu la voulant et l'ayant préparée de longue date. Les mots *in monte hereditatis tuæ*, *firmissimo habitaculo*, et *sanctuarium* peuvent désigner soit la Palestine entière, soit les collines de Sion et de Moriah d'une manière plus spéciale. — *In æternum et ultra*. Hébr. : *l'olam va'ed*, locution qui exprime un avenir sans fin.

19. Conclusion historique et sommaire du chant triomphal. Ce verset est écrit en simple prose.

20-21. *Maria...*, *soror Aaron*. De même que Moïse présidait le chœur des hommes, de même sa sœur *Miriam* présidait celui des femmes, qui répétait de temps à autre les premiers vers du cantique, par manière de refrain. Sur le nom de *prophetissa*, voyez Num. xii, 2, où il est dit expressément que Marie avait reçu des communications divines. — *Cum tympanis et choris*. La

22. Tūkt autem Moyses Israel de mari Rubro, et egressi sunt in desertum Sur; ambulaveruntque tribus diebus per solitudinem, et non inveniebant aquam.

23. Et venerunt in Mara; nec poterant bibere aquas de Mara, eo quod essent amaræ; unde et congruum loco nomen imposuit, vocans illum Mara, id est amaritudinem.

24. Et murmuravit populus contra Moysen, dicens: Quid bibemus?

25. At ille clamavit ad Dominum, qui ostendit ei lignum; quod cum misisset in aquas, in dulcedinem versæ sunt. Ibi constituit ei præcepta, atque judicia, et ibi tentavit eum,

26. Dicens: Si audieris vocem Domini Dei tui, et quod rectum est coram eo feceris, et obedieris mandatis ejus, custodierisque omnia præcepta illius, cunctum languorem, quem posui in Ægypto, non inducam super te; ego enim Dominus sanator tuus.

27. Venerunt autem in Elim filii Israel, ubi erant duodecim fontes aquarum, et septuaginta palmæ; et castrametati sunt juxta aquas.

22. Or Moïse fit partir les Israélites de la mer Rouge, et ils entrèrent au désert de Sur; et ayant marché trois jours dans le désert, ils ne trouvaient point d'eau.

23. Ils arrivèrent à Mara, et ils ne pouvaient boire des eaux de Mara, parce qu'elles étaient amères. C'est pourquoi on donna à ce lieu un nom qui lui était propre, en l'appelant Mara, c'est-à-dire amertume.

24. Alors le peuple murmura contre Moïse, en disant: Que boirons-nous?

25. Mais Moïse cria au Seigneur, lequel lui montra un bois qu'il jeta dans les eaux, et les eaux devinrent douces. Dieu leur donna en ce lieu des préceptes et des ordonnances, et il y éprouva son peuple,

26. En disant: Si vous écoutez la voix du Seigneur votre Dieu et que vous fassiez ce qui est juste devant ses yeux, si vous obéissez à ses commandements et si vous gardez tous ses préceptes, je ne vous frapperai point de toutes les maladies dont j'ai frappé l'Égypte, parce que je suis le Seigneur qui vous guérit.

27. Les enfants d'Israël vinrent ensuite à Elim, où il y avait douze fontaines et soixante-dix palmiers, et ils campèrent auprès des eaux.

danse et le tambourin ont toujours été intimement unis en Orient. Cf. Jud. xi, 34; I Reg. xviii, 6, etc., et l'*Atlas archéol. de la Bible*, pl. lx, fig. 14-16; pl. lxi, fig. 1, 2, 7, 12. Le tambourin servait à marquer la mesure; la danse, souvent associée à la religion, et où les deux sexes s'étaient jamais mêlés (voyez encore II Reg. vi, 5; Ps. cxlxi, 3; cl, 4), était très grave à l'origine et peu mouvementée; *Atl. archéol. de la Bible*, pl. lx, fig. 10-12; pl. lxi, fig. 14.

SECTION III. — ITINÉRAIRE DES HÉBREUX ENTRE LA MER ROUGE ET LE SINAI. XV, 22 — XVIII, 27.

Ce voyage, y compris les stations intermédiaires, dura environ deux mois. La péninsule sinaitique, qui sera pendant quelque temps le théâtre de l'histoire du peuple de Dieu, est en forme de cœur ou de triangle. Elle se compose de deux districts très dissemblables: au nord, le désert Et-Tih, plateau élevé, de calcaire gristère, qu'entoure une ceinture de sable jaune ou de grès; au sud, le massif gigantesque, nu, silencieux, confus du Sinaï, aux couleurs vraiment étranges, entrecoupé de vallées ou ouadis parfois assez fertiles. Voyez Vigouroux, *Bible et découvr.*, t. II, p. 469 et ss.; *Atl. géogr.*, pl. v.

1° Les stations de Mara et d'Elim. XV, 22-27: 22-26. Mara. — De mari Rubro. La tradition fixe comme point de départ la localité d'Ayodn-Monça, ou Fontaines de Moïse, située sur la rive orientale du golfe de Suez, en face de l'Attâkah;

on y trouve des sources abondantes et une riche végétation. — In desertum Sur (hébr.: *Šur*). Ce nom représente toute la région déserte qui, après avoir servi de limite à l'Égypte au nord-est (voir la note de xiii, 20, et de Num. xxxiii, 8), longe encore pendant quelque temps le golfe de Suez du côté de l'est. Ici c'est évidemment cette partie méridionale qui est désignée. — *Ambulaverunt...* Marche pénible sur le sable et le gravier, parfois entre des collines calcaires sans végétation; le manque d'eau ajoutait encore à la fatigue. — Mara ne doit pas différer de Ain-Aouara, station dont les eaux, tout imprégnées de nitre, sont encore réputées actuellement les plus mauvaises et les plus amères de la péninsule (de là la dénomination de *Marah*, amer). — *Murmuravit populus*. Que de fois nous entendrons ces murmures ingrats d'Israël contre le Seigneur et son représentant! — *Ostendit et lignum...* Miracle évident. Quel était ce bois? Peut-être n'avait-il par lui-même aucune vertu spéciale, hormis celle que Dieu lui communiqua pour la circonstance. — *Ibi... tentavit*. C.-à-d. que le Seigneur éprouva son peuple à Mara, et qu'il profita de cette occasion pour lui donner une leçon (l'hébreu emploie le singulier, au lieu du pluriel *præcepta et judicia*). Cette leçon est contenue au vers. 26: qu'Israël obéisse à son Dieu, et il n'aura aucun mal à craindre.

27. Station d'Elim. Ce fut probablement la belle vallée de Gharandel, aux frâles herbages et aux

CHAPITRE XVI

1. Toute la multitude des enfants d'Israël, étant partie d'Élim, vint au désert de Sin, qui est entre Élim et le Sinaï, le quinzième jour du second mois depuis leur sortie d'Égypte.

2. Les enfants d'Israël murmurèrent tous contre Moïse et Aaron dans le désert,

3. En leur disant : Plût à Dieu que nous fussions morts dans l'Égypte par la main du Seigneur, lorsque nous étions assis près des marmites pleines de viandes et que nous mangions du pain à satiété ! Pourquoi nous avez-vous amenés dans ce désert, pour y faire mourir de faim tout le peuple ?

4. Alors le Seigneur dit à Moïse : Je vais vous faire pleuvoir des pains du ciel ; que le peuple aille en amasser ce qui lui suffira pour chaque jour, afin que j'éprouve s'il marche ou non dans ma loi.

5. Qu'ils en ramassent le sixième jour pour la garder chez eux, et qu'ils en recueillent deux fois autant qu'en un autre jour.

6. Alors Moïse et Aaron dirent à tous les enfants d'Israël : Vous saurez ce soir que c'est le Seigneur qui vous a tirés de l'Égypte,

7. Et vous verrez demain matin éclater la gloire du Seigneur, parce qu'il a entendu vos murmures contre lui. Mais qui sommes-nous, pour que vous murmuriez contre nous ?

1. Profectique sunt de Elim, et venit omnis multitudo filiorum Israel in desertum Sin, quod est inter Elim et Sinai, quintodecimo die mensis secundi, postquam egressi sunt de terra Ægypti.

2. Et murmuravit omnis congregatio filiorum Israel contra Moysen et Aaron in solitudine ;

3. Dixeruntque filii Israel ad eos : Utinam mortui essemus per manum Domini in terra Ægypti, quando sedebamus super ollas carniarum, et comedebamus panem in saturitate ! Cur eduxistis nos in desertum istud, ut occideretis omnem multitudinem fame ?

4. Dixit autem Dominus ad Moysen : Ecce, ego pluam vobis panes de celo ; egrediatur populus, et colligat quæ sufficient per singulos dies, ut tentem eum utrum ambulet in lege mea, an non.

5. Die autem sexto parent quod inferant ; et sit duplum quam colligere solebant per singulos dies.

6. Dixeruntque Moyses et Aaron ad omnes filios Israel : Vespere sciatis quod Dominus eduxerit vos de terra Ægypti ;

7. Et mane videbitis gloriam Domini ; audivit enim murmur vestrum contra Dominum ; nos vero quid sumus, quia missitastis contra nos ?

eaux excellentes, à deux heures seulement au sud de Ain-Aouara (*Atl. géogr.*, pl. v). On y fit un séjour d'un mois environ, d'après xvi, 1.

2° Les caillies et la manne dans le désert de Sin. XVI, 1-36.

CHAP. XVI. — 1. Station du désert de Sin. — Au sortir d'Élim, le pays change de caractère, et l'on entre peu à peu dans les montagnes. Le livre des Nombres, xxxiii, 10, mentionne une station intermédiaire, qui amena de nouveau les Hébreux au bord de la mer, vraisemblablement à l'entrée de l'ouadi Tayibeh, au-dessous des sources thermales nommées Hammâm-Farôn. Là commence le *desertus Sin*, longue plaine sablonneuse qui borde le rivage, dans la direction du sud. Le lieu du campement fut, croit-on, Ain-Murkah, au nord-ouest de l'ouadi Mokatteb. — *Quintodecimo...* Les Hébreux s'étaient mis en route le 14 du premier mois, au soir.

2-3. Murmures du peuple. Cf. xiv, 11-12 ; xv, 24. — *Mortui... per manum Domini* : a.-d.

par les plaies d'Égypte, d'une manière rapide. Ils redoutent de mourir lentement de faim dans le désert (vers. 3). — *Quando... super ollas...* Description pittoresque de leur bien-être antérieur. Ils oublient leurs rudes corvées, pour ne songer qu'à la nourriture abondante et appétissante de l'Égypte. Cf. Num. xi, 5, et l'*Atlas archéol. de la Bible*, pl. xxi, fig. 8-8, 10-13 ; pl. xxii, fig. 3.

4-5. Dieu promet aux Hébreux un pain céleste, surnaturel. Mais à son bienfait il ajoute, comme précédemment, l'épreuve de la foi (*ut tentem...*). Cette épreuve sera double : 1° *colligat quæ sufficient...*, et rien de plus ; 2° *die... sexto*, la veille du sabbat ils devront recueillir leur ration pour deux jours. Ils seront ainsi abandonnés à la merci de la Providence. Voir les détails aux vers. 18 et ss.

6-8. Moïse et Aaron annoncent à Israël les deux miracles consécutifs que Jéhovah leur prépare. D'abord un exorde solennel aux vers. 6 et 7 ;

8. Et ait Moyses : Dabit vobis Dominus vespere carnes edere, et mane panes in saturitate, eo quod audierit murmurationes vestras quibus murmurati estis contra eum; nos enim quid sumus? nec contra nos est murmur vestrum, sed contra Dominum.

9. Dixit quoque Moyses ad Aaron : Dic universæ congregationi filiorum Israël : Accedite coram Domino; audivit enim murmur vestrum.

10. Cumque loqueretur Aaron ad omnem cœtum filiorum Israël, respexerunt ad solitudinem; et ecce gloria Domini apparuit in nube.

11. Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens :

12. Audivi murmurationes filiorum Israël; loquere ad eos : Vespere comeditis carnes, et mane saturabimini panibus, scietisque quod ego sum Dominus Deus vester.

13. Factum est ergo vespere, et ascenden-
dens coturnix, cooperuit castra; mane quoque ros jacuit per circuitum castrorum.

14. Cumque operuisset superficiem terræ, apparuit in solitudine minutum, et quasi pilo tusum, in similitudinem pruinae super terram.

15. Quod cum vidissent filii Israël, dixerunt ad invicem : Manhu? quod significat : Quid est hoc? ignorabant enim quid esset. Quibus ait Moyses : Iste est panis, quem Dominus dedit vobis ad vescendum.

16. Hic est sermo, quem præcepit Dominus : Colligat unusquisque ex eo quantum sufficit ad vescendum; gomor per singula capita, juxta numerum anima-

8. Moïse ajouta : Le Seigneur vous donnera ce soir de la chair à manger, et au matin il vous rassasiera de pains, parce qu'il a entendu les paroles de murmure que vous avez fait éclater contre lui. Car pour nous, qui sommes-nous? Ce n'est point nous que vos murmures attaquent, c'est le Seigneur.

9. Moïse dit aussi à Aaron : Dites à toute l'assemblée des enfants d'Israël : Approchez-vous devant le Seigneur, car il a entendu vos murmures.

10. Et lorsque Aaron parlait encore à toute l'assemblée des enfants d'Israël, ils regardèrent du côté du désert, et la gloire du Seigneur parut tout d'un coup sur la nuée.

11. Alors le Seigneur parla à Moïse et lui dit :

12. J'ai entendu les murmures des enfants d'Israël; dites-leur : Vous mangerez ce soir de la chair, et au matin vous serez rassasiés de pains, et vous saurez que je suis le Seigneur votre Dieu.

13. Et il vint donc le soir un grand nombre de caillies qui couvrirent tout le camp, et le matin il y eut aussi une couche de rosée tout autour du camp.

14. Et la surface de la terre en étant couverte, on vit paraître dans le désert quelque chose de menu et comme pilé au mortier, qui ressemblait à de la gelée blanche sur la terre.

15. Ce que les enfants d'Israël ayant vu, ils se dirent l'un à l'autre : Manhu, c'est-à-dire : Qu'est-ce que cela? Car ils ne savaient ce que c'était. Moïse leur dit : C'est là le pain que le Seigneur vous donne à manger.

16. Et voici ce que le Seigneur ordonne : Que chacun en ramasse ce qu'il lui en faut pour manger. Prenez-en un gomor pour chaque personne, selon le

puis la promesse proprement dite : *vespere carnes*, les caillies; *mane panes*, la manne (vers. 8^a); enfin un juste reproche (8^b) : *eo quod audierit...*

9-12. Le Seigneur manifeste sa gloire et réitère les promesses faites en son nom. — *Gloria...* in nube : dans la colonne de nuée, qui devint sans doute alors tout éclatante de lumière.

13^a. Les caillies. — *Cooperuit castra*. Au printemps, des quantités innombrables de caillies, émigrant du sud au nord, abordent sur les rives septentrionales de la mer Rouge, et, fatiguées par leur long vol, elles se laissent prendre à la main ou tuer à coups de bâton. Ce miracle consista, comme les péches miraculeuses de l'Évangile, dans la coïncidence parfaite de l'événement avec la prophétie.

13^b-15. La manne. — *Ros jacuit...* La rosée, avec la brume qui l'accompagne. — *Minutum, pilo tusum, pruina*. Divers traits qui donnent une idée assez exacte de l'apparence extérieure de la manne. Cf. vers. 31. Sur l'usage culinaire du mortier et du pilon chez les Égyptiens, voyez l'Atl. archéol. de la Bible, pl. xx, fig. 18. — *Manhu*. Racine : *mān*, forme populaire de *māh*, « quid, » et *hū*, œcil. Selon d'autres, le premier mot dériverait de *manah*, mesurer, et signifierait : don, portion.

16-18. Moïse transmet au peuple, de la part de Dieu, quelques règles concernant la récolte de la manne. Ces trois versets déterminent la quantité à recueillir chaque jour : en principe, *quantum sufficit* pour la nourriture quotidienne ;

nombre de ceux qui demeurent dans chaque tente.

17. Les enfants d'Israël firent ce qui leur avait été ordonné, et ils en ramassèrent les uns plus, les autres moins.

18. Et l'ayant mesuré à la mesure du gomor, celui qui en avait plus amassé n'en eut pas davantage, et celui qui en avait moins préparé n'en avait pas moins, mais il se trouva que chacun en avait amassé selon qu'il en pouvait manger.

19. Moïse leur dit : Que personne n'en garde jusqu'au matin.

20. Mais ils ne l'écouterent point, et quelques-uns en ayant gardé jusqu'au matin, ils s'y mit des vers, et cela se corrompit. Et Moïse s'irrita contre eux.

21. Chacun-donc en recueillait le matin autant qu'il lui en fallait pour se nourrir, et lorsque la chaleur du soleil était venue, elle se fondait.

22. Le sixième jour ils en recueillirent une fois plus qu'à l'ordinaire, c'est-à-dire deux gomors pour chaque personne. Or tous les princes du peuple en vinrent donner avis à Moïse,

23. Qui leur dit : C'est ce que le Seigneur a déclaré ; demain est le jour du sabbat, dont le repos est consacré au Seigneur. Faites donc aujourd'hui tout ce que vous avez à faire, faites cuire tout ce que vous avez à cuire, et gardez pour demain matin ce qui vous restera.

24. Ils firent ce que Moïse leur avait commandé, et la manne ne se corrompit point, et on n'y trouva pas de vers.

25. Moïse leur dit ensuite : Mangez aujourd'hui ce que vous avez gardé, parce que c'est le sabbat du Seigneur et que vous n'en trouverez point aujourd'hui dans la campagne.

26. Recueillez donc la manne pendant six jours ; mais le septième jour est le sabbat du Seigneur, c'est pourquoi vous n'en trouverez pas.

27. Le septième jour étant venu, quel-

rum vestrarum quæ habitant in tabernaculo, sic tolletis.

17. Feceruntque ita filii Israel et collegerunt, alius plus, alius minus.

18. Et mensi sunt ad mensuram gomor; nec qui plus collegerat, habuit amplius; nec qui minus paraverat, reperit minus; sed singuli juxta id quod edere poterant, congregaverunt.

19. Dixitque Moyses ad eos : Nullus relinquat ex eo in mane.

20. Qui non audierunt eum, sed dimiserunt quidam ex eis usque mane, et scatere cœpit vermibus, atque computruit; et iratus est contra eos Moyses.

21. Colligebant autem mane singuli, quantum sufficere poterat ad vescendum; cumque incaluisset sol, liquefiebat.

22. In die autem sexta collegerunt cibos duplices, id est, duo gomor per singulos homines. Venerunt autem omnes principes multitudinis, et narraverunt Moysi,

23. Qui ait eis : Hoc est quod locutus est Dominus : Requies sabbati sanctificata est Domino cras; quodcumque operandum est facite, et quæ coquenda sunt coquite; quidquid autem reliquum fuerit, reponite usque in mane.

24. Feceruntque ita ut præceperat Moyses, et non computruit, neque vermis inventus est in eo.

25. Dixitque Moyses : Comedite illud hodie, quia sabbatum est Domini; non invenietur hodie in agro.

26. Sex diebus colligite; in die autem septimo sabbatum est Domini, idcirco non invenietur.

27. Venitque septima dies; et egressi

d'une façon précise : un gomor (hébr. : 'omer') par tête, c.-à-d. la dixième partie d'un 'efah', vers. 36 (3 litres 88). — *Altius plus, altius minus*. Déjà un manque de foi et d'obéissance. Aussi le Seigneur opère-t-il « miraculum in miraculo » pour instruire les siens (vers. 18).

19-21. Seconde règle : ne pas faire de réserve pour le lendemain. — *Non audierunt*. Autre désobéissance, et autre miracle : *scatere... vermibus*. — Au vers. 21, détail intéressant sur l'heure de la récolte : *mane*; plus tard, la manne non recueillie et laissée à terre se fondait aux rayons du soleil.

22-30. Troisième règle, propre au jour du sabbat. Ce passage est important, parce qu'il contient les premières prescriptions directes relatives au repos du sabbat chez les Hébreux. — *Cibos duplices*; par conséquent deux 'omer', en vertu des ordres donnés par Dieu à Moïse (vers. 5), et transmis par celui-ci au peuple. Les notables virent donc à tort en cela une nouvelle transgression des lois imposées. — *Requies sabbati*. En hébr. : *sabbaton sabbat*. Le mot *sabbat* signifie repos. — Les vers. 24 et 25 signalent deux nouvelles circonstances miraculeuses : *non computruit... non invenietur*. — Au vers. 29, les mots

de populo ut colligerent, non invenerunt.

28. Dixit autem Dominus ad Moysen : Usquequo non vultis custodire mandata mea, et legem meam?

29. Videte quod Dominus dederit vobis sabbatum, et propter hoc die sexta tribuit vobis cibos duplices; maneat unusquisque apud semetipsum, nullus egrediatur de loco suo die septimo.

30. Et sabbatizavit populus die septimo.

31. Appellavitque domus Israel nomen ejus Man, quod erat quasi semen coriandri album, gustusque ejus quasi similæ cum melle.

32. Dixit autem Moyses : Iste est sermo, quem præcepit Dominus : Imple gomor ex eo, et custodiatur in futuras retro generationes; ut noverint panem quo alui vos in solitudine, quando educti estis de terra Ægypti.

33. Dixitque Moyses ad Aaron : Sume vas unum, et mitte ibi man, quantum potest capere gomor, et repone coram Domino ad servandum in generationes vestras.

34. Sicut præcepit Dominus Moysi. Posuitque illud Aaron in tabernaculo reservandum.

35. Filii autem Israel comederunt man quadraginta annis, donec venirent in terram habitabilem; hoc cibo aliti sunt, usquequo tangerent fines terræ Chanaan.

36. Gomor autem decima pars est ephi.

ques-uns du peuple allèrent pour recueillir de la manne, et ils n'en trouvèrent point.

28. Alors le Seigneur dit à Moïse : Jusques à quand refuserez-vous de garder mes commandements et ma loi?

29. Considérez que le Seigneur a établi le sabbat parmi vous et qu'il vous donne pour cela, le sixième jour, une double nourriture. Que chacun donc demeure chez soi, et que nul ne sorte de sa place au septième jour.

30. Ainsi le peuple garda le sabbat au septième jour.

31. Et la maison d'Israël donna à cette nourriture le nom de manne. Elle ressemblait à la graine de coriandre; elle était blanche, et elle avait le goût de la farine mêlée avec du miel.

32. Moïse dit encore : Voici ce qu'a ordonné le Seigneur : Emplissez de manne un gomor, et qu'on la garde pour les races à venir, afin qu'elles sachent quel a été le pain dont je vous ai nourris dans le désert, après que vous avez été tirés de l'Égypte.

33. Moïse dit donc à Aaron : Prenez un vase et mettez-y de la manne autant qu'un gomor en peut tenir, et placez-le devant le Seigneur, afin qu'elle se garde pour les races à venir.

34. Selon que le Seigneur l'a ordonné à Moïse. Et Aaron mit ce vase en réserve dans le tabernacle.

35. Or les enfants d'Israël mangèrent de la manne pendant quarante ans, jusqu'à ce qu'ils vinssent dans la terre où ils devaient habiter. C'est ainsi qu'ils furent nourris jusqu'à ce qu'ils touchassent les frontières du pays de Chanaan.

36. Or le gomor est la dixième partie de l'éphi.

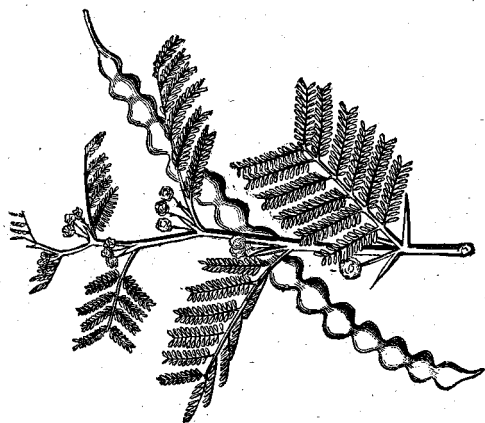
nullus egrediatur ne s'appliquent pas aux tentes individuelles, mais à l'ensemble du camp.

31. Note rétrospective sur le nom, l'apparence et le goût de la manne. — *Semen coriandri*. La coriandre est une plante de la famille des ombellifères; elle abonde en Orient. Sa graine est ronde, petite, et d'un gris blanchâtre ou jaunâtre. Voy. l'At. d'hist. nat. de la Bible, pl. xxv, fig. 4. — *Gustus... similæ cum melle*. Num. xi, 8, le goût de la manne est comparé à celui de l'huile d'olive fraîche.

32-34. Autre prescription : on devra conserver un gomor de manne comme un mémorial perpétuel du prodige. — *Custodiatur in... generationes*. Encore un nouveau miracle. — *Coram Domino in tabernaculo*. Le tabernacle n'existant

pas encore à cette époque, cette dernière règle est peut-être insérée ici par anticipation. Ou bien, ces mots désignent le lieu provisoire où l'on offrait les sacrifices. Cf. xviii, 12.

35-36. La durée de la manne. — *Quadraginta annis*, jusqu'au moment où les Hébreux franchirent le Jourdain pour prendre possession de la Palestine. Cf. Jos. v, 10-12. Toutefois, la manne ne fut pas leur nourriture exclusive : leurs troupeaux leur fournissaient du lait, du beurre, de la viande. Ils purent, du reste, se procurer des provisions de divers genres auprès des Arabes du désert (Deut. ii, 6; Jos. i, 11), et même cultiver du blé pendant leurs stations les plus prolongées. Le récit sacré, Num. vii, 13-14, nous les montre possédant, jusqu'au bout, de la farine pour les sa-



Branche fleurie et fruit de l'acacia seyal.
Ex. x, 25.



Coriandre (fleurs et graines). Ex. xvi, 31.



Lîn en fleur. Ex. ix, 31.

CHAPITRE XVII

1. Tous les enfants d'Israël étant donc partis du désert de Sin, selon les stations que le Seigneur leur avait marquées, ils campèrent à Raphidim, où il ne se trouva point d'eau à boire pour le peuple.

2. Alors ils murmurèrent contre Moïse, et lui dirent : Donnez-nous de l'eau à boire. Moïse leur répondit : Pourquoi murmurez-vous contre moi ? Pourquoi tentez-vous le Seigneur ?

3. Le peuple, se trouvant donc en ce lieu pressé de la soif et sans eau, murmura contre Moïse, en disant : Pourquoi nous avez-vous fait sortir d'Égypte, pour nous faire mourir de soif, nous et nos enfants, et nos troupeaux ?

4. Moïse cria alors au Seigneur, et lui dit : Que ferai-je à ce peuple ? Il s'en faut peu qu'il ne me lapide.

5. Le Seigneur dit à Moïse : Passez devant le peuple, menez avec vous des anciens d'Israël, prenez en votre main la verge dont vous avez frappé le fleuve, et allez.

6. Voici ! Je me trouverai présent devant vous sur le rocher d'Horeb ; vous frapperez le rocher, et il en sortira de l'eau, afin que le peuple ait à boire. Et Moïse fit ainsi, en présence des anciens d'Israël.

1. Igitur profecta omnis multitudo filiorum Israel de deserto Sin per mansiones suas, juxta sermonem Domini, castrametati sunt in Raphidim, ubi non erat aqua ad bibendum populo.

2. Qui jurgatus contra Moysen, ait : Da nobis aquam, ut bibamus. Quibus respondit Moyses : Quid jurgamini contra me ? cur tentatis Dominum ?

3. Sitivit ergo ibi populus præ aquæ penuria, et murmuravit contra Moysen, dicens : Cur fecisti nos exire de Ægypto, ut occideres nos, et liberos nostros, ac jumenta, siti ?

4. Clamavit autem Moyses ad Dominum, dicens : Quid faciam populo huic ? adhuc paululum, et lapidabit me.

5. Et ait Dominus ad Moysen : Antecede populum, et sume tecum de senioribus Israel ; et virgam qua percussisti fluvium, tolle in manu tua, et vade.

6. En ego stabo ibi coram te, supra petram Horeb ; percutiesque petram, et exibit ex ea aqua, ut bibat populus. Fecit Moyses ita coram senioribus Israel ;

crifices. — Sur les vaines tentatives des rationalistes pour identifier la manne des Hébreux avec la gomme épalme et mielleuse qu'exsude le « Tamarix mannifera » aux environs du Sinaï, voyez Vigouroux, *la Bible et les découverts modernes*, II, 492 et ss. ; le *Man. bibl.*, t. I, n. 374 ; C. James, *les Hébreux dans l'isthme de Suez*, Paris, 1872 ; *l'Atl. d'hist. nat. de la Bible*, pl. xxviii, fig. 6. Outre que ce produit est un médicament plutôt qu'une nourriture, la péninsule n'en aurait pas fourni suffisamment aux Hébreux pour un seul repas. Mais surtout, la manne est constamment présentée dans le récit sacré comme un aliment surnaturel, miraculeux de toutes manières.

3^e Station de Raphidim ; l'eau miraculeuse du rocher. XVII, 1-7.

CHAP. XVII. — 1. Du désert de Sin à Raphidim. — *Per mansiones suas*. Le livre des Nombres, xxviii, 12-14, dans la nomenclature complète des stations du désert, signale ici celles de Daphca et d'Alus. Les Israélites pénétrèrent maintenant dans les vallées qui conduisent directement au cœur du massif sinaitique. — *Raphidim*. Ce nom signifie : haltes, lieux de repos. L'emplacement traditionnel de Raphidim est à l'endroit où l'ouadi

Féirân est rejoint par l'ouadi Aléyat, au nord-est du mont Serbal. Il y a là une vallée large et fertile ; les montagnes se dressent en formes fantastiques, et l'on est à un jour de marche du Sinaï. Cf. xix, 2. — *Non erat aqua*. Les sources qui arrosent d'ordinaire l'ouadi Féirân sont parfois complètement à sec. (*Atl. géogr.*, pl. v.)

2-4. Plaintes du peuple ; prière de Moïse. Comme précédemment, les plaintes sont amères, injustes, violentes, et Moïse se maintient à la hauteur de son rôle.

5-7. Le miracle (l'ordre divin, 5-6^a ; son exécution, 6^b ; conclusion historique, 7). — *Antecede populum*. Moïse reçoit l'ordre de s'éloigner à quelque distance du camp israélite ; il semble donc que le prodige n'eût point lieu en présence de tout le peuple, et c'est pour ce motif que Dieu voulut associer quelques « anciens » à Moïse, pour qu'ils servissent ensuite de témoins. — *Ego stabo...* De quelle manière ? Peut-être sous la forme de la colonne de nuée, pour déterminer ainsi le rocher. — *Fecit Moyses ita*. Les allusions à ce grand miracle ne manquent ni dans les autres écrits bibliques, ni même dans l'histoire profane. Cf. Deut. vi, 16 ; Ps. lxxvii, 15-16 ; exiii, 8 ;

7. Et vocavit nomen loci illius, Tentatio, propter jurgium filiorum Israël, et quia tentaverunt Dominum, dicentes: Estne Dominus in nobis, an non?

8. Venit autem Amalec, et pugnabat contra Israël in Raphidim.

9. Dixitque Moyses ad Josue: Elige viros, et egressus, pugna contra Amalec; cras ego stabo in vertice collis, habens virgam Dei in manu mea.

10. Fecit Josue ut locutus erat Moyses, et pugnavit contra Amalec; Moyses autem et Aaron et Hur ascenderunt super verticem collis.

11. Cumque levaret Moyses manus, vincebat Israël; sin autem paululum remisisset, superabat Amalec.

12. Manus autem Moysi erant graves; sumentes igitur lapidem, posuerunt subter eum, in quo sedit; Aaron autem et Hur sustentabant manus ejus ex utraque parte. Et factum est ut manus illius non lassarentur usque ad occasum solis.

13. Fugavitque Josue Amalec et populum ejus, in ore gladii.

7. Et il appela ce lieu la Tentation, à cause du murmure des enfants d'Israël et parce qu'ils tentèrent le Seigneur, en disant: Le Seigneur est-il au milieu de nous, ou n'y est-il pas?

8. Cependant Amalec vint à Raphidim combattre contre Israël.

9. Et Moïse dit à Josué: Choisissez des hommes, et allez combattre contre Amalec. Je me tiendrai demain sur le haut de la colline, ayant en main la verge de Dieu.

10. Josué fit ce que Moïse lui avait dit, et il combattit contre Amalec. Mais Moïse, Aaron et Hur montèrent sur le haut de la colline.

11. Et lorsque Moïse tenait les mains élevées, Israël était victorieux; mais lorsqu'il les abaissait un peu, Amalec avait l'avantage.

12. Cependant les mains de Moïse étaient fatiguées. C'est pourquoi ils prirent une pierre qu'ils placèrent sous lui, et il s'y assit; et Aaron et Hur lui soutenaient les mains des deux côtés. Ainsi ses mains ne se lassèrent point jusqu'au coucher du soleil.

13. Josué mit donc en fuite Amalec et son peuple au fil de l'épée.

Tacit., *Hist.*, v, 3. Voir surtout l'étonnant commentaire de saint Paul, I Cor. x, 4: « Petra autem erat Christus. » — *Nomen loci... Tentatio.* Dans l'hébreu: Il appela ce lieu *Massah* et *Meribah*. Les mots suivants expliquent ce double nom: *propter jurgium* (hébr.: *al-rib*)..., et *quia tentaverunt* (hébr.: *al-nassotán*).

4^e Attaque et défaite des Amalécites. XVII, 8-16.

8-10. Début du combat. — *Venit... Amalec.* Ce peuple, issu d'Ésaü, Gen. xxxvi, 12, était le plus puissant parmi ceux qui habitaient alors la péninsule du Sinaï. Cf. Num. xxiv, 20. Ses luttes fréquentes avec les Égyptiens avaient contribué à l'aguerrir. Il occupait d'ordinaire le district septentrional de la presqu'île; mais, à la façon des Bédouins actuels, il avait été attiré auprès du Sinaï par les pâturages qui y sont très fraîs à cette époque de l'année. — *Pugnabat.* Pour défendre ces précieux herbage. D'après Deut. xxv, 18, les Amalécites attaquèrent tout d'abord l'arrière-garde des Hébreux, qui fut bientôt mise en déroute. — *Josue* fait ici sa première apparition, déjà toute glorieuse, sur la scène historique. Son autorité ira toujours grandissant. Cf. xxiv, 13; xxxii, 17; xxxiii, 11; Num. xiv, 6-9; xxvii, 18 et ss. — *Elige viros.* Dans ces vallées, resserrées entre les montagnes, il était impossible que tous les Hébreux prissent part au combat, et il importait de n'engager que les troupes d'élite. — *Pugna... ego stabo...* Laisant à Josué le rôle de général en chef, Moïse

se réserve celui d'intercesseur et de médiateur. L'attaque avait eu lieu probablement le soir; c'est pour cela que la bataille est remise au lendemain (*cras*). — *Habens virgam...* Cette verge, qui avait accompli déjà tant de miracles, rappellerait à Dieu toutes ses promesses. Trait délicat. — *Aaron et Hur.* Cf. xxiv, 14, où nous retrouvons ces deux personnages associés à Moïse pour un rôle analogue. Hur appartenait à la tribu de Juda; il était l'aïeul de Béséléel, ce célèbre artiste qui dirigea la construction du tabernacle et de son mobilier. Cf. xxxi, 2-5; I Par. ii, 18-19.

11-12. Au fort du combat. — *Cum... levaret... manus.* Le geste de la prière, si souvent signalé dans la Bible et sur les monuments anciens. Voy. l'*Atl. archéol. de la Bible*, pl. xcv, fig. 5, 6; pl. cix, fig. 1. Moïse étendant ses bras en forme de croix a été souvent regardé par les Pères comme une figure de Notre-Seigneur Jésus-Christ. — *St... remisisset.* C'était une position pénible, surtout pour un vieillard de quatre-vingts ans. Dieu voulait évidemment montrer, par les deux résultats produits (*vincebat... superabat...*), qu'il était seul capable de protéger Israël. — *Lapidem... subter eum; ... sustentabant...* Détails pittoresques. La durée du combat usque ad occasum solis prouve la vigueur des assaillants.

13-16. Fin du combat et double mémorial de la victoire. — *In ore gladii...* Locution hébraïque, qui dénote ici un très grand carnage. — Premier mémorial, sur l'injonction de Dieu même (14): *Sortis hoc in libro.* D'après l'hébr.: dans le livre.

14. Alors le Seigneur dit à Moïse : Écrivez ceci dans un livre, afin que ce soit un monument, et faites-le entendre à Josué; car j'effacerai la mémoire d'Amalec de dessous le ciel.

15. Moïse dressa là un autel qu'il appela de ce nom : Le Seigneur est ma gloire. Car, dit-il,

16. La main du Seigneur s'élèvera de son trône contre Amalec, et le Seigneur lui fera la guerre dans la suite de toutes les races.

14. Dixit autem Dominus ad Moysen : Scribe hoc ob monumentum in libro, et trade auribus Josue; delebo enim memoriam Amalec sub celo.

15. Ædificavitque Moyses altare; et vocavit nomen ejus, Dominus exaltatio mea, dicens :

16. Quia manus solii Domini, et bellum Domini erit contra Amalec, a generatione in generationem.

CHAPITRE XVIII

1. Or Jéthro, prêtre de Madian et allié de Moïse, ayant appris tout ce que Dieu avait fait en faveur de Moïse et d'Israël, son peuple, et comment il l'avait fait sortir d'Égypte,

2. Prit Séphora, femme de Moïse, qu'il lui avait renvoyée,

3. Et ses deux fils, dont l'un avait été nommé Gersam, son père ayant dit : J'ai été voyageur en une terre étrangère;

4. Et l'autre Eliézer, Moïse ayant dit encore : Le Dieu de mon père a été mon protecteur, et il m'a sauvé de l'épée du Pharaon.

5. Jéthro, allié de Moïse, vint donc le trouver avec ses enfants et sa femme, dans le désert où il avait fait camper le peuple, près de la montagne de Dieu.

6. Et il envoya dire à Moïse : C'est Jéthro, votre allié, qui vient vous trouver avec votre femme et vos deux enfants.

7. Moïse, étant allé au-devant de son beau-père, se prosterna et le baisa; et

1. Cumque audisset Jethro, sacerdos Madian, cognatus Moysi, omnia quæ fecerat Deus Moysi, et Israeli populo suo, et quod eduxisset Dominus Israel de Ægypto,

2. Tulit Sephoram uxorem Moysi quam remiserat,

3. Et duos filios ejus, quorum unus vocabatur Gersam, dicente patre : Advena fui in terra aliena;

4. Alter vero Eliezer : Deus enim ait, patris mei adjutor meus, et eruit me de gladio Pharaonis.

5. Venit ergo Jethro cognatus Moysi, et filii ejus, et uxor ejus, ad Moysen in desertum, ubi erat castrametatus juxta montem Dei;

6. Et mandavit Moysi, dicens : Ego Jethro cognatus tuus venio ad te, et uxor tua, et duo filii tui cum ea.

7. Qui egressus in occursum cognati sui, adoravit, et osculatus est eum; salu-

L'emploi de l'article indique un livre déjà commencé, qui racontait les premiers faits de la délivrance. — *Delebo Amalec*. Jéhovah prescrivait ainsi à Moïse, à Josué (*trade auribus...*) et à leurs successeurs une guerre d'extermination contre les Amalécites. Cf. Deut. xxv, 19. — Second mémorial (15-16) : *altare*. Le nom donné à cet autel (*Dominus exaltatio mea*; hébr. : Jéhovah est ma bannière) était un bel acte de foi. — *Manus solii*... Expression un peu obscure. L'hébreu porte littéralement : leur main sur le trône de Jéhovah; c.-à-d. : puisque Amalec a porté la main sur le trône du Seigneur, le Seigneur fera une guerre sans trêve à Amalec. Les LXX ont suivi une autre leçon : *ἐξ ὑψηλῶν*.

5^e Visite de Jéthro à Moïse. XVIII, 1-12.

CHAP. XVIII. — 1-4. Jéthro ramène à Moïse

sa femme et ses enfants. — *Jethro ... cognatus...* Voyez II, 18; III, 1, et le commentaire. Après avoir rencontré leurs premiers ennemis depuis la sortie d'Égypte, les Hébreux trouvent maintenant leur premier ami. — *Cum... audisset...* La renommée des merveilles accomplies par le Seigneur en faveur de son peuple se répandit bientôt à travers toute la contrée. Nous avons vu (note de II, 15) que le territoire madianite n'était pas très éloigné du Sinaï. — *Sephoram, Gersam, Eliezer*. Voyez II, 21-22.

5-8. Jéthro arrive au camp israélite. — *Juxta montem Dei*. A la station de Raphidim (XVII, 1), située en plein dans le massif de l'Horeb. — *Egressus in occursum*. Il était conforme à l'étiquette orientale que Moïse allât en personne à la rencontre de cet hôte distingué. Il en est de même de la prostration et du baiser. — *Saluta-*

taveruntque se mutuo verbis pacificis.
Cumque intrasset tabernaculum,

8. Narravit Moyses cognato suo cuncta quæ fecerat Dominus Pharaoni, et Ægyptiis propter Israël; universumque laborem, qui accidisset eis in itinere, et quod liberaverat eos Dominus.

9. Lætatusque est Jethro super omnibus bonis, quæ fecerat Dominus Israeli, eo quod erisset eum de manu Ægyptiorum;

10. Et ait: Benedictus Dominus, qui liberavit vos de manu Ægyptiorum, et de manu Pharaonis, qui eruit populum suum de manu Ægypti.

11. Nunc cognovi, quia magnus Dominus super omnes deos, eo quod superbe egerint contra illos.

12. Obtulit ergo Jethro cognatus Moysi holocausta et hostias Deo; veneruntque Aaron et omnes seniores Israël, ut comederent panem cum eo coram Deo.

13. Altera autem die sedit Moyses ut judicaret populum, qui assistebat Moysi a mane usque ad vespem.

14. Quod cum vidisset cognatus ejus, omnia scilicet quæ agebat in populo, ait: Quid est hoc quod facis in plebe? cur solus sedes, et omnis populus præstolatur de mane usque ad vespem?

15. Cui respondit Moyses: Venit ad me populus, querens sententiam Dei;

16. Cumque acciderit eis aliqua dis-

ils se saluèrent en se souhaitant l'un à l'autre toute sorte de bonheur. Jéthro entra ensuite dans la tente de Moïse,

8. Qui raconta à son beau-père toutes les merveilles que le Seigneur avait faites contre le Pharaon et contre les Égyptiens en faveur d'Israël, toutes les souffrances qu'ils avaient éprouvées en chemin, et la manière dont le Seigneur les avait sauvés.

9. Jéthro se réjouit beaucoup de toutes les grâces que le Seigneur avait faites à Israël et de ce qu'il l'avait tiré de la puissance des Égyptiens;

10. Et il dit: Béni soit le Seigneur, qui vous a délivrés de la main des Égyptiens et de la main du Pharaon, et qui a sauvé son peuple de la main de l'Égypte.

11. Je reconnais maintenant que le Seigneur est grand au-dessus de tous les dieux, comme il a paru lorsqu'ils se sont élevés si insolemment contre son peuple.

12. Jéthro, allié de Moïse, offrit donc à Dieu des holocaustes et des hosties, et Aaron et tous les anciens d'Israël vinrent participer au repas avec lui devant le Seigneur.

13. Le lendemain, Moïse s'assit pour rendre justice au peuple, qui se présentait devant lui depuis le matin jusqu'au soir.

14. Et son beau-père, ayant vu tout ce qu'il faisait pour ce peuple, lui dit: D'où vient que vous agissez ainsi à l'égard du peuple? Pourquoi siège-t-il seul, et tout le peuple attend-il ainsi depuis le matin jusqu'au soir?

15. Moïse lui répondit: Le peuple vient à moi pour consulter Dieu;

16. Et lorsqu'il leur arrive quelque

verunt... Hébr.: Ils se souhaitèrent mutuellement la paix. Allusion à la formule de salutation usitée chez les Sémites: La paix soit avec vous! — *Tabernaculum* désigne la tente de Moïse.

9-12. Pieux sentiments de Jéthro. Ces sentiments se traduisent par des paroles (9-11) et par des actes (12). Le tout est remarquable, car le prêtre madiante manifeste une foi sincère en Jéhovah (*Dominus*), dont il proclame la puissance souveraine. — *Holocausta et hostias*. Deux sacrifices distincts: le premier exigeait la destruction complète de la victime; dans le second, une partie des chairs était conservée pour servir au repas religieux qui est désigné par les mots *ut comederent*. Cf. Lev. i; vii, 11-18.

6^e Institution des soixante-dix juges. XVIII, 13-27.

13-15. L'occasion. — *Sedit... ut judicaret*. Cette fonction de juge, qui est une des plus essen-

tielles parmi celles que confère la souveraineté, a toujours été exercée par les rois et princes orientaux d'une manière personnelle, directe; mais ils y emplaient aussi de nombreux délégués. Moïse, jusque-là, avait jugé seul toutes les causes; de là des audiences interminables (*a mane... ad vespem*), tant les cas étaient multipliés. — *Quid est hoc...*? Jéthro relève fort bien les inconvénients de cette méthode, soit pour Moïse, soit pour le peuple. Moïse allègue, pour se justifier, deux raisons qui ne manquent pas de force: 1^o le peuple vient à lui de préférence, comme au représentant de Dieu, qui formulera, mieux que tout autre, *sententiam Dei*, et ses jugements sont acceptés comme des oracles; 2^o Moïse profite de ces occasions pour instruire les Hébreux, en leur expliquant, à propos des sentences rendues par lui, *præcepta Dei et leges*.

différend, ils viennent à moi afin que j'en sois le juge et que je leur fasse connaître les ordonnances et les lois de Dieu.

17. Vous ne faites pas bien, répondit Jéthro.

18. Il y a de l'imprudence à vous consumer ainsi par un travail inutile, vous et le peuple qui est avec vous. Cette entreprise est au-dessus de vos forces, et vous ne pourrez la soutenir seul.

19. Mais écoutez mes paroles et mes conseils, et Dieu sera avec vous. Donnez-vous au peuple pour toutes les choses qui regardent Dieu, pour lui rapporter les demandes et les besoins du peuple,

20. Et pour apprendre au peuple les ordonnances, la manière d'honorer Dieu, la voie par laquelle ils doivent marcher et ce qu'ils doivent faire.

21. Mais choisissez d'entre tout le peuple des hommes fermes qui craignent Dieu, qui aiment la vérité et qui soient ennemis de l'avarice, et donnez la conduite aux uns de mille hommes, aux autres de cent, aux autres de cinquante, et aux autres de dix.

22. Qu'ils soient occupés à rendre la justice au peuple en tout temps; mais qu'ils réservent pour vous les plus grandes affaires, et qu'ils jugent seulement les plus petites. Ainsi ce fardeau qui vous accable deviendra plus léger, étant partagé avec d'autres.

23. Si vous faites ce que je vous dis, vous accomplirez le commandement de Dieu, vous pourrez suffire à exécuter ses ordres, et tout ce peuple retournera chez lui en paix.

24. Moïse, ayant entendu son beau-père parler de la sorte, fit tout ce qu'il lui avait conseillé.

25. Et ayant choisi d'entre tout le

ceptatio, veniunt ad me ut judicem inter eos, et ostendam præcepta Dei, et leges ejus.

17. At ille: Non bonam, inquit, rem facis;

18. Stulto labore consumeris, et tu, et populus iste qui tecum est; ultra vires tuas est negotium, solus illud non poteris sustinere.

19. Sed audi verba mea atque consilia, et erit Deus tecum. Esto tu populo in his quæ ad Deum pertinent, ut referas quæ dicuntur ad eum,

20. Ostendasque populo ceremonias et ritum colendi, viamque per quam ingredi debeant, et opus quod facere debeant.

21. Provide autem de omni plebe viros potentes et timentes Deum, in quibus sit veritas, et qui oderint avaritiam; et constitue ex eis tribunos, et centuriones, et quinquagenarios, et decanos,

22. Qui judicent populum omni tempore; quidquid autem majus fuerit, referant ad te, et ipsi minora tantummodo judicent; leviusque sit tibi, partito in alios onere.

23. Si hoc feceris, implebis imperium Dei, et præcepta ejus poteris sustentare; et omnis hic populus revertetur ad loca sua cum pace.

24. Quibus auditis, Moyses fecit omnia quæ ille suggererat.

25. Et electis viris strenuis de cuncto

17-18. Jéthro insiste et réprovoque énergiquement cette manière de faire, qu'il appelle *non bonam rem* et un vain labeur.

19-23. Jéthro propose son contre-projet, avec un intéressant mélange de modestie et de sage expérience. Établissant une distinction entre les divers offices de Moïse, il lui laisse ce qu'ils contenaient de plus important et de plus relevé (19-20); mais il lui conseille de se décharger du reste sur un certain nombre d'auxiliaires bien choisis (21-22). — *Esto tu populo*. C.-à-d. sois un intermédiaire entre le peuple et Dieu (au lieu de: *ut referas*... l'hébreu dit: Et toi, porte les paroles [du peuple] à Dieu). — *Ostendasque*... C.-à-d. sois un intermédiaire entre Dieu et le peuple. Les quatre mots *ceremonias* (hébr.: les ordonnances), *ritum*... (hébr.: les lois), *viam*,

opus, sont à peu près synonymes. — *Provide... viros potentes*: des hommes capables; qualité générale à requérir des futurs juges. Jéthro nomme ensuite trois qualités spéciales: la piété, la vérité, l'intégrité. — Après le choix des juges, leur organisation, basée sur celle du peuple lui-même: *tribunos* (hébr.: des chefs de mille), *centuriones*... Système simple et excellent tout ensemble, qui devait fournir des juges nombreux, aisément abordables. Naturellement, les causes d'une certaine gravité (*quidquid... majus*) devaient être réservées à Moïse.

24-27. Moïse suit le conseil de son beau-père. — *Moyses fecit*... D'après Deut. 1, 9-16, cette mise à exécution n'eut lieu qu'après l'érection du tabernacle; en outre, Moïse confia au peuple l'élection des juges.

Israel, constituit eos principes populi, tribunos, et centuriones, et quinquagenarios, et decanos.

26. Qui iudicabant plebem omni tempore; quidquid autem gravius erat, referebant ad eum, faciliora tantummodo iudicantes.

27. Dimisitque cognatum suum; qui reversus abiit in terram suam.

peuple d'Israël des hommes fermes, il les établit princes du peuple, pour commander les uns mille hommes, les autres cent, les autres cinquante, et les autres dix.

26. Ils jugeaient le peuple en tout temps; mais ils rapportaient à Moïse toutes les affaires les plus difficiles, jugeant seulement les plus aisées.

27. Après cela Moïse laissa partir son beau-père, qui s'en retourna dans son pays.

CHAPITRE XIX

1. Mense tertio egressionis Israel de terra Ægypti, in die hac venerunt in solitudinem Sinai.

2. Nam profecti de Raphidim, et pervenientes usque in desertum Sinai, castrametati sunt in eodem loco; ibique Israel fixit tentoria e regione montis.

3. Moyses autem ascendit ad Deum, vocavitque eum Dominus de monte, et ait: Hæc dices domui Jacob, et annuntiabis filiis Israel:

4. Vos ipsi vidistis, quæ fecerim Ægy-

1. Le troisième mois après leur sortie d'Égypte, les enfants d'Israël vinrent ce jour-là au désert de Sinai.

2. Étant partis de Raphidim et arrivés au désert de Sinai, ils campèrent au même lieu, et Israël y dressa ses tentes vis-à-vis de la montagne.

3. Moïse monta ensuite auprès de Dieu, et le Seigneur l'appela du haut de la montagne et lui dit: Voici ce que vous direz à la maison de Jacob et ce que vous annoncerez aux enfants d'Israël:

4. Vous avez vu vous-mêmes ce que

TROISIÈME PARTIE

L'institution de la théocratie et l'érection du tabernacle. XIX, 1 — XL, 38.

SECTION I. — STATION DU SINAI ET PRÉPARATIFS DE L'ALLIANCE THÉOCRATIQUE. XIX, 1-26.

1° Les Israélites arrivent au pied du Sinai. XIX, 1-2. (Voy. l'Atl. géogr., pl. VI.)

CHAP. XIX. — 1-2. *Mense tertio...* *in die hac.* Le jour du mois n'est pas déterminé; l'expression signifie que le départ de Raphidim et l'arrivée au Sinai eurent lieu en un seul et même jour. — *In solitudinem Sinai.* Les Hébreux durent camper dans l'ouadi Er-Rahah, assez vaste plaine située au nord-ouest et tout à fait au pied du Djébel Mouça (« montagne de Moïse »), qu'une très ancienne tradition identifie avec le Sinai, et qui répond d'ailleurs fort bien à toutes les exigences topographiques du récit. Voy. Vigouroux, *la Bible et les découverts modernes*, II, 519-536. « C'est un massif élevé, de forme oblongue, d'environ deux milles de long sur un mille de large... Son altitude est d'une hauteur moyenne de 6 500 pieds au-dessus du niveau de la mer; 1 500 au-dessus des ouadis environnants. Sa crête est hérissée d'une multitude de pics et de dômes de granit de syène, et terminée aux deux extrémités par des pics plus élevés: au sud, par un pic unique de 7 363 pieds;... au nord-ouest, par

trois ou quatre escarpements, nommés collectivement Ras-Soufsafeh, du nom du plus haut d'entre eux, qui a 6 937 pieds... De tous les côtés, à l'exception du sud-est, la pente est très abrupte et très rapide. » (*Ibid.*, p. 529.) La scène entière a un caractère majestueux, solennel, qui la rendait très propre au but que se proposait le Seigneur. Nul autel ne convenait mieux que ce gigantesque et magnifique Sinai pour célébrer l'union de Jéhovah et de son peuple. — *De Raphidim*, les Hébreux parvinrent au Sinai en longeant l'ouadi Es-Scheick, large vallée qui est, pour ainsi dire, coupée à travers la masse granitique. La route complète d'Israël depuis Ayoun-Mouça avait été d'environ 285 kilomètres.

2° Les Hébreux promettent d'obéir aux préceptes du Seigneur. XIX, 3-8.

3-6. La proposition de Jéhovah. — *Moyses ascendit...* dans l'espoir qu'il recevrait une communication céleste. En effet, avant qu'il fût parvenu au sommet, le Seigneur l'appela de monte, c.-à-d., selon l'opinion commune, du Ras-Soufsafeh, projeté en avant du Sinai, et visible de toute la plaine d'Er-Rahah. — *Dices domui Jacob* (nom significatif, que l'on ne trouve pas ailleurs dans le Pentateuque). Grave message, qui renferme les préliminaires de l'alliance. Dieu rappelle d'abord ses bienfaits passés, vers. 4; puis il fait ses propositions et ses promesses pour l'a-



Pleine d'Er-Rahab, ou désert du Sinai. (D'après une photographie.)

j'ai fait aux Égyptiens, et de quelle manière je vous ai portés sur des ailes d'aigle, et je vous ai pris pour être à moi.

5. Si donc vous écoutez ma voix et si vous gardez mon alliance, vous m'appartenez entre tous les peuples comme mon bien propre; car toute la terre est à moi.

6. Vous serez pour moi un royaume de prêtres et une nation sainte. C'est là ce que vous direz aux enfants d'Israël.

7. Moïse, étant donc venu vers le peuple, en fit assembler les anciens et leur exposa tout ce que le Seigneur lui avait commandé de leur dire.

8. Le peuple répondit tout d'une voix : Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit. Moïse rapporta au Seigneur les paroles du peuple,

9. Et le Seigneur lui dit : Je vais venir à vous dans une nuée sombre, afin que le peuple m'entende parler et qu'il vous croie à tout jamais. Après que Moïse eut rapporté au Seigneur les paroles du peuple,

10. Il lui dit : Allez trouver le peuple, et sanctifiez-le aujourd'hui et demain. Qu'ils lavent leurs vêtements,

11. Et qu'ils soient prêts pour le troi-

sième, quomodo portaverim vos super alas aquilarum, et assumpserim mihi.

5. Si ergo audieritis vocem meam, et custodieritis pactum meum, eritis mihi in peculum de cunctis populis; mea est enim omnis terra.

6. Et vos eritis mihi in regnum sacerdotale, et gens sancta. Hæc sunt verba quæ loqueris ad filios Israel.

7. Venit Moyses, et convocatis majoribus natu populi, exposuit omnes sermones quos mandaverat Dominus.

8. Responditque omnis populus simul : Cuncta quæ locutus est Dominus, faciemus. Cumque retulisset Moyses verba populi ad Dominum,

9. Ait ei Dominus : Jam nunc veniam ad te in caligine nubis, ut audiat me populus loquentem ad te, et credat tibi in perpetuum. Nuntiavit ergo Moyses verba populi ad Dominum,

10. Qui dixit ei : Vade ad populum, et sanctifica illos hodie et cras; laventque vestimenta sua,

11. Et sint parati in diem tertium;

venir, vers. 5-6. — *Vos ipse* (avec emphase) ... *quæ fecerim*..., bienfait négatif; *quomodo portaverim*..., bienfait positif, retracé sous une figure d'une extrême délicatesse, que nous retrouverons ailleurs, Deut. xxxii, 11, avec des développements plus complets. L'aigle, dit-on, exerce ses petits à voler, et se tient auprès d'eux pour les encourager, tout prêt à les recevoir au besoin sur ses ailes étendues. L'amour de Dieu est donc fort et tendre tout ensemble. — *Assumpserim mihi* : sous ma protection spéciale. — *Si ergo audieritis*... C'est l'unique condition exigée : une parfaite obéissance. En échange viennent les promesses : *eritis*... *peculum*. Hébreu : *segullah*; expression souvent employée désormais pour désigner Israël comme la propriété particulière de Jéhovah, et comme son peuple de prédilection de *cunctis populis*. Cf. Deut. vii, 6; xiv, 2; Mal. iii, 17; Tit. ii, 14, etc. — *In regnum sacerdotale*. Hébr. : un royaume de prêtres. Les Targums et Onkelos rendent toute la force de cette locution : « des rois-prêtres; » ou : « des prêtres et des rois. » Israël, pris collectivement, sera une race dont chaque membre possèdera les deux plus grandes dignités qui soient au monde, la royauté et le sacerdoce. Privilèges qui furent naturellement transmis aux chrétiens. Cf. Gal. vi, 16; I Petr. ii, 9; Apoc. i, 6. — *Gens sancta*. Conséquence toute naturelle, les Hébreux ayant des rapports si intimes avec le Dieu trois fois saint.

7-8. Réponse du peuple. — *Convocatis majoribus*. Ces anciens, divers détails nous l'ont appris (rv, 29; xii, 21; xvii, 5-6; xviii, 2), servaient d'intermédiaires entre Moïse et le peuple. — *Omnis populus*. Touchante unanimité. Israël se montre digne du choix divin. — *Cuncta* (en avant par emphase) ... *faciemus*. Il est prêt à obéir, quoi qu'on exige de lui.

9. Purification du peuple, en vue de la conclusion de l'alliance. XIX, 8^e-15.

8^e-9. Dieu annonce qu'il va promulguer personnellement les conditions de l'alliance théocratique. — *In caligine nubis*. Si les Hébreux ne purent supporter l'éclat dont brillait le visage de Moïse à la suite de ses entretiens avec Dieu (xxxiv, 33-35), comment auraient-ils soutenu celui de la divine présence? Cf. xi, 35; II Par. v, 14; vii, 2. — Jéhovah se proposait un double but en proclamant lui-même les parties les plus essentielles de la loi : 1^o inspirer aux Israélites une sainte frayeur et les mieux exciter à l'obéissance (*ut audiat me*...); 2^o accroître l'autorité de Moïse son représentant (*credat tibi*...).

10-13. Quelques instructions divines pour préparer le peuple à la prochaine cérémonie. — Première instruction, relative à la sanctification du peuple, vers. 10-11 : *lavent... vestimenta*. Ce rite est fréquemment prescrit au livre du Lévitique comme un symbole de la pureté intérieure. Deux jours sont accordés au peuple pour cette purification. — Deuxième instruction, vers. 12-13 :

in die enim tertia descendet Dominus coram omni plebe super montem Sinai.

12. Constitutesque terminos populo per circuitum, et dices ad eos : Cavete ne ascendatis in montem, nec tangatis fines illius ; omnis qui tetigerit montem, morte morietur.

13. Manus non tanget eum, sed lapidibus opprimetur aut confodietur jaculis ; sive jumentum fuerit, sive homo, non vivet. Cum coperit clangere buccina, tunc ascendant in montem.

14. Descenditque Moyses de monte ad populum, et sanctificavit eum : Cumque lavissent vestimenta sua,

15. Ait ad eos : Estote parati in diem tertium, et ne appropinquetis uxoribus vestris.

16. Jamque advenerat tertius dies, et mane inclaruerat ; et ecce coperunt auri tonitrua, ac micare fulgura, et nubes densissima operire montem, clangorque buccinæ vehementius perstrepebat ; et timuit populus qui erat in castris.

17. Cumque eduxisset eos Moyses in occursum Dei de loco castrorum, steterunt ad radices montis.

18. Totus autem mons Sinai fumabat, eo quod descendisset Dominus super eum in igne, et ascenderet fumus ex eo quasi de fornace ; eratque omnis mons terribilis.

19. Et sonitus buccinæ paulatim crecebat in majus, et prolixius tendebatur. Moyses loquebatur, et Deus respondere ei.

sième jour ; car dans trois jours le Seigneur descendra devant tout le peuple sur la montagne du Sinaï.

12. Vous marquerez tout autour des limites pour le peuple, et vous leur direz : Prenez bien garde de ne pas monter sur la montagne ni d'en toucher les bords. Quiconque touchera la montagne sera puni de mort.

13. On ne mettra pas la main sur lui, mais il sera lapidé ou percé de flèches ; que ce soit un animal ou un homme, il perdra la vie. Quand la trompette commencera à sonner, qu'ils montent alors à la montagne.

14. Moïse, étant descendu de la montagne, vint trouver le peuple, et il le sanctifia. Et après qu'ils eurent lavé leurs vêtements,

15. Il leur dit : Soyez prêts pour le troisième jour, et ne vous approchez point de vos femmes.

16. Le troisième jour étant arrivé, sur le matin, comme le jour était déjà brillant, on commença à entendre des tonnerres et à voir briller des éclairs ; une nuée très épaisse couvrit la montagne, la trompette sonna avec grand bruit, et le peuple qui était dans le camp fut saisi de frayeur.

17. Alors Moïse le fit sortir du camp pour aller au-devant de Dieu, et ils demeurèrent au pied de la montagne.

18. Tout le mont Sinaï était couvert de fumée, parce que le Seigneur y était descendu au milieu du feu. La fumée s'en élevait comme d'une fournaise, et toute la montagne était terrible.

19. Le son de la trompette s'accroissait aussi peu à peu et devenait plus fort et plus perçant. Moïse parlait, et Dieu lui répondait.

défense expresse de gravir la sainte montagne, ou même simplement d'en toucher les parois. C'était une autre manière d'incliquer la sainteté et la majesté de la présence de Dieu. — *Terminos... per circuitum* : des limites matérielles ; par exemple, au moyen de piquets et de cordes. — *Nec tangatis*. Nous avons dit que la masse rocheuse du Sinaï se dressait en avant de la plaine d'Er-Rahah comme un mur gigantesque, que l'on peut toucher de la main. — *Morte morietur* : sanction sévère, qui atteignait même les animaux inconscients. — *Manus non tanget eum* : le coupable, contaminé et souillé par sa transgression. On devait le tuer à distance, à coups de pierres ou de javelots, sans se profaner à son contact. — Troisième instruction, vers. 13°. *Buccina* : la trompette divine (cf. vers. 16). — *Tunc as-*

cendat : non pas le peuple, puisqu'on le lui a formellement interdit, mais Moïse et son frère, d'après le vers. 24.

14-15. Moïse sanctifie les Israélites, conformément aux instructions reçues.

4° Apparition majestueuse et terrible du Seigneur sur la montagne. XIX, 16-25.

16-20. La narration est vivante, magnifique, digne des phénomènes qu'elle décrit. La théophanie eut lieu le matin (*mane*) du troisième jour qui suivit l'arrivée des Hébreux auprès du Sinaï. Les phénomènes dont elle fut accompagnée sont d'une manière générale ceux d'un violent orage (*tonitrua, fulgura, nubes*), d'une éruption volcanique (*in igne, fumus... quasi de fornace*), et d'un tremblement de terre (vers. 18, au lieu de *erat... mons terribilis*, l'hébreu a : et toute

20. Et le Seigneur descendit sur la montagne du Sinaï, sur le sommet de la montagne, et il appela Moïse sur la cime. Et lorsqu'il y fut monté,

21. Dieu lui dit : Descendez vers le peuple et déclarez-lui hautement ma volonté, de peur que, dans le désir de voir le Seigneur, il ne passe les limites, et qu'un grand nombre d'entre eux ne périclissent.

22. Que les prêtres aussi qui s'approchent du Seigneur se sanctifient, de peur qu'il ne les frappe de mort.

23. Moïse répondit au Seigneur : Le peuple ne pourra monter sur la montagne du Sinaï, parce que vous m'avez fait vous-même ce commandement très express, en me disant : Mettez des limites autour de la montagne, et sanctifiez le peuple.

24. Le Seigneur lui dit : Allez, descendez. Vous monterez ensuite, vous et Aaron avec vous. Mais que les prêtres et le peuple ne passent point les limites, et qu'ils ne montent point où est le Seigneur, de peur qu'il ne les fasse mourir.

25. Moïse descendit donc vers le peuple et lui rapporta tout ce que Dieu lui avait dit.

20. Descenditque Dominus super montem Sinai in ipso montis vertice, et vocavit Moysen in cacumen ejus. Quo cum ascendisset,

21. Dixit ad eum : Descende, et contestare populum, ne forte velit transcendere terminos ad videndum Dominum, et pereat ex eis plurima multitudo.

22. Sacerdotes quoque qui accedunt ad Dominum, sanctificentur, ne percutiat eos.

23. Dixitque Moyses ad Dominum : Non poterit vulgus ascendere in montem Sinai; tu enim testificatus es, et jussisti dicens : Pone terminos circa montem, et sanctifica illum.

24. Cui ait Dominus : Vade, descende; ascendesque tu, et Aaron tecum; sacerdotes autem et populus ne transeant terminos, nec ascendant ad Dominum, ne forte interficiat illos.

25. Descenditque Moyses ad populum, et omnia narravit eis.

CHAPITRE XX

1. Le Seigneur prononça ensuite toutes ces paroles :

1. Locutusque est Dominus cunctos sermones hos :

la montagne tremblait extrêmement). Et parmi tout cela, *clangor buccinae*. Manifestation unique, qui ne sera surpassée que par celle du jugement dernier. Aussi conceit-on sans peine la terreur des Hébreux. Cf. Deut. iv, 11-12. — *Cum... educasset... Moyses* (vers. 17). Le camp s'établissait dans la vallée, à quelque distance du Ras-Soufsaféh; voir la note du vers. 1, et l'*Atl. géogr.*, pl. vi.

21-25. Dieu avertit encore le peuple de ne pas trop s'approcher de la montagne. — *Contestare... ne forte velit...* Quelque la plupart fussent terrifiés, il était à craindre que la curiosité n'en pousât quelques-uns au delà des limites fixées, *ad videndum*. — *Sacerdotes quoque...* Les prêtres, accoutumés à traiter avec Dieu, devaient éprouver une crainte moins vive; aussi reçoivent-ils un avertissement spécial. Avant l'institution du sacerdoce lévitique, c'étaient probablement les chefs de familles qui remplissaient les fonctions de prêtre. — *Non poterit vulgus...* Moïse rappelle à Dieu que toutes les mesures sont prises pour que personne ne s'approche de la montagne; le Seigneur demande néanmoins que ses ordres soient de nouveau transmis au peuple.

SECTION II. — LES CONDITIONS DE L'ALLIANCE. XX, 1 — XXIII, 33.

Ces conditions consistent naturellement en un certain nombre de lois spéciales, imposées aux Hébreux par Jéhovah. Elles sont contenues ici en abrégé, dans le Décalogue et dans le Livre de l'alliance.

1^o Le Décalogue. XX, 1-17.

CHAP. XX. — 1. Petite introduction historique. — *Locutus est Dominus*. Lui-même, en personne. Cf. vers. 19, et Deut. v, 4, 22. — *Cunctos sermones hos*. C.-à-d. toutes les paroles comprises entre les vers. 2 et 17 : « les dix paroles » (hébr. : *d'bârim*), ou le Décalogue. — Nous n'avons pas à nous étendre ici sur la beauté, sur l'importance de ces dix préceptes. L'Eglise chrétienne les a reçus des mains de la synagogue comme un précieux dépôt, et ils sont à la base de toute vraie civilisation. Ils l'emportent infiniment sur ce que les anciennes législations contiennent de plus parfait; rien d'humain ne saurait leur être comparé, et ils justifient pleinement leur céleste origine. Le Décalogue, assurément, n'est pas l'É-

2. Ego sum Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis.

3. Non habebis deos alienos coram me.

4. Non facies tibi sculptile, neque omnem similitudinem quæ est in cælo desuper, et quæ in terra deorsum, nec eorum quæ sunt in aquis sub terra.

5. Non adorabis ea, neque coles; ego sum Dominus Deus tuus fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum in filiis, in tertiam et quartam generationem eorum qui oderunt me,

6. Et faciens misericordiam in millia his qui diligunt me, et custodiunt præcepta mea.

7. Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum; nec enim habebit inson-tem Dominus eum qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustra.

8. Memento ut diem sabbati sanctifices.

2. Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tirés de l'Égypte, de la maison de servitude.

3. Vous n'aurez point d'autres dieux devant moi.

4. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel, et en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous la terre.

5. Vous ne les adorerez point et vous ne leur rendrez point le souverain culte; car je suis le Seigneur votre Dieu, fort et jaloux, qui venge l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération de ceux qui me haïssent,

6. Et qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes préceptes.

7. Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu, car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.

8. Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat.

vangile, puisque l'Évangile viendra le relever encore et l'ennobler; du moins, il nous enseigne avec une concision étonnante nos devoirs envers Dieu et envers le prochain. — La manière de diviser les dix commandements a varié dans le cours des siècles, et, même de nos jours, il règne sur ce point d'assez notables divergences. Le vers. 2 n'est qu'un préluce, quoique les Juifs en fassent le premier précepte. Les Églises orientales et réformées scindent en deux commandements distincts les paroles contenues aux vers. 3-6; elles adoptent l'ordre suivant, patronné dans l'antiquité par saint Irénée, Origène, Tertullien, saint Éphrem, saint Épiphané, etc. : 1^o l'idolâtrie, 2^o le culte des images, 3^o la profanation du nom divin, 4^o le sabbat, 5^o les parents, 6^o l'homocide, 7^o l'adultère, 8^o le vol, 9^o le faux témoignage, 10^o toutes les convoitises coupables. Depuis le IV^e siècle, à la suite de saint Augustin, les Latins réunissent l'idolâtrie et le culte des images en un seul précepte; et ils mettent à part (vers. 17) les convoitises charnelles, pour en faire un commandement spécial. Nous nous conformons à ce dernier arrangement, tout en reconnaissant qu'il est moins conforme que l'autre à la lettre du texte sacré (voyez le vers. 17).

2. Préluce solennel. Le divin législateur rappelle, en tête du Décalogue, qu'il a un double droit à l'obéissance d'Israël: il est son Dieu, il est son bienfaiteur (*qui eduxit...*).

3-6. Premier commandement: proscription de l'idolâtrie; l'unité et la spiritualité de Dieu. — *Deos alienos coram me.* C.-à-d. à côté de moi; par conséquent, avec moi. L'hypothèse n'est pas

qu'Israël pût oublier entièrement Jéhovah, mais qu'il n'en vienne à adorer simultanément le vrai Dieu et les fausses divinités. — *Non facies... sculptile.* Cette défense n'est point absolue, comme l'ont tardivement prétendu les rabbins; témoins les chérubins de l'arche et du Saint des saints, les bœufs de la mer d'airain, les lions du trône de Salomon, etc. Ce qui est interdit, c'est de sculpter ou de fondre des images pour leur rendre un culte (*non adorabis*, le culte extérieur, marqué par la prostration; *neque coles*, le culte intérieur). — *In cælo, in terra, in aquis.* En Égypte, les Hébreux avaient pu voir des idoles dont la représentation était empruntée à ces trois parties de l'univers; pour eux, la prohibition est universelle. Cf. Deut. iv, 16-19. — *Ego sum...* (5^e-6^e): c'est la sanction du premier précepte; sanction terrible pour les transgresseurs, infiniment douce pour les Israélites obéissants. Remarquez l'opposition qui existe entre les mots *in quartam generationem* et *in millia* (mille générations. Deut. vii, 9). — *Zelotes*: un Dieu jaloux, qui ne peut souffrir de rival. Cf. xxxiv, 14; Deut. iv, 24; v, 9; Jos. xiv, 19; Nah. i, 2. Anthropomorphisme très expressif.

7. Deuxième commandement: contre la profanation du nom divin. — *Non assumes... in vanum.* Ces mots condamnent à la fois les faux serments, le blasphème, et aussi les serments prêtés à la légèreté. — *Nec enim... inson-tem.* De nouveau la sanction: Jéhovah saura venger l'honneur de son nom.

8-11. Troisième commandement: la sanctification du sabbat. Dieu insiste assez longuement

9. Vous travaillerez durant six jours, et vous y ferez tous vos travaux ;

10. Mais le septième jour est le *jour du repos* du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez en ce jour aucun ouvrage, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni votre bétail, ni l'étranger qui est dans vos portes.

11. Car le Seigneur a fait en six jours le ciel, la terre et la mer, et tout ce qui y est renfermé, et il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi le Seigneur a béni le jour du sabbat et l'a sanctifié.

12. Honorez votre père et votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera.

13. Vous ne tuerez point.

14. Vous ne commettrez point d'adultère.

15. Vous ne déroberez point.

16. Vous ne porterez point de faux témoignage contre votre prochain.

17. Vous ne désirerez point la maison de votre prochain; vous ne désirerez point sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune de toutes les choses qui lui appartiennent.

18. Or tout le peuple entendait les tonnerres et le son de la trompette, et voyait les lampes ardentes et la montagne toute couverte de fumée. Et dans la crainte et l'effroi dont ils étaient saisis, ils se tinrent éloignés.

19. Et ils dirent à Moïse : Parlez-nous

9. Sex diebus operaberis, et facies omnia opera tua.

10. Septimo autem die, sabbatum Domini Dei tui est; non facies omne opus in eo, tu, et filius tuus et filia tua, servus tuus et ancilla tua, jumentum tuum, et advena qui est intra portas tuas.

11. Sex enim diebus fecit Dominus cælum et terram, et mare, et omnia quæ in eis sunt, et requievit in die septimo; idcirco benedixit Dominus diei sabbati, et sanctificavit eum.

12. Honora patrem tuum et matrem tuam, ut sis longævus super terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi.

13. Non occides.

14. Non moechaberis.

15. Non furtum facies.

16. Non loqueris contra proximum tuum falsum testimonium.

17. Non concupisces domum proximi tui; nec desiderabis uxorem ejus, non servum, non ancillam, non bovem, non asinum, nec omnia quæ illius sunt.

18. Cunctus autem populus videbat voces et lampades, et sonitum buccinæ, montemque fumantem; et perterriti ac pavore concussi, steterunt procul,

19. Dicentes Moysi : Loquere tu no-

sur ce précepte, à cause de son importance particulière. Il l'introduit d'une manière solennelle et unique, par l'expression *memento*. — *Sanctifices* : surtout par la cessation de toute œuvre servile, ainsi qu'il est ensuite expliqué. Cf. xvi, 23-30; xxiii, 12; Deut. v, 12-17, etc. La famille entière devra prendre part à ce repos sacré, même les serviteurs, les bêtes de somme, et les étrangers qui séjournaient au milieu d'Israël (*intra portas* : les portes du camp; plus tard, des villes). — *Sex enim diebus*... Motif de l'institution du sabbat. Cf. Gen. ii, 2-3; Ex. xxxi, 7.

12. Cinquième précepte : le respect dû aux parents. De nos devoirs envers Dieu nous passons à nos devoirs envers nos semblables; or, nos parents sont notre premier prochain. — *Honora*... Terme parfaitement choisi, qui dit plus que la simple affection. — *Ut sis longævus*... C'est la sanction. Cf. Eph. vi, 2.

13. Cinquième commandement : contre l'homicide. Le Décalogue va sauvegarder tour à tour les divers biens de notre prochain : sa vie, l'honneur de son foyer, ses biens matériels, sa répu-

tation. La gradation est descendante. — *Non occides*. Précepte si important pour la sécurité des nations, non moins que pour celle des individus. Cf. Gen. iv, 15; ix, 5. — Ces derniers préceptes sont énoncés simplement et rapidement.

14. Sixième commandement : contre l'adultère. Les détails viendront plus loin (Lev. xx, 10; Deut. xxii, 22-24).

15. Septième commandement : contre le vol.

16. Huitième commandement : contre le faux témoignage. Il est donc interdit de violer les droits du prochain, soit en actes (13-15), soit en paroles (16), soit même par de simples désirs (17).

17. Neuvième et dixième commandement : les convoitises coupables. Ces remarquables préceptes atteignent jusqu'aux pensées les plus intimes, et pénètrent au fond même de l'âme.

20. Frayer du peuple. XX, 18-21.

18-21. *Voces et lampades*... Tandis que la voix de Dieu articulait lentement le Décalogue, le majestueux appareil de la théophanie (xix, 18-18) se prolongeait au sommet et sur les flancs de la montagne. — *Perterriti... steterunt procul* : l'é-

bis, et audiemus; non loquatur nobis Dominus, ne forte moriamur.

20. Et ait Moyses ad populum : Nolite timere; ut enim probaret vos venit Deus, et ut terror illius esset in vobis, et non peccaretis.

21. Stetitque populus de longe; Moyses autem accessit ad caliginem in qua erat Deus.

22. Dixit præterea Dominus ad Moysen : Hoc dices filiis Israel : Vos vidistis quod de cælo locutus sim vobis.

23. Non facietis deos argenteos, nec deos aureos facietis vobis.

24. Altare de terra facietis mihi, et offeretis super eo holocausta et pacifica vestra, oves vestras et boves, in omni loco in quo memoria fuerit nominis mei; veniam ad te, et benedicam tibi.

25. Quod si altare lapideum feceris mihi, non ædificabis illud de sectis lapidibus; si enim levaveris cultrum super eo, polluetur.

26. Non ascendes per gradus ad altare meum, ne reveletur turpitudine tua.

vous-même, et nous vous écouterons; mais que le Seigneur ne nous parle point, de peur que nous ne mourions.

20. Moïse répondit au peuple : Ne craignez point, car Dieu est venu pour vous éprouver et pour imprimer sa crainte en vous, afin que vous ne péchiez point.

21. Le peuple demeura donc à distance, et Moïse s'approcha de la nuée où était Dieu.

22. Le Seigneur dit encore à Moïse : Vous direz ceci aux enfants d'Israël : Vous avez vu que c'est du ciel que je vous ai parlé.

23. Vous ne ferez point de dieux d'argent, ni de dieux d'or.

24. Vous me dresserez un autel de terre sur lequel vous m'offrirez vos holocaustes et vos hosties pacifiques, vos brebis et vos bœufs, en tous les lieux où la mémoire de mon nom sera établie; je viendrai à vous et je vous bénirai.

25. Que si vous me faites un autel de pierre, vous ne le bâtirez point de pierres taillées; car si vous y employez le ciseau, il sera souillé.

26. Vous ne monterez point par des degrés à mon autel, de peur que votre nudité ne soit découverte.

CHAPITRE XXI

1. Hæc sunt judicia quæ propones eis :

2. Si emeris servum hebræum, sex

1. Voici les ordonnances de justice que vous proposerez au peuple :

2. Si vous achetez un esclave hébreu,

pouvante entraîna les Hébreux jusque dans leurs tentes, assez loin du Ras-Soufsafeh. Cf. XIX, 17 et Deut. V, 30. — *Loquere...* Le pronom *tu* est très emphatique. Beau contraste au livre de l'Imitation, I, III, ch. II. — *Nolite timere*. Moïse les rassure de son mieux; toutefois le Seigneur daigna approuver la demande de son peuple, Deut. V, 28-30.

3° L'autel théocratique. XX, 22-26.

A partir de ce passage, jusqu'à la fin du chap. XXII, nous trouvons une série de lois qui forment comme un second stade dans la révélation du Sinaï. C'est le « Livre de l'alliance », ainsi que le nomme Moïse lui-même, XXIV, 7. Il se décompose comme il suit : 1° lois concernant le culte, XX, 22-26 ; 2° droits personnels, XXI, 1-32 ; 3° droits de propriété, XXI, 33-XXII, 16 ; 4° lois de nature mixte, XXII, 16-XXIII, 19 ; 5° quelques promesses, XXIII, 20-23. Le tout est présenté sous une forme très condensée; mais la plupart de ces prescriptions seront ensuite réitérées avec des développements notables.

22-23. Petite introduction aux lois qui con-

cernent l'autel. — *Vidistis quod de cælo...* Il faudra donc qu'il n'y ait rien de grossier, de terrestre, dans le culte qu'on rendra à ce Seigneur du ciel : *non... deos argenteos...*

24-26. Détails sur la construction de l'autel. Il sera simple et primitif : *de terra*; néanmoins Dieu ne refuse pas des autels plus solides (*si... lapideum*) : mais, c'est à la condition que les pierres n'en seront pas taillées, par crainte des marques et sculptures idolâtriques en usage chez toutes les nations limitrophes. — *Si... cultrum...*, *polluetur* : et Dieu réprovera comme immondes toutes les victimes offertes sur un autel de ce genre. — *Non... per gradus* : mais par un plan incliné. Voir, XXVII, 42-43, une autre mesure qui complète celle-ci.

4° Lois relatives aux esclaves. XXI, 1-11.

De Dieu, la législation sinaïtique redescend au plus bas degré de l'échelle sociale, aux esclaves; car, eux aussi, ils ont leurs droits, qui sont sauvegardés avec une grande délicatesse.

CHAP. XXI. — 1-6. Les hommes esclaves. — *Hæc judicia* : les règles, les décisions légales. Ce

il vous servira durant six ans, et au septième il sortira libre sans vous rien donner.

3. Il s'en ira de chez vous avec le même vêtement qu'il y est entré; et s'il avait une femme, elle sortira aussi avec lui.

4. Mais si son maître lui en a fait épouser une dont il ait eu des fils et des filles, sa femme et ses enfants seront à son maître, et pour lui il sortira avec son vêtement.

5. Que si l'esclave dit : J'aime mon maître, et ma femme et mes enfants; je ne veux point sortir pour être libre;

6. Son maître le présentera devant les dieux, et ensuite, l'ayant fait approcher des poteaux de la porte, il lui percera l'oreille avec un poignard, et il demeurera son esclave à jamais.

7. Si quelqu'un a vendu sa fille pour être esclave, elle ne sortira point comme les autres esclaves ont coutume de sortir.

8. Si elle déplaît au maître à qui elle avait été donnée, il la laissera aller; mais, l'ayant ainsi méprisée, il n'aura pas le pouvoir de la vendre à un peuple étranger.

9. Que s'il la fait épouser à son fils, il la traitera comme ses filles.

10. Mais, s'il épouse une autre femme, il donnera à l'esclave ce qui lui est dû pour son mariage, des vêtements et le prix de sa virginité.

annis serviet tibi; in septimo egredietur liber gratis.

3. Cum quali veste intraverit, cum tali exeat; si habens uxorem, et uxor egredietur simul.

4. Sin autem dominus dederit illi uxorem, et pepererit filios et filias, mulier et liberi ejus erunt domini sui; ipse vero exibat cum vestitu suo.

5. Quod si dixerit servus: Dilige dominum meum et uxorem ac liberos, non egrediar liber,

6. Offeret eum dominus diis, et applicabitur ad ostium et postes, perforabitque aurem ejus subula, et erit ei servus, in sæculum.

7. Si quis vendiderit filiam suam in famulam, non egredietur sicut ancillæ exire consueverunt.

8. Si displicuerit oculis domini sui cui tradita fuerat, dimittet eam; populo autem alieno vendendi non habebit potestatem, si spreverit eam.

9. Sin autem filio suo desponderit eam, juxta morem filiarum faciet illi.

10. Quod si alteram et acceperit, providebit puellæ nuptias, et vestimenta, et pretium pudicitiae non negabit.

titre donne toutes les matières contenues aux chap. xxi-xxiii. — *Servum hebraeum*. Pour les esclaves étrangers, voyez Lev. xxv, 44, 46. Un Hébreu pouvait être réduit à l'esclavage ou par suite d'un délit, xxii, 3, ou comme débiteur insolvable, Lev. xxv, 39. — *In septimo... gratis*: sans avoir rien à payer pour son affranchissement. Bien plus, son maître était obligé par la loi, Deut. xv, 12-18, de lui faire quelques présents. — *Cum quali veste...* D'après l'hébr. s'il est entré seul (non marié), il sortira seul. C'est une première hypothèse établie par le législateur. — Deuxième hypothèse: *Si habens uxorem*; s'il était marié au moment où il devint esclave. Dans ce cas, *uxor egredietur simul*. — Troisième hypothèse: *Si... dominus... uxorem*: une de ses esclaves, comme l'indique le contexte. Alors le maître conservera ses droits soit sur la femme, soit sur les enfants issus de cette union, et l'homme s'en ira « seul » (au lieu de *cum vestitu suo*). — Quatrième hypothèse: *Quod si dixerit...* Le cas devait être assez fréquent pour les esclaves hébreux mariés, car ils étaient habituellement traités avec égard et indulgence. — *Offeret eum... diis*. C.-à-d. aux juges. Cf. xxii, 8-9; Ps. lxxxii, 6, etc. — *Applicabitur...*, *perfo-*

rabit: de manière à le clouer momentanément à la porte de l'habitation; symbole dont la signification est manifeste. Désormais cet esclave faisait, pour ainsi dire, partie intégrante de la maison. La coutume de percer l'oreille aux esclaves paraît avoir été assez commune chez les anciens; les classiques la mentionnent souvent.

7-11. Les femmes esclaves. Elles sont l'objet d'une protection spéciale, attendu que l'on pouvait plus facilement abuser d'elles. — *Si quis vendiderit filiam*. Triste droit, qui faisait autrefois, partie de la « patria potestas ». Cf. Neh. v, 6. — *In famulam*. Non comme une esclave ordinaire, car alors elle aurait recouvré sa liberté au début de la septième année (cf. Deut. xv, 12); mais, d'après le vers. 8, comme une femme de second rang. — *Non... sicut ancillæ*. L'hébreu emploie le masculin: comme les hommes esclaves dont on vient de parler. Une esclave mariée à son maître jouissait d'une situation avantageuse; il était donc inutile de lui appliquer le privilège accoutumé. Toutefois, ici encore, différentes hypothèses pouvaient se présenter: le divin Législateur en signale quatre, dont il donne aussitôt la solution. — 1° *Si displicuerit...* L'hébreu est plus clair: Si elle déplaît à son maître qui se l'était destinée

11. Si tria ista non fecerit, egredietur gratis absque pecunia.

12. Qui percusserit hominem volens occidere, morte morietur.

13. Qui autem non est insidiatus, sed Deus illum tradidit in manus ejus, constituum tibi locum in quem fugere debeat.

14. Si quis per industriam occiderit proximum suum, et per insidias, ab altari meo evelles eum, ut moriatur.

15. Qui percusserit patrem suum aut matrem, morte morietur.

16. Qui furatus fuerit hominem, et vendiderit eum, convictus noxæ, morte morietur.

17. Qui maledixerit patri suo, vel matri, morte morietur.

18. Si rixati fuerint viri, et percusserit alter proximum suum lapide vel pugno, et ille mortuus non fuerit, sed jacuerit in lectulo;

19. Si surrexerit, et ambulaverit foris super baculum suum, innocens erit qui percusserit, ita tamen ut operas ejus et impensas in medicos restituat.

20. Qui percusserit servum suum vel

11. Que s'il ne fait point ces trois choses, elle sortira libre sans qu'il en puisse tirer d'argent.

12. Si quelqu'un frappe un homme avec dessein de le tuer, qu'il soit puni de mort.

13. Quant à celui qui ne lui a point dressé d'embûches, mais entre les mains duquel Dieu l'a fait tomber, je vous marquerai un lieu où il pourra se réfugier.

14. Si quelqu'un tue son prochain de dessein prémédité et lui ayant dressé des embûches, vous l'arracherez même de mon autel pour le faire mourir.

15. Celui qui aura frappé son père ou sa mère sera puni de mort.

16. Celui qui aura enlevé un homme et l'aura vendu, s'il est convaincu de ce crime, sera puni de mort.

17. Celui qui aura maudit son père ou sa mère sera puni de mort.

18. Si deux hommes se querellent, et que l'un frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing, et que le blessé n'en meure pas, mais qu'il soit obligé de garder le lit;

19. S'il se lève ensuite et qu'il marche dehors, s'appuyant sur son bâton, celui qui l'avait blessé sera regardé comme innocent; mais il sera obligé de le dédommager pour son interruption de travail, et de lui rendre tout ce qu'il aura donné à ses médecins.

20. Si un homme frappe son esclave

(pour femme; *aut tradita erat*), qu'il la fasse racheter (au lieu de *dimittet eam*); il n'aura pas le droit de la vendre à des étrangers, après lui avoir été infidèle. Dans ce premier cas, le maître pouvait donc vendre son esclave à un autre Israélite; mais il lui était interdit de le céder à un païen (*populo alieno*). — 2^o *St. filio suo*... S'il la donne pour femme à son fils au lieu de l'épouser lui-même, il devra la traiter comme sa fille. — 3^o *Quod si alteram*... car la polygamie était tolérée en Israël. Dans cet autre cas, le maître devra continuer de bien traiter l'esclave épousée en premier lieu. Trois points sont précisés: une bonne nourriture (littéral: de la viande, au lieu de *nuptias*), les vêtements, le droit conjugal (Vulg.: *pretium pudicitiae*). — 4^o *Si tria hæc*... L'esclave recouvrait alors sa pleine liberté.

5^o L'homicide, le manque de respect aux parents, les rixes, etc. XXI, 12-27.

12-14. L'homicide. — *Qui percusserit... volens...* Pour l'homicide délibéré, pas de rémission: *morte morietur*. Cf. Gen. ix, 6. On arrachera le meurtrier du sanctuaire même pour le conduire au supplice (vers. 14). Cf. Lev. iv, 7; III Reg. i, 50; II, 28. — *Qui... non est insidiatus*. C'est le cas

du meurtre sans préméditation, par suite d'une rencontre fortuite (*Deus illum tradidit*...). — *Constituam... locum*: les villes dites de refuge, dont il sera parlé plus tard. Cf. Num. xxxv, 6-34; Deut. iv, 41-43; Jos. xx, 2-9, etc.

15-17. Trois autres crimes punis de mort: frapper ses parents (vers. 15; *percusserit* ne s'applique pas au parricide proprement dit, dont la loi mosaïque ne suppose pas même la possibilité); le rapt d'un Israélite, pour le vendre (vers. 16; ç'avait été le crime des frères de Joseph); maudire ses parents (vers. 17). Sur ces trois points, comp. Deut. xxvii, 16; xxiv, 7; Lev. xx, 9.

18-19. Rixes, coups et blessures. Premier cas, présenté d'une manière très vivante (*jacuerit... surrexit... super baculum*). Le coupable est condamné à des dommages-intérêts, de manière à indemniser le blessé, soit de ses pertes de temps (*operas*...), soit des dépenses faites pour se guérir (*impensas in medicos*).

20-21. Deuxième cas: on suppose que c'est un maître qui a frappé ses esclaves. — *Qui percusserit... virga*: le châtimement habituel des esclaves. Voyez l'Atl. arch. de la Bible, pl. lxxi, fig. 4-5. Si la mort avait été immédiate (*in manibus*...), le

ou sa servante avec une verge, et qu'ils meurent entre ses mains, il sera coupable de crime.

21. Mais s'ils survivent un ou deux jours, il n'en sera point puni, car c'est son argent.

22. Si des hommes se querellent, et que l'un d'eux ayant frappé une femme enceinte, elle accouche d'un enfant mort, sans qu'elle meure elle-même, il sera obligé de payer ce que le mari de la femme voudra et ce qui aura été ordonné par des arbitres.

23. Mais, si la femme en meurt, il rendra vie pour vie,

24. Œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied,

25. Brûlure pour brûlure, plaie pour plaie, meurtrissure pour meurtrissure.

26. Si un homme frappe l'œil de son esclave ou de sa servante, et qu'il leur fasse perdre l'œil, il les renverra libres pour l'œil qu'il leur a fait perdre.

27. S'il fait tomber une dent à son esclave ou à sa servante, il leur rendra pareillement la liberté.

28. Si un bœuf frappe de sa corne un homme ou une femme, et qu'ils en meurent, le bœuf sera lapidé, et on ne mangera point de sa chair; mais le maître du bœuf sera jugé innocent.

29. S'il y a déjà quelque temps que le bœuf frappait de la corne, et que le maître ne l'ait point renfermé après en avoir été averti, de sorte qu'ensuite il

ancillam virga, et mortui fuerint in manibus ejus, criminis reus erit.

21. Sin autem uno die vel duobus supervixerint, non subiacebit poenae, quia pecunia illius est.

22. Si rixati fuerint viri, et percusserit quis mulierem praegnantem, et abortivum quidem fecerit, sed ipsa vixerit, subiacebit damno quantum maritus mulieris expetierit, et arbitri judicaverint.

23. Sin autem mors ejus fuerit subsecuta, reddet animam pro anima,

24. Oculum pro oculo, dentem pro dente, manum pro manu, pedem pro pede,

25. Adustionem pro adustione, vulnus pro vulnere, livorem pro livore.

26. Si percusserit quispiam oculum servi sui aut ancillae, et luscus eos fecerit, dimittet eos liberos pro oculo quem eruit.

27. Dentem quoque si excusserit servo vel ancillae suae, similiter dimittet eos liberos.

28. Si bos cornu percusserit virum aut mulierem, et mortui fuerint, lapidibus obruetur, et non comedentur carnes ejus; dompinus quoque bovis innocens erit.

29. Quod si bos cornupeta fuerat ab heri et nudius tertius, et contestati sunt dominum ejus, nec recluserit eum, occideritque virum aut mulierem, et bos

maître devenait *criminis reus*, et était condamné, suivant le Talmud, à subir la peine capitale; selon beaucoup d'interprètes, la sentence était abandonnée à la décision des juges. Si le blessé survivait au moins un jour ou deux, le maître n'encourait aucune peine, l'esclave étant regardé comme sa propriété (*pecunia ejus*). Ces restrictions paraissent défectueuses en plein christianisme, et pourtant aucune législation ancienne n'a fait autant en faveur des esclaves.

22-26. Troisième cas de rixe, et loi du talion. — *Percusserit quis mulierem*. On semble supposer que cette femme se serait jetée d'elle-même dans la mêlée pour défendre son mari. — *Subjacebit damno...*, d'après l'arbitrage officiel des juges. — *St... mors... subsecuta*. Hébr.: S'il y a un dommage. En effet, les lignes suivantes conviennent à toute sorte d'accidents, et pas seulement à la mort. — *Animam pro anima...* C'est le « jus talionis », si célèbre chez la plupart des nations anciennes, et réitéré, pour les Hébreux, au Lévitique, xxiv, 19-21, et au Deut., xix, 21. Rien de plus légitime en théorie; mais la mise en pratique est si difficile dans la plupart des cas,

que la tradition juive, se refusant à interpréter littéralement les détails *oculum pro oculo*, etc., s'est contentée d'y voir une base d'après laquelle on appréciait la compensation pécuniaire due au blessé.

26-27. Quatrième cas. Le talion ne s'appliquait point aux esclaves blessés; mais si, en les frappant, leur maître leur infligeait un dommage corporel permanent, ne fût-ce que celui d'une dent brisée, ils recouvreraient aussitôt leur liberté, sans condition.

6° Accidents causés par des animaux. XXI, 28-32.

28. Premier cas, le plus ordinaire: l'accident est tout à fait fortuit. — *Lapidibus obruetur*, conformément à la loi antique, Gen. ix, 6, et la chair de l'animal sera traitée comme un cadavre immonde (*non comedentur...*). — *Dominus innocens...*, car on suppose qu'il n'y a pas eu de sa faute.

29-32. Deuxième cas: le propriétaire aurait dû prévoir et empêcher l'accident. Alors il sera responsable, digne de mort (vers. 29); on lui permet cependant de racheter sa vie par une forte

pidibus obruetur, et dominum ejus occident.

30. Quod si pretium fuerit ei impositum, dabit pro anima sua quidquid fuerit postulat.

31. Filium quoque et filiam si cornu percusserit, simili sententiæ subiacet.

32. Si servum ancillamque invaserit, triginta siclos argenti domino dabit, bos vero lapidibus opprimetur.

33. Si quis aperuerit cisternam, et foderit, et non operuerit eam, cecideritque bos aut asinus in eam;

34. Reddet dominus cisternæ pretium jumentorum; quod autem mortuum est, ipsius erit.

35. Si bos alienus bovem alterius vulneraverit, et ille mortuus fuerit, vendent bovem vivum, et dividunt pretium, cadaver autem mortui inter se disperdient.

36. Sin autem sciebat quod bos corrupta esset ab heri et nudius tertius, et non custodivit eum dominus suus, reddet bovem pro bove, et cadaver integrum accipiet.

tue un homme ou une femme, le bœuf sera lapidé et le maître puni de mort.

30. Que si on le taxe à une somme d'argent, il donnera, pour racheter sa vie, tout ce qu'on lui demandera.

31. Si son bœuf frappe aussi un fils ou une fille, le même jugement sera rendu.

32. Si son bœuf frappe un esclave ou une servante, il payera à leur maître trente siclos d'argent, et le bœuf sera lapidé.

33. Si quelqu'un a ouvert sa citerne ou en creuse une sans la couvrir, et qu'il y tombe un bœuf ou un âne,

34. Le maître de la citerne rendra le prix de ces bêtes, et la bête qui sera morte sera pour lui.

35. Si le bœuf d'un homme blesse le bœuf d'un autre et qu'il en meure, ils vendront le bœuf qui est vivant et ils en partageront le prix entre eux; ils partageront de même le bœuf mort.

36. Que si le maître, sachant qu'il y avait déjà quelque temps que son bœuf frappait de la corne, n'a pas eu soin de le garder, il rendra bœuf pour bœuf, et tout le bœuf mort sera pour lui.

CHAPITRE XXII

1. Si quis furatus fuerit bovem, aut ovem, et occiderit vel vendiderit, quinque boves pro uno bove restituet, et quatuor oves pro una ove.

2. Si effringens fur domum sive suffodiens fuerit inventus, et accepto vulnere mortuus fuerit, percussor non erit reus sanguinis.

3. Quod si orto sole hoc fecerit, homicidium perpetravit, et ipse morietur.

1. Si quelqu'un vole un bœuf ou une brebis, et qu'il les tue ou qu'il les vende, il rendra cinq bœufs pour un bœuf et quatre brebis pour une brebis.

2. Si un voleur est surpris brisant la porte d'une maison ou perçant la muraille pour y entrer, et qu'étant blessé, il en meure, celui qui l'aura blessé ne sera point coupable de sa mort.

3. Que s'il a tué le voleur en plein jour, il a commis un homicide, et il sera

amende, si c'est un homme libre qui a été tué (30-31); par la somme fixe de 30 siclos, ou d'environ 90 francs, si c'est un esclave. Cf. Lev. xxv, 44-46, et Zach. xi, 11.

7^o Accidents causés à des animaux. XXI, 33-36.

33-34. Premier cas : l'accident provient de ce qu'on a laissé par négligence une citerne ouverte. Les puits et les citernes de l'Orient sont souvent à fleur de terre et dépourvus de margelle; on les ferme au moyen d'une large pierre roulée sur l'orifice. Cf. Gen. xxxix, 3; *Alt. archéol. de la Bible*, pl. xxxviii, fig. 1-2. — *Bos aut asinus* : les deux animaux domestiques les plus communs chez les Hébreux, et aussi les plus utiles. — *Reddet* :

pretium. Et rien de plus juste; mais il aura le corps de l'animal.

35-36. Deuxième cas : l'accident provient d'un autre animal. Distinction analogue à celle des vers. 28 et 29.

8^o Lois contre le vol. XXII, 1-4.

CHAP. XXII. — 1-4. *Furatus... bovem..., ovem*. Le vol du bétail est signalé entre tous, parce qu'il avait une gravité particulière chez un peuple agricole. — *Occiderit... vendiderit*. On suppose une aliénation quelconque de l'animal volé. La diversité de la restitution (*quinque, quatuor*) est assez étonnante; elle a pour cause probable la plus grande utilité du bœuf. — *Si effringens...*

puni de mort. Si le voleur n'a pas de quoi rendre ce qu'il a dérobé, il sera vendu lui-même.

4. Si ce qu'il avait dérobé se trouve encore vivant chez lui, que ce soit un bœuf, ou un âne, ou une brebis, il rendra le double.

5. Si un homme fait quelque dégât dans un champ ou dans une vigne, et y laisse aller sa bête pour manger ce qui n'est pas à lui, il donnera ce qu'il aura de meilleur dans son champ ou dans sa vigne pour payer le dommage, selon l'estimation qui en sera faite.

6. Si le feu, gagnant peu à peu, trouve des épines et se prend ensuite à un tas de gerbes, ou aux blés qui sont encore sur pied dans les champs, celui qui aura allumé le feu payera le dommage.

7. Si quelqu'un met en dépôt de l'argent chez son ami ou quelque objet en garde, et qu'on le dérobe chez celui qui en était le dépositaire, si l'on trouve le voleur, il rendra le double.

8. Si le voleur ne se trouve point, le maître de la maison sera obligé de se présenter devant les dieux, et il jurera qu'il n'a point pris ce qui était à son prochain,

9. Et qu'il n'a point eu de part à ce vol, que ce soit un bœuf, ou un âne, ou une brebis, ou généralement quelque autre chose qui ait été perdue. Les dieux examineront la cause de l'un et de l'autre, et s'ils condamnent le dépositaire, il rendra le double à son prochain.

Si non habuerit quod pro furto reddat, ipse venundabitur.

4. Si inventum fuerit apud eum quod furatus est, vivens, sive bos, sive asinus, sive ovis, duplum restituet.

5. Si læserit quispiam agrum vel vineam, et dimiserit jumentum suum ut depascatur aliena, quidquid optimum habuerit in agro suo, vel in vinea, pro damni æstimatione restituet.

6. Si egressus ignis invenerit spinas, et comprehenderit acervos frugum, sive stantes segetes in agris, reddet damnum qui ignem succenderit.

7. Si quis commendaverit amico pecuniam aut vas in custodiam, et ab eo, qui susceperat, furto ablata fuerint; si invenitur fur, duplum reddet.

8. Si latet fur, dominus domus applicabitur ad deos, et jurabit quod non extenderit manum in rem proximi sui,

9. Ad perpetrandam fraudem, tam in bove, quam in asino, et ove ac vestimento, et quidquid damnum inferre potest; ad deos utriusque causa perveniet; et si illi judicaverint, duplum restituet proximo suo.

Vol avec effraction (vers. 2-3*), et deux règles pour protéger la vie soit du propriétaire (2), soit du voleur (3*). — *Si orto sole* : en plein jour on a moins à craindre, et l'on peut mieux se rendre compte des intentions de l'assailant. — *Ipse morietur*. Hébr. : il fera restitution; mots qui commencent une nouvelle phrase, et qui s'appliquent au voleur. On revient au vers. 1. — *Si non...*, *venundabitur* : comme esclave; le prix de la vente défrayait en partie le propriétaire lésé. — *Si inventus...* La restitution était notablement réduite (*duplum*, deux pour un) quand l'objet volé n'avait pas été aliéné.

9° Lois relatives aux dégâts commis dans les champs et les vignes d'autrui. XXII, 5-6.

5-6. Deux hypothèses et deux jugements distincts, selon que le dommage a été causé volontairement (5) ou involontairement (6). La restitution était plus considérable dans le premier cas : *quidquid optimum...* — *Egressus ignis* : ces feux qu'on allume dans les champs pour brûler les mauvaises herbes, etc.

10° Lois concernant les dépôts. XXII, 7-13.

Ces lois protègent, tout ensemble, les dépôts contre l'infidélité ou la négligence des dépositaires, et les dépositaires eux-mêmes contre les accidents fortuits ou la force majeure.

7-9. Cas d'un dépôt volé chez le dépositaire. — *Pecuniam aut vas* (Hébr. *kélim* désigne toute sorte d'objets). Il était très fréquent chez les anciens, avant qu'il n'existât des banquiers ou des dépositaires de profession, de confier à un ami de l'argent ou des objets précieux. — *Applicabitur ad deos* : les juges, comme précédemment, XXI, 6. — *Et jurabit...* : afin de dégager ainsi sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes. — *Ad perpetrandam...* L'hébreu commence ici une nouvelle phrase, et insère une décision générale, à propos de la prescription « applicabitur ad deos » : « En toute affaire frauduleuse concernant un bœuf, un âne, un mouton, un vêtement, ou tout objet perdu dont quelqu'un dit : C'est cela! la cause des deux parties sera portée aux dieux... » On nous

10. Si quis commendaverit proximo suo asinum, bovem, ovem, et omne jumentum ad custodiam, et mortuum fuerit, aut debilitatum, vel captum ab hostibus, nullusne hoc viderit;

11. iusjurandum erit in medio, quod non extenderit manum ad rem proximi sui; suscipietque dominus juramentum, et ille reddere non cogetur.

12. Quod si furto ablatum fuerit, restituet damnum domino.

13. Si comestum a bestia, deferat ad eum qui occisus est, et non restituet.

14. Qui a proximo suo quidquam horum mutuo postulaverit, et debilitatum aut mortuum fuerit, domino non præsente, reddere compelletur.

15. Quod si impræsentiarum dominus fuerit, non restituet, maxime si conductum venerat pro mercede operis sui.

16. Si seduxerit quis virginem necdum desponsatam, dormieritque cum ea, dotabit eam, et habebit eam uxorem.

17. Si pater virginis dare noluerit, reddet pecuniam juxta modum dotis, quam virgines accipere consueverunt.

18. Maleficos non patieris vivere.

19. Qui coierit cum jumento, morte moriatur.

20. Qui immolat diis, occidetur, præterquam Domino soli.

10. Si un homme donne à garder à un autre un âne, un bœuf, une brebis ou quelque autre bête, et que ce qu'il avait eu en garde ou meure ou déperisse, ou soit pris par les ennemis sans que personne l'ait vu,

11. il fera serment devant les juges qu'il n'a point pris le bien de son prochain, et le maître de ce qui aura été perdu s'en tiendra à ce serment, sans qu'il puisse le contraindre de payer la perte.

12. Si ce qu'il avait en garde est dérobé, il dédommagera le propriétaire.

13. Mais, si l'animal est mangé par une bête fauve, il rapportera au propriétaire ce qui en sera resté, sans être obligé à rien rendre.

14. Si quelqu'un emprunte d'un autre quelque-une de ces choses, et qu'elle vienne à déperir ou à mourir en l'absence du propriétaire, il sera obligé de la rendre.

15. Si le maître est présent, celui qui se servait de la bête ne la restituera point, principalement s'il l'avait louée pour en payer l'usage qu'il en tirerait.

16. Si quelqu'un séduit une vierge qui n'était point encore fiancée et qu'il la corrompe, il payera sa dot et il l'épousera lui-même.

17. Si le père de la jeune fille ne veut pas la lui donner, il payera au père autant d'argent qu'il en faut d'ordinaire aux vierges pour se marier.

18. Vous ne laisserez pas vivre les magiciens.

19. Celui qui aura commis un crime abominable avec une bête sera puni de mort.

20. Quiconque sacrifiera à d'autres dieux qu'au seul Seigneur véritable sera puni de mort.

montre dramatiquement le propriétaire, au moment où il reconnaît chez un autre son bien volé.

10-13. Cas spécial d'un dépôt de bétail, qui disparaît ou s'amointrit chez le dépositaire. Trois règles (10-11, 12, 13) claires et précises. Au vers. 12, on suppose évidemment que le dépositaire est coupable de quelque négligence.

11^e. Le prêt et la location. XXII, 14-15.

14-15. Deux hypothèses pour le prêt : 1^o si l'objet prêté est endommagé *domino non præsente*, l'emprunteur devra restituer; 2^o si le propriétaire était présent, il encourt lui-même la responsabilité. — Quant à la location (*conductum*), elle laissait les dommages à la charge du propriétaire, qui était censé les avoir prévus et compris dans le prix du loyer.

12^e Lois diverses. XXII, 16 — XXIII, 19.

16-17. Le séducteur d'une jeune fille non fiancée encourait deux pénalités : 1^o *dotabit*, c.-à-d. qu'il était condamné à payer au père la somme que celui-ci aurait exigée, suivant la coutume orientale (note de Gen. xxxiv, 12), pour donner sa fille en mariage; 2^o *habebit eam uxorem*. La somme d'argent était regardée comme une compensation suffisante si le père s'opposait à ce mariage (vers. 17). — Pour la séduction d'une fiancée, voyez Deut. xxii, 23, 27.

18. Loi contre la magie. Ce crime est puni de mort, car dans l'État théocratique il constituait un sacrilège. — *Maleficos*. L'hébreu emploie le féminin : la sorcière.

19. La bestialité.

20. Pratiques idolâtriques. — *Occidetur*. Hébr. :

21. Vous n'affrierez point et vous n'affrierez point l'étranger, car vous avez été étrangers vous-mêmes dans le pays d'Égypte.

22. Vous ne ferez aucun tort à la veuve et à l'orphelin.

23. Si vous les offensez en quelque chose, ils crieront vers moi, et j'écouterai leurs cris.

24. Et ma fureur s'allumera contre vous; je vous ferai périr par l'épée, et vos femmes deviendront veuves, et vos enfants orphelins.

25. Si vous prêtez de l'argent à ceux de mon peuple qui sont pauvres parmi vous, vous ne les presserez point comme un exacteur impitoyable, et vous ne les accablerez point par des usures.

26. Si votre prochain vous a donné son vêtement pour gage, vous le lui rendrez avant le coucher du soleil;

27. Car c'est la seule couverture dont il enveloppe sa chair, et il n'en a point d'autre pour mettre sur lui quand il dort; s'il crie vers moi, je l'exaucerai, parce que je suis bon et compatissant.

28. Vous ne parlerez point mal des dieux, et vous ne maudirez point les princes de votre peuple.

29. Vous ne différez point à payer les dîmes et les prémices de vos biens, et vous me consacrerez le premier-né de vos fils.

30. Vous ferez la même chose pour vos bœufs et pour vos brebis : vous les laisserez sept jours avec la mère, et vous me les offrirez le huitième.

31. Vous serez pour moi des hommes saints. Vous ne mangerez point de la chair dont les bêtes auront mangé avant vous, mais vous la jetterez aux chiens.

21. Advenam non contristabis, neque affliges eum; advēnē enim et ipsi fuistis in terra Ægypti.

22. Viduæ et pupillo non nocebitis.

23. Si læseritis eos, vociferabuntur ad me, et ego audiam clamorem eorum;

24. Et indignabitur furor meus, percutiamque vos gladio, et erunt uxores vestræ viduæ, et filii vestri pupilli.

25. Si pecuniam mutuam dederis populo meo pauperi qui habitat tecum, non urgebis eum quasi exactor, nec usuris opprimes.

26. Si pignus a proximo tuo acceperis vestimentum, ante solis occasum reddes ei;

27. Ipsum enim est solum, quo operitur, indumentum carnis ejus, nec habet aliud in quo dormiat; si clamaverit ad me, exaudiam eum, quia misericors sum.

28. Dîs non detrahes, et principi populi tui non maledices.

29. Decimas tuas et primitias tuas non tardabis reddere; primogenitum filiorum tuorum dabis mihi.

30. De bobus quoque, et ovibus similiter facies : septem diebus sit cum matre sua, die octava reddes illum mihi.

31. Viri sancti eritis mihi; carnem, quæ a bestiis fuerit prægustata, non comedetis, sed projicietis canibus.

yaharam, il sera dévoué (à la destruction). Expression très énergique. Cf. Lev. xxvii, 28-29.

21-24. Prescriptions relatives aux étrangers, aux veuves et aux orphelins. — La législation du Sinaï accorde une protection touchante à ces trois catégories d'infortunés, qu'il est aisé d'opprimer, mais dont la peine et la faiblesse crient vers Dieu. — Remarquez (vers. 21) le trait délicat : *advēnē enim...* ; et le tallon : *uxores vestræ...* (24).

25-27. Le prêt à intérêt (25) et à gages (26-27). Cf. Deut. xxiv, 6, 10-13. — *Si pignus... vestimentum* : la *simlah*, dit l'hébreu ; c.-à-d. le large manteau qui forme la meilleure pièce de l'habillement des gens du peuple en Orient. Voyez la note de xii, 34. Moins utile durant le jour, ce vêtement était presque indispensable pendant la nuit, parce qu'on l'employait en guise de couverture ; ainsi s'explique la restriction : *ante solis*

occasum... — *Si clamaverit...* Noble sanction, sortie du cœur de Dieu.

28. Respect dû aux autorités. — *Dîs* : probablement les juges, comme plus haut. Selon d'autres, le Seigneur lui-même (*'Elohim*).

29-30. Les prémices, tribut à payer au roi théocratique. — *Decimas... et primitias*. Hébr. : les prémices de tes fruits (les céréales, etc.) et de tes liqueurs (le vin et l'huile). La dîme n'est pas mentionnée ici. Sur l'offrande des premiers-nés, voyez xiii, 2, 13.

31. Une règle concernant la nourriture. — *A bestiis prægustata*, et devenue par là même légalement impure. — Sublime motif placé en tête de cette loi, et d'autres encore : *Sancti eritis mihi*. Jusque dans les plus petits détails de la vie pratique, les Hébreux devaient se rappeler leur haute dignité. Cf. xix, 6.

CHAPITRE XXIII

1. Non suscipies vocem mendacii, nec junges manum tuam ut pro impio dicas falsum testimonium.

2. Non sequeris turbam ad faciendum malum; nec in judicio, plurimorum acquiesces sententiæ, ut et vero devies.

3. Pauperis quoque non misereberis in judicio.

4. Si occurreris bovi inimici tui, aut asino erranti, reduce ad eum.

5. Si videris asinum odientis te jacere sub onere, non pertransibis, sed sublevabis cum eo.

6. Non declinabis in judicium pauperis.

7. Mendacium fugies. Insonnem et justum non occides, quia aversor impium.

8. Nec accipies munera, quæ etiam excæcant prudentes, et subvertunt verba justorum.

9. Peregrino molestus non eris; scitis enim advenarum animas, quia et ipsi peregrini fuistis in terra Ægypti.

10. Sex annis seminabis terram tuam, et congregabis fruges ejus;

1. Vous ne recevrez point la parole du mensonge, et vous ne prêterez point la main à l'impie pour porter un faux témoignage en sa faveur.

2. Vous ne suivrez point la multitude pour faire le mal, et, dans le jugement, vous ne vous rendrez point à l'avis du grand nombre pour vous détourner de la vérité.

3. Vous ne favoriserez pas le pauvre dans vos jugements.

4. Si vous rencontrez le bœuf de votre ennemi ou son âne lorsqu'il est égaré, ramenez-le-lui.

5. Si vous voyez l'âne de celui qui vous hait tombé sous sa charge, vous ne passerez point outre, mais vous l'aidez à le relever.

6. Vous ne vous écarterez point de la justice pour condamner le pauvre.

7. Vous fuirez le mensonge; vous ne ferez point mourir l'innocent et le juste, parce que j'abhorre l'impie.

8. Vous ne recevrez point de présents, parce qu'ils aveuglent les sages mêmes et qu'ils corrompent les jugements des justes.

9. Vous ne ferez point de peine à l'étranger, car vous connaissez l'état des étrangers, puisque vous avez été vous-mêmes étrangers dans l'Égypte.

10. Vous sèmerez votre terre pendant six années, et vous en recueillerez les fruits.

CHAP. XXIII. — 1-3. Quelques développements du huitième précepte du Décalogue. — *Non suscipies...* De même les LXX; plus probablement, d'après l'hébr. : Tu ne susciteras pas de faux rapports. Cf. Lev. xix, 16. — *Nec... ut pro impio...* Hébr. : « Cum impio. » Cette association avec le méchant, en vue de rendre un faux témoignage, est bien dépeinte par la locution *junges manum*. — *Non sequeris turbam...* Ne pas se mettre timide-ment et sottement à la suite d'une majorité fautive. — *Pauperis... non misereberis...* : de façon à devenir partial en sa faveur. La pitié égare parfois.

4-5. Défendre les droits même de ses ennemis. Exemples dramatiques, pleins de charité, qui rappellent ceux de l'Évangile. (Matth. v, 40-42.)

6-9. Quatre règles pour les juges. — Première règle : être juste pour les pauvres (vers. 6). — *Non declinabis...* Hébr. : Tu ne courberas pas (en mauvaise part; c.-à-d. tu ne fausseras pas) le

droit du pauvre. Comp. le vers. 3. Donc se tenir dans un juste milieu. — Seconde règle : n'infirmer la peine capitale que lorsque le crime est clairement démontré (vers. 7). — *Mendacium*, dans l'acception de sentence injuste (hébr. : tu t'éloigneras de la parole de mensonge). — *Aversor impium*. Mieux : Je n'innocenterai pas le coupable. D'où il suit que les cas douteux devaient être abandonnés au souverain Juge, puisque les criminels étaient sûrs de ne pas échapper à ses vengeances, quand même ils auraient été absous par les tribunaux humains. — Troisième règle (8) : interdiction aux juges d'accepter des présents (*quæ... excæcant*, etc.; traits pittoresques). La justice a toujours été si vénale en Orient! — Quatrième règle (9) : soutenir les droits des étrangers. C'est une simple nuance de xxxii, 20. — *Advenarum animas*. C.-à-d. les sentiments qu'éprouvent les étrangers.

10-12. L'année sabbatale et le sabbat. Ces deux

11. Mais vous ne la cultiverez point la septième année, et vous la laisserez reposer, afin que les pauvres de votre peuple trouvent de quoi manger et que ce qui restera soit pour les bêtes des champs. Vous ferez la même chose à l'égard de vos vignes et de vos plants d'oliviers.

12. Vous travaillerez durant six jours, et le septième vous ne travaillerez point, afin que votre bœuf et votre âne se reposent, et que le fils de votre servante et l'étranger aient quelque relâche.

13. Observez toutes les choses que je vous ai commandées. Ne jurez point par le nom des dieux étrangers, et que leur nom ne sorte jamais de votre bouche.

14. Vous célébrerez des fêtes en mon honneur trois fois chaque année.

15. Vous garderez la fête solennelle des pains sans levain. Vous mangerez, comme je vous l'ai ordonné, des pains sans levain pendant sept jours dans le mois des fruits nouveaux, temps auquel vous êtes sortis d'Égypte. Vous ne vous présenterez point devant moi les mains vides.

16. Vous célébrerez aussi la fête solennelle de la moisson et des prémices de votre travail, de tout ce que vous aurez semé dans les champs, et la troisième fête solennelle à la fin de l'année, lorsque vous aurez recueilli tous les fruits de vos champs.

17. Tous les mâles qui sont parmi vous viendront se présenter trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu.

18. Vous ne m'offrirez point avec du levain le sang de la victime qui m'est immolée, et la graisse de l'hostie offerte en ma solennité ne demeurera point jusqu'au lendemain.

19. Vous viendrez offrir en la maison du Seigneur votre Dieu, les prémices des fruits de votre terre. Vous ne ferez point cuire le chevreau dans le lait de sa mère.

11. Anno autem septimo dimittes eam, et requiescere facies, ut comedant pauperes populi tui; et quidquid reliquum fuerit, edant bestiae agri. Ita facies in vinea, et in oliveto tuo.

12. Sex diebus operaberis, septimo dia cessabis, ut requiescat bos et asinus tuus, et refrigeretur filius ancillae tuae, et advena.

13. Omnia quae dixi vobis, custodite. Et per nomen externorum deorum non iurabitis, neque audietur ex ore vestro.

14. Tribus vicibus per singulos annos mihi festa celebrabit.

15. Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus comedes azyma, sicut praecepi tibi, tempore mensis novorum, quando egressus es de Ægypto. Non apparebis in conspectu meo vacuus.

16. Et solemnitatem messis primitivorum operis tui, quaecumque semina-veris in agro; solemnitatem quoque in exitu anni, quando congregaveris omnes fruges tuas de agro.

17. Ter in anno apparebit omne masculinum tuum coram Domino Deo tuo.

18. Non immolabis super fermento sanguinem victimae meae, nec remanebit adeps solemnitatis meae usque mane.

19. Primitias frugum terrae tuae deferes in domum Domini Dei tui. Non coques haedum in lacte matris suae.

institutions sont envisagées ici à un point de vue spécial, en tant qu'elles favorisaient les intérêts des pauvres. Les détails sont très délicats. — *Ut refrigeretur*. Hébr. : pour que respire.

13. Contre l'idolâtrie. Ce précepte est précédé d'une courte introduction (*omnia... custodite*) qui en relève l'importance. — *Per nomen...* Cf. Deut. iv, 9; vi, 13-14.

14-17. Les trois grandes solennités religieuses des Juifs : la Pâque (vers. 15) ; la Pentecôte, ou fête des prémices de la moisson (16) ; la fête des récoltes, ou des Tabernacles (18) : *in exitu anni*, à la fin de l'année civile. Voy. la note de xii, 2).

Pour les détails, cf. xii et xiii; Lev. xxiii. Actuellement, le Législateur se borne à signaler deux conditions communes à ces trois solennités : 1° des sacrifices à offrir (*non apparebis... vacuus*), 2° un pèlerinage de tous les hommes au sanctuaire (vers. 17).

18-19. Trois lois cérémoniales. — La première, vers. 18, se rapporte visiblement aux fêtes pascales, puisqu'elle interdit l'usage du levain (*super fermento*; c.-à-d. avec du levain), et qu'elle réitère l'ordre de consommer en entier l'agneau pascal dès la première nuit (*adeps*, la partie pour le tout). — D'après l'interprétation commune, la

20. Ecce ego mittam angelum meum, qui præcedat te, et custodiat in via, et introducat in locum quem paravi.

21. Observa eum, et audi vocem ejus, nec contemnendum putes, quia non dimittet cum peccaveris, et est nomen meum in illo.

22. Quod si audieris vocem ejus, et feceris omnia quæ loquor, inimicus ero inimicis tuis, et affligam affligentes te.

23. Præcedetque te angelus meus, et introducet te ad Amorrhæum, et Hethæum, et Pherezæum, Chananæumque, et Hevæum, et Jebusæum, quos ego conteram.

24. Non adorabis deos eorum, nec coles eos; non facies opera eorum, sed destrues eos, et confringes statuas eorum.

25. Servietisque Domino Deo vestro, ut benedicam panibus tuis et aquis, et auferam infirmitatem de medio tui.

26. Non erit infœcunda, nec sterilis in terra tua; numerum dierum tuorum implebo.

27. Terrorem meum mittam in præcursum tuum, et occidam omnem populum ad quem ingredieris, cunctorumque inimicorum tuorum coram te terga vertam,

28. Emitteris crabrones prius, qui fu-

20. Voici que j'enverrai mon ange, afin qu'il marche devant vous, qu'il vous garde pendant le chemin et qu'il vous fasse entrer dans la terre que je vous ai préparée.

21. Respectez-le, écoutez sa voix et gardez-vous bien de le mépriser, parce qu'il ne vous pardonnera point lorsque vous pécherez, et parce que mon nom est en lui.

22. Si vous écoutez sa voix et si vous faites tout ce que je vous dis, je serai l'ennemi de vos ennemis et j'affligerai ceux qui vous affligent.

23. Mon ange marchera devant vous, et il vous fera entrer dans la terre des Amorrhéens, des Héthéens, des Phérézéens, des Chananéens, des Hévéens et des Jebuséens; car je les exterminerai.

24. Vous ne vous prosternerez pas devant leurs dieux et vous ne les servirez pas. Vous n'imiterez point leurs œuvres, mais vous les détruirez et vous briserez leurs statues.

25. Vous servirez le Seigneur votre Dieu, afin que je bénisse votre pain et les eaux que vous buvez, et que je bannisse toutes les maladies du milieu de vous.

26. Il n'y aura point dans votre terre de femme stérile et inféconde, et je remplirai le nombre de vos jours.

27. J'enverrai ma terreur devant vous; j'exterminerai tous les peuples auprès desquels vous entrerez, et je ferai fuir tous vos ennemis devant vous.

28. J'enverrai des frelons devant vous,

seconde loi (19^a) concerne la célébration de la Pentecôte : *primitias frugum*, deux pains, est-il dit au Lévitique, XXIII, 17. — La troisième loi (19^a) a été rattachée par divers interprètes à la fête des Tabernacles; mais il est préférable de lui donner une portée générale. Elle est répétée deux fois ailleurs (XXXVIII, 26; Deut. XIV, 21), d'une manière tout à fait indépendante. Quoique si simple, elle a servi de thème à des discussions sans fin, assez bien résumées par Bochart, *Hierozoicon*, I, 634-635. Quelques interprètes la regardent comme une défense de tuer et de manger un chevreau avant qu'il ait été servi. Les Juifs l'ont prise pour base d'une pratique étrange, en vigueur chez eux depuis des siècles, et qui consiste à répudier absolument, dans leurs repas, l'usage simultané de la viande et du lait (ou de ses équivalents, le beurre et le fromage). Voyez Buxtorf, *Synagoga judæica*, chap. XXVI. Le mieux est de prendre le précepte à la lettre, sans chercher au delà; il y avait, à faire cuire un chevreau dans le lait qui avait servi à le nourrir, une sorte

de cruauté que cette législation délicate voulait empêcher.

13^e Comment Dieu récompensera l'obéissance de son peuple. XXIII, 20-23.

Belles promesses, accompagnées d'exhortations solennelles. C'est une excellente conclusion du Livre de l'alliance.

20-22. Première promesse : Dieu sera constamment présent à son peuple fidèle, pour le conduire au terme de son voyage. — *Angelum meum*. Pas un ange ordinaire, mais l'Ange de l'alliance, qui n'est autre que Jéhovah lui-même (*est nomen meum in illo*, vers. 21). Cf. XIII, 21; XXXII, 34; XXXIII, 2, 15-16; Gen. XII, 7, etc. — *In locum quem paravi* : la Terre promise. — Le vers. 20 décrit les fonctions de cet ange; le vers. 21, les devoirs des Israélites envers lui; le vers. 22, les avantages qu'ils trouveront à lui obéir.

23-30. Deuxième promesse : l'extirpation des Chananéens. Le Seigneur, en la faisant, exhorte fortement son peuple à vivre dans une séparation complète de ces nations païennes, si vicieuses, et

qui mettront en fuite les Hévéens, les Chananéens et les Héthéens, avant que vous entriez dans leur pays.

29. Je ne les chasserai pas de devant votre face en une seule année, de peur que la terre ne soit réduite en solitude et que les bêtes ne se multiplient contre vous.

30. Je les chasserai peu à peu de devant vous, jusqu'à ce que vous croissiez en nombre et que vous vous rendiez maîtres de tout le pays.

31. Les limites que je vous marquerai seront depuis la mer Rouge jusqu'à la mer des Philistins, et depuis le désert jusqu'au fleuve. Je livrerai entre vos mains les habitants de cette terre, et je les mettrai en fuite devant vous.

32. Vous ne ferez point d'alliance avec eux ni avec les dieux qu'ils adorent.

33. Ils n'habiteront point dans votre terre, de peur qu'ils ne vous portent à m'offenser en servant les dieux qu'ils adorent, ce qui sera certainement votre ruine.

gabunt Hevæum, et Chananæum, et Hethæum, antequam introeas.

29. Non ejiciam eos a facie tua anno uno, ne terra in solitudinem redigatur, et crescant contra te bestię.

30. Paulatim expellam eos de conspectu tuo, donec augearis, et possideas terram.

31. Ponam autem terminos tuos a mari Rubro usque ad mare Palestinarum, et a deserto usque ad fluvium; tradam in manibus vestris habitatores terrę, et ejiciam eos de conspectu vestro.

32. Non inibis cum eis fœdus, nec cum diis eorum.

33. Non habitent in terra tua, ne forte peccare te faciant in me, si servieris diis eorum: quod tibi certe erit in scandalum.

CHAPITRE XXIV

1. Dieu dit aussi à Moïse: Montez vers le Seigneur, vous et Aaron, Nadab et Abiu, et les soixante-dix anciens d'Israël; et vous adorerez de loin.

2. Moïse seul montera auprès du Seigneur; les autres n'approcheront point, et le peuple ne montera pas avec lui.

3. Moïse vint donc rapporter au peuple toutes les paroles et toutes les ordonnances du Seigneur, et le peuple répondit

1. Moysi quoque dixit: Ascende ad Dominum tu, et Aaron, Nadab, et Abiu, et septuaginta senes ex Israel; et adorabitis procul.

2. Solusque Moyses ascendet ad Dominum, et illi non appropinquabunt; nec populus ascendet cum eo.

3. Venit ergo Moyses et narravit plebi omnia verba Domini, atque judicia; responditque omnis populus una voce:

Il décrit en très beaux termes les bénédictions qu'il réserve aux Hébreux pour le temps de leur installation en Palestine. — *Numerum dierum...* (vers. 26). C.-à-d. Je donnerai à chacun de vous une longue vie. — *Mittam crabrones* (vers. 28). Ces insectes, quand ils se multiplient dans une région, finissent par la rendre inhabitable. Voyez Bochart, *Hierozoticon*, I, 409. Les passages Jos. XXIV, 12, et Sap. XII, 8-9, paraissent exiger l'interprétation littérale de cette menace divine. Cf. Deut. VII, 20. Néanmoins beaucoup de commentateurs modernes l'expliquent au figuré, dans le sens de terreur, épouvante. — *Non... in anno uno* (vers. 29). Détail d'une exquise délicatesse.

31-33. A ses deux promesses, le Seigneur ajoute, pour les compléter, l'indication des limites de la riche contrée qu'il destine à Israël: au sud-est, la pointe supérieure du golfe Élanite (*a mari Rubro*); à l'ouest, la Méditerranée (*mare Palestinorum*, ainsi nommée parce qu'elle

baignait le territoire des Philistins); au sud, le désert de Pharan (*a deserto*); au nord, l'Euphrate (*ad fluvium*). L'empire juif s'étendit, en effet, jusque-là sous David et Salomon. Voy. *l'Atl. géogr.*, pl. VII. — *In scandalum*. Hébr.: en piège. Fréquente métaphore.

SECTION III. — INAUGURATION SOLENNELLE DE L'ALLIANCE THÉOCRATIQUE. XXIV, 1-11.

1° Le peuple ratifie les conditions de l'alliance, XXIV, 1-3.

CHAP. XXIV. — 1-3. *Moysi quoque dixit*: tandis qu'il était sur la montagne. Cf. xx, 21-22. — *Aaron, Nadab...* La présence d'Aaron, de ses deux fils aînés et des soixante-dix notables (qu'il ne faut pas confondre avec les soixante-dix juges cf. xviii, 21-26) avait pour but de donner un caractère plus imposant à la ratification de l'alliance théocratique. — *Venit ergo Moyses*. Après que le Seigneur lui eut exposé les lois contenues

Omnia verba Domini, quæ locutus est, faciemus.

4. Scripsit autem Moyses universos sermones Domini; et mane consurgens, ædificavit altare ad radices montis, et duodecim titulos per duodecim tribus Israel;

5. Misitque juvenes de filiis Israel, et obtulerunt holocausta, immolaveruntque victimas pacificas Domino, vitulos.

6. Tulit itaque Moyses dimidiam partem sanguinis, et misit in crateras; partem autem residuam fudit super altare.

7. Assumensque volumen fœderis, legit audiente populo, qui dixerunt: Omnia quæ locutus est Dominus, faciemus, et erimus obedientes.

8. Ille vero sumptum sanguinem respersit in populum, et ait: Hic est sanguis fœderis quod pepigit Dominus vobiscum super cunctis sermonibus his.

9. Ascenderuntque Moyses et Aaron, Nadab et Abi, et septuaginta de senioribus Israel;

10. Et viderunt Deum Israel; et sub pedibus ejus quasi opus lapidis sapphirini, et quasi cælum, cum serenum est.

11. Nec super eos qui procul receserant de filiis Israel, misit manum

tout d'une voix: Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit.

4. Moïse écrivit toutes les ordonnances du Seigneur, et, se levant dès le point du jour, il dressa un autel au pied de la montagne, et douze pierres, selon le nombre des douze tribus d'Israël.

5. Et il envoya des jeunes gens d'entre les enfants d'Israël, et ils offrirent des holocaustes et immolèrent des victimes pacifiques au Seigneur, de jeunes taureaux.

6. Et Moïse prit la moitié du sang, qu'il mit en des coupes, et il répandit l'autre moitié sur l'autel.

7. Il prit ensuite le livre de l'alliance et il le lut devant le peuple, qui dit, après l'avoir entendu: Nous ferons tout ce que le Seigneur a dit, et nous lui serons obéissants.

8. Alors prenant le sang qui était dans les coupes, il le répandit sur le peuple, et il dit: Voici le sang de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous, afin que vous accomplissiez toutes ces choses.

9. Et Moïse, Aaron, Nadab, Abi et les soixante-dix anciens d'Israël montèrent,

10. Et ils virent le Dieu d'Israël; et son marchepied paraissait être un ouvrage fait de saphir et ressemblait au ciel lorsqu'il est serein.

11. La main de Dieu ne frappa point ces princes qui avaient laissé bien loin

au Livre de l'alliance, xx, 22-xxiii, 33, lois qu'il communiqua lui-même au peuple (*narravit plebi...*). — *Populus una voce*. Adhésion unanime, prompte, généreuse, universelle. Cf. xix, 8.

3^o La cérémonie de l'alliance. XXIV, 4-8.

Tout est simple et majestueux en même temps.

4. Les préparatifs. — *Scripsit... universos sermones...*: ce qui est compris entre xx, 23 et xxiii, 33. Moïse dressait ainsi l'acte de l'alliance. — *Altare ad radices...*: au pied du Ras-Souf-sahé. — *Et duodecim titulos*. Hébr.: *mašebah*; des stèles, ou de longues pierres en forme de colonnes. Elles figuraient les douze tribus (*per*, selon), de même que l'autel représentait Jéhovah. Les deux parties contractantes se tenaient donc doublement en face l'une de l'autre: en figure et en réalité.

5. Premier rite de l'alliance: des sacrifices d'adoration, de propitiation (*holocausta*) et d'actions de grâces (*victimæ pacificæ*). Cf. xviii, 12. Les *juvenes de filiis Israel*, choisis par Moïse pour immoler les victimes, n'étaient pas nécessairement les premiers-nés des familles (les Targums, l'arabe, etc.).

6. Second rite: Moïse fait deux parts du sang des victimes; une moitié est réservée pour un

usage ultérieur (vers. 8), l'autre est immédiatement répandue sur l'autel et offerte au Seigneur.

7. Troisième rite: lecture du livre de l'alliance, et ratification du contrat par toute l'assemblée.

8. Quatrième rite: l'autre moitié du sang des victimes est répandue sur le peuple. Voyez le beau commentaire de saint Paul, Hébr. ix, 19-22. Notre-Seigneur Jésus-Christ fit une allusion évidente à la formule: *Hic est sanguis fœderis*, quand il consacra la coupe eucharistique. Cf. Matth. xxvi, 28.

3^o Dieu se manifeste aux anciens du peuple et ratifie à son tour l'alliance. XXIV, 9-11.

9-11. *Ascenderunt...* Conformément à l'ordre du Seigneur, vers. 1, Josué accompagnait Moïse et les notables, vers. 13. — *Viderunt Deum Israel*. Nom parfaitement adapté à la circonstance. Le mode de l'apparition n'est pas indiqué; Moïse dira plus tard, Deut. iv, 12, que Dieu ne se montra pas sous une forme distincte. — *Sub pedibus* doit se prendre au figuré, et désigne la partie inférieure de l'apparition, quelle qu'elle fût. — *Quasi opus...*, et *cælum*. Ces deux expressions marquent un beau bleu transparent. — *Nec...*

derrière eux les enfants d'Israël; mais ils virent Dieu, et ils mangèrent et burent.

12. Or le Seigneur dit à Moïse : Montez auprès de moi en haut de la montagne, et vous y demeurerez; je vous donnerai des tables de pierre, et la loi et les commandements que j'ai écrits, afin que vous instruisiez le peuple.

13. Et Moïse se leva avec Josué qui le servait, et, montant sur la montagne de Dieu,

14. Il dit aux anciens : Attendez ici jusqu'à ce que nous revenions à vous. Vous avez avec vous Aaron et Hur; s'il survient quelque difficulté, vous vous en rapporterez à eux.

15. Moïse étant monté, la nuée couvrit la montagne.

16. La gloire du Seigneur reposa sur le Sinaï, l'enveloppant d'une nuée pendant six jours, et le septième jour, Dieu appela Moïse du milieu de cette obscurité.

17. Ce qui paraissait de cette gloire du Seigneur était comme un feu ardent au plus haut de la montagne, qui se faisait voir à tous les enfants d'Israël.

18. Et Moïse, passant au travers de la nuée, monta sur la montagne et y demeura quarante jours et quarante nuits.

suam; videruntque Deum, et comederunt, ac biberunt.

12. Dixit autem Dominus ad Moysen: Ascende ad me in montem, et esto ibi; daboque tibi tabulas lapideas, et legem ac mandata quæ scripsi, ut doceas eos.

13. Surrexerunt Moyses et Josue minister ejus; ascendensque Moyses in montem Dei,

14. Senioribus ait: Expectate hic donec revertamur ad vos. Habetis Aaron et Hur vobiscum; si quid natum fuerit questionis, referetis ad eos.

15. Cumque ascendisset Moyses, operuit nubes montem,

16. Et habitavit gloria Domini super Sinaï, tegens illum nube sex diebus; septimo autem die vocavit eum de medio caliginis.

17. Erat autem species gloriæ Domini quasi ignis ardens super verticem montis, in conspectu filiorum Israel.

18. Ingressusque Moyses medium nebulae, ascendit in montem; et fuit ibi quadraginta diebus, et quadraginta noctibus.

misit manum: pour les anéantir. C'était une antique croyance que l'on ne pouvait voir Dieu sans mourir. Cf. xxxiii, 20; Gen. xxxii, 30, etc. — *Eos qui procul*. Hébr.: les nobles des enfants d'Israël, c.-à-d. les personnages mentionnés au vers. 9. — *Viderunt* (ils contemplèrent, *yhézu*)..., et comederunt... Cf. xviii, 12. Sous le regard de Dieu, ils consommèrent ce qui restait des victimes dites pacifiques.

SECTION IV. — PRÉCEPTES RELATIFS AU SANCTUAIRE ET AUX PRÊTRES. XXIV, 12 — XXXI, 18.

Dieu n'a donné jusqu'ici qu'un sommaire de la législation théocratique; il va la compléter désormais peu à peu. Au roi d'Israël il faut d'abord un palais et des ministres; ce roi étant Dieu, son palais est un sanctuaire, ses ministres sont des prêtres.

§ I. — Le tabernacle et son mobilier. XXIV, 12 — XXVII, 21.

1. Moïse gravit seul la montagne pour recevoir les tables de la loi. XXIV, 12-18.

12-14. Le Seigneur appelle Moïse auprès de

lui. — *Ascende...*, et *esto ibi*: ces derniers mots impliquaient un séjour prolongé. — *Tabulas lapideas, et legem...* Le contenant et le contenu. Cf. Deut. v, 12. Ces tables devaient être un mémorial perpétuel de l'alliance, en rappelant aux Hébreux les principales obligations qu'elle leur imposait. — *Ascendens... in montem*. Au sommet du Ras-Soufsafah, ou même du Djebel Mouça. — *Expectate hic*: non pas à l'endroit précis où Moïse parlait, mais au camp d'Er-Rahah, avec tout le peuple, sans avancer plus loin. Voy. l'Atl. géogr., pl. vi. — *Si quid natum fuerit...* Prévoyant une longue absence (vers. 12), Moïse délègue son autorité à Aaron et à Hur.

15-18. Moïse sur le Sinaï. — *Operuit nubes*. Dans l'hébr.: la nuée dont il a été question plusieurs fois. Moïse, on le conçoit, n'osa pas pénétrer de lui-même dans ce Saint des saints; il attendit que Dieu l'y invitât. — *Quasi ignis...* Comme si le faite de la montagne eût été en pleine conflagration. — *Quadraginta diebus...*: y compris les six jours d'attente (vers. 16). Pendant tout ce temps, Moïse ne prit aucune nourriture, Deut. ix, 9.

CHAPITRE XXV

1. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Loquere filiis Israel, ut tollant mihi primitias; ab omni homine qui offeret ultro, accipietis eas.

3. Hæc sunt autem quæ accipere debetis : aurum, et argentum, et æs,

4. Hyacinthum et purpuram, coccumque bis tinctum, et byssum, pilos caprarum,

5. Et pelles arietum rubricatas, pellesque ianthinas, et ligna setim;

6. Oleum ad luminaria concinnanda, aromata in unguentum, et thymiamata boni odoris;

7. Lapides onychinos, et gemmas ad ornandum ephod ac rationale.

1. Le Seigneur parla donc à Moïse, et lui dit :

2. Ordonnez aux enfants d'Israël de m'apporter des prémices, et vous les recevrez de tous ceux qui me les présenteront avec une pleine volonté.

3. Voici ce que vous devez recevoir d'eux : de l'or, de l'argent et de l'airain ;

4. De l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlate teinte deux fois, du fin lin, des poils de chèvres,

5. Des peaux de mouton teintes en rouge, et d'autres, teintes en violet, et des bois de setim,

6. De l'huile pour entretenir les lampes, des aromates pour l'huile d'onction, et des parfums d'excellente odeur;

7. Des pierres d'onyx et des pierres précieuses pour orner l'éphod et le rational.

2° Dieu demande des offrandes volontaires pour son sanctuaire. XXV, 1-9.

CHAP. XXV. — 1-2. Introduction. — *Primitias*. Hébr. : *frumah*, de la racine *ram*, être élevé. On nommait ainsi les offrandes sacrées, parce qu'on les élevait vers le ciel pour les présenter à Dieu. — *Ab omni. qui. ultro.* Littéralement, dans l'hébr. : De tout homme que son cœur y disposera. Dieu ne veut que des dons spontanés. Cf. I Par. xix, 3, 9, 14; Esdr. ii, 66-69; I Cor. vii, 11-12; ix, 7.

3-7. Liste des matières à offrir pour le culte. — D'abord trois métaux, rangés en gradation descendante : *aurum*, *argentum*, *as* (du bronze). Ils abondaient dans le camp hébreu, et provenaient, soit de la fortune qui s'était peu à peu accumulée en Israël depuis l'époque d'Abraham, soit des présents faits par les Égyptiens au moment du départ (xii, 35), soit des dépouilles récemment conquises sur les Amalécites, xvii, 8-13.

— En second lieu, différentes sortes d'étoffes teintes, ou plutôt simplement les fils teints (vers. 4). 1° *Hyacinthum* (d'après les LXX, qui traduisent l'hébr. *ḥēleṭ* par *ḥāzīn*) : le violet, le bleu foncé, ou le bleu de ciel, suivant les diverses interprétations. C'est la couleur qui prédominera dans le sanctuaire. 2° *Purpuram* (LXX : *πορφύρα*; hébr. : *argamān*) : la pourpre proprement dite, ou pourpre de Tyr, la plus estimée de toutes (cf. Jud. viii, 26; Esth. i, 6; Prov. xxxi, 21, etc.), extraite de plusieurs sortes de coquillages, mais surtout du *Murex brandaris* et du *M. trunculus*. Voyez l'Atlas d'hist. nat., pl. lvi, fig. 4, 7, 8, 10, 12. Elle était d'un beau rouge foncé. 3° *Coccum... bis tinctum* (LXX : *κόκκινος διπλοῦς*). L'hébr. *ṭola'af šāni* (littéral : ver à écarlate) désigne la pourpre écarlate,

ou cramoisie, moins précieuse que la précédente, et fournie par la cochenille ou *Coccus ilici*. Voy. l'Atl. d'hist. nat., pl. xlvii, fig. 1, 4. 4° *Byssum* (hébr. : *šes*, expression d'origine égyptienne) : le fin lin, d'une éclatante blancheur, si recherché des anciens (cf. Gen. xli, 42; I Par. xv, 27; Prov. xxxi, 22; Ez. xvi, 10; Luc. xvi, 19, etc.). 5° *Pilos caprarum*. Les poils longs, soyeux et flexibles des chèvres orientales (Atl. d'hist. nat., pl. lxxxix, fig. 1) étaient et sont encore tissés de manière à former une étoffe solide dont on recouvre les tentes. — En troisième lieu, des peaux de deux espèces, également pour couvrir le tabernacle, ou la tente divine. 1° *Pelles arietum rubricatas*, tannées et préparées à la manière du maroquin rouge du Levant. 2° *Pelles ianthinas*. Hébr. : des peaux de *ṭabaš*; nom du dauphin, selon les uns; plus probablement du dugong, qui abonde dans les eaux de la mer Rouge, et dont la peau est utilisée pour faire des tentures, des sandales, etc. Voy. l'Atl. d'hist. nat., pl. lxxxviii, fig. 1. — En quatrième lieu, du bois pour la charpente, les brancards, etc. (Une seule essence est mentionnée, *ligna setim* (mieux : *šittim*), l'acacia seyal, assez commun alors dans l'Arabie Pétrée. Son bois est dur, incorruptible (LXX : *ξύλα ἄσκητα*), à grains fins, de couleur orangée. Voy. l'Atl. d'hist. nat., pl. xxx, fig. 6; pl. xxxii, fig. 1. — En cinquième lieu : *oleum*, de l'huile d'olive de première qualité, pour les lampes du candélabre (voy. la note de xxvii, 20); *aromata*, pour l'huile d'onction (cf. xxx, 22-25); *thymiamata*, l'encens le plus exquis, pour l'autel des parfums (cf. xxx, 34-35). — En sixième lieu, des pierres précieuses pour les vêtements du grand prêtre. 1° *Lapides onychinos*. Hébr. : des pierres de *šoham*. Voyez Gen. ii, 12, et le com-

8. Et ils me dresseront un sanctuaire, afin que j'habite au milieu d'eux;

9. Selon la forme très exacte du tabernacle que je vous montrerai et de tous les vases *qui y serviront* au culte sacré. Voici la manière dont vous ferez ce sanctuaire.

10. Vous ferez une arche de bois de sétéim, qu'il ait deux coudées et demie de long, une coudée et demie de large et une coudée et demie de haut.

11. Vous la couvrirez d'un or très pur en dedans et en dehors; vous y ferez au-dessus une couronne d'or tout autour.

12. Vous mettrez quatre anneaux d'or aux quatre coins de l'arche, deux d'un côté et deux de l'autre.

13. Vous ferez aussi des bâtons de bois de sétéim, que vous couvrirez d'or,

14. Et vous les ferez entrer dans les anneaux qui sont aux côtés de l'arche, afin qu'ils servent à la porter.

15. Les bâtons demeureront toujours dans les anneaux, et on ne les en tirera jamais.

16. Vous mettrez dans l'arche les tables de la loi, que je vous donnerai.

17. Vous ferez aussi le propitiatoire d'un or très pur. Il aura deux coudées et demie de long et une coudée et demie de large.

18. Vous mettrez aux deux extrémités de l'oracle deux chérubins d'or battu;

8. Facientque mihi sanctuarium, et habitabo in medio eorum,

9. Juxta omnem similitudinem tabernaculi quod ostendam tibi, et omnium vasorum in cultum ejus. Sicque facietis illud :

10. Arcam de lignis setim compingite, cujus longitudo habeat duos et semis cubitos; latitudo, cubitum et dimidium; altitudo, cubitum similiter ac semissem.

11. Et deaurabis eam auro mundissimo intus et foris; faciesque supra, coronam auream per circuitum;

12. Et quatuor circulos aureos, quos pones per quatuor arcæ angulos; duo circuli sint in latere uno, et duo in altero.

13. Facies quoque vectes de lignis setim, et operies eos auro;

14. Inducesque per circulos qui sunt in arcæ lateribus, ut portetur in eis;

15. Qui semper erunt in circulis, nec unquam extrahentur ab eis.

16. Ponesque in arca testificationem quam dabo tibi.

17. Facies et propitiatorium de auro mundissimo. Duos cubitos et dimidium tenebit longitudo ejus, et cubitum ac semissem latitudo.

18. Duos quoque Cherubim aureos et productiles facies, ex utraque parte oraculi.

mentaire. 2° *Gemmas*. Hébr. : des pierres à enchâsser. Cf. xxviii, 17-20. Sur l'*ephod* et le *rationale*, voyez xxviii, 6-30.

8-9. La destination de ces divers objets. — *Facient... sanctuarium*. Le roi théocratique veut naturellement avoir un palais, c.-à-d. un sanctuaire, au milieu de son peuple. — *Juxta omnem similitudinem...* Fait remarquable : pour la construction de ce palais, rien ne sera laissé à l'initiative humaine; l'homme divin du tabernacle en est lui-même l'architecte, jusqu'aux plus petits détails. Cf. Act. vii, 44; Hébr. vii, 5; ix, 23. — *Quod ostendam*. Littéral : que je te montre. Allusion ou à la description qui suit, ou à un modèle, que Dieu aurait montré à Moïse, soit matériellement, soit en vision.

8° Description de l'arche d'alliance. XXV, 10-22.

10-16. L'arche proprement dite. — Son nom hébreu, *'arôn*, désigne un coffret de bois. Ses dimensions étaient, d'après notre système métrique, environ 1^m,75 en longueur, 0^m,50 en largeur, et autant en hauteur. Sur la coudée, voy. la note de Gen. vi, 15. — Le vers. 11 contient deux détails relatifs à la décoration de l'arche : 1° *deaurabis...*, vraisemblablement au moyen de plaques

d'or; 2° *coronam... per circuitum*, un rebord ouvragé, dépassant légèrement tout le pourtour supérieur. — Appendices pour la porter (12-15) : *quatuor circulos*, ou anneaux, placés, dit l'hébreu, aux quatre pieds (*angulos* de la Vulg.), c.-à-d. aux quatre coins inférieurs de l'arche; et deux bâtons (*vectes*) qui devaient rester constamment insérés dans les anneaux, sans doute pour qu'on ne touchât jamais l'arche même. — Dans ce meuble, on devait placer *testificationem*, ou les tables de la loi, ainsi nommées parce qu'elles étaient les témoins de Dieu en face de son peuple, Dout. xxxi, 26.

17. Le propitiatoire. — *Propitiatorium*. C'est la traduction antique de l'hébr. *kapporet* : expiation, ou propitiation. La plupart des interprètes contemporains, à la suite de la version arabe, traduisent ce mot par « couvercle ». Le *kapporet* était, en effet, une plaque d'or qui recouvrait l'arche.

18-21. Les chérubins du propitiatoire. — *Cherubim*. Anges supérieurs, dont il a été question à propos de Gen. iii, 24. — *Productiles*. Hébr. : battus (au marteau); ce qui marque un ouvrage très soigné. Leurs dimensions étaient évidemment

19. Charub unus sit in latere uno, et alter in altero.

20. Utrumque latus propitiatorii tegant, expandentes alas, et operientes oraculum, respiciantque se mutuo versis vultibus in propitiatorium quo operienda est arca,

21. In qua pones testimonium quod dabo tibi.

22. Inde præcipiam, et loquar ad te supra propitiatorium, ac de medio duorum Cherubim, qui erunt super arcam testimonii, cuncta quæ mandabo per te filiis Israel.

23. Facies et mensam de lignis setim, habentem duos cubitos longitudinis, et in latitudine cubitum, et in altitudine cubitum ac semissem.

24. Et inaurabis eam auro purissimo; faciesque illi labium aureum per circuitum,

25. Et ipsi labio coronam interrasillem altam quatuor digitis; et super illam, alteram coronam aureolam.

26. Quatuor quoque circulos aureos præparabis, et pones eos in quatuor angulis ejusdem mensæ per singulos pedes.

27. Subter coronam erunt circuli aurei, ut mittantur vectes per eos, et possit mensa portari.

28. Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, et circumdabis auro ad subvehendam mensam.

29. Parabis et acetabula, ac phialas,

19. Un chérubin d'un côté et l'autre de l'autre côté.

20. Ils tiendront leurs ailes étendues des deux côtés du propitiatoire, et ils couvriront l'oracle, et ils se regarderont l'un l'autre, ayant le visage tourné vers le propitiatoire qui couvrira l'arche,

21. Où vous mettrez les tables de la loi que je vous donnerai.

22. C'est de là que je vous donnerai mes ordres. Je vous parlerai de dessus le propitiatoire, du milieu des deux chérubins qui seront au-dessus de l'arche du témoignage, pour vous faire savoir tout ce que je voudrai commander aux enfants d'Israël.

23. Vous ferez aussi une table de bois de setim, qui aura deux coudées de long, une coudée de large et une coudée et demie de haut.

24. Vous la couvrirez d'un or très pur et vous y ferez tout autour une bordure d'or.

25. Vous appliquerez sur la bordure une couronne de sculpture à jour, haute de quatre doigts, et vous mettrez encore au-dessus une autre couronne d'or.

26. Vous ferez aussi quatre anneaux d'or, que vous mettrez aux quatre coins de la table, un à chaque pied.

27. Les anneaux d'or seront au-dessous de la couronne pour y passer les bâtons, afin qu'on s'en serve à porter la table.

28. Vous ferez aussi de bois de setim ces bâtons sur lesquels la table sera portée, et vous les couvrirez d'or.

29. Vous ferez aussi d'un or très pur

en rapport avec celles de l'arche et du propitiatoire, par conséquent assez restreintes. Il ressort du vers. 21 qu'ils avaient la forme humaine, avec des ailes dont ils ombrageaient le propitiatoire comme d'une sorte de dais. Ils figuraient, ainsi que l'exprime S. Aug., *Quæst. in Exod.*, cv, les adorations et les hommages rendus à Dieu par toutes les créatures.

22. Destination du propitiatoire. — *Inde præcipiam*... C'était donc la partie la plus sacrée de l'arche, et, pour ainsi dire, le trône du roi théocratique. — Sur l'arche, les chérubins et leurs analogies égyptiennes, voy. Vigouroux, *Bible et découv.*, II, 563 et ss., et *P.Ath. archéol.*, pl. cii, fig. 5-6; pl. ciii, fig. 1-6.

40 La table des pains de proposition. XXV, 23-30.

23-25. La table proprement dite. — Ses dimensions étaient un peu moins considérables que celles de l'arche : en longueur, deux coudées au lieu de

deux et demie; en largeur, une coudée au lieu d'une et demie; en hauteur, une coudée et demie de part et d'autre. — *Labium aureum*... : un rebord semblable à celui de l'arche, vers. 11. — Quant à la *corona interrastilis* (sculptée à jour), haute de quatre doigts (hébr. : d'un petit palme, *tofa*, 0m,0875), elle consistait en « une large bande de bois plaqué, destinée à relier entre eux et à tenir fermes les quatre pieds de la table ». Elle n'adhérait donc pas *ipsi labio*, comme le dit notre version latine; mais elle était située vers le milieu de la hauteur des pieds. Voir les figures indiquées plus bas.

26-28. Les anneaux et les barres pour porter la table. Comp. les vers. 12-14.

29-30. Les divers objets qui accompagnaient la table des pains de proposition. — D'abord quelques ustensiles, vers. 29 : *acetabula*, des vases larges et peu profonds pour recevoir les pains; *phialas*, de petites coupes pour verser le vin

des plats, des coupes, des encensoirs et des tasses dans lesquelles vous mettrez les liqueurs que l'on doit m'offrir.

30. Et vous mettrez sur cette table les pains qui seront toujours exposés devant moi.

31. Vous ferez aussi un chandelier de l'or le plus pur, battu au marteau, avec sa tige, ses branches, ses coupes, ses pommes et ses lis qui en sortiront.

32. Six branches sortiront des côtés de sa tige, trois d'un côté et trois de l'autre.

33. Il y aura trois coupes en forme de noix, avec une pomme et un lis à une des branches; il y aura de même trois coupes en forme de noix, avec une pomme et un lis à une autre branche; et il en sera ainsi à toutes les six branches qui sortiront de la tige;

34. Mais la tige du chandelier aura quatre coupes en forme de noix, accompagnées chacune de sa pomme et de son lis.

35. Il y aura trois pommes en trois endroits de la tige, et de chaque pomme sortiront deux branches, qui feront en tout six branches naissantes d'une même tige.

36. Ces pommes et ces branches sortiront donc du chandelier, étant toutes d'un or très pur battu au marteau.

37. Vous ferez aussi sept lampes que vous mettrez au-dessus du chandelier, afin qu'elles éclairent ce qui est vis-à-vis.

thuribula, et cyathos, in quibus offerenda sunt libamina, ex auro purissimo.

30. Et pones super mensam panes propositionis in conspectu meo semper.

31. Facies et candelabrum ductile de auro mundissimo, hastile ejus, calamos, scyphos et spherulas, ac lilia ex ipso procedentia.

32. Sex calami egredientur de lateribus, tres ex uno latere, et tres ex altero.

33. Tres scyphi quasi in nucis modum per calamos singulos, sphaerulaque simul et lilium; et tres similiter scyphi instar nucis in calamo altero, sphaerulaque simul et lilium; hoc erit opus sex calamorum, qui producendi sunt de hastili;

34. In ipso autem candelabro erunt quatuor scyphi in nucis modum, sphaerulaque per singulos, et lilia.

35. Sphaerulae sub duobus calamis per tria loca, qui simul sex fiunt, procedentes de hastili uno.

36. Et sphaerulae igitur et calami ex ipso erunt, universa ductilia de auro purissimo.

37. Facies et lucernas septem, et pones eas super candelabrum, ut luceant ex adverso.

des libations; *thuribula* (LXX : θυτήραι), des navettes à encens; *cyathos*, de grandes coupes qui contenaient le vin des libations. Ensuite, les pains « de face », comme les nomme l'hébreu, parce qu'ils étaient mis sous les yeux du Seigneur. Cf. Lev. xxiv, 5-9. — Sur cette table et ses ustensiles, voyez l'Atl. archéol., pl. civ, fig. 3, 5-9. La représentation de la table sur l'arc de triomphe de Titus présente un intérêt particulier (*Ibid.*, fig. 12).

5° Le candélabre. XXV, 31-40.

31. Description générale. — *Ductile* : en or battu, comme au vers. 18. — Les différentes parties du candélabre, *hastile*, ... *lilia*, sont simplement énumérées dans ce verset; elles seront ensuite reprises une à une pour la description détaillée. L'hébreu doit se traduire ainsi : Son pied (c.-à-d. sa base), sa tige, son calice, ses pommes et ses fleurs seront tout d'une pièce avec lui (*ex ipso procedentia*). — Voy. encore l'Atl. archéol., pl. ciii, fig. 7, 10, 11.

32-36. Description détaillée. — Le sens est assez clair. Comme ensemble, une tige centrale, droite, reposant sur une base; de chaque côté de cette tige, trois branches recourbées (*calami*), de différentes grandeurs, accouplées deux à deux ;

six branches en tout, sur un même plan, et formant avec la tige un éventail; les sept extrémités supérieures au même niveau. Pour chaque branche, une triple rangée successive des trois objets qui suivent, de manière à produire une gracieuse décoration : un calice imitant la fleur d'amandier (Vulg. : *in nucis modum*), une petite boule ou grenade (*sphaerula*), une fleur de lis au-dessus de la boule (*lilium*). La tige avait quatre de ces rangées (vers. 34) : une au point de départ de chaque paire de branches, la quatrième au sommet.

37. Les lampes du candélabre. — Comme les lampes de l'Égypte et de tout l'Orient, elles étaient petites, ovales, munies de deux ouvertures (l'une au milieu, pour verser l'huile; l'autre à l'un des bouts, par où sortait la mèche). Voy. l'Atl. archéol., pl. xviii, fig. 5, 8, 10, 14. — *Super candelabrum* : au sommet de la tige et des six branches. — *Ut luceant ex adverso*. Littéral : de manière à éclairer en face. Expression un peu obscure. Elle signifie probablement que le candélabre, placé près d'une des parois du tabernacle, « projetait sa lumière vers la paroi opposée, c.-à-d. à travers tout l'espace. »

38. Emunctoria quoque, et ubi quæ emuncta sunt extinguantur, fiant de auro purissimo.

39. Omne pondus candelabri cum univervis vasis suis habebit talentum auri purissimi.

40. Inspice, et fac secundum exemplar quod tibi in monte monstratum est.

38. Vous ferez encore des mouchettes et les vases destinés pour y éteindre ce qui aura été mouché *des lampes*, le tout d'un or très pur.

39. Le chandelier, avec tout ce qui sert à son usage, pèsera un talent d'or très pur.

40. Regardez et faites *tout* selon le modèle qui vous a été montré sur la montagne.

CHAPITRE XXVI

1. Tabernaculum vero ita facies : Decem cortinas de bysso retorta, et hyacintho, ac purpura, coccoque bis tincto, variatas opere plumario, facies.

2. Longitudo cortinæ unius habebit viginti octo cubitos; latitudo, quatuor cubitorum erit. Unius mensuræ fient universa tentoria.

3. Quinque cortinæ sibi jungentur mutuo, et aliæ quinque nexu simili coharebunt.

4. Anslas hyacinthinas in lateribus ac summitatibus facies cortinarum, ut possint invicem copulari.

5. Quinquagenas anslas cortina habebit in utraque parte, ita insertas, ut ansa contra ansam veniat, et altera alteri possit aptari.

6. Facies et quinquaginta circulos aureos quibus cortinarum vela jungenda sunt, ut unum tabernaculum fiat.

1. Vous ferez le tabernacle en cette manière : Il y aura dix rideaux de fin lin retors, de couleur d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois. Ils seront parsemés d'ouvrages de broderie.

2. Chaque rideau aura vingt-huit coudées de long et quatre de large. Tous les rideaux seront d'une même mesure.

3. Cinq de ces rideaux tiendront l'un à l'autre, et les cinq autres seront joints de même.

4. Vous mettrez aussi des cordons d'hyacinthe au côté et à l'extrémité des rideaux, afin qu'ils puissent s'attacher l'un à l'autre.

5. Chaque rideau aura cinquante cordons de chaque côté, placés de telle sorte que lorsqu'on approchera les rideaux, les cordons de l'un répondent à ceux de l'autre et qu'on les puisse attacher ensemble.

6. Vous ferez aussi cinquante anneaux d'or, qui serviront à joindre ensemble les deux voiles composés *chacun* des cinq rideaux, afin qu'il ne s'en fasse qu'un seul tabernacle.

38-39. Autres détails concernant le candelabre. — 1° Ustensiles de deux sortes à son usage : des *emunctoria*, ou petites pinces pour ajuster et nettoyer les mèches; *ubi quæ emuncta...*, des vases plats pour recevoir les débris des mèches. Voyez l'At. archéol., pl. XVII, fig. 9; XVIII, fig. 9; crv, fig. 1. — 2° Valeur du candelabre et de ses ustensiles : *talentum auri*, environ 132 000 francs.

40. Conclusion solennelle : *Inspice et fac...* Voy. le vers. 9 et la note correspondante.

6° Les couvertures du tabernacle. XXVI, 1-14.

Comme son nom l'indique, le tabernacle avait la forme générale d'une tente, mais d'une tente de la plus grande richesse. Or les toiles qui la recouvrent forment la partie essentielle d'une tente.

CHAP. XXVI. — 1°. *Tabernaculum...* *facies*. Titre qui domine tout ce chapitre.

1°-6. La couverture inférieure. — *Decem cortinas* : des rideaux ou toiles en tissu de lin blanc, couleur d'hyacinthe, pourpre et écarlate (voyez la note de xxv, 4). L'expression « lin retors » désigne plusieurs fils réunis ensemble pour plus de solidité, selon la coutume égyptienne. — *Variatas opere plumario...* La traduction littérale de l'hébreu serait : Des chérubins, de l'œuvre d'habile tisseur tu les feras (les rideaux). C.-à-d. qu'il fallait représenter, dans le tissu, des figures de chérubins. — *Quinque cortinae jungentur* : dans le sens de la longueur; chacun des deux grands tapis ainsi formés avait donc 38 coudées de long et 20 de large. — *Anslas... cortinarum*. Il s'agit maintenant de la jonction de ces deux tapis (hébr. : « assemblages »), de manière à produire une tenture unique. L'hébreu porte, au vers. 4 : Tu feras aussi des attaches d'hyacinthe

7. Vous ferez encore onze toiles de poils de chèvres, pour couvrir le dessus du tabernacle.

8. Chacune de ces toiles aura trente coudées de long et quatre de large, et elles seront toutes de la même mesure.

9. Vous en joindrez cinq ensemble par le bas, et les six autres se tiendront aussi l'une à l'autre, en sorte que vous repliez en deux la sixième en avant du tabernacle.

10. Vous mettrez aussi cinquante cordons aux bords d'une de ces couvertures, afin qu'on la puisse joindre avec l'autre, et cinquante aux bords de l'autre, pour l'attacher à celle qui la touchera.

11. Vous ferez aussi cinquante agrafes d'airain, par lesquelles vous ferez passer ces cordons, afin que de tous ces rideaux il ne se fasse qu'une seule couverture.

12. Et parce que, de ces toiles destinées à couvrir le tabernacle il y en aura une de surplus, vous en emploierez la moitié pour couvrir le fond du tabernacle.

13. Et comme ces toiles déborderont d'une coudée d'un côté et d'une coudée de l'autre, ce qui pendra de surplus servira à couvrir les deux côtés du tabernacle.

14. Vous ferez encore, pour mettre à couvert le tabernacle, une troisième couverture de peaux de mouton, teintes en rouge, et par-dessus vous en mettrez encore une quatrième, de peaux teintes en bleu céleste.

15. Vous ferez des ais de bois de sétim pour le tabernacle, qui se tiendront debout.

16. Chacun de ces ais aura dix coudées de haut et une coudée et demie de large.

7. Facies et saga cilicina undecim, ad operiendum tectum tabernaculi.

8. Longitudo sagi unius habebit triginta cubitos; et latitudo, quatuor; æqua erit mensura sagorum omnium.

9. Et quibus quinque junges seorsum, et sex sibi mutuo copulabis, ita ut sextum sagum in fronte tecti duplices.

10. Facies et quinquaginta ansas in ora sagi unius, ut conjungi cum altero queat; et quinquaginta ansas in ora sagi alterius, ut cum altero copuletur.

11. Facies et quinquaginta fibulas æneas, quibus jungantur ansæ, ut unum ex omnibus operimentum fiat.

12. Quod autem superfuerit in sagis quæ parantur tecto, id est, unum sagum quod amplius est, ex medietate ejus operies posteriora tabernaculi.

13. Et cubitus ex una parte pendebit, et alter ex altera, qui plus est in sagorum longitudine, utrumque latus tabernaculi protegens.

14. Facies et operimentum aliud tecto de pellibus arietum rubricatis; et super hoc rursum aliud operimentum de ianthinis pellibus.

15. Facies et tabulas stantes tabernaculi de lignis setim.

16. Quæ singulæ denos cubitos in longitudine habeant, et in latitudine singulos ac semissem.

au bord de la toile qui termine l'un des assemblages, et tu feras de même au bord de la toile qui termine le second assemblage. — *Quinquaginta circulos*. Mieux : des agrafes, dont chacune retenait deux des *ansulæ* mentionnées au vers. 5. — *Unum tabernaculum*. La longueur totale de cette première tenture était de 40 coudées; sa largeur, de 28 coudées.

7-13. La couverture intermédiaire, en poils de chèvres, destinée à protéger la tenture d'étoffe. — *Saga cilicina*. Ces toiles grossières, mais solides, ont été de tout temps utilisées par les Arabes pour couvrir leurs tentes. — *Undecim*. Au lieu de dix (vers. 1); de plus, pour la longueur de chaque tapis, 30 coudées au lieu de 28 (vers. 2). Cette seconde tenture devait donc cacher en entier la première. Elle la dépassait d'une coudée de chaque côté du tabernacle, comme le dit le vers. 13,

et de deux coudées aux faces antérieure et postérieure, d'après les vers. 9 et 12. — *Quinque junges... et sex*. De façon à former encore deux grands tapis, inégaux cette fois, lesquels devaient être ensuite réunis en un seul, comme précédemment (vers. 4-5), mais avec moins de richesse (vers. 10-11 : simplement *ansas*, et *fibulas æneas*).

14. La troisième couverture, de *pellibus arietum rubricatis*, et la quatrième, en peaux de dugong (de *ianthinis pellibus*). Voy. la note de xxv, 5.

7° La charpente du tabernacle. XXVI, 15-30.

15-17. Les ais. — *Tabulas stantes*. Des planches d'acacia seyal (*setim*), debout et ajustées l'une à l'autre (*incastratura*: des tenons, avec les mortaises correspondantes). Voy. l'*Atlas archéol.*, pl. xcv, fig. 4.

17. In lateribus tabulæ, duæ incastraturæ fient, quibus tabula alteri tabulæ connectatur; atque in hunc modum cunctæ tabulæ parabuntur.

18. Quarum viginti erunt in latere meridiano quod vergit ad austrum.

19. Quibus quadraginta bases argenteas fundes, ut binæ bases singulis tabulis per duos angulos subiciantur.

20. In latere quoque secundo tabernaculi quod vergit ad aquilonem, viginti tabulæ erunt,

21. Quadraginta habentes bases argenteas; binæ bases singulis tabulis supponentur.

22. Ad occidentalem vero plagam tabernaculi facies sex tabulas,

23. Et rursum alias duas quæ in angulis erigantur post tergum tabernaculi.

24. Eruntque conjunctæ a deorsum usque sursum, et una omnes compago retinebit. Duabus quoque tabulis quæ in angulis ponendæ sunt, similis junctura servabitur.

25. Et erunt simul tabulæ octo, bases earum argenteæ sedecim, duabus basis per unam tabulam supputatis.

26. Facies et vectes de lignis setim quinque ad continendas tabulas in uno latere tabernaculi,

27. Et quinque alios in altero, et ejusdem numeri ad occidentalem plagam;

28. Qui mittentur per medias tabulas a summo usque ad summum.

29. Ipsas quoque tabulas deaurabis,

17. Chaque ais aura deux tenons, afin qu'ils s'emboîtent l'un dans l'autre, et tous les ais seront disposés de cette même manière.

18. Il y en aura vingt du côté méridional, qui regarde le midi.

19. Vous ferez fondre aussi quarante bases d'argent, afin que chaque ais soit porté sur deux bases qui en soutiennent les deux angles.

20. Il y aura aussi vingt ais au second côté du tabernacle, qui regarde l'aquilon.

21. Ils seront soutenus sur quarante bases d'argent, chaque ais en ayant deux pour le porter.

22. Mais vous ferez six ais pour le côté du tabernacle qui regarde l'occident,

23. Et deux autres qui seront dressés aux angles du fond du tabernacle.

24. Ils seront joints depuis le bas jusqu'au haut, et ils seront tous emboîtés l'un dans l'autre. Les deux ais aussi qui seront mis aux angles seront joints comme les six autres.

25. Il y aura huit ais en tout, qui auront seize bases d'argent, chaque ais en ayant deux pour le soutenir.

26. Vous ferez aussi des barres de bois de sétim, cinq pour tenir fermes tous les ais d'un des côtés du tabernacle,

27. Cinq autres pour l'autre côté, et cinq de même pour celui qui regarde l'occident.

28. Elles s'appliqueront de travers contre tous ces ais depuis un bout jusqu'à l'autre.

29. Vous couvrirez les ais de lames

18-19. La paroi méridionale de la charpente. — *Viginti*. Chaque planche étant large d'une coudée et demie (vers 16), cela faisait une longueur totale de trente coudées pour le tabernacle proprement dit. — *Quadraginta bases*. Des supports massifs, qui tout à la fois soutenaient et protégeaient les planches (*Atl. archéol.*, pl. xcv, fig. 7).

20-21. La paroi septentrionale, identique à la précédente.

22-25. La paroi occidentale, qui formait le fond du sanctuaire. — *Sex tabulas* seulement, au lieu de vingt; ce qui faisait neuf coudées, la dixième étant prise par les ais des angles. — *Duas... in angulis*. Ces planches, à cause de leur situation, étaient naturellement liées avec plus de solidité. Le texte est un peu obscur; il semblerait indiquer, ainsi qu'on l'a supposé, « moins des planches que des poutres creusées en forme d'arête, formant angle saillant, » et dont l'un des

côtés doublait une partie du dernier ais des parois méridionale et septentrionale. — *Bases sedecim* (au lieu de quarante) : deux pour chaque planche angulaire, et deux pour chacun des autres ais.

26-28. Les barres ou traverses de bois qui soutenaient les ais. — *Quinque...* Cinq pour chaque paroi; quinze en tout. — *Mittentur per medias...* D'après l'hébr. : « La barre du milieu, au milieu des ais, traversera les ais d'une extrémité à l'autre. » Des cinq traverses de chacune des parois, quatre par conséquent n'avaient que la moitié de la longueur de la paroi, c.-à-d. 15 coudées pour les faces latérales, 5 pour le fond; la cinquième, placée au milieu, occupait toute la longueur, et mesurait 30 ou 10 coudées. Voyez l'*Atl. archéol.*, pl. xcv, fig. 2, 5.

29. La décoration de la charpente (*deaurabis*), et les anneaux pour les ais.

d'or, et vous y ferez des anneaux d'or pour y passer des barres de bois qui tiendront ensemble tous les ais, et vous couvrirez aussi ces barres de bois de lames d'or.

30. Vous dresserez le tabernacle selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne.

31. Vous ferez aussi un voile de couleur d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors, où vous tracerez un ouvrage de broderie avec une agréable variété.

32. Vous le suspendrez à quatre colonnes de bois de sétim, qui seront couvertes d'or et qui auront des chapiteaux d'or et des bases d'argent.

33. Le voile tiendra aux colonnes par des anneaux. Vous mettrez au dedans du voile l'arche du témoignage, et le voile séparera le Saint d'avec le Saint des saints.

34. Vous mettrez aussi, dans le Saint des saints, le propitiatoire au-dessus de l'arche où sera enfermée la loi.

35. Vous mettrez la table au dehors du voile, et le chandelier vis-à-vis de la table, du côté du tabernacle qui est au midi, parce que la table sera placée du côté du septentrion.

36. Vous ferez aussi, pour l'entrée du tabernacle, un voile qui sera d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois, de fin lin retors sur lequel vous ferez un ouvrage de broderie.

37. Le voile sera suspendu à cinq colonnes de bois de sétim couvertes d'or, dont les chapiteaux seront d'or et les bases d'airain.

et fundes in eis annulos aureos, per quos vectes tabulata contineant; quos operies laminis aureis.

30. Et eriges tabernaculum juxta exemplar quod tibi in monte monstratum est.

31. Facies et velum de hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumario et pulchra varietate contextum;

32. Quod appendes ante quatuor columnas de lignis setim, quæ ipsæ quidem deauratæ erunt, et habebunt capita aurea, sed bases argenteas.

33. Insetur autem velum per circuitos; intra quod pones arcam testimonii, quo et Sanctuarium, et Sanctuarii sanctuaria dividuntur.

34. Pones et propitiatorium super arcam testimonii in Sancto sanctorum,

35. Mensamque extra velum, et contra mensam candelabrum in latere tabernaculi meridiano; mensa enim stabit in parte aquilonis.

36. Facies et tentorium in introitu tabernaculi, de hyacintho, et purpura coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumarii.

37. Et quinque columnas deaurabis lignorum setim, ante quas ducetur tentorium; quarum erunt capita aurea, et bases æneæ.

30. Conclusion, qui rappelle les passages xxv, 9, 40.

30 Les diverses parties du tabernacle, séparées par un voile. XXVI, 31-37.

31-33. Le voile, en avant du Saint. — *Velum de hyacintho...*: de mêmes matériaux et de même travail que la couverture intérieure du tabernacle (vers. 1). — *Opere plumario et... varietate*. Hébr.: « De l'œuvre de l'habile tisseur on le fera, avec des chérubins. » Voyez la note du vers. 1. — *Quatuor columnas*: pour supporter ce voile. Au lieu de *capita aurea*, l'hébreu a « des crochets d'or »; crochets placés au sommet des colonnes.

33b-35. Le mobilier du sanctuaire. — *Intra quod...* En dedans du voile; c.-à-d. dans la partie la plus intime du tabernacle, dans le Saint des saints, qui devait contenir seulement l'arche d'alliance. — *Extra velum*. En avant du voile, dans

la partie antérieure du tabernacle, nommée Saint. — *Mensam*: la table des pains de proposition, placée auprès de la paroi septentrionale, ou à droite quand on entrât. — *Contra mensam candelabrum*. A l'autre paroi, du côté gauche. Ajoutez l'autel des parfums, dont il sera parlé plus loin, xxx, 1-10. Voyez l'*Atlas archéol.*, pl. xcv, fig. 1, 5; pl. xcvi, fig. 2.

36-37. Les tentures de la porte. C'était un autre voile, placé en avant du Saint. — D'abord sa matière et sa décoration (vers. 36): *Opere plumarii*; l'hébreu aussi désigne le « brodeur », et non l'« habile tisseur », comme aux vers. 1 et 31. Ce n'était donc pas le même genre de travail. — Puis les supports de ce voile (vers. 37): cinq colonnes (au lieu de quatre, vers. 32), également munies de crochets d'or (Vulg.: *capita*), mais n'ayant que des bases d'airain.

CHAPITRE XXVII

1. Facies et altare de lignis setim, quod habebit quinque cubitos in longitudine, et totidem in latitudine, id est quadrum, et tres cubitos in altitudine.

2. Cornua autem per quatuor angulos ex ipso erunt; et operies illud ære.

3. Faciesque in usus ejus lebetes ad suscipiendos cineres, et forcipes atque fuscinulas, et ignium receptacula; omnia vasa ex ære fabricabis.

4. Craticulamque in modum retis æneam, per cujus quatuor angulos erunt quatuor annuli ænei.

5. Quos pones subter arulam altaris; eritque craticula usque ad altaris medium.

6. Facies et vectes altaris de lignis setim duos, quos operies laminis æneis;

7. Et induces per circulos, eruntque ex utroque latere altaris ad portandum.

8. Non solidum, sed inane et cavum intrinsecus facies illud, sicut tibi in monte monstratum est.

9. Facies et atrium tabernaculi, in cujus australi plaga contra meridiem erunt tentoria de bysso retorta; centum cubitos unum latus tenebit in longitudine;

10. Et columnas viginti cum basibus

1. Vous ferez aussi un autel de bois de sétim, qui aura cinq coudées de long et autant de large, c'est-à-dire qu'il sera carré; il aura trois coudées de haut.

2. Quatre cornes s'élèveront des quatre coins de l'autel, et vous le couvrirez d'airain.

3. Vous ferez, pour l'usage de l'autel, des vases qui serviront à en recevoir les cendres, des tailles, des pincettes, des brasiers; et vous ferez toutes ces choses d'airain.

4. Vous ferez aussi une grille d'airain en forme de rets, qui aura quatre anneaux d'airain aux quatre coins.

5. Et vous les mettrez au-dessous du foyer de l'autel. La grille s'étendra jusqu'au milieu de l'autel.

6. Vous ferez aussi pour l'autel deux bâtons de bois de sétim, que vous couvrirez de lames d'airain.

7. Vous les ferez passer dans les anneaux des deux côtés de l'autel, et ils serviront à le porter.

8. Vous ne ferez point l'autel solide; mais il sera vide et creux au dedans, selon le modèle qui vous en a été montré sur la montagne.

9. Vous ferez aussi le parvis du tabernacle. Au côté du midi, vous dresserez des rideaux de fin lin retors. Chaque côté aura cent coudées de long.

10. Vous y placerez vingt colonnes

9° L'autel des holocaustes. XXVII, 1-8.

CHAP. XXVII. — 1-2. L'autel proprement dit. — 1° Sa matière : du bois d'acacia recouvert d'airain. 2° Ses dimensions : un carré de cinq coudées de côté, une hauteur de trois coudées. 3° Un ornement d'un genre particulier : quatre projections en forme de cornes (*cornua autem...*), adhérentes à l'autel et fondues avec lui (*ex ipso erunt*). Sur leur destination, voy. XXIX, 12; Lev. IV, 7; VIII, 19, etc.

8. Les ustensiles de l'autel. — *Lebetes... ad cineres*. Dans l'hébr. : les cendres grasses ; à cause de la graisse brûlée qu'elles contenaient. — *Forcipes*. Hébr. : des pelles à feu. — *Fuscinulas* : de grandes fourchettes pour remuer et arranger les chairs des victimes sur l'autel. Voy. l'Atl. archéol., pl. CII, fig. 8. — *Ignium receptacula* : probablement des brasiers portatifs. Entre « forcipes » et « fuscinulas » l'hébreu ajoute : des coupes ; sans doute pour recevoir et répandre le sang des vic-

times. (Atl. archéol., pl. CII, fig. 2.)

4-8. Suite de la description de l'autel. — *Craticulam... in modum retis*. Les interprètes ne sont pas d'accord sur la place occupée par cette grille. Les uns la mettent à la partie supérieure de l'autel; les autres en bas, plus probablement. Voy. l'Atl. archéol., pl. XCVIII, fig. 8. — *Subter arulam...* Dans l'hébr. : sous le rebord de l'autel. C'était une sorte de passerelle extérieure qui facilitait le service des prêtres. — *Non solidum*. Si l'autel eût été d'airain massif, on aurait éprouvé la plus grande difficulté à le transporter à la suite du peuple jusqu'en Palestine.

10° La cour du tabernacle. XXVII, 9-19.

9-10. La clôture méridionale de la cour. — *Atrium tabernaculi*. Enclos sacré, comme en avaient la plupart des anciens sanctuaires. — *Tentoria*. De simples toiles de lin, pour séparer ce parvis du reste du camp. — *Columnas viginti* : pour soutenir les tentures de lin. — *Capita cum*

d'airain, avec le même nombre de bases; leurs chapiteaux et leurs ornements seront d'argent.

11. Il y aura de même, du côté de l'aigle, des rideaux de cent coudées de long, avec vingt colonnes qui auront chacune leurs bases d'airain, leurs chapiteaux et leurs ornements d'argent.

12. La largeur du parvis qui regarde l'occident aura cinquante coudées, le long de laquelle vous mettrez des rideaux et dix colonnes avec autant de bases.

13. La largeur du parvis qui regarde l'orient aura aussi cinquante coudées.

14. Vous y mettrez des rideaux d'un côté, dans l'espace de quinze coudées, et trois colonnes avec autant de bases.

15. Vous mettrez, de l'autre côté, des rideaux dans le même espace de quinze coudées, avec trois colonnes et autant de bases.

16. A l'entrée du parvis, vous mettrez, dans l'espace de vingt coudées, des rideaux d'hyacinthe et de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors, le tout en ouvrage de broderie. Cette entrée aura quatre colonnes, avec autant de bases.

17. Toutes les colonnes du parvis seront revêtues tout autour de lames d'argent; elles auront leurs chapiteaux d'argent et leurs bases d'airain.

18. Le parvis aura cent coudées de long, cinquante de large et cinq de haut. Ses rideaux se feront de fin lin retors, et les bases seront d'airain.

19. Tous les vases qui serviront à tous les usages et à toutes les cérémonies du tabernacle, et tous les pieux qui seront employés, tant au tabernacle qu'au parvis, seront d'airain.

totidem aeneis, quæ capita cum cælaturis suis habebunt argentea.

11. Similiter et in latere aquilonis per longum erunt tentoria centum cubitorum, columnæ viginti, et bases aeneæ ejusdem numeri, et capita earum cum cælaturis suis argentea.

12. In latitudine vero atrii, quod respicit ad occidentem, erunt tentoria per quinquaginta cubitos, et columnæ decem, basesque totidem.

13. In ea quoque atrii latitudine, quæ respicit ad orientem, quinquaginta cubiti erunt.

14. In quibus quindecim cubitorum tentoria lateri uno deputabuntur, columnæque tres et bases totidem;

15. Et in latere altero erunt tentoria cubitos obtinentia quindecim, columnæ tres, et bases totidem.

16. In introitu vero atrii fiet tentorium cubitorum viginti ex hyacintho et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere plumarii; columnas habebit quatuor, cum basibus totidem.

17. Omnes columnæ atrii per circuitum vestitæ erunt argenteis laminis, capitibus argenteis, et basibus aeneis.

18. In longitudine occupabit atrium cubitos centum, in latitudine quinquaginta, altitudo quinque cubitorum erit; fietque de bysso retorta, et habebit bases aeneas.

19. Cuncta vasa tabernaculi in omnes usus et ceremonias, tam paxillos ejus quam atrii, ex ære facies.

cælaturis. Lisez plutôt, d'après Phébr.: Les crochets des colonnes et leurs tringles seront d'argent. Voy. l'*Atl. archéol.*, pl. xcvi, fig. 1 et 2.

11. La clôture septentrionale, identique à celle du sud.

12. Clôture occidentale, semblable aux précédentes, sauf ses proportions réduites de moitié.

13-16. Clôture de l'est. — *Quinquaginta cubiti.* La longueur est la même que pour la face occidentale; mais l'arrangement de la tenture subit des modifications, nécessitées par l'entrée, qui était de ce côté. Trois colonnes à droite, trois à gauche, supportant quinze coudées de toiles de part et d'autre; au milieu, quatre colonnes, auxquelles était sus-

pendue une portière; longue de vingt coudées.

17-18. La matière et les dimensions de la clôture. — *Omnes columnæ.* Il y en avait en tout soixante, séparées les unes des autres par un intervalle de cinq coudées. Voyez l'*Atl. archéol.*, pl. xcvi, fig. 1.

19. Les ustensiles du tabernacle. — *Vasa*, en effet, ne désigne pas des vases proprement dits; mais, selon l'usage du mot hébreu *K'li*, des ustensiles en général, tels que maillets, marteaux, etc., qui servaient à monter et à démonter le tabernacle. — *Paxillos*: les piquets enfoncés en terre, auxquels on attachait les cordages qui soutenaient les tentures.

20. Præcipe filiis Israel ut afferant tibi oleum de arboribus olivarum purissimum, piloque contusum, ut ardeat lucerna semper.

21. In tabernaculo testimonii, extra velum quod oppansum est testimonio. Et collocabunt eam Aaron et filii ejus, ut usque mane luceat coram Domino. Perpetuus erit cultus per successiones eorum a filiis Israel.

20. Ordonnez aux enfants d'Israël de vous apporter l'huile la plus pure des olives, celle qui aura été pilée au mortier, afin que les lampes brûlent toujours.

21. Dans le tabernacle du témoignage, en dehors du voile qui est suspendu devant l'arche du témoignage. Aaron et ses enfants placeront les lampes, afin qu'elles luisent jusqu'au matin devant le Seigneur. Ce culte se continuera toujours et passera de race en race parmi les enfants d'Israël.

CHAPITRE XXVIII

1. Applica quoque ad te Aaron fratrem tuum cum filiis suis de medio filiorum Israel, ut sacerdotio fungantur mihi : Aaron, Nadab, et Abiu, Eleazar, et Ithamar.

2. Faciesque vestem sanctam Aaron fratri tuo in gloriam et decorem.

3. Et loqueris cunctis sapientibus corde, quos replevi spiritu prudentiæ, ut faciant vestes Aaron, in quibus sanctificatus ministret mihi.

4. Hæc autem erunt vestimenta quæ facient : rationale, et superhumerales, tunicam et lineam strictam, cidarim et balteum. Facient vestimenta sancta fratri tuo Aaron et filiis ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.

1. Faites aussi approcher de vous Aaron votre frère avec ses enfants, *en les séparant* du milieu d'Israël, afin qu'ils exercent devant moi les fonctions du sacerdoce, Aaron, Nadab, Abiu, Eléazar et Ithamar.

2. Vous ferez un vêtement saint à Aaron votre frère, pour la gloire et l'ornement *du culte divin*.

3. Vous parlerez à tous ceux qui sont sages de cœur, que j'ai remplis de l'esprit de prudence, afin qu'ils fassent des vêtements à Aaron, et qu'étant ainsi sanctifié, il exerce mon sacerdoce.

4. Voici les vêtements qu'ils feront : le rational, l'éphod, la robe de l'éphod, la tunique de lin qui sera plus étroite, la mitre et la ceinture. Ce seront là les vêtements saints qu'ils feront pour Aaron votre frère et pour ses enfants, afin qu'ils exercent devant moi les fonctions du sacerdoce.

11^o L'huile pour le candélabre. XXVII, 20-21. 20-21. *Oleum... purissimum*. Nous avons ici un complément de xxv, 6. — *Pilo... contusum*. L'huile la plus pure s'obtient en écrasant simplement les olives au pilon dans un mortier ; on extrait la qualité commune par l'emploi simultané du pressoir et de la chaleur. — *Ut ardeat... semper*. C.-à-d. toute la nuit. On allumait les lampes le matin, xxx, 8 ; on les éteignait le soir, I Reg. iii, 6. — *Extra velum* : dans le Saint. Cf. xxvi, 31 et ss. — *Testimonio* désigne l'arche. Voy. xxv, 16, 22.

§ II. — *Les vêtements des prêtres et les rites de la consécration sacerdotale*.
XXVIII, 1 — XXIX, 37.

1^o Introduction. XXVIII, 1-5.

CHAP. XXVIII. — 1. Aaron et ses fils sont désignés comme les ministres du culte théocratique. — *Applica... ad te*. Littéral : Fais approcher de toi. Moïse, médiateur de l'alliance, devait ainsi

séparer du reste du peuple les futurs prêtres de Jéhovah.

2-5. Détails généraux sur les vêtements sacerdotaux et sur leur préparation. — *Vestem sanctam*. L'hébreu emploie le pluriel : les vêtements de sainteté. Ils sont ainsi nommés à cause de leur étroite association au culte sacré. Presque partout dans l'antiquité, notamment chez les Égyptiens (*Atl. archéol.*, pl. cxiv, fig. 11), les prêtres se revêtaient d'un costume spécial quand ils exerçaient leurs fonctions. — *In gloriam et decorem*. Expression qui marque le double but de ces vêtements liturgiques : glorifier le Seigneur et embellir le culte. — *Loquerts... sapientibus corde* (hébraïsme fréquent, le cœur étant regardé comme le centre de la sagesse). Pour que ces ornements soient dignes du culte divin, il faudra des artistes spéciaux, préparés par Dieu lui-même. — *In quibus sanctificatus...* C.-à-d. consacré. La vêtue d'Aaron fut une partie importante de son ordination. Cf. Lev. viii, 7-9, 13. — Le vers. 4



Pétrin égyptien. Ex. xii, 34. (Statuette antique.)

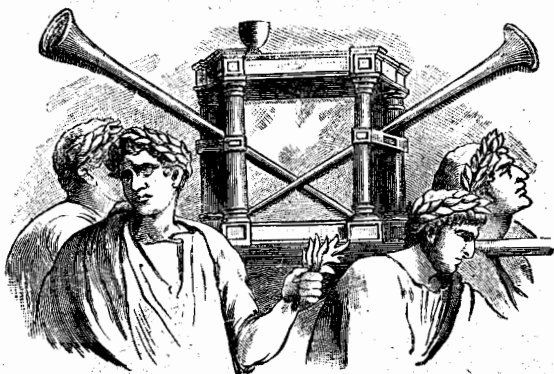
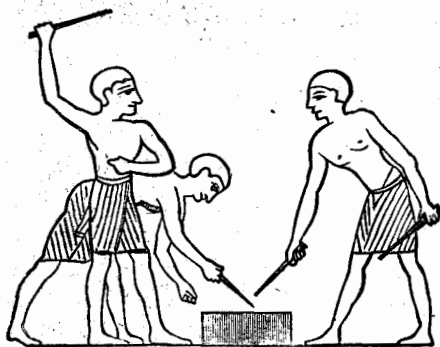


Table des pains de proposition et trompettes sacrées. Ex. xxxvii, 17.
(Arc de triomphe de Titus.)



Prêtre égyptien muni de l'éphod.
Ex. xxxix, 41.



Sorciers égyptiens. Ex. vii, 22.
(Fresque antique.)

5. Ils y emploieront l'or, l'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate teinte deux fois et le fin lin.

6. Ils feront l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors, dont l'ouvrage sera tissu du mélange de ces couleurs.

7. L'éphod, par le haut, aura deux ouvertures sur les épaules, qui répondront l'une à l'autre, de manière à se rejoindre.

8. Tout l'ouvrage sera tissu avec une agréable variété d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors.

9. Vous prendrez aussi deux pierres d'onxy, où vous graverez les noms des enfants d'Israël.

10. Il y aura six noms sur une pierre et six sur l'autre, selon l'ordre de leur naissance.

11. Vous y emploierez l'art du sculpteur et du lapidaire; vous y graverez les noms des enfants d'Israël, après avoir enchâssé les pierres dans l'or.

12. Vous les mettrez sur l'éphod de côté et d'autre, comme un mémorial pour les enfants d'Israël. Et Aaron portera leurs noms devant le Seigneur, gravés sur les deux pierres qui seront sur ses épaules, pour en renouveler le souvenir.

13. Vous ferez aussi des boucles d'or,

5. Accipientque aurum, et hyacinthum, et purpuram, coccoque bis tinctum, et byssum.

6. Facient autem superhumerales de auro et hyacintho et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta, opere polymito.

7. Duas oras junctas habebit in utroque latere summitatum, ut in unum redeant.

8. Ipsa quoque textura et cuncta operis varietas erit ex auro, et hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta.

9. Sumesque duos lapides onychinos, et sculpes in eis nomina filiorum Israel:

10. Sex nomina in lapide uno, et sex reliqua in altero, juxta ordinem natiuitatis eorum.

11. Opere sculptoris et cœlatura gemmarii sculpes eos nominibus filiorum Israel, inclusos auro atque circumdatos,

12. Et pones in utroque latere superhumeralis, memoriale filiis Israel. Portabitque Aaron nomina eorum coram Domino super utrumque humerum, ob recordationem.

13. Facies et uncinos ex auro,

contient la nomenclature des vêtements du grand prêtre, qui seront ensuite décrits en détail : le pectoral (*rationale*), l'éphod (*superhumerales*), la robe de l'éphod (*tunicam*), la tunique à mailles (Vulg. : *lineam strictam*), la tiare et la ceinture. Les matériaux de ces vêtements (vers. 5) sont, avec l'or en sus et les pierres précieuses (vers. 9, 17-21), les mêmes que pour la tente et les volles du tabernacle. Cf. xxvi, 1, 31, 36.

2^e L'éphod. XXVIII, 6-14.

6-8. Sa forme générale. — *Superhumerales*. Hébr. : *é'fod*. Le nom latin a été calqué sur le grec des LXX, ἐπιωπιδ. D'après l'ensemble de la description, cet ornement paraît avoir consisté en deux pièces d'étoffe qui recouvraient soit la poitrine, soit le dos du grand prêtre, et qui étaient attachées l'une à l'autre par deux bandes ou épaulettes surmontées chacune d'une pierre précieuse. Voy. l'*Atlas archéol.*, pl. cvi, fig. 7, 11. — *Duas oras junctas*... D'après l'hébr. : On y fera deux épaulettes, qui le joindront par ses deux extrémités (supérieures). — *Ipsa... textura* (ὑφαμαχ des LXX)... Ici encore l'hébreu donne un sens plus clair : « La ceinture qu'on passera sur lui pour le serrer sera de même travail, et fixée sur lui. » Il s'agit d'une sorte d'écharpe tissée aux deux extrémités inférieures, pour les retenir autour du corps.

9-12. Les deux pierres gravées qui adhérent aux épaulettes de l'éphod. — *Lapides onychines*. Hébr. : des pierres de *soham*. Voy. le commentaire de Gen. II, 12. — *Nomina filiorum*... : c'étaient en même temps les noms des douze tribus. Il est probable que celui de Joseph représentait simultanément les tribus d'Ephraïm et de Manassé; autrement l'on aurait eu treize noms. — *Juxta ordinem*... D'après la tradition juive, les noms des six aînés étaient sur l'épaule droite, ceux des six puînés sur l'épaule gauche. — *Opere sculptoris*... On excellait alors à graver les métaux et les pierres précieuses, en Égypte surtout. L'équivalent hébreu de *cœlatura gemmarii* est : gravure de cachet. Voy. la note de Gen. xxxviii, 18. — *Inclusos auro*. D'après le texte, l'enchâssure devait avoir lieu au moyen de fils d'or entrelacés. — La place de ces deux pierres était in utroque latere... sur les épaulettes mentionnées plus haut. Elles avaient la noble destination d'être un *memoriale auro*, non pas *filiis Israel*, mais « *filiorum*... » ; car le grand prêtre, quand il apparaissait devant Dieu couvert de ce beau vêtement, lui rappelait ainsi tout son peuple (*ob recordationem*).

13-14. Les rosettes et les chaînettes pour rattacher le pectoral à l'éphod. — *Uncinos*. C.-à-d. des crochets; suivant l'hébreu, des rosettes ou

14. Et duas catenulas ex auro purissimo sibi invicem coherentes, quas inseres uncinis.

15. Rationale quoque iudicii facies opere polymito iuxta texturam superhumeralis, ex auro, hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso re-torta.

16. Quadrangulum erit et duplex; mensuram palmi habebit tam in longitudine quam in latitudine.

17. Ponesque in eo quatuor ordines lapidum: in primo versu erit lapis sardius, et topazius, et smaragdus;

18. In secundo carbunculus, sapphirus, et jaspis;

19. In tertio ligurius, achates, et amethystus;

20. In quarto chrysolithus, onychinus, et beryllus. Inclusi auro erunt per ordines suos.

21. Habebuntque nomina filiorum Israel: duodecim nominibus ce-labuntur, singuli lapides nominibus singulorum per duodecim tribus.

22. Facies in rationali catenas sibi invicem coherentes ex auro purissimo;

23. Et duos annulos aureos, quos pones in utraque rationalis summitate;

24. Catenasque aureas junges annulis, qui sunt in marginibus ejus;

25. Et ipsarum catenarum extrema duobus copulabis uncinis in utroque latere superhumeralis quod rationale respicit.

14. Et deux petites chaînes d'un or très pur, dont les anneaux soient enlacés les uns dans les autres, que vous ferez entrer dans ces boucles.

15. Vous ferez aussi le rational du jugement, qui sera tissu, comme l'éphod, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors, mêlés ensemble.

16. Il sera carré et double, et aura la grandeur d'un palme, tant en longueur qu'en largeur.

17. Vous y mettrez quatre rangs de pierres précieuses. Au premier rang, il y aura la sardoine, la topaze et l'émeraude;

18. Au second, l'escarboucle, le saphir et le jaspé;

19. Au troisième, le ligure, l'agate et l'améthyste;

20. Au quatrième, la chrysolithe, l'onix et le béril. Ils seront enchâssés dans l'or, selon leur rang.

21. Vous y mettrez les noms des enfants d'Israël: leurs douze noms y seront gravés selon leurs douze tribus, chaque nom sur chaque pierre.

22. Vous ferez, pour le rational, deux petites chaînes d'un or très pur, dont les anneaux soient entrelacés l'un dans l'autre;

23. Et deux anneaux d'or, que vous mettrez au haut du rational, à ses deux côtés.

24. Vous joindrez les deux chaînes d'or dans ces deux anneaux, qui seront aux extrémités du rational,

25. Et vous attacherez les extrémités de ces deux chaînes à deux agrafes d'or situées aux deux côtés de l'éphod qui répond au rational.

boutons en filigrane. — *Catenulas... sibi... coherentes*. Hébr.: des chaînettes en forme de cordon. Ce n'étaient donc point des chaînes ordinaires, à anneaux, mais des fils d'or tressés à la façon d'une corde; ornement assez commun dans l'antique Égypte.

3^e Le pectoral. XXVIII, 15-30.

15-16. L'étoffe, la forme et les dimensions du pectoral. — *Rationale*. Nom calqué sur λογέον ou λογίων des LXX et d'Eccl. xlv, 10. Symmaque traduit l'hébr. *košen* par δόχιον, sac, poche; l'étoffe qui formait la base de cette parure semble, en effet, avoir formé une sorte de pochette (*duplex*). L'épithète *iudicii* exprime l'usage que le grand prêtre faisait du rational pour manifester les jugements divins. Cf. vers. 30. — *Mensuram palmi*: une demi-coude.

17-21. Les quatre rangées de pierres précieuses du pectoral. — *Sardius, topazius...* Quelques-uns de ces noms présentent de grandes difficultés, et

l'identification n'est pas toujours certaine. La Vulgate suit en général la traduction des LXX. La sardoine est d'une couleur brune dans une nuance orangée; la topaze, d'un jaune d'or mêlé de vert; l'émeraude, d'un vert étincelant; l'escarboucle, ou rubis, d'un rouge brillant; le saphir, d'un beau bleu; le jaspé est varié et bigarré; le ligure, ou hyacinthe, est d'un jaune tirant sur le rouge; l'agate est du quartz aux couleurs variées; l'améthyste est habituellement violette; la chrysolithe a des reflets d'or, comme l'indique son nom. Sur l'onix et le béril, voyez Gen. ii, 12 et le commentaire. — *Inclusi auro* (vers. 20): dans une monture de filigrane (note du vers. 11). — *Habebunt nomina...* autre précieux mémorial pour le Seigneur.

22-28. Manière de suspendre le pectoral à l'éphod. — En haut du pectoral (vers. 22-25), deux chaînettes en forme de cordons, les mêmes qui ont été mentionnées plus haut (vers. 13-14);

26. Vous ferez aussi deux anneaux d'or, que vous mettrez aux deux côtés d'en bas du rational qui regardent vers le bas de l'éphod, et vers ce qui n'en est point exposé à la vue.

27. Vous ferez encore deux autres anneaux d'or, que vous mettrez aux deux côtés du bas de l'éphod, qui répondent aux deux anneaux d'or du bas du rational, afin que l'on puisse ainsi attacher le rational avec l'éphod,

28. Et que les anneaux du rational soient attachés aux anneaux de l'éphod par un ruban de couleur d'hyacinthe, afin qu'ils demeurent liés l'un avec l'autre et que le rational et l'éphod ne puissent être séparés.

29. Aaron portera les noms des enfants d'Israël sur le rational du jugement, qu'il aura sur sa poitrine lorsqu'il entrera dans le sanctuaire, afin qu'il serve d'un monument éternel devant le Seigneur.

30. Vous graverez sur le rational du jugement les deux mots Doctrine et Vérité, qui seront sur la poitrine d'Aaron lorsqu'il entrera devant le Seigneur, et il portera toujours sur sa poitrine le jugement des enfants d'Israël devant le Seigneur.

31. Vous ferez aussi la tunique de l'éphod. Elle sera toute de couleur d'hyacinthe.

32. Il y aura en haut une ouverture au milieu et un bord tissu tout autour, comme on fait d'ordinaire aux extrémités des vêtements, de peur qu'il ne se rompe.

26. Facies et duos annulos aureos, quos pones in summitatibus rationalis, in oris quæ e regione sunt superhumeralis, et posteriora ejus aspiciunt.

27. Nec non et alios duos annulos aureos, qui ponendi sunt in utroque latere superhumeralis deorsum, quod respicit contra faciem juncturæ inferioris, ut aptari possit cum superhumerali,

28. Et stringatur rationale annulis suis cum annulis superhumeralis vitta hyacinthina, ut maneat junctura fabrefacta, et a se invicem rationale et superhumeralis nequeant separari.

29. Portabitque Aaron nomina filiorum Israel in rationali judicii super pectus suum, quando ingreditur sanctuarium, memoriale coram Domino in æternum.

30. Pones autem in rationali judicii Doctrinam et Veritatem, quæ erunt in pectore Aaron, quando ingreditur coram Domino; et gestabit judicium filiorum Israel in pectore suo, in conspectu Domini semper.

31. Facies et tunicam superhumeralis totam hyacinthinam,

32. In cujus medio supra erit capitulum, et ora per gyrum ejus textilis, sicut fieri solet in extremis vestium partibus, ne facile rumpatur.

passées dans deux anneaux, elles venaient s'agrafer aux épaulières de l'éphod. Aux angles inférieurs de ce même ornement, deux anneaux, qui correspondaient à d'autres anneaux de l'éphod; ces quatre anneaux étaient réunis par un ruban couleur d'hyacinthe, pour empêcher le rational de flotter sur l'éphod. Voyez l'*Atlas archéol.*, pl. cvi, fig. 7, 11, 12. Pour les analogies égyptiennes, voyez V. Ancessi, *Moïse et l'Égypte*; 1^{re} partie : *les vêtements du grand prêtre...*, Paris, 1875, pp. 32 et ss.; Vigouroux, *Bible et découvr.*, II, 572 et ss.; *Atlas archéol.*, pl. cxvi, fig. 4.

29-30. Encore le mémorial; l'*urim* et le *tummin*. — C'est à ces deux noms hébreux que correspondent les mots latins *doctrinam* et *veritatem* (LXX : ἡ δόξασις καὶ ἡ ἀλήθεια; Aquila et Symmaque : φωτισμοὶ καὶ τελειότητες), littéralement : Lumières et Perfections. Ils soulevaient une grave question, « célèbre par ses inextricables difficultés. » Que désignent-ils au juste? D'après les uns, quelque chose de matériel (par exemple, ces mots mêmes, inscrits sur le rational); suivant Josephé et plusieurs auteurs modernes, un reflet particulier qui s'échappait

des douze pierres précieuses, et grâce auquel le grand prêtre avait le don de lire l'avenir. Etc. Ce qui est sûr, c'est que l'*urim* et le *tummin* étaient un moyen que Dieu avait donné à son peuple de le consulter par l'intermédiaire du pontife suprême (cf. Num. xxvii, 21; I Reg. xxviii, 6); mais il n'est plus possible d'en déterminer la nature exacte. Voyez d'autres opinions dans Calmet, h. l.

40 La robe de l'éphod. XXVIII, 31-35.

31-32. Le haut de la robe. — *Tunicam*. En hébr.: *m'el*, une longue robe (ποδήρης, comme traduisent les LXX), portée sur la tunique ordinaire et adhérente à l'éphod (*superhumeralis*). — *Totam hyacinthinam*: d'un beau bleu violacé. — *In medio... capitulum*: une ouverture pour passer la tête, comme dans une blouse, ou, dit l'hébr., « comme si c'était l'ouverture d'un corselet. » (Vulg.: *sicut in extremis vestium...*). Les Égyptiens portaient souvent des corselets de lin, munis d'une ouverture de ce genre, que l'on entourait d'une forte bordure pour l'empêcher de se déchirer (*ora per gyrum...*). Voy. l'*Atl. archéol.*, pl. LXXXIV, fig. 12.

33. Deorsum vero, ad pedes ejusdem tunicae, per circuitum, quasi mala punica facies, ex hyacintho, et purpura, et cocco bis tincto, mixtis in medio tintinnabulis,

34. Ita ut tintinnabulum sit aureum et malum punicum, rursumque tintinnabulum aliud aureum et malum punicum.

35. Et vestiatur ea Aaron in officio ministerii, ut audiat sonitus quando ingreditur et egreditur sanctuarium in conspectu Domini, et non moriatur.

36. Facies et laminam de auro purissimo, in qua sculpes opere caelatoris : Sanctum Domino.

37. Ligabisque eam vitta hyacinthina, et erit super tiaram,

38. Imminens fronti pontificis. Portabitque Aaron iniquitates eorum, quae obtulerunt et sanctificaverunt filii Israel, in cunctis muneribus et donariis suis. Erit autem lamina semper in fronte ejus, ut placatus sit eis Dominus.

39. Stringesque tunicam bysso, et tiam byssinam facies, et balteum opere plumarii.

40. Porro filiis Aaron tunicas lineas parabis et balteos ac tiaras, in gloriam et decorem;

33. Vous mettrez au bas et tout autour de la même robe, comme des grenades faites d'hyacinthe et de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, entremêlées de sonnettes ;

34. En sorte qu'il y aura une sonnette d'or et une grenade, une sonnette d'or et une grenade.

35. Aaron sera revêtu de cette robe quand il fera les fonctions de son ministère, afin qu'on entende le son de ces sonnettes lorsqu'il entrera dans le sanctuaire devant le Seigneur, ou qu'il en sortira, et qu'il ne meure point.

36. Vous ferez aussi une lame d'un or très pur, sur laquelle vous ferez graver par un ouvrier habile : La sainteté est au Seigneur.

37. Vous l'attacherez sur la tiare avec un ruban de couleur d'hyacinthe,

38. Sur le front du souverain pontife. Et Aaron portera toutes les iniquités que les enfants d'Israël commettront dans tous les dons et tous les présents qu'ils offriront et qu'ils consacreront au Seigneur. Il aura toujours cette lame au front, afin que le Seigneur leur soit favorable.

39. Vous ferez aussi une tunique étroite de fin lin. Vous ferez encore la tiare de fin lin, et la ceinture sera d'un ouvrage de broderie.

40. Vous préparerez des tuniques de lin pour les fils d'Aaron, des ceintures et des tiaras pour la gloire et pour l'ornement de leur ministère.

33-35. Le bas de la robe. — Une autre bordure tout autour, mais d'un genre et dans un but très différents : *quasi mala punica*, des pelotes en forme de grenades ; ornement que l'on rencontre parfois sur les vêtements assyriens. Voy. l'*Atl. archéol.*, pl. cvi, fig. 2-5, et l'*Atlas d'hist. nat.*, pl. xxx, fig. 2-4. — *Tintinnabula*. *Atl. archéol.*, *ibid.*, fig. 1, 6, 11. Le bruit de ces clochettes (vers. 35) permettait aux Israélites de suivre tous les mouvements du grand prêtre, au jour de la fête de l'Expiation, quand il entraînait dans le Saint des saints, et de s'associer plus étroitement aux cérémonies sacrées. Cf. Eccl. xlv, 10-11. — *Ne moriatur* : Aaron et ses successeurs, s'ils venaient à négliger ce rite important.

5° Le diadème du grand prêtre. XXVIII, 36-39.

36-38. La lame d'or. — Sur cette lame, qui formait la partie principale de la coiffure du pontife, étaient gravés les mots : *Qods la Y'hovah*, Sainteté au Seigneur ! Rien de plus significatif, soit pour le grand prêtre, soit pour la nation entière. Cf. xxx, 6. — *Ligabis vitta*. La lame

d'or était évidemment munie, à ses deux extrémités, d'ouvertures par lesquelles on passait ce ruban. Voy. l'*Atl. archéol.*, pl. cvi, fig. 9, 11. — *Portabit... iniquitates...* Les plus pures offrandes, quand elles sont présentées par de misérables pécheurs à un Dieu si saint, participent à l'impureté des donataires ; mais la sainteté en quelque sorte officielle du grand prêtre juif, exprimée par la lame d'or qu'il portait au front, leur enlevait ce caractère profane. — *Semper in fronte*. C.-à-d. toutes les fois qu'il était en fonctions.

39. Matière du turban : *bysstnam*, le lin blanc. A ce détail on en ajoute deux autres, relatifs, d'une part à la tunique intérieure du pontife, laquelle était également de lin ; d'autre part, à sa ceinture, richement brodée à l'aiguille (*balteum opere plumarii*).

6° Vêtements des simples prêtres. XXVIII, 40-43.

40-43. On en signale quatre : 1° *tunicas lineas*, blanches comme celle du grand prêtre (*Atlas archéol.*, pl. cvii, fig. 5, 6) ; 2° *balteos* ; 3° *tiaras*, des sortes de toques ou de bonnets en lin blanc ;

41. Vous revêtirez Aaron votre frère, et ses fils avec lui, de tous ces vêtements. Vous leur consacrez les mains à tous et vous les sanctifierez, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

42. Vous leur ferez aussi des caleçons de lin pour couvrir ce qui n'est pas honnête dans le corps, depuis les reins jusqu'au bas des cuisses.

43. Aaron et ses enfants s'en serviront lorsqu'ils entreront dans le tabernacle du témoignage, ou lorsqu'ils approchent de l'autel pour servir dans le sanctuaire, de peur qu'ils ne soient coupables d'iniquité et qu'ils ne meurent. Cette ordonnance sera stable et perpétuelle pour Aaron et pour sa postérité après lui.

41. Vestiesque his omnibus Aaron fratrem tuum, et filios ejus cum eo. Et cunctorum consecrabis manus, sanctificabisque illos, ut sacerdotio fungantur mihi.

42. Facies et feminalia linea, ut operiant carnem turpitudinis suæ, a renibus usque ad femora;

43. Et utentur eis Aaron et filii ejus quando ingredientur tabernaculum testimonii, vel quando appropinquant ad altare ut ministrent in sanctuario, ne iniquitatis rei moriantur. Legitimum sempiternum erit Aaron, et semini ejus post eum.

CHAPITRE XXIX

1. Voici ce que vous ferez pour consacrer prêtres Aaron et ses fils. Prenez dans le troupeau un veau et deux bœufs sans tache,

2. Des pains sans levain, des gâteaux aussi sans levain arrosés d'huile, des galettes sans levain sur lesquelles on aura versé de l'huile. Vous ferez toutes ces choses de la plus pure farine de froment.

3. Et, les ayant mises dans une corbeille, vous me les offrirez. Vous amèneriez le veau et les deux bœufs.

4. Vous ferez approcher Aaron et ses enfants de l'entrée du tabernacle du témoignage, et lorsque vous aurez lavé avec de l'eau le père et les enfants,

5. Vous revêtirez Aaron de ses vêtements, c'est-à-dire de la tunique de lin, de la robe, de l'éphod et du rational, que vous lierez avec la ceinture.

1. Sed et hoc facies, ut mihi in sacerdotio consecrentur : Tolle vitulum de armento, et arietes duos immaculatos,

2. Panesque azymos, et crustulam absque fermento, quæ conspersa sit oleo, lagana quoque azyma oleo lita; de simila triticea cuncta facies;

3. Et posita in canistro offeres; vitulum autem et duos arietes,

4. Et Aaron ac filios ejus applicabis ad ostium tabernaculi testimonii; cumque laveris patrem cum filiis suis aqua,

5. Indues Aaron vestimentis suis, id est, linea et tunica, et superhumerali, et rationali, quod constringes balteo;

4^e *feminalia linea*, des caleçons courts, à la manière égyptienne (*Atl. archéol.*, pl. I, fig. 4; pl. XXII, fig. 3). — Sur les mots *in gloriam et decorum*, voyez la note du vers. 2. — Le trait *cunctorum consecrabis*... prépare ce qui va être dit immédiatement de la consécration du grand prêtre et des prêtres.

7^e Rites de la consécration des prêtres. XXIX, 1-37.

Ces rites consistent en des actes symboliques (ablutions, vêtue, onctions, sacrifices, etc.), qui marquent tous la nécessité d'une sainteté extraordinaire dans les prêtres. Cf. Lev. VIII-IX.

CHAP. XXIX. — 1-3. Le choix et la séparation des victimes qu'on devait immoler au jour de la consécration d'Aaron et de ses fils. — Pour les

sacrifices sanglants : *vitulum, duos arietes* (*immaculatos*; hébr. : parfaits, sans défauts); pour les sacrifices non sanglants : *azyma, crustulam*... (sorte de gâteau épais, arrosé d'huile), *lagana* (autres gâteaux, mais très minces).

4-9. Les premiers rites de la consécration. — *Applicabis*. Tu feras approcher. Tout auprès de l'ostium tabernaculi se trouvait le lavoir d'alabastrin (xxx, 18; *Atl. archéol.*, pl. xcvi, fig. 1); or le premier rite devait précisément consister en une ablution (*cumque laveris*). Cette cérémonie, que nous avons déjà rencontrée Gen. xxxv, 2, est d'une très haute antiquité, et d'un symbolisme clair et naturel; elle est encore d'un fréquent usage dans les divers cultes de l'Orient. — Deuxième rite : la vêtue d'Aaron

6. Et pones tiaram in capite ejus, et laminam sanctam super tiaram,

7. Et oleum unctionis fundes super caput ejus; atque hoc ritu consecrabitur.

8. Filios quoque illius applicabis, et indues tunicis lineis, cingisque balteo,

9. Aaron scilicet et liberos ejus, et impones eis mitras; eruntque sacerdotes mihi religione perpetua. Postquam initiaveris manus eorum,

10. Applicabis et vitulum coram tabernaculo testimonii; imponentque Aaron et filii ejus manus super caput illius;

11. Et mactabis eum in conspectu Domini, juxta ostium tabernaculi testimonii.

12. Sumptumque de sanguine vituli, pones super cornua altaris digito tuo, reliquum autem sanguinem fundes juxta basim ejus.

13. Sumes et adipem totum qui operit intestina, et reticulum jecoris, ac duos renes, et adipem qui super eos est, et offeres incensum super altare;

14. Carnes vero vituli et corium et fimum combures foris extra castra, eo quod pro peccato sit.

15. Unum quoque arietem sumes, super cujus caput ponent Aaron et filii ejus manus;

6. Et vous lui mettrez la tiare sur la tête et la lame sainte sur la tiare.

7. Vous répandrez ensuite sur sa tête de l'huile de consécration, et il sera sacré de cette sorte.

8. Vous ferez approcher aussi ses enfants, vous les revêtirez de leurs tuniques de lin; vous les ceindrez de leurs ceintures;

9. Ce que vous ferez pour Aaron et pour ses enfants. Vous leur mettrez la mitre sur la tête, et ils seront mes prêtres pour me rendre un culte perpétuel. Après que vous aurez consacré leurs mains,

10. Vous amènerez le veau devant le tabernacle du témoignage, et Aaron et ses enfants lui mettront les mains sur la tête.

11. Et vous le sacrifierez devant le Seigneur à l'entrée du tabernacle du témoignage.

12. Vous prendrez du sang du veau, que vous mettrez avec le doigt sur les cornes de l'autel, et vous répandrez le reste du sang au pied de l'autel.

13. Vous prendrez aussi toute la graisse qui couvre les entrailles et la membrane qui enveloppe le foie, avec les deux reins et la graisse qui les couvre, et vous les offrirez en les brûlant sur l'autel.

14. Mais vous brûlerez dehors et hors du camp toute la chair du veau, sa peau et ses excréments, parce que c'est une hostie pour le péché.

15. Vous prendrez aussi un des béliers, et Aaron et ses enfants mettront leurs mains sur sa tête.

(vers. 5-6). Cf. Lev. viii, 7-9. L'ordre des vêtements est bien marqué (*linea*, la simple tunique de lin, xxviii, 39; *tunica*, la robe de l'éphod, xxviii, 31-35). — Troisième rite (vers. 7) : Fonction avec l'huile sainte (xxv, 8; xxviii, 41; xxx, 25-26), *super caput*, pour exprimer une abondante effusion de grâces. Cf. Ps. cxxxii, 2. — Quatrième rite (vers. 8-9^a) : la vêtue des fils d'Aaron. *Religione perpetua*; en hébr. : d'après une règle permanente. C.-à-d. que non seulement ils seront eux-mêmes prêtres durant toute leur vie, mais que leurs descendants le deviendront aussi à jamais.

9^b-14. Nous passons au cinquième rite, l'un des plus importants, qui consiste dans les sacrifices à offrir pour les futurs prêtres (vers. 9^b-23). Et d'abord, ici, le sacrifice du taureau. Cf. vers. 1. — *Initiaveris manus*... Hébr. : Et tu rempliras la main d'Aaron et la main de ses fils. Voyez le vers. 24. Placer dans leurs mains une partie des offrandes équivalait à les installer dans leurs fonctions saintes. — *Imponent... manus*. Geste

symbolique, que nous retrouverons dans tous les sacrifices propitiatoires. Cf. Lev. iv, 15, 24, 29, etc. Les prêtres, par cette imposition des mains, transfèrent en quelque sorte les péchés du donataire sur la victime, afin qu'ils fussent expiés par elle. — *Mactabis... juxta ostium*... Entre cette porte et l'autel des holocaustes. Voyez l'*Atlas archéol.*, pl. xcvi, fig. 1. — Le double emploi du sang, vers. 12 : *pones super cornua* (voyez la note de xxvii, 2)...; *reliquum... fundes*. Autre cérémonie commune à tous les sacrifices propitiatoires. — Le double emploi des chairs : les parties les plus grasses, regardées en Orient comme les plus délicates (*adipem...*; *reticulum jecoris*, *duos renes*), devaient être brûlées sur l'autel des holocaustes; le reste de la chair, la peau, les matières renfermées dans les intestins au moment de l'immolation, devaient être consumés en dehors du camp, comme des objets impurs (*eo quod pro peccato...*).

15-18. Sacrifice du premier bétail. — Plusieurs des rites prescrits sont identiques à ceux que nous

16. Et lorsque vous l'aurez immolé, vous en prendrez du sang et le répandrez autour de l'autel.

17. Vous couperez ensuite le bœlier par morceaux, et en ayant lavé les intestins et les pieds, vous les mettrez sur les parties de son corps que vous aurez ainsi coupées et sur sa tête.

18. Et vous offrirez le bœlier en le brûlant tout entier sur l'autel; car c'est l'oblation du Seigneur et une hostie dont l'odeur lui est très agréable.

19. Vous prendrez aussi l'autre bœlier, et Aaron et ses enfants mettront leurs mains sur sa tête.

20. Et l'ayant égorgé, vous prendrez de son sang et vous en mettrez sur le bas de l'oreille droite d'Aaron et de ses enfants, sur le pouce de leur main droite et de leur pied droit, et vous répandrez le reste du sang sur l'autel, tout autour.

21. Vous prendrez aussi du sang qui est sur l'autel et de l'huile d'onction; vous en ferez l'aspersion sur Aaron et sur ses vêtements, sur ses enfants et sur leurs vêtements, et après les avoir consacrés avec leurs vêtements,

22. Vous prendrez la graisse du bœlier, la queue, la graisse qui couvre les entrailles, la membrane qui enveloppe le foie, les deux reins et la graisse qui est dessus et l'épaule droite, parce que c'est un bœlier de consécration.

23. Vous prendrez aussi une partie d'un pain, un des gâteaux trempés dans l'huile et une galette de la corbeille des azymes qui aura été exposée devant le Seigneur.

24. Vous mettrez toutes ces choses sur les mains d'Aaron et de ses fils, et vous les sanctifierez en élevant ces dons devant le Seigneur.

16. Quem cum mactaveris, tolles de sanguine ejus, et fundes circa altare.

17. Ipsum autem arietem secabis in frusta, lotaque intestina ejus ac pedes pones super concisas carnes, et super caput illius.

18. Et offeres totum arietem in incensum super altare; oblatio est Domino, odor suavissimus victimæ Domini.

19. Tolles quoque arietem alterum, super ejus caput Aaron et filii ejus ponent manus;

20. Quem cum immolaveris, sumes de sanguine ejus, et pones super extremum auriculæ dextræ Aaron et filiorum ejus, et super pollices manus eorum ac pedis dextri, fundesque sanguinem super altare per circuitum.

21. Cumque tuleris de sanguine qui est super altare, et de oleo unctionis, asperges Aaron et vestes ejus, filios et vestimenta eorum; consecratisque ipsis et vestibus,

22. Tolles adipem de ariete, et caudam et arvinam, quæ operit vitalia, ac reticulum jecoris, et duos renes, atque adipem qui super eos est, armumque dextrum, eo quod sit aries consecrationis;

23. Tortamque panis unius, crustulam conspersam oleo, laganum de canistro azymorum, quod positum est in conspectu Domini;

24. Ponesque omnia super manus Aaron et filiorum ejus, et sanctificabis eos elevans coram Domino.

venons de lire (vers. 15-16); les autres diffèrent, parce qu'il s'agit maintenant d'un holocauste proprement dit. — *Secabis in frusta*. Ce même usage existait également chez les païens, probablement en vue d'accélérer la combustion des chairs. Voy. l'*Atlas archéol.*, pl. cvi, fig. 10, 13. — *Offeres totum arietem*. Dans l'holocauste, la victime entière était pure et agréable à Dieu; aussi n'y avait-il pas lieu à la distinction établie plus haut, vers. 13 et 14. — *Odor suavissimus*. Belle métaphore. Cf. Gen. viii, 21.

19-21. Sacrifice du second bœlier, appelé « bœlier de la consécration » (vers. 22). — Ici nous trouvons quelques rites spéciaux : 1° une sorte d'onction avec le sang de ce bœlier, soit *super extremum auriculæ...*, pour rappeler aux prêtres qu'ils devaient être constamment attentifs aux

ordres de Dieu leur maître; soit *super pollices manus... ac pedes...*, pour marquer la sainteté qui devait accompagner leurs actions et leurs démarches; 2° une aspersion avec un mélange de sang et d'huile sainte (vers. 21).

22-24. L'entrée en fonctions des nouveaux prêtres. — *Tolles adipem...* Voyez la note du vers. 13, et Lev. iii, 9-11. — *Caudam*: l'énorme queue, pleine de graisse, des bœliers orientaux. Voy. l'*Att. d'hist. nat.*, pl. LXXXIX, fig. 6, 8. — *Tortamque panis...* C.-à-d. les offrandes non sanglantes. Cf. vers. 3. — *Ponesque super manus...* Moïse lui-même devait donc placer ses mains sous celles d'Aaron et de ses fils, aidant, comme médiateur de l'alliance, les prêtres théocratiques dans ce premier accomplissement de leurs fonctions. — *Sanctificabis... elevans*. Dans l'hébr. :

25. *Suscipiesque universa de manibus eorum, et incendes super altare in holocaustum, odorem suavissimum in conspectu Domini, quia oblatio ejus est.*

26. *Sumes quoque pectusculum de ariete, quo initiatus est Aaron, sanctificabisque illud elevatum coram Domino, et cedet in partem tuam.*

27. *Sanctificabisque et pectusculum consecratum, et armum quem de ariete separasti*

28. *Quo initiatus est Aaron et filii ejus, cedentque in partem Aaron et filiorum ejus jure perpetuo a filiis Israel; quia primitiva sunt et initia de victimis eorum pacificis quas offerunt Domino.*

29. *Vestem autem sanctam, qua utetur Aaron, habebunt filii ejus post eum, ut ungantur in ea, et consecrentur manus eorum.*

30. *Septem diebus utetur illa qui pontifex pro eo fuerit constitutus de filiis ejus, et qui ingredietur tabernaculum testimonii ut ministret in sanctuario.*

31. *Arietem autem consecrationis tolles, et coques carnes ejus in loco sancto.*

32. *Quibus vescetur Aaron et filii ejus. Panes quoque, qui sunt in canistro, in vestibulo tabernaculi testimonii comedent,*

33. *Ut sit placabile sacrificium, et sanctificentur offerentium manus. Alienigena non vescetur ex eis, quia sancti sunt.*

25. Vous reprendrez ensuite toutes ces choses de leurs mains et vous les brûlerez sur l'autel en holocauste, pour répandre une odeur très agréable devant le Seigneur, parce que c'est son oblation.

26. Vous prendrez aussi la poitrine du bœlier qui aura servi à la consécration d'Aaron, et vous la sanctifierez en l'élevant devant le Seigneur, et elle sera réservée pour votre part.

27. Vous sanctifierez aussi la poitrine qui a été consacrée, l'épaule que vous aurez séparée du bœlier

28. Par lequel Aaron et ses enfants auront été consacrés, et elles seront réservées des oblations des enfants d'Israël, pour être la part d'Aaron et de ses enfants par un droit perpétuel, parce qu'elles sont comme les prémices et les premières parties des victimes pacifiques qu'ils offrent au Seigneur.

29. Les enfants d'Aaron porteront après sa mort les saints vêtements qui lui auront servi, afin qu'en étant revêtus, ils reçoivent l'onction sainte et que leurs mains soient consacrées au Seigneur.

30. Celui d'entre ses enfants qui aura été établi pontife en sa place, et qui entrera dans le tabernacle du témoignage pour exercer ses fonctions dans le sanctuaire, portera ces vêtements pendant sept jours.

31. Vous prendrez aussi le bœlier qui sera offert à la consécration du pontife, et vous en ferez cuire la chair dans le lieu saint.

32. Aaron en mangera avec ses enfants. Ils mangeront aussi, à l'entrée du tabernacle du témoignage, les pains qui seront demeurés dans la corbeille,

33. Afin que ce soit un sacrifice qui rende Dieu favorable, et que les mains de ceux qui les offrent soient sanctifiées. L'étranger ne mangera point de ces viandes, parce qu'elles sont saintes.

Et tu agiteras de côté et d'autre (les offrandes) en présence de Jéhovah. Voyez l'explication du vers. 25.

25-28. La fin du sacrifice de consécration. — *Suscipiesque...* Moïse redevient le seul célébrant. — *Pectusculum de ariete.* Cf. Lev. vii, 29-31. Dans plusieurs sortes de sacrifices, la poitrine de la victime était attribuée au prêtre officiant (*cedet in partem...*), après qu'elle avait été agitée sur le brasier de l'autel (*sanctificabis... elevatum*). — *Armum*: l'épaule gauche; autre portion réservée aux prêtres dans certains sacrifices. — La traduction littérale du vers. 27 d'après l'hébreu serait: Tu consacreras la poitrine d'agitation et l'épaule d'élévation, laquelle aura été agitée, et laquelle

aura été élevée, du bœlier d'inauguration... On imprimait donc à quelques parties de la victime, pour les offrir au Seigneur, deux mouvements successifs: le premier, nommé agitation, avait lieu en avant et en arrière, dans le sens horizontal et à plusieurs reprises, au-dessus de l'autel des holocaustes; le second consistait dans une élévation perpendiculaire vers le ciel.

29-30. L'emploi des ornements pontificaux. — *Vestem... qua utetur Aaron...* Ce qui fut pratiqué, d'après Num. xx, 28, pour l'investiture d'Éléazar.

31-34. Le repas qui devait suivre la consécration des prêtres. — *Coques* (en les faisant bouillir) *carnes...* Celles des chairs du second bœlier qui

34. S'il demeure quelque chose de cette chair consacrée ou de ces pains jusqu'au matin, vous brûlerez au feu tous ces restes; on n'en mangera point, parce qu'ils sont sanctifiés.

35. Vous aurez soin de faire tout ce que je vous commande touchant Aaron et ses enfants. Vous consacrerez leurs mains pendant sept jours,

36. Et vous offrirez chaque jour un veau pour l'expiation du péché. Lorsque vous aurez immolé l'hostie de l'expiation, vous purifierez l'autel et vous y ferez les onctions saintes pour le sanctifier de nouveau.

37. Vous purifierez et sanctifierez l'autel pendant sept jours, et il sera très saint. Quiconque le touchera se sanctifiera auparavant.

38. Voici ce que vous ferez sur l'autel: Vous sacrifierez chaque jour, sans y manquer, deux agneaux d'un an,

39. Un le matin, et l'autre le soir.

40. Vous offrirez avec le premier agneau la dixième partie de la plus pure farine de froment, mêlée avec de l'huile d'olives pilées, plein le quart de la mesure appelée hin, et autant de vin pour la libation.

41. Vous offrirez au soir le second agneau comme un sacrifice d'une excellente odeur, d'après le même rite que l'oblation du matin.

42. C'est le sacrifice qui doit être offert au Seigneur par une succession continuée de race en race à l'entrée du tabernacle du témoignage devant le Seigneur, où j'ai résolu de vous parler.

43. C'est de là que je donnerai mes

34. Quod si remanserit de carnibus consecratis, sive de panibus usque mane, combures reliquias igni; non comedentur, quia sanctificata sunt.

35. Omnia, quæ præcepi tibi, facies super Aaron et filiis ejus. Septem diebus consecrabis manus eorum,

36. Et vitulum pro peccato offeres per singulos dies ad expiandum. Mundabisque altare cum immolaveris expiationis hostiam, et unges illud in sanctificationem.

37. Septem diebus explabis altare, et sanctificabis, et erit sanctum sanctorum; omnis, qui tetigerit illud, sanctificabitur.

38. Hoc est quod facies in altari: Agnos anniculos duos per singulos dies jugiter,

39. Unum agnum mane, et alterum vespere,

40. Decimam partem similæ conspersæ oleo tuso, quod habeat mensuram quartam partem hin, et vinum ad libandum ejusdem mensuræ in agno uno.

41. Alterum vero agnum offeres ad vespem juxta ritum matutinæ oblationis, et juxta ea quæ diximus, in odorem suavitatis.

42. Sacrificium est Domino, oblatione perpetua in generationes vestras, ad ostium tabernaculi testimonii coram Domino, ubi constituam ut loquar ad te.

43. Ibique præcipiam filiis Israel,

ne revenaient ni à Dieu (vers. 22) ni à Moïse (vers. 26). — *In loco sancto*: près de la porte du tabernacle, Lev. viii, 31. — *Allenigena*, au vers. 33, désigne les laïques. — *Quod si remanserit...* Ce que les prêtres n'auraient pas consommé devait être brûlé, et non pas livré à des usages profanes.

35-37. Ordre de répéter durant sept jours consécutifs tout le cérémoniel de la consécration sacerdotale. — Autre précepte ajouté à celui-là, la sanctification de l'autel: *Mundabis altare...*, en l'aspergeant sept fois de suite avec l'huile sainte. Cf. Lev. viii, 11. — Conclusion: *omnis qui tetigerit...*; d'où il résulte que quiconque était légalement impur devait bien se garder de toucher l'autel.

38. Le sacrifice perpétuel. XXIX, 38-46.

38-42. *Hoc... facies in altari*. Transition à l'un des principaux usages de l'autel des holocaustes.

— Le sacrifice perpétuel, auquel les Hébreux demeurèrent si fidèles jusqu'à la prise de Jérusalem par les Romains, était offert chaque jour, matin et soir (hébr.: entre les deux soirs; voyez la note de xii, 6), et il se composait de deux parties: 1° l'offrande sanglante, *agnum...*; 2° l'offrande non sanglante: une certaine quantité de farine, mêlée d'huile, à brûler sur l'autel (*decimam partem*, un dixième d'éphah, c.-à-d. un gomor, ou 3 lit. 88; *oleo tuso*, de l'huile très pure, d'après xxvii, 20), et une libation de vin autour de l'autel (le *hin* équivalait à environ 6 lit. 50). — *Ubi constituam ut loquar...* Hébr.: C'est là que je me rencontrerai avec vous, et que je te parlerai. Admirable définition du tabernacle: un lieu de rencontre et de conversation entre Jehovah et son peuple.

43-46. Promesses divines, en échange du sacrifice perpétuel. Elles se résument dans ces paroles

et sanctificabitur altare in gloria mea.

44. Sanctificabo et tabernaculum testimonii cum altari, et Aaron cum filiis suis, ut sacerdotio fungantur mihi.

45. Et habitabo in medio filiorum Israel, et erogue eis Deus,

46. Et scient quia ego Dominus Deus eorum, qui eduxi eos de terra Ægypti, ut manerem inter illos, ego Dominus Deus ipsorum.

ordres pour les enfants d'Israël, et l'autel sera sanctifié par la présence de ma gloire.

44. Je sanctifierai aussi le tabernacle du témoignage avec l'autel, et Aaron avec ses fils, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

45. J'habiterai au milieu des enfants d'Israël et je serai leur Dieu ;

46. Et ils connaîtront que je suis leur Seigneur et leur Dieu, qui les ai tirés de l'Égypte afin de demeurer au milieu d'eux, moi qui suis leur Seigneur et leur Dieu.

CHAPITRE XXX

1. Facies quoque altare ad adolendum thymiam, de lignis setim,

2. Habens cubitum longitudinis, et alterum latitudinis, id est, quadrangulum, et duos cubitos in altitudine. Cornua ex ipso procedent.

3. Vestiesque illud auro purissimo, tam craticulam ejus, quam parietes per circuitum, et cornua. Faciesque ei coronam aureolam per gyrum,

4. Et duos annulos aureos sub corona per singula latera, ut mittantur in eos vectes, et altare portetur.

5. Ipsos quoque vectes facies de lignis setim, et inaurabis.

6. Ponesque altare contra velum, quod ante arcam pendet testimonii coram propitiatorio quo tegitur testimonium, ubi loquar tibi ;

7. Et adolebit incensum super eo Aaron, suave fragrans, mane. Quando componet lucernas, incendet illud ;

1. Vous ferez aussi un autel de bois de sétim pour y brûler des parfums.

2. Il aura une coudée de long et une coudée de large, de sorte qu'il soit carré. Il aura deux coudées de haut, et ses cornes lui seront adhérentes.

3. Vous couvrirez d'un or très pur la table de cet autel et les quatre côtés avec ses cornes, et vous y ferez une couronne d'or qui régnera tout autour,

4. Et deux anneaux d'or de chaque côté sous la couronne, pour y faire entrer les bâtons qui serviront à le porter.

5. Vous ferez aussi les bâtons de bois de sétim et vous les couvrirez d'or.

6. Vous mettrez cet autel vis-à-vis du voile qui est suspendu devant l'arche du témoignage, devant le propitiatoire qui couvre l'arche du témoignage, où je vous parlerai.

7. Et Aaron y brûlera de l'encens d'excellente odeur ; il le brûlera le matin lorsqu'il préparera les lampes,

si glorieuses pour Israël : *Ero... eis Deus; ego Dominus Deus ipsorum.*

§ III. — Suite de la description des objets du culte.

XXX, 1 — XXXI, 18.

1° L'autel des parfums ou de l'encensement. XXX, 1-10.

CHAP. XXX. — 1-5. Description de cet autel. Tour à tour, comme pour les autres objets précédemment décrits, le but, la matière, les dimensions, la décoration, les anneaux et les barres pour le porter. — *Ad adolendum thymiam.* C'était un autre genre de sacrifice, plus délicat, plus mystique ; de là le nom d'autel pour cet encensoir en grand. — *Cubitus* : 0m,525 ; *duos cubitos* : 1m,050. — *Cornua.* Voyez XXVII, 2, et le commentaire. — *Craticulam* : la tablette supé-

rieure, son « toit » plat, comme dit l'hébreu. — *Coronam* : le rebord orné, analogue à celui de la table des pains de proposition. — *Duos annulos.* Au lieu de quatre, ce meuble étant moins considérable que l'arche et la table. — Voyez l'*Atlas archéol.*, pl. crv, fig. 2.

6. La place de cet autel dans le tabernacle. — *Contra velum* : le voile qui séparait le Saint du Saint des saints. L'arche était dans la partie la plus intime du sanctuaire, derrière ce voile, XXVI, 33 ; l'autel était donc dans le Saint, en avant du voile, XL, 22-24. (*Atl. archéol.*, pl. xcvi, fig. 2.)

7-10. Usage de l'autel des parfums. — 1° Un usage quotidien, deux fois répété : *adolebit... super eo.* Deux encensements par jour, correspondant aux deux actes du sacrifice perpétuel. Cf.

8. Et lorsqu'il les allumera au soir, il brûlera encore de l'encens devant le Seigneur; ce qui s'observera continuellement parmi vous dans la succession de tous les âges.

9. Vous n'offrirez point sur cet autel des parfums d'une autre composition que celle que je vous prescrirai; vous n'y présenterez point d'oblations ni de victimes, et vous n'y ferez aucune libation de liqueurs.

10. Aaron priera une fois l'an sur les cornes de l'autel en y répandant du sang de l'hostie qui aura été offerte pour le péché, et cette expiation continuera toujours parmi vous de race en race. Ce sera là un culte très saint pour honorer le Seigneur.

11. Le Seigneur parla aussi à Moïse et lui dit :

12. Lorsque vous ferez le dénombrement des enfants d'Israël, chacun donnera quelque chose au Seigneur pour le prix de son âme, et ils ne seront point frappés de plaies lorsque ce dénombrement aura été fait.

13. Tous ceux qui seront compris dans ce dénombrement donneront un demi-sicle, selon la mesure du temple. Le sicle a vingt oboles. Le demi-sicle sera offert au Seigneur.

14. Celui qui entre dans ce dénombrement, c'est-à-dire qui a vingt ans et au-dessus, donnera ce prix.

15. Le riche ne donnera pas plus d'un demi-sicle, et le pauvre n'en donnera pas moins.

16. Et ayant reçu l'argent qui aura

8. Et quando collocabit eas ad vesperum, urêt thymiamam sempiternam coram Domino in generationes vestras.

9. Non offeretis super eo thymiamam compositionis alterius, nec oblationem, et victimam, nec libabit libamina.

10. Et deprecabitur Aaron super cornua ejus semel per annum, in sanguine quod oblatum est pro peccato; et placabit super eo in generationibus vestris. Sanctum sanctorum erit Domino.

11. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

12. Quando tuleris summam filiorum Israel juxta numerum, dabunt singuli pretium pro animabus suis Domino; et non erit plaga in eis, cum fuerint recensiti.

13. Hoc autem dabit omnis qui transit ad nomen, dimidium sicii juxta mensuram templi. Sicius viginti obolos habet. Media pars sicii offeretur Domino.

14. Qui habetur in numero, a viginti annis et supra, dabit pretium.

15. Dives non addet ad medium sicii, et pauper nihil minuet.

16. Susceptamque pecuniam, quæ col-

Ps. cxi, 2. Les moments sont déterminés d'une manière très précise : *quando componet...* (cf. xxvii, 31), *quando collocabit...* — *Non auferetis...* Une quadruple interdiction est ajoutée à ce premier précepte : pas d'autre parfum que l'encens normal (*compositionis alterius*; cf. vers. 34-35), pas de sacrifice non sanglant (*oblationem*, hébr. : *minhah*), pas de sacrifice sanglant (*victimam*), pas de libation : ces trois dernières choses étaient réservées à l'autel des holocaustes. — 2° Usage spécial, une fois l'an, au jour de la fête de l'Expiation : *et deprecabitur...* Cf. Lev. xvi, 14-15.

2° L'impôt sacré. XXX, 11-16.

11-15. Règles pour le paiement de cet impôt. — *Quando tuleris summam...* : par le dénombrement exact des sujets de la théocratie. — *Singuli pretium...* Hébr. : chacun la rançon de sa vie. L'explication vient ensuite : *et non erit plaga...* (mieux : « ut non sit »); en s'acquittant avec fidélité de cette dette sainte, on se rendra Jéhovah propice, car ce sera lui rappeler que l'on fait

partie de son peuple (*cum fuerint recensiti*). — La somme à payer était modique : *dimidium sicii*, c.-à-d. environ 1 fr. 42. Personne ne pouvait être gêné par cet impôt. Les mots *juxta mensuram templi* (hébr. : d'après le sicle du sanctuaire) semblent désigner un sicle étalon que l'on conservait dans le sanctuaire, pour prévenir, dans la monnaie publique, une fluctuation qui serait devenue facilement désastreuse. C'est pour le même motif que l'écrivain sacré ajoute, afin de mieux préciser : *sicius* (le sicle du sanctuaire) *viginti obolos...* Dans le texte : vingt *gerah*, monnaie divisionnaire valant 0 fr. 14. — Pour être astreint à l'impôt sacré, il fallait avoir été inscrit *in numero* (cf. vers. 12), et être âgé de vingt ans, comme pour la milice (Num. i, 3). — *Dives non addet...*, *pauper...* Égalité absolue pour le paiement, car tout Israélite avait des relations identiques avec le Dieu-roi; peu importait la situation extérieure.

16. L'emploi de cet impôt devait être *in usus tabernaculi*, comme il convenait dans une théo-

lata est a filiis Israël, trades in usus tabernaculi testimonii, ut sit monumentum eorum coram Domino, et propitiatur animabus eorum.

17. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

18. Facies et labrum æneum cum basi sua ad lavandum; ponesque illud inter tabernaculum testimonii et altare. Et missa aqua,

19. Lavabunt in ea Aaron et filii ejus manus suas ac pedes,

20. Quando ingressuri sunt tabernaculum testimonii, et quando accessuri sunt ad altare, ut offerant in eo thymiana Domino,

21. Ne forte moriantur. Legitimum sempiternum erit ipsi, et semini ejus per successiones.

22. Locutusque est Dominus ad Moysen,

23. Dicens : Sume tibi aromata, primæ myrrhæ et electæ quingentos siclos, et cinnamomi medium, id est, ducentos quinquaginta siclos, calami similiter ducentos quinquaginta;

24. Casiæ autem quingentos siclos, in pondere sanctuarii, olei de olivetis mensuram hin;

25. Faciesque unctionis oleum sanctum, unguentum compositum opere unguentarii,

été donné par les enfants d'Israël, vous l'emploierez pour les usages du tabernacle du témoignage, afin que cette oblation porte le Seigneur à se souvenir d'eux, et qu'elle serve à l'expiation de leurs âmes.

17. Le Seigneur parla encore à Moïse et lui dit :

18. Vous ferez aussi un bassin d'airain élevé sur une base pour qu'on s'y lave, et vous le mettrez entre le tabernacle du témoignage et l'autel. Et après que vous y aurez mis de l'eau,

19. Aaron et ses fils en laveront leurs mains et leurs pieds

20. Lorsqu'ils devront entrer au tabernacle du témoignage, ou quand ils devront approcher de l'autel pour y offrir des parfums au Seigneur,

21. De peur qu'autrement ils ne soient punis de mort. Cette ordonnance subsistera éternellement pour Aaron et pour tous ceux de sa race qui lui doivent succéder.

22. Le Seigneur parla encore à Moïse

23. Et lui dit : Prenez des aromates, le poids de cinq cents siclos de la première et de la plus excellente myrrhe; la moitié moins de cinnamome, c'est-à-dire le poids de deux cent cinquante siclos, et de même deux cent cinquante siclos de la canne aromatique;

24. Cinq cents siclos de cannelle au poids du sanctuaire, et un hin d'huile d'olive.

25. Vous ferez de toutes ces choses une huile sainte pour servir aux onctions, un parfum composé selon l'art du parfumeur.

cratie. Cf. xxxviii, 24-25. — *Ut sit monumentum...* Encore un mémorial, pour rappeler en quelque sorte à Dieu l'existence de son peuple choisi.

3° Le lavoir d'airain. XXX, 17-21.

17-18. Sa description, et la place qu'il occupait dans le lieu saint. — *Labrum*. Le mot hébreu désigne un bassin profond, en forme de coupe, soutenu sur un pied (*cum basi*). — *Ad lavandum* : pour les ablutions des prêtres, pour laver certaines parties des victimes, etc. Cf. xxix, 27; Lev. i, 9. — *Inter tabernaculum... et altare* : par conséquent, dans la cour extérieure, et à peu de distance de l'autel, pour la commodité du service. Voy. l'Atl. archéol., pl. xvi, fig. 1.

19-21. Quelques détails sur l'usage de ce bassin. — *Lavabunt... manus... ac pedes* : leurs mains, en vue des actions saintes qu'elles devaient accomplir; leurs pieds, pour fouler dignement le sol sacré. — *Ne forte moriantur*. Cf. xxviii, 35, 43. Au

service d'un Dieu si grand et si saint, toute négligence est grave, et mérite le dernier supplice.

4° L'huile d'unction. XXX, 22-33.

22-25. Sa composition. — *Sume aromata (b'šāmim)* : les aromates sont très nombreux et très goûtés en Orient. — Quatre espèces sont désignées pour former l'huile sainte. 1° *Myrrhæ... electæ quingentos siclos* (c.-à-d. cinq cents fois 14 gr. 200, ou 7 kilog. 100). L'hébreu parle de « la myrrhe (*môr*) de liberté », désignant ainsi celle qui coule spontanément, la meilleure de toutes; on obtient la myrrhe inférieure par des incisions, faites au *Balsamodendron myrrha*, l'arbre qui produit cette résine odorante. Voyez l'Atl. d'hist. nat., pl. xxxii, fig. 7. — 2° *Cinnamomi medium* (seulement 3 kilog. 550). Le *cinnaomōm* est l'écorce intérieure, agréablement parfumée, du *Laurus cinnamomum*, qui ne croît qu'en d'assez rares contrées de l'extrême Orient (la Chine, la Cochinchine, Sumatra, etc.). Voy. l'Atl.

26. Vous en oindrez le tabernacle du témoignage et l'arche du testament,

27. La table avec ses vases, le chandelier et tout ce qui sert à son usage, l'autel des parfums

28. Et celui des holocaustes, et tout ce qui est nécessaire pour le service et le culte qui s'y doit rendre.

29. Vous sanctifierez toutes ces choses, et elles deviendront saintes et sacrées. Celui qui y touchera sera sanctifié.

30. Vous en oindrez Aaron et ses fils et vous les sanctifierez, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

31. Vous direz aussi aux enfants d'Israël : Cette huile qui doit servir aux onctions me sera consacrée parmi vous et parmi les enfants qui naîtront de vous.

32. On n'en oindra point la chair de l'homme et vous n'en ferez point d'autre de même composition, parce qu'elle est sanctifiée et que vous la considérerez comme sainte.

33. Quiconque en composera de semblable et en donnera à un étranger sera exterminé du milieu de son peuple.

34. Le Seigneur dit encore à Moïse : Prenez des aromates, du stacté, de l'onyx, du galbanum odoriférant et de l'encens le plus luisant, et que le tout soit de même poids.

35. Vous ferez un parfum composé de toutes ces choses selon l'art du parfumeur, qui, étant mêlé avec soin, sera très pur et très digne de m'être offert.

26. Et unges ex eo tabernaculum testimonii, et arcam testamenti,

27. Mensamque cum vasis suis, candelabrum, et utensilia ejus, altaria thymiamatis

28. Et holocausti, et universam supellectilem quæ ad cultum eorum pertinet.

29. Sanctificabisque omnia, et erunt sancta sanctorum; qui tetigerit ea, sanctificabitur.

30. Aaron et filios ejus unges, sanctificabisque eos, ut sacerdotio fungantur mihi.

31. Filii quoque Israel dices : Hoc oleum unctionis sanctum erit mihi in generationes vestras.

32. Caro hominis non ungetur ex eo, et juxta compositionem ejus non facietis aliud, quia sanctificatum est, et sanctum erit vobis.

33. Homo quicumque tale composuerit, et dederit ex eo alieno, exterminabitur de populo suo.

34. Dixitque Dominus ad Moysen : Sume tibi aromata, stactem et onycha, galbanum boni odoris, et thus lucidissimum; æqualis ponderis erunt omnia;

35. Faciesque thymiama compositum opere unguentarii, mixtum diligenter, et purum, et sanctificatione dignissimum.

d'hist. nat., pl. xxiii, fig. 5. — 3^e *Calami*... (hébr. : *kaneh*) : le calame, ou roseau aromatique. L'Inde en produit plusieurs espèces, entre autres l'*Andropogon schænanthus* et l'*Acorus calamus* (*Atl. d'hist. nat.*, pl. iiii, fig. 5 ; pl. iv, fig. 4). La quantité à employer était la même que pour le cinnamome. — 4^e *Casia*... (hébr. : *kiddah*) : écorce intérieure d'un autre arbre de l'Orient, le *Cinnamomum casia* (*Atl. d'hist. nat.*, pl. xxiv, fig. 1) ; son parfum n'est pas sans analogie avec celui du cinnamome, mais il a plus d'âcreté. — *Olei... mensuram hinc* (voyez la note de xxix, 40). L'huile d'olive devait former la base de ce précieux onguent, et amalgamer les quatre substances qui viennent d'être mentionnées. — *Opere unguentarii* : c.-à-d. que la composition devait être exquise et délicate.

26-30. L'emploi de l'huile sainte. — Elle devait servir à l'onction soit du tabernacle et de son mobilier (vers. 26-29), soit des prêtres (vers. 30), ainsi qu'il a été dit plus haut (xxix, 7, 21).

31-33. Sainteté de ce précieux onguent. — *Filiis... Israel dices*. Avertissement grave et solennel à communiquer au peuple entier. — *Hoc oleum... sanctum mihi*. Dieu se réserve l'usage

exclusif de l'huile d'onction ; il interdit absolument, et à tout jamais (*in generationes...*), et sous les peines les plus sévères (*exterminabitur...*), de l'employer d'une manière profane (*caro hominis...*) ; les onctions ont toujours formé une partie importante de la toilette orientale, ou d'en imiter la composition.

3^e L'encens sacré. XXX, 34-38.

34-35. Quatre substances diverses, artistement mêlées (*opere unguentarii*), le composaient aussi. 1^o *Stactem* (hébr. : *nataf* ; littéral. : ce qui dégoutte), le storax des droguistes, gomme que fournit le *Styrax officinalis*. Voyez l'*Atl. d'hist. nat.*, pl. xxiii, fig. 7. — 2^o *Onycha* (hébr. : *shélet*, ici seulement dans la Bible), l'opercule de l'*Unguis odoratus*, ou ongle odorant, coquillage qui abonde dans la mer Rouge. (*Atl. d'hist. nat.*, pl. liii, fig. 1). — 3^o *Galbanum* (hébr. : *hell'nah*), gomme au parfum assez âcre, quoique agréable, produite par le bubon galvanifère (*Atl. d'hist. nat.*, pl. xxv, fig. 7). — 4^o *Thus* (hébr. : *l'bónah*), la célèbre résine du *Boswellia serrata* ou du *Boswellia thurifera*, arbres cultivés dans les Indes (*Atlas d'hist. nat.*, pl. xxxiii, fig. 4 ; pl. xxxiv, fig. 4 ; pl. xxxv, fig. 6). — *Mixtum*

36. Cumque in tenuissimum pulverem universa contuderis, pones ex eo coram tabernaculo testimonii, in quo loco apparebo tibi. Sanctum sanctorum erit vobis thymiama.

37. Talem compositionem non facietis in usus vestros, quia sanctum est Domino.

38. Homo quicumque fecerit simile, ut odore illius perfruatur, peribit de populis suis.

36. Et lorsque vous les aurez réduites toutes en une poudre très fine, vous en mettrez devant le tabernacle du témoignage, au lieu où je vous apparaîtrai. Ce parfum vous deviendra saint et sacré.

37. Vous n'en composerez point de semblable pour votre usage, parce qu'il est consacré au Seigneur.

38. L'homme, quel qu'il soit, qui en fera de pareil pour en sentir l'odeur, périra du milieu de son peuple.

CHAPITRE XXXI

1. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens :

2. Ecce, vocavi ex nomine Beseleel filium Uri filii Hur de tribu Juda,

3. Et implevi eum spiritu Dei, sapientia, et intelligentia, et scientia in omni opere,

4. Ad excogitandum quidquid fabricari potest ex auro, et argento, et ære,

5. Marmore, et gemmis, et diversitate lignorum.

6. Dedique ei socium Ooliab filium Achisamech de tribu Dan; et in corde omnis eruditi posui sapientiam, ut faciant cuncta quæ præcepi tibi :

7. Tabernaculum foederis, et arcam testimonii, et propitiatorium quod super eam est, et cuncta vasa tabernaculi,

8. Mensamque et vasa ejus, candelabrum purissimum cum vasis suis, et altaria thymiamatis

1. Le Seigneur parla encore à Moïse, et lui dit :

2. J'ai appelé nommément Béséléel, fils d'Uri, qui était fils de Hur, de la tribu de Juda.

3. Et je l'ai rempli de l'esprit de Dieu, je l'ai rempli de sagesse, d'intelligence et de science pour toutes sortes d'ouvrages,

4. Pour inventer tout ce que l'art peut faire avec l'or, l'argent, l'airain,

5. Le marbre, les pierres précieuses et tous les bois divers.

6. Je lui ai donné pour auxiliaire Ooliab, fils d'Achisamech, de la tribu de Dan, et j'ai répandu la sagesse dans le cœur de tous les artisans habiles, afin qu'ils fassent tout ce que je vous ai ordonné de faire :

7. Le tabernacle de l'alliance, l'arche du témoignage, le propitiatoire qui est au-dessus, et tout ce qui doit servir dans le tabernacle;

8. La table avec ses vases, le chandelier d'or très pur avec tout ce qui sert à son usage, l'autel des parfums

diligenter. Le Talmud et plusieurs hébraïsants contemporains traduisent l'expression correspondante du texte, *m'mullah*, par « salé », d'où il suivrait qu'un peu de sel serait entré dans la composition de l'encens. Cette opinion n'est pas invraisemblable.

36-38. L'emploi et la sainteté de cet encens. — *Coram tabernaculo* : sur l'autel des parfums, d'après la description donnée antérieurement. Cf. vers. 6-8. — *Talem compositionem*... Instruction semblable à celle qui concernait l'huile d'onction, vers. 32-33.

60 Dieu désigne les principaux artistes qui devaient construire le tabernacle. XXXI, 1-11.

CHAP. XXXI. — 1-6. Béséléel et Ooliab. — Après avoir décrit tout le travail à exécuter, le Seigneur désigne directement ceux qu'il a choisis

(*vocavi ex nomine*) et comblés de dons surnaturels (*implevi... spiritu Dei*) en vue de cette entreprise non moins délicate que sacrée. — *Sapientia, intelligentia, scientia*. Nuances assez difficiles à préciser; peut-être : le jugement, le discernement, les connaissances pratiques. — *Marmore et gemmis*. Hébr. : pour graver les pierres à enchâsser. Cf. xxviii, 11-12, 17-21. — *Diversitate lignorum*. Dans l'hébr. : pour travailler le bois. — *Beseleel* (ou *B'zal'el*) devait avoir la direction générale des travaux; *Ooliab* (ou *Oholiab*) lui fut associé comme second; leur équipe d'ouvriers est désignée par les mots *in corde omnis eruditi*. Cf. xxviii, 3, et le commentaire.

7-11. Énumération des objets à exécuter. — C'est en abrégé, mais dans un autre ordre, la liste de tout ce qui a été décrit dans les chap.

9. Et l'autel des holocaustes avec tous leurs vases, et le bassin avec sa base;

10. Les vêtements saints destinés au ministère du grand prêtre Aaron et de ses fils, afin qu'ils soient revêtus d'ornements sacrés en exerçant les fonctions de leur sacerdoce;

11. L'huile d'onction et le parfum aromatique qui doit servir au sanctuaire. Ils exécuteront tout ce que je vous ai commandé de faire.

12. Le Seigneur parla encore à Moïse et lui dit :

13. Parlez aux enfants d'Israël et dites-leur : Ayez grand soin d'observer mon sabbat, parce que c'est la marque que j'ai établie entre moi et vous, et qui doit passer après vous à vos enfants, afin que vous sachiez que c'est moi qui suis le Seigneur qui vous sanctifie.

14. Observez mon sabbat, parce qu'il vous doit être saint. Celui qui l'aura violé sera puni de mort. Si quelqu'un travaille ce jour-là, il périra du milieu de son peuple.

15. Vous travaillerez pendant six jours; mais le septième jour est le sabbat et le repos consacré au Seigneur. Quiconque travaillera ce jour-là sera puni de mort.

16. Que les enfants d'Israël observent le sabbat et qu'ils le célèbrent d'âge en âge. C'est un pacte éternel

17. Entre moi et les enfants d'Israël et une marque qui durera toujours; car le Seigneur a fait en six jours le ciel et la terre, et il a cessé d'agir au septième.

18. Le Seigneur, ayant achevé de parler en ces termes sur la montagne du Sinaï, donna à Moïse les deux tables du témoignage, qui étaient de pierre et écrites du doigt de Dieu.

9. Et holocausti, et omnia vasa eorum, labrum cum basi sua,

10. Vestes sanctas in ministerio Aaron sacerdoti et filiis ejus, ut fungantur officio suo in sacris;

11. Oleum unctionis, et thymiama aromatum in sanctuario : omnia quæ præcepi tibi, facient.

12. Et locutus est Dominus ad Moysen, dicens :

13. Loquere filiis Israel, et dices ad eos : Videte ut sabbatum meum custodiat, quia signum est inter me et vos in generationibus vestris; ut sciatis quia ego Dominus, qui sanctifico vos.

14. Custodite sabbatum meum, sanctum est enim vobis. Qui polluerit illud, morte morietur. Qui fecerit in eo opus, peribit anima illius de medio populi sui.

15. Sex diebus facietis opus; in die septimo sabbatum est, requies sancta Domino; omnis qui fecerit opus in hac die, morietur.

16. Custodiant filii Israel sabbatum, et celebrent illud in generationibus suis. Pactum est sempiternum

17. Inter me et filios Israel, signumque perpetuum; sex enim diebus fecit Dominus cælum et terram, et in septimo ab opere cessavit.

18. Deditque Dominus Moysi, completis hujuscemodi sermonibus in monte Sinaï, duas tabulas testimonii lapideas, scriptas digito Dei.

XXV-XXX : vers. 7-9, le tabernacle et son mobilier; vers. 10, les ornements sacerdotaux (*vestes... in ministerio*; hébr. : les vêtements d'office); vers. 11, l'huile d'onction, l'encens.

7° Réitération de la loi du sabbat. XXXI, 12-18.

Ce précepte, qui formait une des conditions les plus importantes de l'alliance théocratique, n'est pas répété sans un motif spécial : Dieu craignait qu'on ne crût pouvoir le violer impunément pour exécuter les travaux sacrés qu'il venait de prescrire. Ce passage est très solennel.

13-15. Le repos du sabbat et sa sanction terrible. — *Signum inter me...* Cf. Ex. XX, 8, et l'explication. Ce fut vraiment durant toute l'histoire juive, et c'est encore pour les Israélites actuels, un signe caractéristique qui distingue leur religion de toutes les autres. — *Morte mo-*

rietur. Nous lisons plus loin, Num. xv, 35, la première application de cette pénalité. Les mots *peribit anima ejus...* ne sont pas synonymes de mourir; ils doivent s'entendre au moral, et ils signifient que le coupable se sera mis en dehors de l'alliance, et en quelque sorte excommunié : c'est pour cela même qu'on lui fera subir le dernier supplice.

16-17. Motif principal de l'institution du sabbat : imiter le divin repos. — *Cessavit*. Hébr. : il respira. Anthropomorphisme hardi.

18. Dieu congédie Moïse en lui donnant les tables de la loi. — *Deditque...* conformément à sa promesse, XXIV, 22. — *Scriptas digito Dei*. Ces deux tables contenaient, écrites d'une manière surnaturelle, les cent soixante mots hébreux dont se compose le Décalogue proprement dit (xx, 2-17).

CHAPITRE XXXII

1. Videns autem populus quod moram faceret descendendi de monte Moyses, congregatus adversus Aaron, dixit: Surge, fac nobis deos, qui nos precedant; Moysi enim huic viro, qui nos eduxit de terra Ægypti, ignoramus quid acciderit.

2. Dixitque ad eos Aaron: Tollite in aureas de uxorum, filiorumque et filiarum vestrarum auribus, et afferte ad me.

3. Fecitque populus quæ jusserat, deferens in aureas ad Aaron.

4. Quas cum ille accepisset, formavit opere fusorio, et fecit ex eis vitulum conflatilem; dixeruntque: Hi sunt dii tui, Israël, qui te eduxerunt de terra Ægypti.

5. Quod cum vidisset Aaron, ædificavit altare coram eo, et præconis voce

1. Mais le peuple, voyant que Moïse différerait longtemps à descendre de la montagne, s'assembla en s'élevant contre Aaron, et lui dit: Venez, faites-nous des dieux qui marchent devant nous; car pour ce qui est de Moïse, cet homme qui nous a tirés de l'Égypte, nous ne savons ce qui lui est arrivé.

2. Aaron leur répondit: Otez les pendants d'oreilles de vos femmes, de vos fils et de vos filles, et apportez-les-moi.

3. Le peuple fit ce qu'Aaron lui avait commandé et lui apporta les pendants d'oreilles.

4. Aaron, les ayant pris, les jeta en fonte, et il en forma un veau. Alors les Israélites dirent: Voici vos dieux, ô Israël, qui vous ont tiré de l'Égypte.

5. Ce qu'Aaron ayant vu, il dressa un autel devant le veau, et il fit crier par

SECTION V. — L'ALLIANCE, MONTEUSEMENT VIOLÉE
PAR LES HÉBREUX,
EST AIMABLEMENT RECONSTITUÉE PAR JÉHOVAH.
XXXII, 1 — XXXIV, 35.

§ I. — La violation de l'alliance. XXXII, 1-29.

1^o Le veau d'or. XXXII, 1-6.

CHAP. XXXII. — 1. L'occasion. — *Videns... populus quod moram...* Ce peuple impressionnable est visiblement désappointé, rendu impatient par l'absence prolongée de Moïse. Il finit par supposer que son chef avait été consumé par le feu surnaturel qui embrasait le sommet du Sinaï: *Ignoramus...* — *Adversus Aaron.* Plûtôt: « autour » d'Aaron, qui remplaçait alors Moïse à la tête d'Israël. Cf. XXIV, 14. — *Fac nobis deos.* Il serait mieux de traduire 'Elohim par le singulier (« Deum »), à la façon ordinaire. Il résulte, en effet, du contexte (voy. les vers. 4 et 5) que les Hébreux songeaient moins en ce moment à abandonner Jéhovah, qu'à se procurer son image visible, pour en être accompagnés dans leurs marches (qui nos precedant). Désobéissance étrange, après tant de merveilles opérées par le Seigneur en faveur de son peuple. Mais l'idolâtrie égyptienne avait laissé de si profondes traces dans ces âmes d'enfants, extrêmement mobiles! Cf. Lev. XVII, 7; Jos. XXIV, 14; Ez. XX, 8; XXIII, 8, 8. — *Moysi... huic viro.* Qualificatif non moins étrange, empreint d'indifférence, et même d'un certain mépris.

2. 4. La fabrication du veau d'or. — *Dixit... Aaron: Tollite...* Comment Aaron à son tour put-il se rendre si facilement coupable d'une telle

faiblesse? Il est évident qu'il céda à la peur, et à regret. De plus il espérait peut-être, comme l'ont pensé Théodoret et saint Augustin, arrêter les projets idolâtriques des Hébreux en leur demandant le sacrifice de leurs bijoux (*inaures aureas*), parure chère aux Orientaux de tous les temps. — *Filiorumque.* Dans les contrées bibliques, les hommes portaient des pendants d'oreilles aussi bien que les femmes. Cf. Jud. VIII, 26. Voy. aussi l'*Atlas archéol.*, pl. IV, fig. 2, etc. — *Fecitque populus...* L'hébreu ajoute un « o » mis à significatif. Quel enthousiasme et quelle unanimité pour le mal! — *Formavit opere fusorio.* De même le syriaque, l'arabe, etc. D'après les LXX, Onkelos et d'autres: Il reçut (les bijoux) de leurs mains, les lia dans un sac, et fit un veau moulé. Nous préférons la première interprétation de ce texte un peu obscur. — *Vitulum.* Il paraît évident que cette image fut choisie à dessein, en souvenir du bœuf Apis, si célèbre en Égypte (voy. l'*Atl. archéol.*, pl. CXXI, fig. 5, 9, 11), et qui représentait les forces de la nature; néanmoins, ainsi qu'il a déjà été insinué plus haut (note du vers. 1), les Israélites ne se proposaient pas d'adresser directement leurs hommages au veau d'or: c'est Jéhovah lui-même qui prétendaient adorer sous ce symbole. Voilà pourquoi ils s'écrient: *Hi... dii tui* (plutôt encore: Ton Dieu)... *qui te eduxerunt...* Monstrueux assemblage, naguère proscrit par le Seigneur. Cf. XX, 4-5.

5-6. L'adoration du veau d'or. — *Ædificavit altare:* la première concession d'Aaron en amenait bientôt une autre. Il tâche de tout sauvegarder quand même, en présentant le culte de cette idole

un héraut : Demain sera la fête solennelle du Seigneur.

6. S'étant levés de grand matin, ils offrirent des holocaustes et des hosties pacifiques. Tout le peuple s'assit pour manger et pour boire, et ils se levèrent ensuite pour jouer.

7. Alors le Seigneur parla à Moïse et lui dit : Allez, descendez; car votre peuple, que vous avez tiré de l'Égypte, a péché.

8. Ils se sont bientôt retirés de la voie que vous leur aviez montrée; ils se sont fait un veau en fonte, ils l'ont adoré, et, lui immolant des victimes, ils ont dit : Ce sont là vos dieux, Israël, qui vous ont tiré de l'Égypte.

9. Le Seigneur dit encore à Moïse : Je vois que ce peuple a la tête dure.

10. Laissez-moi faire, afin que la fureur de mon indignation s'allume contre eux et que je les extermine, et je vous rendrai le chef d'un grand peuple.

11. Mais Moïse conjurait le Seigneur son Dieu, en disant : Seigneur, pourquoi votre fureur s'allume-t-elle contre votre peuple, que vous avez fait sortir de l'Égypte avec une grande force et une main puissante ?

12. Ne permettez pas, je vous prie, que les Égyptiens disent : Il les a tirés

clamavit dicens : Cras solemnitas Domini est.

6. Surgentesque mane, obtulerunt holocausta, et hostias pacificas; et sedit populus manducare, et bibere, et surrexerunt ludere.

7. Locutus est autem Dominus ad Moysen, dicens : Vade, descende; peccavit populus tuus, quem eduxisti de terra Ægypti.

8. Recesserunt cito de via, quam ostendisti eis; feceruntque sibi vitulum conflatilem, et adoraverunt; atque immolantes ei hostias, dixerunt : Isti sunt dii tui, Israël, qui te eduxerunt de terra Ægypti.

9. Rursumque ait Dominus ad Moysen : Cerno quod populus iste duræ cervicis sit.

10. Dimitte me, ut irascatur furor meus contra eos, et deleam eos; faciamque te in gentem magnam.

11. Moyses autem orabat Dominum Deum suum, dicens : Cur, Domine, irascitur furor tuus contra populum tuum, quem eduxisti de terra Ægypti, in fortitudine magna, et in manu robusta ?

12. Ne, quæso, dicant Ægyptii : Callide eduxit eos, ut interficeret in montibus, et

comme la *solemnitas Domini* (de Jéhovah). — *Surgentes... mane*. De grand matin, tant leur impatience était vive. — *Manducare et bibere*. Ils venaient d'offrir des « victimes pacifiques »; or nous avons vu que des festins religieux étaient associés à ces sortes de sacrifices. Cf. xviii, 12; xxiv, 5, 11. — *Surrexerunt* (détail pittoresque; auparavant ils étaient assis) *ludere*. Hébr. : « pour rire, » pour jouer; c'est la danse, et d'ordinaire la danse la plus inconvenante (cf. vers. 19, 25), qui servait d'accompagnement au culte idolâtrique.

2° L'indignation divine, l'intervention de Moïse. XXXII, 7-14.

Moïse est admirablement fidèle à son rôle de médiateur : il prend les intérêts du Seigneur, mais il n'oublie pas ceux du peuple égaré.

7-8. Jéhovah révèle à Moïse l'apostasie d'Israël. — *Vade, descende*. Le but de l'entrevue était du reste atteint. Cf. xxx, 18. — *Populus tuus*. Expression ironique. Dieu répudie Israël, et semble oublier ce qu'il avait fait pour lui (*quem eduxisti*, comme si Moïse eût opéré en son propre nom la délivrance des Hébreux). — *Recesserunt cito*. Circonstance aggravante : si promptement, alors qu'ils étaient pleins du souvenir des divins bienfaits.

9-10. Dieu annonce ses prochaines vengeances.

— *Cerno quod... duræ cervicis*. Comme un coursier qui raidit le cou contre les rênes; pour signifier : incorrigible, de qui l'on ne peut rien espérer. Reproche souvent adressé à Israël (cf. xxxiii, 3, 5; Deut. ix, 6, 13, etc.), et trop justifié par son histoire. — *Dimitte me...* Trait délicat. Dieu paraît interdire à Moïse d'intercéder pour les coupables; mais, en réalité, c'était « deprecandi ansam præbere » (S. Grégoire le Grand). — *Te in gentem magnam*. Après avoir anéanti l'Israël actuel, Dieu en aurait reconstitué un autre, issu de Moïse, qui serait devenu ainsi un second Abraham. Offre glorieuse, mais tentation de la vertu du médiateur. Il subira noblement l'épreuve.

11-14. Le Seigneur est apaisé par la prière de Moïse. — *Orabat*. Littéral : Il caressait le visage de Jéhovah. Figure très expressive; la prière même est du reste admirable. — D'abord les considérants, 11-12° : Moïse, revenant sur les paroles de Jéhovah (7-10), rétablit la vérité des faits (*populum tuum, quem eduxisti*), et montre à Dieu combien l'exécution de ses projets de vengeance serait préjudiciable à sa gloire (*ne... dicant Ægyptii...* : ses ennemis seraient triomphants!). — Puis l'intercession proprement dite, 12°-13 : *Quiescat ira tua...* Moïse rappelle à Jéhovah ses antiques et solennelles promesses

deleret e terra. Quiescat ira tua, et esto placabilis super nequitia populi tui.

13. Recordare Abraham, Isaac, et Israel, servorum tuorum, quibus jurasti per temetipsum, dicens : Multiplicabo semen vestrum sicut stellas cæli, et universam terram hanc, de qua locutus sum, dabo semini vestro, et possidebitis eam semper.

14. Placatusque est Dominus ne faceret malum quod locutus fuerat adversus populum suum.

15. Et reversus est Moyses de monte, portans duas tabulas testimonii in manu sua, scriptas ex utraque parte,

16. Et factas opere Dei ; scriptura quoque Dei erat sculpta in tabulis.

17. Audiens autem Josue tumultum populi vociferantis, dixit ad Moysen : Ululatus pugne auditur in castris.

18. Qui respondit : Non est clamor adhortantium ad pugnam, neque vociferatio compellentium ad fugam ; sed vocem cantantium ego audio.

19. Cumque appropinquasset ad castra, vidit vitulum, et choros ; iratusque valde, projecit de manu tabulas, et confregit eas ad radicem montis ;

20. Arripiensque vitulum quem fecerant, combussit, et contrivit usque ad

d'Égypte avec ruse pour les tuer sur les montagnes et pour les exterminer de la terre. Que votre colère s'apaise, et laissez-vous fléchir *pour pardonner* à l'iniquité de votre peuple.

13. Souvenez-vous d'Abraham, d'Isaac et d'Israël vos serviteurs, auxquels vous avez juré par vous-même en disant : Je multiplierai votre race comme les étoiles du ciel, et je donnerai à votre postérité toute cette terre dont je vous ai parlé, et vous la posséderez pour jamais.

14. Alors le Seigneur s'apaisa, et il résolut de ne point faire à son peuple le mal qu'il lui voulait faire.

15. Moïse rêvint donc de dessus la montagne, portant en sa main les deux tables du témoignage écrites des deux côtés,

16. Qui étaient l'ouvrage du Seigneur ; et l'écriture qui était gravée sur ces tables était aussi *de la main* de Dieu.

17. Or Josué, entendant le tumulte et les cris du peuple, dit à Moïse : On entend dans le camp *comme* les cris de personnes qui combattent.

18. Moïse lui répondit : Ce n'est point là le cri de personnes qui s'exhortent au combat, ni les voix confuses d'hommes qui s'excitent à prendre la fuite ; mais j'entends la voix de personnes qui chantent.

19. Et s'étant approché du camp, il vit le veau et les danses. Alors il entra en une grande colère ; il jeta les tables qu'il tenait à la main et les brisa au pied de la montagne.

20. Et prenant le veau qu'ils avaient fait, il le mit dans le feu et le réduisit

(*recordare...*), auxquelles il ne saurait être infidèle (*jurasti per temetipsum*). — Résultat de la prière : *Placatusque est...* Toutefois Moïse ne connut qu'un peu plus tard, au bas de la montagne, ce précieux résultat, vers. 30-34.

30 Moïse brise les tables de la loi et détruit le veau d'or. XXXII, 15-24.

15-18. Moïse et Josué redescendent du Sinaï. — *In manu sua* : dans ses deux mains, d'après Deut. ix, 15. — *Scriptas ex utraque parte* est un détail nouveau. — *Audiens Josue*. Moïse ne lui avait point fait part de la révélation divine si douloureuse. — *Ululatus pugne*, semblable à celui qu'il avait entendu naguère dans sa lutte avec les Amalécites, xvii, 8 et ss. La Bible nous apprend, III Reg. xviii, 28 ; Act. xix, 34, etc., qu'on associait parfois de violentes clameurs aux cérémonies idolâtriques. — Moïse corrige les impressions de Josué : *non... clamor adhortantium...* (les cris des vainqueurs qui s'excitent à un dernier effort) ; *neque vociferatio...* (les cris

des vaincus) ; *sed vocem cantantium...* L'hébreu indique des chœurs alternant et se répondant.

19-20. Destruction des tables (19) et du veau d'or (20). Récit rapide, saisissant, comme les faits. — *Iratus valde*. Quoique averti, Moïse éprouve une vive indignation en contemplant de ses propres yeux la triste conduite du peuple (*vitulum et choros*). — *Confregit... ad radicem...* : contre la paroi de rocher qui forme la base du Sinaï. Les tables étaient un symbole de l'alliance ; Moïse les brise pour signifier que le contrat est désormais rompu. — *Arripiens vitulum...* Il était naturel qu'il songeât aussi à faire disparaître immédiatement et entièrement l'objet d'une si honteuse défection. — *Combussit* : pour le faire fondre ; *contrivit* : à coups de marteau, de manière à réduire en poussière la masse fondue ; *dedit... potum*, en répandant cette poussière dans le ruisseau qui coule au pied du Sinaï. (Cf. Deut. ix, 21 et ss.) Actes symboliques, qui, d'une part, montraient le néant de l'idole ; qui, de l'autre, obli-

en poudre; il jeta cette poudre dans l'eau et il la fit boire aux enfants d'Israël.

21. Moïse dit ensuite à Aaron : Que vous a fait ce peuple pour que vous attiriez sur lui un si grand péché?

22. Il lui répondit : Que mon seigneur, ne s'irrite point, car vous connaissez ce peuple, et vous savez combien il est porté au mal.

23. Ils m'ont dit : Faites-nous des dieux qui marchent devant nous; car nous ne savons ce qui est arrivé à ce Moïse qui nous a tirés de l'Égypte.

24. Je leur ai dit : Qui d'entre vous a de l'or? Ils l'ont apporté et me l'ont donné; je l'ai jeté dans le feu, et ce veau en est sorti.

25. Moïse, voyant donc que le peuple était demeuré tout nu (car Aaron l'avait dépouillé par cette abomination honteuse et l'avait mis tout nu au milieu de ses ennemis),

26. Se mit à la porte du camp et dit : Si quelqu'un est au Seigneur, qu'il se joigne à moi. Et les enfants de Lévi s'étant tous rassemblés autour de lui,

27. Il leur dit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Que chaque homme mette son épée à son côté. Passez et repassez au travers du camp d'une porte à l'autre, et que chacun tue son frère, son ami et ses proches.

28. Les enfants de Lévi firent ce que Moïse avait ordonné, et il y eut environ vingt-trois mille hommes de tués en ce jour-là.

29. Alors Moïse leur dit : Vous avez chacun consacré vos mains au Seigneur

pulverem, quem sparsit in aquam, et dedit ex eo potum filiis Israel.

21. Dixitque ad Aaron : Quid tibi fecit hic populus, ut induceres super eum peccatum maximum?

22. Cui ille respondit : Ne indignetur dominus meus; tu enim nosti populum istum, quod pronus sit ad malum.

23. Dixerunt mihi : Fac nobis deos, qui nos præcedant; huic enim Moysi, qui nos eduxit de terra Ægypti, nescimus quid acciderit.

24. Quibus ego dixi : Quis vestrum habet aurum? Tulerunt, et dederunt mihi; et projecit illud in ignem, egressusque est hic vitulus.

25. Videns ergo Moyses populum quod esset nudatus (spoliaverat enim eum Aaron propter ignominiam sordis, et inter hostes nudum constituerat),

26. Et stans in porta castrorum, ait : Si quis est Domini, jungatur mihi. Congregatique sunt ad eum omnes filii Levi,

27. Quibus ait : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ponat vir gladium super femur suum. Ite, et redite de porta usque ad portam per medium castrorum, et occidat unusquisque fratrem et amicum, et proximum suum.

28. Feceruntque filii Levi juxta sermonem Moysi, cecideruntque in die illa quasi viginti tria millia hominum.

29. Et ait Moyses : Consecrastis manus vestras hodie Domino, unusquisque

geaient le peuple à s'incorporer en quelque sorte son péché, et à en subir les conséquences. Cf. Mich. vii, 13-14.

21-24. Reproches de Moïse à Aaron. — *Quid tibi fecit* (grave ironie) ... *ut induceres...*? En accédant au désir coupable du peuple, au lieu de résister énergiquement, Aaron avait occasionné ce *peccatum maximum*. — *Cui ille...* Fausse excuses, qui reproduisent, il est vrai, la réalité des faits, mais qui dénotent une grande faiblesse de caractère. Remarquez l'aveu significatif, *nost...* *quod pronus...*, et les mots de la fin : *egressus est hic vitulus*; comme si cette idole eût été le résultat d'un hasard!

4^e Châtiment des coupables. XXXII, 25-29.

25-26. Les Lévités s'empresstent autour de Moïse. — *Nudatus* (*spoliaverat enim...*). Nous avons dit plus haut (note du vers. 6) que les danses orientales, surtout quand elles sont associées au culte des faux dieux, dégénèrent facilement en licence. Quelques anciennes versions

traduisent par « licenceux » le mot hébreu qui correspond à « nudatus ». — *Propter ignominiam...* et *inter...* Plus simplement et plus clairement en hébr. : (Aaron l'avait) exposé à l'opprobre parmi ses ennemis. — Moïse fait appel aux vrais serviteurs de Jéhovah (*si quis... Domini*) pour châtier les coupables. Il est beau de voir les hommes de sa tribu, les Lévités, se rallier les premiers autour de lui, et prélever ainsi à leur ministère sacré.

27-29. Les principaux coupables sont mis à mort. — Vers. 27. L'ordre de Moïse. *Occidat...* : traiter sans pitié, fussent-ils de proches parents ou des amis intimes, tous ceux qui seraient surpris en flagrant délit d'idolâtrie. — Vers. 28. L'exécution de l'ordre. Au lieu de *viginti tria millia*, l'hébreu, le grec, le chaldéen, l'arabe, etc., ont seulement « trois mille ». La grande masse du peuple dut demander grâce et revenir aussitôt à réspiscence. — Vers. 29. Éloge de Moïse aux Lévités après cet acte courageux.

in filio et in fratre suo, ut detur vobis benedictio.

30. Facto autem altero die, locutus est Moyses ad populum : Peccastis peccatum maximum; ascendam ad Dominum, si quo modo quivero eum deprecari pro scelere vestro.

31. Reversusque ad Dominum, ait : Obsecro, peccavit populus iste peccatum maximum feceruntque sibi deos aureos; aut dimitte eis hanc noxam,

32. Aut, si non facis, dele me de libro tuum quem scripsisti.

33. Cui respondit Dominus : Qui peccaverit mihi, delebo eum de libro meo;

34. Tu autem vade, et duc populum istum quo locutus sum tibi. Angelus meus præcedet te; ego autem in die ultionis visitabo et hoc peccatum eorum.

35. Percussit ergo Dominus populum pro reatu vituli, quem fecerat Aaron.

en tuant votre fils et votre frère, afin que la bénédiction de Dieu vous soit donnée.

30. Le lendemain, Moïse dit au peuple : Vous avez commis un très grand péché. Je monterai vers le Seigneur pour voir si je pourrai le fléchir en quelque manière et obtenir le pardon de votre crime.

31. Et étant retourné vers le Seigneur, il lui dit : Ce peuple a commis un très grand péché, et ils se sont fait des dieux d'or; mais je vous conjure de leur pardonner cette faute;

32. Ou, si vous ne le faites pas, effacez-moi de votre livre que vous avez écrit.

33. Le Seigneur lui répondit : J'effacerai de mon livre celui qui aura péché contre moi.

34. Mais pour vous, allez et conduisez ce peuple au lieu que je vous ai dit. Mon ange marchera devant vous, et au jour de la vengeance je visiterai et punirai ce péché qu'ils ont commis.

35. Le Seigneur frappa donc le peuple pour le crime relatif au veau qu'Aaron leur avait fait.

CHAPITRE XXXIII

1. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens : Vade, ascende de loco isto tu, et populus tuus quem eduxisti de terra Ægypti, in terram quam juravi Abraham, Isaac, et Jacob, dicens : Semini tuo dabo eam;

1. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et lui dit : Allez, sortez de ce lieu, vous et votre peuple que vous avez tiré de l'Égypte, et allez en la terre que j'ai promise avec serment à Abraham, à Isaac et à Jacob, en disant : Je donnerai cette terre à votre race;

Consecrasti... Hébr. : Remplissez votre main aujourd'hui pour Jéhovah; c.-à-d. préparez de quoi lui offrir un sacrifice. Voyez les notes de XXIX, 9 et 24. *Ut detur... benedictio* : bénédiction qu'ils reçoivent lorsque Dieu les prit à son service d'une manière toute spéciale, Num. III, 6-13.

§ II. — *Moïse travaille au rétablissement de l'alliance.* XXXII, 30 — XXXIII, 23.

1^o Nouvelle prière de Moïse pour le peuple coupable. XXXII, 30-35.

30. Avertissement aux Israélites. — *Peccastis*. Moïse leur met sous les yeux toute la gravité de leur faute; il leur promet en même temps de ne point les abandonner (*ascendam...*), et de plaider leur cause auprès de Dieu.

31-32. L'intercession auprès de Jéhovah. — Magnifique et généreux dilemme : *aut dimitte..., aut... dele...* Plus tard saint Paul s'offrira aussi pour expier d'une manière semblable les crimes de son peuple. Rom. IX, 3. — *De libro viventium*.

Figure empruntée aux recensements humains. Nous la retrouverons assez souvent. (Cf. Is. IV, 3; Dan. XII, 1; Apoc. III, 5, etc.)

33-35. Dieu s'engage à ne punir que les coupables : *peccavit, delebo...*; mais il refuse d'accepter l'offre sublime de Moïse, et il lui impose de remplir jusqu'au bout le rôle précédemment confié : *duc populum...* — *In die ultionis...* Au moment choisi par le Seigneur; d'où il suit que l'accomplissement de la menace, signalé au vers. 35, ne dut avoir lieu que plus tard. On ne dit pas de quelle manière.

2^o Dieu menace de retirer sa grâce à Israël. XXXIII, 1-6.

CHAP. XXXIII. — 1-3. Le Seigneur consent à ne pas annuler ses antiques promesses relatives à l'installation des Hébreux en Chanaan, mais il annonce qu'il ne conduira pas personnellement le peuple dans la Terre sainte. C'est un développement de XXXII, 34^o. — *Ascende de loco isto* : de la station du Sinaï, pour aller *in terram quam*

2. Et j'enverrai un ange pour vous servir de-précurseur, afin que j'en chasse les Chananéens, les Amorrhéens, les Héthéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens,

3. Et que vous entriez dans un pays où coulent le lait et le miel. Car je n'y monterai pas avec vous, de peur que je ne vous extermine pendant le chemin, parce que vous êtes un peuple d'une tête dure.

4. Le peuple, entendant ces paroles si fâcheuses, se mit à pleurer, et nul d'entre eux ne prit ses ornements accoutumés.

5. Le Seigneur dit à Moïse : Dites aux enfants d'Israël : Vous êtes un peuple d'une tête dure. Si je viens une fois au milieu de vous, je vous exterminerai. Quittez donc dès à présent tous vos ornements, afin que je sache de quelle manière j'agirai avec vous.

6. Les enfants d'Israël quittèrent donc leur ornement au pied de la montagne d'Horeb.

7. Moïse aussi, prenant sa tente, la dressa bien loin hors du camp, et l'appela le tabernacle de l'alliance. Et tous ceux du peuple qui avaient quelque difficulté sortaient hors du camp pour aller au tabernacle de l'alliance.

8. Lorsque Moïse sortait pour aller au tabernacle, tout le peuple se levait, et chacun se tenait à l'entrée de sa tente et regardait Moïse par derrière, jusqu'à ce qu'il fût entré dans le tabernacle.

2. Et mittam præcursorem tui angelum, ut ejiciam Chananæum, et Amorrahæum, et Hethæum, et Pherezæum, et Hevæum, et Jebusæum,

3. Et intres in terram fluentem lacte et melle; non enim ascendam tecum, quia populus duræ cervicis es, ne forte disperdam te in via.

4. Audiensque populus sermonem hunc pessimum, luit; et nullus ex more indutus est cultu suo.

5. Dixitque Dominus ad Moysen : Loquere filiis Israel : Populus duræ cervicis es; semel ascendam in medio tui, et delebo te. Jam nunc depone ornatum tuum, ut sciam quid faciam tibi.

6. Deposuerunt ergo filii Israel ornatum suum a monte Horeb.

7. Moyses quoque, tollens tabernaculum, tetendit extra castra procul, vocavitque nomen ejus, Tabernaculum fœderis. Et omnis populus, qui habebat aliquam quæstionem, egrediebatur ad tabernaculum fœderis, extra castra.

8. Cumque egrederetur Moyses ad tabernaculum, surgebat universa plebs, et stabat unusquisque in ostio papilionis sui, aspiciabantque tergum Moysi, donec ingrederetur tentorium.

promissi... — *Populus tuus quem educaisti*. Voy. la note de XXXII, 7. — *Præcursorem... angelum*. Non pas l'ange de l'alliance, car il ne différerait pas du Seigneur lui-même (voy. le commentaire de XXXII, 20-23); mais un ange ordinaire, puisque Dieu établit ici une distinction entre cet ange et sa propre personne (*non... ascendam tecum*). — *Ne forte disperdam...* Même en punissant les Israélites, Jehovah se montre miséricordieux pour eux. Il connaît leur obstination dans le mal, et il craindrait, s'il les accompagnait, que de nouvelles fautes ne l'obligassent de les détruire.

4-6. Le deuil du peuple. — *Luit*. Belle conduite d'Israël pour expier son crime. Ce fut un deuil national, profond, manifesté au dehors par des lamentations et par l'abandon spontané des parures les plus chères aux Orientaux (*nullus... indutus est...*). — *Semel ascendam et delebo...* D'après le contexte (vers. 3), l'hébreu semble plutôt signifier : « Si j'allais au milieu de toi, ne fût-ce que pour un moment, je t'anéantirais. » C'est une hypothèse que Dieu fait, mais sans s'y arrêter. — *Depone ornatum...* Jehovah exige que les Hébreux persévèrent d'une manière permanente dans la manifestation de repentir et de

deuil qu'ils avaient adoptée d'eux-mêmes (vers. 4). — *Ut sciam...* Hébr. : et je saurai (par votre conduite) *quid faciam...* — *Deposuerunt... a monte Horeb*. C.-à-d. à partir de cet instant, jusqu'à des jours lointains et plus heureux.

3^e Moïse transporte sa tente en dehors du camp. XXXIII, 7-11.

7. *Tollens tabernaculum*. Non pas le tabernacle, qui n'était pas encore construit, mais sa propre tente. — *Extra castra, procul*. Moïse voulait montrer, par ce frappant symbole, que l'alliance était rompue entre Jehovah et Israël. Il ne convenait plus que les communications de Dieu avec Moïse eussent lieu dans ce camp profané. — *Tabernaculum fœderis*. Mieux : de la rencontre (*mo'ed*) ; le Seigneur et Moïse s'y rencontraient fréquemment. — *Et omnis populus...* C'est là que les Hébreux allaient proposer à Moïse leurs difficultés et leurs querelles. Cf. XVII, 13 et ss.

8-10. Touchante conduite du peuple, manifestant son désir de reconquérir les faveurs de Jehovah. — Tous les traits sont pittoresques, et attestent en même temps un grand esprit de foi : *stabat unusquisque*, par respect pour Moïse ;

9. Ingresso autem illo tabernaculum fœderis, descendebat columna nubis, et stabat ad ostium, loquebaturque cum Moysse,

10. Cernentibus universis quod columna nubis staret ad ostium tabernaculi. Stabantque ipsi, et adorabant per fores tabernaculorum suorum.

11. Loquebatur autem Dominus ad Moysen facie ad faciem, sicut solet loqui homo ad amicum suum. Cumque ille reverteretur in castra, minister ejus Josue filius Nun, puer, non recedebat de tabernaculo.

12. Dixit autem Moyses ad Dominum : Præcipis ut educam populum istum, et non indicas mihi quem missurus es mecum, præsertim cum dixeris : Novi te ex nomine, et invenisti gratiam coram me.

13. Si ergo inveni gratiam in conspectu tuo, ostende mihi faciem tuam, ut sciam te, et inveniam gratiam ante oculos tuos. Respice populum tuum, gentem hanc.

14. Dixitque Dominus : Facies mea præcedet te, et requiem dabo tibi.

15. Et ait Moyses : Si non tu ipse præcedas, ne educas nos de loco isto.

16. In quo enim scire poterimus ego et populus tuus invenisse nos gratiam in conspectu tuo, nisi ambulaveris nobiscum, ut glorificemur ab omnibus populis qui habitant super terram?

9. Quand Moïse était entré dans le tabernacle de l'alliance, la colonne de nuée descendait et se tenait à la porte, et le Seigneur parlait avec Moïse.

10. Tous les enfants d'Israël, voyant que la colonne de nuée se tenait à l'entrée du tabernacle, se tenaient eux-mêmes debout à l'entrée de leurs tentes et y adoraient le Seigneur.

11. Or le Seigneur parlait à Moïse face à face, comme un homme a coutume de parler à son ami. Et lorsqu'il retournait dans le camp, le jeune Josué, fils de Nun, qui le servait, ne sortait point du tabernacle.

12. Or Moïse dit au Seigneur : Vous me commandez d'emmener ce peuple, et vous ne me dites pas qui vous devez envoyer avec moi, quoique vous m'avez dit : Je vous connais par votre nom, et vous avez trouvé grâce devant moi.

13. Si j'ai donc trouvé grâce devant vous, faites-moi voir votre visage, afin que je vous connaisse et que je trouve grâce devant vos yeux. Regardez favorablement cette multitude, qui est votre peuple.

14. Le Seigneur lui dit : Je marcherai en personne devant vous, et je vous procurerai le repos.

15. Moïse lui dit : Si vous ne marchez vous-même devant nous, ne nous faites point sortir de ce lieu.

16. Car comment pourrions-nous savoir, moi et votre peuple, que nous avons trouvé grâce devant vous, si vous ne marchez avec nous, afin que nous soyons en honneur et en gloire parmi tous les peuples qui habitent sur la terre?

aspicebant, pour voir ce qui allait se passer; *descendebat columna...*, comme cette colonne de nuée représentait la divine présence, le narrateur ajoute : *loquebatur... cum Moysse; stabant ipsi, ... adorabant*, ils s'étaient assis après le passage de Moïse, ils se relèvent et se prosternent pour adorer Dieu.

11. *Loquebatur... facie ad faciem* (« de bouche à bouche, » d'après Num. xii, 8), *sicut solet*. Quelle condescendance divine, et quelle délicatesse d'expression ! Néanmoins pas « face à face » dans le sens strict, puisque Moïse ne voyait pas Jéhovah, vers. 20. — *Josue... non recedebat*. Il était le gardien de ce sanctuaire. *Puer* doit s'entendre dans le sens large de l'hébr. *na'ar*, qui peut désigner un homme de quarante ans.

4° Moïse obtient de Dieu la promesse d'accompagner les Hébreux en Chanaan. XXXIII, 12-23.

Admirable dialogue, qui rappelle la prière d'Abraham pour Sodome, Gen. xviii, 16-32.

Avec une vraie familiarité d'ami, Moïse demande à Dieu le rétablissement complet de l'alliance.

12-14. Première partie du dialogue. — *Non indicas...* Moïse trouve ambiguës les promesses xxxii, 33, et xxxiii, 2; il voudrait que Dieu s'expliquât davantage. — *Novi... ex nomine* : expression qui signifie connaître à fond, et qui désigne des relations très intimes. Cf. Is. xliii, 1; xlix, 1. — *Ostende... faciem*. Dans l'hébr. : « *viam tuam*, » c.-à-d. tes intentions. — *Populum tuum...* : ce peuple, qui est ta nation. Bien des choses en peu de mots. — Le Seigneur est à demi gagné : *Facies mea...*, et pas seulement « un ange ». — *Requiem... tibi* : dans la Terre promise, qui sera un lieu de repos pour tout Israël. Cf. Deut. iii, 20.

15-17. Deuxième partie du dialogue. Moïse insiste pour avoir une promesse encore plus précise que les mots « *Facies mea præcedet te* ». — *Ne educas* : il renonce à cette terre enviable, si ce n'est pas Jéhovah personnellement qui les y conduit. — *Ut glorificemur...* Hébr. : pour que nous

17. Le Seigneur dit à Moïse : Je ferai tout ce que vous venez de me demander, car vous avez trouvé grâce devant moi, et je vous connais par votre nom.

18. Moïse lui dit : Faites-moi voir votre gloire.

19. Le Seigneur lui répondit : Je vous ferai voir toute sorte de biens, et je prononcerai devant vous le nom du Seigneur. Je ferai miséricorde à qui je voudrai, et j'usurai de clémence envers qui il me plaira.

20. Dieu dit encore : Vous ne pourrez voir mon visage, car nul homme ne me verra sans mourir.

21. Il ajouta : Il y a un endroit auprès de moi, où vous vous tiendrez sur la pierre ;

22. Et lorsque ma gloire passera, je vous mettrai dans l'ouverture de la pierre, et je vous couvrirai de ma main jusqu'à ce que je sois passé.

23. J'ôterai ensuite ma main, et vous me verrez par derrière ; mais vous ne pourrez voir mon visage.

17. Dixit autem Dominus ad Moysen : Et verbum istud, quod locutus es, faciam ; invenisti enim gratiam coram me, et te ipsum novi ex nomine.

18. Qui ait : Ostende mihi gloriam tuam.

19. Respondit : Ego ostendam omne bonum tibi, et vocabo in nomine Domini coram te ; et miserebor cui voluero, et clemens ero in quem mihi placuerit.

20. Rursumque ait : Non poteris videre faciem meam ; non enim videbit me homo, et vivet.

21. Et iterum : Ecce, inquit, est locus apud me, et stabis supra petram ;

22. Cumque transibit gloria mea, ponam te in foramine petrae, et protegam dextera mea, donec transeam ;

23. Tollamque manum meam, et videbis posteriora mea ; faciem autem meam videre non poteris.

CHAPITRE XXXIV

1. Le Seigneur dit ensuite : Faites-vous deux tables de pierre qui soient comme les premières, et j'y écrirai les paroles qui étaient sur les tables que vous avez brisées.

2. Soyez prêt dès le matin pour monter aussitôt sur la montagne du Sinaï, et vous demeurerez avec moi sur le haut de la montagne.

1. Ac deinceps : Præcide, ait, tibi duas tabulas lapideas instar priorum, et scribam super eas verba quæ habuerunt tabulæ quas fregisti.

2. Esto paratus mane, ut ascendas statim in montem Sinai, stabisque mecum super verticem montis.

soyons distingués d'entre toutes les nations... La présence directe du Seigneur au milieu d'Israël était, en effet, une distinction unique, caractéristique. — *Et verbum istud... faciam*. Plus d'ambiguïté désormais ; Dieu concède tout. L'alliance est déjà rétablie en principe.

18-23. Troisième partie de l'entretien. — *Ostende mihi*... Moïse, ainsi victorieux, s'enhardit encore, et adresse à Dieu une requête toute personnelle. — *Gloriam tuam*. C.-à-d. la personne même du Seigneur, contemplée, non plus derrière un nuage, mais dans toute sa splendeur et sa majesté. — Dieu accède à cette nouvelle demande : *Ostendam omne bonum*. Hébr. : Je ferai passer ma beauté devant toi. — *Vocabo in nomine Domini*... Mieux : Je prononcerai le nom de Jéhovah. Signe par lequel Dieu avertira Moïse de sa présence, quand il daignera se manifester à lui. — *Et miserebor*... Principe général rattaché à cette faveur spéciale : les grâces célestes sont des dons tout à fait libres, que l'homme ne saurait mériter. Voyez le beau

raisonnement de saint Paul sur ces paroles, Rom. ix, 15. — *Non poteris*... Une restriction pourtant. Un ciel mortel ne pourrait contempler tout l'éclat de la majesté divine (*faciem meam*) sans s'exposer aux plus funestes conséquences. Cf. xix, 21. — *Et iterum*. Pausés étonnantes : cf. vers. 19 et 20. On dirait que Dieu réfléchit, pour voir dans quelle mesure il pourra exaucer Moïse, sans danger pour son fidèle serviteur. Là-dessus, une indication nette de la manière dont aura lieu l'entrevue désirée : *Ecce... locus* (sur le Sinaï)... — *Posteriora*... : un rejaillement de la splendeur de Jéhovah.

§ III. — Le rétablissement de l'alliance. XXXIV, 1-35.

1^o Moïse gravit de nouveau le Sinaï avec d'autres tables. XXXIV, 1-9.

CHAP. XXXIV. — 1-4. L'ordre divin et son exécution. — Cet ordre est double : 1^o préparer de nouvelles tables ; les premières avaient été de

3. Nullus ascendat tecum, nec videatur quispiam per totum montem; boves quoque et oves non pascantur e contra.

4. Excidit ergo duas tabulas lapideas, quales antea fuerant; et de nocte consurgens ascendit in montem Sinai, sicut præceperat ei Dominus, portans secum tabulas.

5. Cumque descendisset Dominus per nubem, stetit Moyses cum eo, invocans nomen Domini.

6. Quo transeunte coram eo, ait : Dominator Domine Deus, misericors et clemens, patiens et multæ miserationis, ac verax;

7. Qui custodis misericordiam in milia, qui auferis iniquitatem, et scelera, atque peccata, nullusque apud te per se innocens est; qui reddis iniquitatem patrum filiis ac nepotibus, in tertiam et quartam progeniem.

8. Festinusque Moyses, curvatus est pronus in terram, et adorans,

9. Ait : Si inveni gratiam in conspectu tuo, Domine, obsecro ut gradiaris nobiscum (populus enim duræ cervicis est), et auferas iniquitates nostras atque peccata, nosque possideas.

10. Respondit Dominus : Ego inibo pactum videntibus cunctis; signa faciam quæ nunquam visa sunt super terram, nec in ullis gentibus; ut cernat populus iste, in cujus es medio, opus Domini terribile quod facturum sum.

11. Observa cuncta quæ hodie mando

3. Que personne ne monte avec vous, et que nul ne paraisse sur toute la montagne; que les bœufs mêmes et les brebis ne paissent point vis-à-vis.

4. Moïse tailla donc deux tables de pierre, telles qu'étaient les premières, et, se levant avant le jour, il monta sur la montagne du Sinai, portant avec lui les tables, selon que le Seigneur le lui avait ordonné.

5. Alors le Seigneur étant descendu au milieu de la nuée, Moïse demeura avec lui, et il invoqua le nom du Seigneur.

6. Et lorsque le Seigneur passait devant Moïse, il dit : Dominateur souverain, Seigneur Dieu, qui êtes plein de compassion et de clémence, patient, riche en miséricorde et véritable;

7. Qui conservez *votre* miséricorde jusqu'à mille *générations*, qui effacez l'iniquité, les crimes et les péchés; devant lequel nul n'est innocent par lui-même, et qui rendez l'iniquité des pères aux enfants et aux petits-enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération.

8. En cet instant, Moïse se prosterna contre terre, et, adorant Dieu,

9. Il ajouta : Seigneur, si j'ai trouvé grâce devant vous, marchez, je vous supplie, avec nous, puisque ce peuple a la tête dure; effacez nos iniquités et nos péchés, et possédez-nous *comme votre héritage*.

10. Le Seigneur lui répondit : Je ferai alliance *avec ce peuple* à la vue de tout le monde; je ferai des prodiges qui n'ont jamais été vus sur la terre ni dans aucune nation, afin que ce peuple au milieu duquel vous êtes considère l'œuvre terrible que doit faire le Seigneur.

11. Gardez toutes les choses que je

toutes manières l'œuvre du Seigneur lui-même (xxxiii, 16); 2° que Moïse rejoigne Jéhovah sur la montagne. — Les instructions du vers. 3 sont analogues à celles de xix, 12-13; mais elles ont quelque chose de plus strict.

5-9. Dieu manifeste sa gloire à Moïse. — *Stetit Moyses...* : dans la fissure d'un rocher, comme il a été dit plus haut, xxxiii, 21-22. — *Invocans nomen*. Hébr. : Et il (le Seigneur) prononça le nom de Jéhovah. C'était le signe promis, xxxiii, 19. — *Quo transeunte, ait...* Ces paroles admirables, vers. 6-7, qui définissent si bien la nature divine, furent encore prononcées par Jéhovah, non par Moïse. L'hébreu est très clair sur ce point : « Et Jéhovah passa devant lui et s'écria : Jéhovah! Jéhovah! Dieu miséricordieux et compatissant..., etc. » Accumulation frappante de synonymes et de répétitions; association non moins

saisissante de la justice de Dieu et de sa miséricorde. — *Festinus Moyses...* La description est dramatique, émue. — *St invent...* Encore une belle prière théocratique de Moïse. De nouveau il plaide en faveur d'Israël, bien qu'il soit déjà assuré du pardon. Le trait final surtout est magnifique : *nosque possideas*; qu'Israël soit vraiment le peuple de la « propriété » divine. Cf. xv, 16; xix, 5.

2° Jéhovah répète à Moïse les principales conditions de l'alliance. XXXIV, 20-26.

10. En tête, une promesse générale. — *Inibo pactum* : l'alliance (*brît*) momentanément rompue. — *Videntibus cunctis...* : au grand jour; expression solennelle. — *Signa factam...* Ces miracles sont indiqués sommairement au vers. 11. Cf. Deut. vii, 1.

11-16. Les conditions négatives de l'alliance :

vous ordonne aujourd'hui. Je chasserai moi-même devant vous les Amorrhéens, les Chananéens, les Héthéens, les Phérezéens, les Hévéens et les Jébuséens.

12. Prenez garde de ne jamais faire amitié avec les habitants de ce pays, ce qui causerait votre ruine;

13. Mais détruisez tous leurs autels, brisez leurs statues, coupez leurs bois consacrés à leurs dieux.

14. N'adorez point de dieu étranger. Le Seigneur s'appelle le Dieu jaloux; Dieu veut être aimé uniquement.

15. Ne faites point d'alliance avec les habitants de ce pays-là, de peur que lorsqu'ils se seront corrompus avec leurs dieux et qu'ils auront adoré leurs statues, quelqu'un d'entre eux ne vous invite à manger des viandes qu'il leur aura immolées.

16. Vous ne ferez point épouser leurs filles à vos fils, de peur qu'après qu'elles se seront corrompues elles-mêmes, elles ne portent vos fils à se corrompre aussi comme elles avec leurs dieux.

17. Vous ne vous ferez point de dieux jetés en fonte.

18. Vous observerez la fête solennelle des pains sans levain. Vous mangerez, sept jours durant, des pains sans levain, au mois des nouveaux fruits, comme je vous l'ai ordonné; car vous êtes sorti de l'Égypte au mois où commence le printemps.

19. Tout mâle qui sort le premier du sein de sa mère sera à moi; les premiers de tous les animaux, tant des bœufs que des brebis, seront à moi.

20. Vous rachèterez avec une brebis le premier-né de l'âne; si vous ne le rachetez point, vous le tuerez. Vous rachèterez le premier-né de vos fils, et vous ne paraîtrez point devant moi les mains vides.

21. Vous travaillerez pendant six jours, et le septième jour vous cesserez de labourer la terre et de moissonner.

tibi; ego ipse ejiciam ante faciem tuam Amorrhæum, et Chananæum, et Hethæum, Pherezeum quoque, et Hevæum, et Jebusæum.

12. Cave ne unquam cum habitatoribus terræ illius jungas amicitias, quæ sint tibi in ruinam;

13. Sed aras eorum destrue, confringe statuas, lucosque succide.

14. Noli adorare Deum alienum. Dominus zelotes nomen ejus; Deus est æmulator.

15. Ne in eas pactum cum hominibus illarum regionum, ne, cum fornicati fuerint cum diis suis, et adoraverint simulacra eorum, vocet te quispiam ut comedas de immolatis.

16. Nec uxorem de filiabus eorum accipies filiis tuis, ne, postquam ipsæ fuerint fornicatæ, fornicari faciant et filios tuos in deos suos.

17. Deos conflabiles non facies tibi.

18. Solemnitatem azymorum custodies. Septem diebus vesceris azymis, sicut præcepi tibi, in tempore mensis novorum; mense enim verni temporis egressus es de Ægypto.

19. Omne quod aperit vulvam generis masculini, meum erit; de cunctis animalibus, tam de bobus, quam de ovibus, meum erit.

20. Primogenitum asini redimes ove; sin autem nec pretium pro eo dederis, occidetur. Primogenitum filiorum tuorum redimes; nec apparebis in conspectu meo vacuus.

21. Sex diebus operaberis, die septimo cessabis arare et metere.

Israël devra éviter tout rapport d'intimité avec les peuples païens, de crainte qu'il ne se laisse entraîner à l'idolâtrie. Cf. xxiii, 24, 32-33. — Statuas (vers. 13). Mieux : des stèles; ici, des pierres dressées en l'honneur des faux dieux. Lucos; hébr. : *asérîm*, probablement des statues d'Astarté. — Fornicati... cum diis. Expression figurée qui reviendra souvent désormais pour désigner le culte idolâtrique. Depuis l'alliance contractée au Sinaï, les relations d'Israël avec Dieu consistent, pour ainsi dire, dans une union matrimoniale. Jéhovah est le céleste époux, Israël

l'épouse; les Hébreux, quand ils se livreront à l'idolâtrie, ressembleront donc à une épouse infidèle.

17-26. Les conditions positives de l'alliance, ou règles qui concernent le culte divin. — Proscription de l'idolâtrie, vers. 17. Cf. xx, 40. — La Pâque, vers. 18. Cf. xxiii, 15 (*mensis novorum, mense verni temporis*; hébr. : au mois d'*abîb*, ou de nisan). — Offrande des premiers-nés, vers. 19-20. Cf. xiii, 2, 12. — Le sabbat, vers. 21. Cf. xx, 9; xxiii, 12 (*arare et metere*; deux grands travaux agricoles signalés par manière d'exemple). — Les fêtes de la Pentecôte et des Tabernacles,

22. Solemnitatem hebdomadarum facies tibi in primitiis frugum messis tuæ triticeæ; et solemnitatem, quando redeunte anni tempore cuncta conductur.

23. Tribus temporibus anni apparebit omne masculinum tuum in conspectu omnipotentis Domini Dei Israel.

24. Cum enim tulerō gentes a facie tua, et dilatavero terminos tuos, nullus insidiabitur terræ tuæ, ascendente te, et apparente in conspectu Domini Dei tui ter in anno.

25. Non immolabis super fermento sanguinem hostiæ meæ; nequē residebit mane de victimā solemnitatis Phase.

26. Primitias frugum terræ tuæ offeres in domo Domini Dei tui. Non coques hædum in lacte matris suæ.

27. Dixitque Dominus ad Moysen : Scribe tibi verba hæc, quibus et tecum et cum Israel pepigi fœdus.

28. Fuit ergo ibi cum Domino quadraginta dies et quadraginta noctes; panem non comedit, et aquam non bibit; et scripsit in tabulis verba fœderis decem.

29. Cumque descenderet Moyses de monte Sinai, tenebat duas tabulas testimoni; et ignorabat quod cornuta esset facies sua ex consortio sermonis Domini.

30. Videntes autem Aaron et filii Israel cornutam Moysi faciem, timuerunt prope accedere.

31. Vocatique ab eo, reversi sunt tam Aaron quam principes synagogæ. Et postquam locutus est ad eos,

22. Vous célébrerez la fête solennelle des semaines en offrant des prémices des fruits de la moisson de froment, et vous ferez la fête de la récolte des fruits à la fin de l'année, lorsqu'on les aura tous recueillis.

23. Tous vos enfants mâles se présenteront trois fois l'année devant le Seigneur tout-puissant, le Dieu d'Israël.

24. Car lorsque j'aurai chassé les nations de devant votre face et que j'aurai étendu les limites de votre pays, si vous montez et si vous vous présentez trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu, nul ne formera des entreprises secrètes contre votre pays.

25. Vous ne m'offrirez point avec du levain le sang de la victime qui m'est immolée, et il ne restera rien de l'hostie de la fête solennelle de Pâques jusqu'au matin.

26. Vous offrirez les prémices des fruits de votre terre dans la maison du Seigneur votre Dieu. Vous ne ferez point cuire le chevreau dans le lait de sa mère.

27. Le Seigneur dit encore à Moïse : Écrivez pour vous ces paroles, par lesquelles j'ai fait alliance avec vous et avec Israël.

28. Moïse demeura donc quarante jours et quarante nuits avec le Seigneur sur la montagne. Il ne mangea point de pain et il ne but point d'eau pendant ce temps, et le Seigneur écrivit sur les tables les dix paroles de l'alliance.

29. Après cela, Moïse descendit de la montagne du Sinaï, portant les deux tables du témoignage, et il ne savait pas que de l'entretien qu'il avait eu avec le Seigneur, il était resté des rayons de lumière sur son visage.

30. Mais Aaron et les enfants d'Israël, voyant que le visage de Moïse jetait des rayons, craignirent d'approcher de lui.

31. Moïse appela donc Aaron et les princes de la synagogue, qui revinrent le trouver. Et après qu'il leur eut parlé,

vers. 22. Cf. xxiii, 16. — Les trois pèlerinages annuels au sanctuaire, vers. 23-24. Cf. xxiii, 14, 17, 23, 31 (*insidiabitur*; hébr.: convoitera). — Une règle relative à la Pâque, vers. 25. Cf. xxiii, 18. — Les prémices, vers. 26*. — Une loi cérémoniale, vers. 26^b. Cf. xxiii, 19.

3^o Moïse redescend de la montagne tout rayonnant. XXXIV, 27-35.

27-28. Dieu charge Moïse de consigner par écrit les conditions de l'alliance théocratique; il grave lui-même le Décalogue sur les nouvelles tables. — *Scribe... verba hæc*: le contenu des vers.

10-26. — *Scripsit in tabulis*: Jéhovah en personne, d'après le vers. 1.

29-32. Moïse revient au camp israélite le visage resplendissant. — *Cornuta... facies*. Cette expression a donné lieu aux représentations artistiques qui dotent Moïse de deux cornes, tandis qu'il s'agit de rayons lumineux qui s'échappaient de son visage. C'était un reflet permanent de la gloire divine; le Seigneur le lui laissa miraculeusement pour confirmer son autorité. — *Videntes... timuerunt*: de la crainte qu'inspire toujours le surnaturel. — *Vocati ab eo*, Moïse les rassure, et

32. Tous les enfants d'Israël vinrent aussi vers lui, et il leur prescrivit toutes les choses qu'il avait entendues du Seigneur sur la montagne du Sinaï.

33. Quand il eut achevé de leur parler, il mit un voile sur son visage.

34. Lorsqu'il entra dans le tabernacle et qu'il parlait avec le Seigneur, il ôtait ce voile jusqu'à ce qu'il en sortit, et il rapportait ensuite aux enfants d'Israël toutes les choses que Dieu lui avait commandé de leur dire.

35. Lorsque Moïse sortait du tabernacle, les Israélites voyaient que son visage jetait des rayons; mais il le voilait de nouveau toutes les fois qu'il leur parlait.

32. Venerunt ad eum etiam omnes filii Israel; quibus præcepit cuncta quæ audiverat a Domino in monte Sinai.

33. Impletisque sermonibus, posuit velamen super faciem suam,

34. Quod ingressus ad Dominum, et loquens cum eo, auferebat donec exiret, et tunc loquebatur ad filios Israel omnia quæ sibi fuerant imperata.

35. Qui videbant faciem egredientis Moysi esse cornutam; sed operiebat ille rursus faciem suam, si quando loquebatur ad eos.

CHAPITRE XXXV

1. Moïse, ayant donc rassemblé tous les enfants d'Israël, leur dit : Voici les choses que le Seigneur a commandé que l'on fasse.

2. Vous travaillerez pendant six jours, et le septième jour vous serez saints, car il est le sabbat et le repos du Seigneur. Celui qui fera quelque travail en ce jour-là sera puni de mort.

3. Vous n'allumerez point de feu dans toutes vos maisons au jour du sabbat.

4. Moïse dit encore à toute l'assemblée des enfants d'Israël : Voici ce que le Seigneur a ordonné. Il a dit :

5. Mettez à part chez vous les prémices de vos biens pour les offrir au Seigneur. Vous les lui offrirez de bon cœur et avec une pleine volonté : l'or, l'argent, l'airain,

6. L'hyacinthe, la pourpre, l'écarlate teinte deux fois, le fin lin, les poils de chèvres,

1. Igitur congregata omni turba filiorum Israel, dixit ad eos : Hæc sunt quæ jussit Dominus fieri.

2. Sex diebus facietis opus; septimus dies erit vobis sanctus, sabbatum, et requies Domini; qui fecerit opus in eo, occidetur.

3. Non succendetis ignem in omnibus habitaculis vestris per diem sabbati.

4. Et ait Moyses ad omnem catervam filiorum Israel : Iste est sermo quem præcepit Dominus, dicens :

5. Separate apud vos primitias Domini. Omnis voluntarius et prono animo offerat eas Domino : aurum et argentum, et æs,

6. Hyacinthum et purpuram, coccumque bis tinctum, et byssum, pilos caprarum,

tous peu à peu s'approchent de lui et reçoivent ses communications faites au nom de Dieu.

33-35. Moïse couvre son visage d'un voile. — De cette mesure délicate, prise par Moïse pour ne pas incommoder les Hébreux dans ses relations journalières, saint Paul a tiré une belle et profonde déduction, II Cor. III, 13-16.

SECTION VI. — CONSTRUCTION DU TABERNACLE ET DE SON MOBILIER. XXXV, 1 — XL, 36.

La plupart des détails contenus dans cette section ne sont qu'une répétition de ceux que nous avons lus aux chap. XXV-XXXI; il suffira de renvoyer aux pages qui précèdent, en insistant seulement sur les traits nouveaux.

§ I. — Les préparatifs. XXXV, 1 — XXXVI, 7.

1^o Autre promulgation de la loi du sabbat. XXXV, 1-3.

CHAP. XXXV. — 1-3. Il faudra respecter le repos du sabbat, même pour ce travail sacré. Cf. xxxi, 13-17. — *Congregata omni turba...* : à cause de la gravité de ce précepte. — *Non succendetis...* Particularité qui n'avait pas encore été mentionnée en propres termes. Allumer du feu supposait alors un travail assez considérable.

2^o Moïse demande des offrandes volontaires pour le tabernacle. XXXV, 4-9.

4-9. *Iste est sermo...* Voy. xxv, 1-7, et le commentaire.

7. Pellesque arietum rubricatas, et ianthinas, ligna setim,

8. Et oleum ad luminaria concinnanda, et ut conficiatur unguentum, et thymiama suavissimum,

9. Lapidés onychinos, et gemmas ad ornatum superhumeralis et rationalis.

10. Quisquis vestrum sapiens est, veniat, et faciat quod Dominus imperavit:

11. Tabernaculum scilicet, et tectum ejus, atque operimentum, annulos, et tabulata cum vectibus, paxillos et bases;

12. Arcam et vectes, propitiatorium, et velum quod ante illud oppanditur;

13. Mensam cum vectibus et vasis, et propositionis panibus;

14. Candelabrum ad luminaria sustentanda, vasa illius et lucernas, et oleum ad nutrimenta ignium;

15. Altare thymiamatis, et vectes, et oleum unctionis et thymiama ex aromatifibus; tentorium ad ostium tabernaculi;

16. Altare holocausti, et craticulam ejus æneam cum vectibus et vasis suis; labrum et basim ejus;

17. Cortinas atrii cum columnis et basibus, tentorium in foribus vestibuli;

18. Paxillos tabernaculi et atrii cum funiculis suis;

19. Vestimenta, quorum usus est in ministerio sanctuarii, vestes Aaron pontificis ac filiorum ejus, ut sacerdotio fungantur mihi.

20. Egressaque omnis multitudo filiorum Israël de conspectu Moysi,

21. Obtulerunt mente promptissima atque devota primitias Domino, ad faciendum opus tabernaculi testimonii. Quidquid ad cultum et ad vestes sanctas necessarium erat,

22. Viri cum mulieribus præbuerunt:

7. Les peaux de moutons teintes en rouge, des peaux violettes, des bois de sétim,

8. De l'huile pour entretenir les lampes et pour composer des onctions et des parfums d'excellente odeur,

9. Les pierres d'onyx et les pierres précieuses pour orner l'éphod et le rational.

10. Quiconque parmi vous est habile à travailler, qu'il vienne pour faire ce que le Seigneur a commandé:

11. Savoir, le tabernacle avec son toit et sa couverture, les anneaux, les ais et les barres, les pieux et les bases;

12. L'arche avec les bâtons *pour la porter*, le propitiatoire et le voile qui doit être suspendu devant l'arche;

13. La table avec les bâtons *pour la porter*, et ses vases, et les pains qu'on expose devant le Seigneur;

14. Le chandelier qui doit soutenir les lampes, tout ce qui sert à son usage, les lampes et l'huile pour entretenir le feu;

15. L'autel des parfums avec les bâtons *pour le porter*, l'huile pour faire les onctions, le parfum composé d'aromates, le voile suspendu à l'entrée du tabernacle;

16. L'autel des holocaustes, sa grille d'airain avec ses bâtons *pour le porter*, et tout ce qui sert à son usage; le bassin avec sa base;

17. Les rideaux du parvis avec leurs colonnes et leurs bases, et le voile de l'entrée du vestibule;

18. Les pieux du tabernacle et du parvis avec leurs cordes;

19. Les vêtements qui doivent être employés au culte du sanctuaire et les ornements destinés au pontife Aaron et à ses fils, afin qu'ils exercent les fonctions de mon sacerdoce.

20. Après que tous les enfants d'Israël furent partis de devant Moïse,

21. Ils offrirent au Seigneur, avec une volonté prompte et pleine d'affection, les prémices *de leurs biens*, pour tout ce qu'il y avait à faire au tabernacle du témoignage, et pour tout ce qui était nécessaire pour le culte sacré et pour les ornements sacerdotaux.

22. Les hommes avec les femmes don-

3^o Appel aux ouvriers habiles. XXXV, 10-19.
10-19. *Quisquis vestrum...* Cf. xxviii, 3. L'appel est universel, pourvu qu'on possède la condition requise (*sapiens*). — *Tabernaculum...* Longue énumération des objets à préparer: le tabernacle (vers. 11), le mobilier du Saint des saints (12), le mobilier du Saint (13-15), le mo-

bilier du parvis (16-18), les vêtements sacerdotaux (19).

4^o Description des offrandes. XXXV, 20-29.
20-24. Offrandes du peuple en général: — *Omnis multitudo...* Tous accourent avec le zèle le plus louable. — *Egressa* est un trait pittoresque. Ils quittèrent le lieu où Moïse les avait réunis,

nérent leurs chaînes, leurs pendants d'oreilles, leurs bagues et leurs bracelets ; tous les vases d'or furent mis à part pour être présentés au Seigneur.

23. Ceux qui avaient de l'hyacinthe, de la pourpre, de l'écarlate teinte deux fois, du fin lin, des poils de chèvres, des peaux de moutons teintes en rouge, des peaux violettes,

24. De l'argent et de l'airain, les offrirent au Seigneur avec des bois de setim pour les employer à divers usages.

25. Les femmes qui étaient habiles donnèrent aussi ce qu'elles avaient filé d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, de fin lin

26. Et de poils de chèvres, et donnèrent tout de grand cœur.

27. Les princes offrirent des pierres d'onyx et des pierres précieuses pour l'éphod et le rational,

28. Des aromates et de l'huile pour entretenir les lampes, et pour préparer l'huile d'onction et composer le parfum d'excellente odeur.

29. Tous les hommes et toutes les femmes firent leurs offrandes de bon cœur pour faire les ouvrages que le Seigneur avait ordonnés par Moïse. Tous les enfants d'Israël firent ces offrandes au Seigneur avec une pleine volonté.

30. Alors Moïse dit aux enfants d'Israël : Le Seigneur a appelé Bésélél, fils d'Uri, qui était fils de Hur, de la tribu de Juda ;

31. Et il l'a rempli de l'esprit de Dieu, de sagesse, d'intelligence, de science et d'une parfaite connaissance,

32. Pour inventer et pour exécuter tout ce qui se peut faire en or, en argent et en airain,

33. Pour tailler et graver les pierres et pour tous les ouvrages d'art.

34. Il lui a mis dans l'esprit tout ce

armillas et inaures, annulos et dextralia ; omne vas aureum in donaria Domini separatum est.

23. Si quis habebat hyacinthum, et purpuram, coccumque bis tinctum, byssum et pilos caprarum, pelles arietum rubricatas, et ianthinas,

24. Argenti ærisque metalla obtulerunt Domino, lignaque setim in varios usus.

25. Sed et mulieres doctæ, quæ neverant, dederunt hyacinthum, purpuram, et vermiculum, ac byssum,

26. Et pilos caprarum, sponte propria cuncta tribuentes.

27. Principes vero obtulerunt lapides onychinos, et gemmas ad superhumerales et rationale,

28. Aromataque et oleum ad luminaria concinnanda, et ad præparandum unguentum, ac thymiana odoris suavisissimi componendum.

29. Omnes viri et mulieres mento devota obtulerunt donaria, ut fierent opera quæ jusserat Dominus per manum Moysi. Cuncti filii Israel voluntaria Domino dedicaverunt.

30. Dixitque Moyses ad filios Israel : Ecce, vocavit Dominus ex nomine Bésélél filium Uri filii Hur de tribu Juda ;

31. Implevitque eum spiritu Dei, sapientia et intelligentia, et scientia et omni doctrina,

32. Ad excogitandum, et faciendum opus in auro, et argento, et ære,

33. Sculpendisque lapidibus, et opere carpentario ; quidquid fabre adinveniri potest,

34. Dedit in corde ejus ; Ooliab quo-

pour aller chercher dans leurs tentes ce qu'ils avaient de plus précieux. — *Armillas*... Hébr. : des agrafes, des anneaux pour le nez (cf. Gen. xxiv, 22, et le commentaire), des anneaux à cachet (Gen. xxxviii, 18) et des globules (probablement des bracelets ou des colliers composés de petites boules d'or).

25-26. Dons spéciaux des femmes habiles à filer. — *Doctæ*. Hébr. : « sages de cœur, » pour dire : intelligentes. — *Quæ neverant*. Leurs offrandes consistèrent en fils, non en tissus. Sur l'art de filer chez les Égyptiens, voy. l'Atth. archéol., pl. XLIII, fig. 6, 16 ; pl. XLIV, fig. 2.

27-28. Offrandes spéciales des chefs du peuple. — *Principes vero*... Plus riches, ils offrent naturellement des dons d'un plus grand prix.

29. Récapitulation pleine d'emphase.

30 Bésélél et Ooliab sont mis à la tête des travaux. XXXV, 30-36.

30-35. Cf. xxxi, 1-6. — Bésélél, vers. 30-34^a ; Ooliab, 34^b ; puis éloges simultanés de l'un et de l'autre, 35. — *Opera abietariti* ; hébr. : du graveur ; *polyimilitari* ; hébr. : de celui qui compte (les fils pour tisser) ; *plumarti*, du brodeur à l'aiguille.

que filium Achisamech de tribu Dan;

35. Ambos erudit sapientia, ut faciant opera abietarii, polymitarii, ac plumarii, de hyacintho ac purpura, coccoque bis tincto, et bysso, et texant omnia, ac nova quæque reperiant.

que l'art peut inventer, et *il lui a associé* Ooliab, fils d'Achisamech, de la tribu de Dan.

35. Il les a remplis tous deux de sagesse pour faire tous les ouvrages qui se peuvent faire en bois, en étoffes de différentes couleurs et en broderie, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin, afin qu'ils travaillent à tout ce qui se fait avec la tissure et qu'ils fassent toutes sortes d'inventions nouvelles.

CHAPITRE XXXVI

1. Fecit ergo Beseleel, et Ooliab, et omnis vir sapiens, quibus dedit Dominus sapientiam et intellectum, ut scirent fabre operari quæ in usus sanctuarii necessaria sunt, et quæ præcepit Dominus.

2. Cumque vocasset eos Moyses, et omnem eruditum virum, cui dederat Dominus sapientiam, et qui sponte sua obtulerant se ad faciendum opus,

3. Tradidit eis universa donaria filiorum Israel. Qui cum instarent operi, quotidie mane vota populus offerebat.

4. Unde artifices venire compulsi,

5. Dixerunt Moysi : Plus offert populus quam necessarium est.

6. Jussit ergo Moyses præconis voce cantari : Nec vir nec mulier quidquam offerat ultra in opere sanctuarii. Sicque cessatum est a muneribus offerendis,

7. Eo quod oblata sufficerent et superabundarent.

8. Feceruntque omnes corde sapientes ad explendum opus tabernaculi, cortinas

1. Béséléel travailla donc à tous ces ouvrages avec Ooliab et tous les hommes habiles à qui le Seigneur avait donné la sagesse et l'intelligence, afin qu'ils sussent faire excellentement ce qui était nécessaire pour l'usage du sanctuaire et tout ce que le Seigneur avait ordonné.

2. Or Moïse les ayant fait venir avec tous les hommes habiles auxquels le Seigneur avait donné la sagesse et ceux qui s'étaient offerts d'eux-mêmes pour travailler à cet ouvrage,

3. Il leur mit entre les mains toutes les offrandes des enfants d'Israël. Et comme ils s'appliquaient à avancer cet ouvrage, le peuple offrait encore tous les jours au matin de *nouveaux* dons.

4. C'est pourquoi les ouvriers furent obligés

5. De venir dire à Moïse : Le peuple offre plus qu'il n'est nécessaire.

6. Moïse commanda donc qu'on fit cette déclaration publiquement par la voix d'un héraut : Que nul homme et nulle femme n'offre plus rien à l'avenir pour les ouvrages du sanctuaire. Ainsi on cessa d'offrir des présents à Dieu,

7. Parce que ce qu'on avait déjà offert suffisait, et qu'il y en avait même plus qu'il n'en fallait.

8. Tous ces hommes dont le cœur était rempli de sagesse pour travailler aux ou-

6° Moïse remet aux artistes les offrandes du peuple; le travail commence. XXXVI, 1-7.

CHAP. XXXVI. — 1-3°. Les ouvriers se mettent à l'œuvre.

3°-7. Moïse fait cesser les offrandes du peuple, qui devenaient surabondantes. — *Plus offert...* Bien beaux détails. La vraie religion a constam-

ment produit des merveilles sous ce rapport.

§ II. — *L'exécution de l'œuvre.* XXXVI, 8 — XXXIX, 43.

1° Le tabernacle. XXXVI, 8-38.

8-13. La couverture inférieure du tabernacle. Cf. XXVI, 1-6, et le commentaire.

vrages du tabernacle, firent donc dix rideaux de fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, le tout en broderie et d'un ouvrage excellent de différentes couleurs.

9. Chaque rideau avait vingt-huit coudées de long et quatre de large, et tous les rideaux étaient d'une même mesure.

10. Cinq de ces rideaux tenaient l'un à l'autre, et les cinq autres étaient de même joints ensemble.

11. L'un des rideaux avait des cordons d'hyacinthe sur le bord des deux côtés, et l'autre rideau avait de même des cordons au bord,

12. Afin que les cordons se trouvant vis-à-vis l'un de l'autre, les rideaux fussent joints ensemble.

13. C'est pourquoi ils firent aussi fondre cinquante anneaux d'or où se pussent attacher les cordons des rideaux, afin qu'il ne s'en fit qu'une seule tenture.

14. Ils firent aussi onze couvertures de poils de chèvres pour servir de couverture et de toit au tabernacle.

15. Chacune de ces couvertures avait trente coudées de long et quatre de large, et elles étaient toutes de même mesure.

16. Ils en joignirent cinq ensemble et les six autres séparément.

17. Ils firent aussi cinquante cordons au bout de l'une des couvertures et cinquante au bord de l'autre, afin qu'elles fussent jointes ensemble.

18. Ils firent encore cinquante boucles d'airain pour les tenir attachées, afin qu'il ne s'en fit qu'un toit et qu'une seule couverture.

19. Ils firent de plus une troisième couverture du tabernacle, de peaux de moutons teintes en rouge, et par-dessus encore une quatrième de peaux teintes en bleu céleste.

20. Ils firent aussi des ais de bois de sétim pour le tabernacle, plantés debout.

21. Chacun de ces ais avait dix coudées de long et une coudée et demie de large.

22. Chaque ais avait un tenon et une mortaise, afin qu'ils entrassent l'un dans l'autre. Tous les ais du tabernacle étaient faits de cette sorte.

decem de bysso retorta, et hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, opere vario, et arte polymita;

9. Quarum una habebat in longitudine viginti octo cubitos, et in latitudine quatuor; una mensura erat omnium cortinarum.

10. Coniunxitque cortinas quinque, alteram alteri, et alias quinque sibi invicem copulavit.

11. Fecit et ansas hyacinthinis in ora cortinae unius ex utroque latere, et in ora cortinae alterius similiter,

12. Ut contra se invicem venirent ansae, et mutuo jungerentur.

13. Unde et quinquaginta fudit circulos aureos, qui morderent cortinarum ansas, et fieret unum tabernaculum.

14. Fecit et saga undecim de pilis caprarum ad operiendum tectum tabernaculi.

15. Unum sagum in longitudine habebat cubitos triginta, et in latitudine cubitos quatuor; unius mensurae erant omnia saga;

16. Quorum quinque junxit seorsum, et sex alia separatim.

17. Fecitque ansas quinquaginta in ora sagi unius, et quinquaginta in ora sagi alterius, ut sibi invicem jungerentur;

18. Et fibulas aeneas quinquaginta, quibus neceretur tectum, ut unum pallium ex omnibus sagis fieret.

19. Fecit et opertorium tabernaculi de pellibus arietum rubricatis, aliudque desuper velamentum de pellibus ianthinis.

20. Fecit et tabulas tabernaculi de lignis setim stantes.

21. Decem cubitorum erat longitudo tabulae unius; et unum ac semis cubitum latitudo retinebat.

22. Bina incastraturae erant per singulas tabulas, ut altera alteri jungeretur. Sic fecit in omnibus tabernaculi tabulis.

14-18. La couverture intermédiaire, en étoffe de poils de chèvre. Cf. xxvi, 7-13.

19. Les deux couvertures supérieures, en peaux

de bœlier et de dugong. Cf. xxvi, 14.

20-24. La charpente du tabernacle avec les ais et leurs bases. Cf. xxvi, 15-20.

23. E quibus viginti ad plagam meridianam erant contra austrum,

24. Cum quadraginta basibus argenteis. Duæ bases sub una tabula ponebantur ex utraque parte angulorum, ubi incastraturæ laterum in angulis terminantur.

25. Ad plagam quoque tabernaculi, quæ respicit ad aquilonem, fecit viginti tabulas,

26. Cum quadraginta basibus argenteis; duas bases per singulas tabulas.

27. Contra occidentem vero, id est, ad eam partem tabernaculi quæ mare respicit, fecit sex tabulas,

28. Et duas alias per singulos angulos tabernaculi retro;

29. Quæ junctæ erant a deorsum usque sursum, et in unam compaginem pariter ferebantur. Ita fecit ex utraque parte per angulos,

30. Ut octo essent simul tabulæ, et haberent bases argenteas sedecim, binas scilicet bases sub singulis tabulis.

31. Fecit et vectes de lignis setim, quinque ad continendas tabulas unius lateris tabernaculi,

32. Et quinque alios ad alterius lateris coaptandas tabulas; et extra hos, quinque alios vectes ad occidentalem plagam tabernaculi contra mare,

33. Fecit quoque vectem alium, qui per medias tabulas ab angulo usque ad angulum perveniret.

34. Ipsa autem tabulata deauravit, fuis basibus earum argenteis. Et circulos eorum fecit aureos, per quos vectes induci possent; quos et ipsos laminis aureis opernit.

35. Fecit et velum de hyacintho, et purpura, vermiculo, ac bysso retorta, opere polymitariorum varium atque distinctum;

36. Et quatuor columnas de lignis setim, quas cum capitibus deauravit, fuis basibus earum argenteis.

37. Fecit et tentorium in introitu tabernaculi ex hyacintho, purpura, vermiculo, byssoque retorta, opere plumarii;

23. Or il y en avait vingt du côté méridional, qui regarde le midi,

24. Avec quarante bases d'argent. Chaque ais était porté sur deux bases de chaque côté des angles, à l'endroit où l'enchâssure des côtés se termine dans les angles.

25. Ils firent aussi, pour le côté du tabernacle qui regardait l'aquilon, vingt ais

26. Avec quarante bases d'argent, deux bases pour chaque ais.

27. Mais pour le côté du tabernacle qui est à l'occident et qui regarde la mer, ils ne firent que six ais,

28. Et deux autres qui étaient dressés aux angles du fond du tabernacle.

29. Ils étaient joints depuis le bas jusqu'au haut et ne composaient qu'un corps tous ensemble. Ils gardèrent cette disposition dans les angles des deux côtés.

30. Il y avait huit ais en tout, qui avaient seize bases d'argent, deux bases pour chaque ais.

31. Ils firent aussi de grandes barres de bois de sétim, cinq pour traverser et tenir ensemble tous les ais d'un des côtés du tabernacle;

32. Cinq autres pour traverser et tenir ensemble les ais de l'autre côté, et outre celles-là, cinq autres encore pour le côté du tabernacle qui est à l'occident et qui regarde la mer.

33. Ils firent aussi une autre barre qui passait par le milieu des ais, depuis une extrémité jusqu'à l'autre.

34. Ils couvrirent de lames d'or tous ces ais *soutenus* par des bases d'argent qui avaient été jetés en fonte. Ils y mirent de plus des anneaux d'or, pour y faire entrer des barres de bois qu'ils couvrirent aussi de lames d'or.

35. Ils firent un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, de fin lin retors, le tout en broderie et d'un ouvrage admirable par son excellente variété.

36. Ils firent quatre colonnes de bois de sétim, qu'ils couvrirent de lames d'or avec leurs chapiteaux; leurs bases étaient d'argent.

37. Ils firent encore, pour l'entrée du tabernacle, le voile qui était d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate, de fin lin retors, le tout en broderie.

35-36. Le voile qui séparait les deux parties du tabernacle. Cf. xxvi, 31-32.

37-38. La tenture et les colonnes placées en avant du tabernacle. Cf. xxvi, 36-37.

38. Ils firent aussi cinq colonnes avec leurs chapiteaux : ils les couvrirent d'or, et leurs bases furent jetées en fonte et faites d'airain.

38. Et columnas quinque cum capitibus suis, quas operuit auro, basesque earum fudit æneas.

CHAPITRE XXXVII

1. Béséléel fit aussi l'arche de bois de sétim. Elle avait deux coudées et demie de long, une coudée et demie de large et une coudée et demie de haut ; il la couvrit d'un or très pur au dedans et au dehors,

2. Et il fit une couronne d'or qui régnait tout autour.

3. Il fit jeter en fonte quatre anneaux d'or *qu'il mit* aux quatre coins de l'arche, deux d'un côté et deux de l'autre.

4. Il fit aussi des bâtons de bois de sétim, qu'il couvrit d'or,

5. Et il les fit entrer dans les anneaux qui étaient aux côtés de l'arche, pour la porter.

6. Il fit encore le propitiatoire, c'est-à-dire l'oracle, d'un or très pur ; il avait deux coudées et demie de long et une coudée et demie de large.

7. Comme aussi deux chérubins d'or battu, qu'il mit aux deux côtés du propitiatoire :

8. Un chérubin à l'extrémité d'un des deux côtés, et l'autre chérubin à l'extrémité de l'autre côté. Ainsi chacun des deux chérubins était à l'une des extrémités du propitiatoire.

9. Ils étendaient leurs ailes, dont ils couvraient le propitiatoire, et ils se regardaient l'un l'autre, aussi bien que le propitiatoire.

10. Il fit encore une table de bois de sétim qui avait deux coudées de long, une coudée de large et une coudée et demie de haut.

11. Il la couvrit d'un or très pur, et il y fit tout autour une bordure d'or,

12. Et, sur la bordure, une couronne d'or de sculpture à jour, haute de quatre doigts, et *il mit encore* au-dessus une autre couronne d'or.

13. Il fit fondre aussi quatre anneaux

1. Fecit autem Beseleel et arcam de lignis setim, habentem duos semis cubitos in longitudine, et cubitum ac semissem in latitudine; altitudo quoque unius cubiti fuit et dimidii; vestivitque eam auro purissimo intus ac foris;

2. Et fecit illi coronam auream per gyrum,

3. Conflans quatuor annulos aureos per quatuor angulos ejus : duos annulos in latere uno, et duos in altero.

4. Vectes quoque fecit de lignis setim, quos vestivit auro,

5. Et quos misit in annulos, qui erant in lateribus arcæ ad portandum eam.

6. Fecit et propitiatorium, id est, oraculum, de auro mundissimo, duorum cubitorum et dimidii in longitudine, et cubiti ac semis in latitudine.

7. Duos etiam Cherubim ex auro ductili, quos posuit ex utraque parte propitiatorii :

8. Cherub unum in summitate unius partis, et Cherub alterum in summitate partis alterius; duos Cherubim in singulis summitatibus propitiatorii,

9. Extendentes alas, et tegentes propitiatorium, seque mutuo et illud respicientes.

10. Fecit et mensam de lignis setim in longitudine duorum cubitorum, et in latitudine unius cubiti, quæ habebat in altitudine cubitum ac semissem.

11. Circumdeditque eam auro mundissimo, et fecit illi labium aureum per gyrum,

12. Ipsique labio coronam auream interrasilem quatuor digitorum, et super eandem, alteram coronam auream.

13. Fudit et quatuor circulos aureos,

2° Le mobilier du tabernacle. XXXVII, 1 — XXXVIII, 29.

CHAP. XXXVII. — 1-9. L'arche d'alliance avec le propitiatoire et les chérubins. Cf. xxv, 10-22.

— Fecit... Beseleel... arcam. Oollab s'occupe plus spécialement des étoffes, d'après xxxviii, 23.

10-16. La table des pains de proposition et ses ustensiles. Cf. xxv, 23-30.

quos posuit in quatuor angulis per singulos pedes mensæ

14. Contra coronam; misitque in eos vectes, ut possit mensa portari.

15. Ipsos quoque vectes fecit de lignis setim, et circumdedit eos auro.

16. Et vasa ad diversos usus mensæ, acetabula, phialas, et scyathos, et thuribula, ex auro puro, in quibus offerenda sunt libamina.

17. Fecit et candelabrum ductile de auro mundissimo. De cujus vecte calami, scyphi, sphærolæque ac lilia procedebant;

18. Sex in utroque latere, tres calami ex parte una, et tres ex altera;

19. Tres scyphi in nucis modum per calamos singulos, sphærolæque simul et lilia; et tres scyphi instar nucis in calamo altero, sphærolæque simul et lilia. *Æquum erat opus sex calamorum, qui procedebant de stipite candelabri.*

20. In ipso autem vecte erant quatuor scyphi in nucis modum, sphærolæque per singulos simul et lilia;

21. Et sphærolæ sub duobus calamis per loca tria, qui simul sex fiunt calami procedentes de vecte uno.

22. Et sphærolæ igitur, et calami ex ipso erant, universa ductilia ex auro purissimo.

23. Fecit et lucernas septem cum emunctoriis suis, et vasa ubi ea quæ emuncta sunt extinguantur, de auro mundissimo.

24. Talentum auri appendebat candelabrum cum omnibus vasis suis.

25. Fecit et altare thymiamatis de lignis setim, per quadrum singulos habens cubitos, et in altitudine duos; e cujus angulis procedebant cornua.

26. Vestivitque illud auro purissimo, cum craticula ac parietibus et cornibus.

27. Fecitque ei coronam aureolam per gyrum, et duos annulos aureos sub corona per singula latera, ut mittantur in eos vectes, et possit altare portari.

d'or, qu'il mit aux quatre coins de la table, un à chaque pied,

14. Au-dessous de la couronne, et il y fit passer les bâtons, afin qu'ils servissent à porter la table.

15. Les bâtons qu'il fit étaient de bois de setim, et il les couvrit de lames d'or.

16. Pour les différents usages de cette table, il fit des plats d'un or très pur, des coupes, des encensoirs et des tasses pour servir aux libations.

17. Il fit aussi le chandelier de l'or le plus pur, battu au marteau. Il y avait des branches, des coupes, des pommes et des lis qui sortaient de sa tige.

18. Six branches sortaient des deux côtés de sa tige, trois d'un côté et trois de l'autre.

19. Il y avait trois coupes en forme de noix, avec des pommes et des lis en l'une des branches, et de même trois coupes en forme de noix, avec des pommes et des lis en l'autre branche. Et toutes les six branches qui sortaient de la tige étaient travaillées de même.

20. Mais la tige du chandelier avait quatre coupes en forme de noix, accompagnées chacune de sa pomme et de son lis.

21. Il y avait trois pommes en trois endroits de la tige, et de chaque pomme sortaient deux branches, qui faisaient en tout six branches naissant d'une même tige.

22. Ces pommes et ces branches sortaient donc du chandelier, étant toutes d'un or très pur battu au marteau.

23. Il fit aussi d'un or très pur sept lampes avec leurs mouchettes et les vases destinés pour y éteindre ce qui avait été mouché des lampes.

24. Le chandelier, avec tout ce qui servait à son usage, pesait un talent d'or.

25. Il fit encore l'autel des parfums de bois de setim, qui avait une coudée en carré et deux coudées de haut, et d'où sortaient quatre cornes aux quatre angles.

26. Il le couvrit d'un or très pur, avec sa grille, ses quatre côtés et ses quatre cornes.

27. Il fit une couronne d'or qui régnait tout autour, et il y avait des deux côtés, au-dessous de la couronne, deux anneaux d'or pour y faire entrer les bâtons qui devaient servir à porter l'autel.

17-24. Le candélabre et ses ustensiles. Cf. xxv, 31-39.

25-28. L'autel des parfums. Cf. xxx, 1-10 et le commentaire.

28. Il fit ces bâtons de bois de sétim et les couvrit de lames d'or.

29. Il composa aussi l'huile pour en faire les onctions de consécration et les parfums composés d'aromates très exquis, selon l'art des plus habiles parfumeurs.

28. Ipsos autem vectes fecit de lignis setim, et operuit laminis aureis.

29. Composuit et oleum ad sanctificationis unguentum, et thymiamata de aromatibus mundissimis, opere pigmentarii.

CHAPITRE XXXVIII

1. Bésélel fit aussi l'autel des holocaustes de bois de sétim; il avait cinq coudées en carré et trois de haut.

2. Quatre cornes s'élevaient de ses quatre coins; et il le couvrit de lames d'airain.

3. Il fit d'airain divers objets pour l'usage de cet autel, des chaudières, des tenailles, des pincettes, des crocs et des brasiers;

4. Une grille d'airain en forme de rets, et au-dessous un foyer au milieu de l'autel.

5. Il jeta en fonte quatre anneaux qu'il mit aux quatre coins de cette grille, pour y passer des bâtons qui pussent servir à porter l'autel.

6. Il fit aussi ces bâtons de bois de sétim; il les couvrit de lames d'airain,

7. Et les fit passer dans les anneaux qui sortaient des côtés de l'autel. Or l'autel n'était pas solide, mais il était composé d'ais, étant creux et vide au dedans.

8. Il fit encore un bassin d'airain et sa base avec les miroirs des femmes qui veillaient à la porte du tabernacle.

9. Il fit aussi le parvis; au côté du midi il y avait des rideaux de fin lin retors, dans l'espace de cent coudées.

10. Il y avait vingt colonnes d'airain avec leurs bases, et les chapiteaux de ces colonnes avec tous leurs ornements étaient d'argent.

11. Du côté du septentrion, il y avait des rideaux qui tenaient le même espace. Les colonnes avec leurs bases et leurs chapiteaux étaient de même mesure, de même métal et travaillés de même.

1. Fecit et altare holocausti de lignis setim, quinque cubitorum per quadrum, et trium in altitudine;

2. Cujus cornua de angulis procedebant, operuitque illud laminis æneis.

3. Et in usus ejus paravit ex ære vasa diversa, lebetes, forcipes, fuscinulas, uncinos, et ignium receptacula.

4. Craticulamque ejus in modum retis fecit æneam; et subter eam in altaris medio arulam,

5. Fuis quatuor annulis per totidem retiaculi summitates, ad immittendos vectes ad portandum;

6. Quos et ipsos fecit de lignis setim, et operuit laminis æneis;

7. Induxitque in circulos, qui in lateribus altaris eminebant. Ipsum autem altare non erat solidum, sed cavum ex tabulis, et intus vacuum.

8. Fecit et labrum æneum cum basi sua de speculis mulierum, quæ excubabant in ostio tabernaculi.

9. Fecit et atrium, in cujus australi plaga erant tentoria de bysso retorta, cubitorum centum.

10. Columnæ æneæ viginti cum basi-bus suis, capita columnarum, et tota operis cælatura, argentea.

11. Et quæ ad septentrionalem plagam tentoria, columnæ, basesque et capita columnarum, ejusdem mensuræ, et operis ac metalli, erant.

29. L'huile d'onction et l'encens. Cf. xxx, 22-38.

CHAP. XXXVIII. — 1-7. L'autel des holocaustes et ses ustensiles. Cf. xxvii, 1-8.

8. Le lavoir d'airain. Cf. xxx, 18-21. — On ajoute ici qu'il fut fait de *speculis mulierum*. Les miroirs étaient alors en métal poli, le plus souvent en bronze. Sur leur forme, voyez l'*Atlas*

archéol., pl. ix, fig. 10. Ce trait dénote un généreux triomphe remporté sur la vanité féminine. — *Quæ excubabant...* Hébr.: qui se rassemblent; évidemment pour les exercices du culte, comme le « *devotus femineus sexus* » l'a toujours fait depuis.

9-20. Le parvis. Cf. xxvii, 1-8.

12. In ea vero plaga, quæ ad occidentem respicit, fuerunt tentoria cubitorum quinquaginta, columnæ decem cum basibus suis æneæ, et capita columnarum, et tota operis cælatura, argentea.

13. Porro contra orientem, quinquaginta cubitorum paravit tentoria;

14. E quibus, quindecim cubitos columnarum trium, cum basibus suis, unum tenebat, latus;

15. Et in parte altera (quia inter utraque introitum tabernaculi fecit) quindecim æque cubitorum erant tentoria, columnæque tres, et bases totidem.

16. Cuncta atri tentoria byssus retorta texuerat.

17. Bases columnarum fuere æneæ, capita autem earum cum cunctis cælaturis suis argentea; sed et ipsas columnas atri vestivit argento.

18. Et in introitu ejus opere plumario fecit tentorium ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac bysso retorta, quod habebat viginti cubitos in longitudine; altitudo vero quinque cubitorum erat, juxta mensuram, quam cuncta atri tentoria habebant.

19. Columnæ autem in ingressu fuere quatuor cum basibus æneis, capitaque earum et cælaturæ argenteæ.

20. Paxillos quoque tabernaculi et atri per gyrum fecit æneos.

21. Hæc sunt instrumenta tabernaculi testimonii, quæ enumerata sunt juxta præceptum Moysi in ceremoniis Levitarum per manum Ithamar, filii Aaron sacerdotis;

22. Quæ Beseleel filius Uri filii Hur de tribu Juda, Domino per Moysen jubente, compleverat,

23. Juncto sibi socio Ooliab filio Achisamech de tribu Dan; qui et ipse artifex lignorum egregius fuit, et polymitarius atque plumarius ex hyacintho, purpura, vermiculo et bysso.

12. Mais au côté du parvis qui regardait l'occident, les rideaux ne s'étendaient que dans l'espace de cinquante coudées; il y avait seulement dix colonnes d'airain avec leurs bases, et les chapiteaux des colonnes avec tous leurs ornements étaient d'argent.

13. Du côté de l'orient, il mit de même des rideaux qui occupaient cinquante coudées de long,

14. Dont il y avait quinze coudées d'un côté avec trois colonnes et leurs bases,

15. Et quinze coudées aussi de l'autre côté, avec les rideaux, trois colonnes et leurs bases; car au milieu, entre les deux, il fit l'entrée du tabernacle.

16. Tous ces rideaux du parvis étaient tissus de fin lin retors.

17. Les bases des colonnes étaient d'airain; leurs chapiteaux avec tous leurs ornements étaient d'argent, et il couvrit les colonnes mêmes du parvis de lames d'argent.

18. Il fit le grand voile qui était à l'entrée du parvis, d'un ouvrage de broderie d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin retors. Il avait vingt coudées de long et cinq coudées de haut, selon la hauteur de tous les rideaux du parvis.

19. Il y avait quatre colonnes à l'entrée du tabernacle, avec leurs bases d'airain; et leurs chapiteaux ainsi que leurs ornements étaient d'argent.

20. Il fit aussi des pieux d'airain pour mettre tout autour du tabernacle et du parvis.

21. Ce sont là toutes les parties qui composaient le tabernacle du témoignage, que Moïse commanda à Ithamar, fils d'Aaron le grand-prêtre, de donner par compte aux Lévites, afin qu'ils en fussent chargés.

22. Bésélél, fils d'Uri, qui était fils de Hur, de la tribu de Juda, acheva tout l'ouvrage, selon l'ordre que le Seigneur en avait donné par la bouche de Moïse.

23. Il eut pour compagnon Ooliab, fils d'Achisamech, de la tribu de Dan, qui savait aussi travailler excellemment en bois, en étoffes tissées de fils de différentes couleurs, et en broderie d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin.

3° La somme du métal employé pour le tabernacle et son mobilier. XXXVIII, 21-31.

21-23. Introduction et transition. — Hæc...

strumenta. Hébr.: les comptes. Cf. Num. xxvi, 63. — Enumerata... in ceremoniis Levitarum. D'après l'hébr.: calculés, d'après l'ordre de Moïse,

24. Tout l'or qui fut employé pour les ouvrages du sanctuaire, et qui fut offert à Dieu dans les dons volontaires du peuple, était de vingt-neuf talents et de sept cent trente sicles, selon la mesure du sanctuaire.

25. Ces oblations furent faites par ceux qui entrèrent dans le dénombrement, ayant vingt ans et au-dessus, et qui étaient au nombre de six cent trois mille cinq cent cinquante hommes portant les armes.

26. Il y eut de plus cent talents d'argent, dont furent faites les bases du sanctuaire et l'entrée où le voile était suspendu.

27. Il fit cent bases de cent talents; chaque base était d'un talent.

28. Il employa mille sept cent soixante-quinze sicles d'argent aux chapiteaux des colonnes, et il revêtit ces mêmes colonnes de lames d'argent.

29. On offrit aussi soixante-dix talents d'airain et deux mille quatre cents sicles,

30. Qui furent employés à faire les bases à l'entrée du tabernacle du témoignage, et l'autel d'airain avec sa grille, et tous les vases qui devaient servir à son usage,

31. Et les bases du parvis qui étaient tout autour et à l'entrée, avec les pieux qui s'employaient autour du tabernacle et du parvis.

24. Omne aurum quod expensum est in opere sanctuarii, et quod oblatum est in donariis, viginti novem talentorum fuit, et septingentorum triginta sicularum, ad mensuram sanctuarii.

25. Oblatum est autem ab his qui transierunt ad numerum, a viginti annis et supra, de sexcentis tribus millibus et quingentis quinquaginta armatorum.

26. Fuerunt præterea centum talenta argenti, e quibus conflatae sunt bases sanctuarii, et introitus ubi velum pendet.

27. Centum bases factæ sunt de talentis centum, singulis talentis per bases singulas supputatis.

28. De mille autem septingentis et septuaginta quinque, fecit capita columnarum, quas et ipsas vestivit argento.

29. Æris quoque oblata sunt talenta septuaginta duo millia, et quadringenti supra sicles,

30. Ex quibus fusæ sunt bases in introitu tabernaculi testimonii, et altare æneum cum craticula sua, omniaque vasa quæ ad usum ejus pertinent,

31. Et bases atrii tam in circuitu quam in ingressu ejus, et paxilli tabernaculi atque atrii per gyrum.

par les soins des Lévites sous la main d'Ithamar. C.-à-d. que les Lévites, sous la direction du plus jeune d'entre les fils d'Aaron, Ithamar, supportèrent le poids des métaux employés à la construction du sanctuaire. — *Ooliab... artifex lignorum.* Hébr. : graveur. Voy. la note de xxxv, 35.

24-25. Somme de l'or employé. — *Viginti novem talentorum.* Le talent d'or valait 131 850 fr. Cela fait donc un total considérable, auquel il faut ajouter 730 sicles d'or (à 43 fr. 50). — *De sexcentis...* Cf. Num. i, 46. D'après l'hébreu, le vers. 25 se rapporte à l'alinéa suivant; « L'argent de ceux de l'assemblée dont on fit le dénombrement montait à cent talents et mille sept cent soixante-quinze sicles, selon le sicle du sanc-

tuaire. » Cette somme spéciale fut donc produite par la capitation sacrée. Le sicle d'argent valait environ 2 fr. 83.

26-28. Total de l'argent employé. — *Centum talenta...* Le talent d'argent valait 8 500 fr. — *Bases...* et *introitus.* Cf. xxvi, 19, 21, 25, 32. — *Capita columnarum.* Hébr. : des crochets (pour suspendre les tentures). Cf. xxvii, 10, 17; xxxviii, 10-12.

29-31. L'airain employé. — *Septuaginta duo millia...* Hébr. : soixante-dix talents et deux mille quatre cents sicles. Il ne fallait, en effet, qu'une quantité d'airain relativement peu considérable. — *Ex quibus fusæ...* Sur les détails, voyez le chap. xxvii.

CHAPITRE XXXIX

1. De hyacintho vero et purpura, vermiculo ac bysso, fecit vestes, quibus indueretur Aaron quando ministrabat in sanctis, sicut præcepit Dominus Moysi.

2. Fecit igitur superhumeralis de auro, hyacintho, et purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta,

3. Opere polymitario; inciditque bracteas aureas, et extenuavit in fila, ut possent torqueri cum priorum colorum subtegmine.

4. Duasque oras sibi invicem copulatas in utroque latere summitatum;

5. Et balteum ex eisdem coloribus, sicut præceperat Dominus Moysi.

6. Paravit et duos lapides onychinos, astrictos et inclusos auro, et sculptos arte gemmaria, nominibus filiorum Israel;

7. Posuitque eos in lateribus superhumeralis, in monumentum filiorum Israel, sicut præceperat Dominus Moysi.

8. Fecit et rationale opere polymito juxta opus superhumeralis, ex auro, hyacintho, purpura, coccoque bis tincto, et bysso retorta;

9. Quadrangulum, duplex, mensuræ palmi.

10. Et posuit in eo gemmarum ordines quatuor. In primo versu erat sardius, topazius, smaragdus.

11. In secundo, carbunculus, sapphirus, et jaspis.

12. In tertio, ligurius, achates, et amethystus.

13. In quarto, chrysolithus, onychinus, et beryllus; circumdati et inclusi auro per ordines suos.

14. Ipsique lapides duodecim sculpti erant nominibus duodecim tribuum Israel, singuli per nomina singulorum.

1. *Béséléel* fit aussi d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin, les vêtements dont Aaron devait être revêtu dans son ministère saint, selon l'ordre que Moïse en avait reçu du Seigneur.

2. Il fit donc l'éphod d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors,

3. Le tout étant d'un ouvrage tissé de différentes couleurs. Il coupa des feuilles d'or fort minces qu'il réduisit en fils d'or pour les faire entrer dans le tissu de ces autres fils de plusieurs couleurs.

4. Les deux côtés de l'éphod se venaient joindre au bord de l'extrémité d'en haut;

5. Et il fit la ceinture du mélange des mêmes couleurs, selon l'ordre que Moïse en avait reçu du Seigneur.

6. Il tailla deux pierres d'onyx, qu'il enchâssa dans de l'or, sur lesquelles les noms des enfants d'Israël furent écrits selon l'art du lapidaire.

7. Il les mit aux deux côtés de l'éphod comme un monument pour les enfants d'Israël, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

8. Il fit le rational, tissé du même mélange de fils que l'éphod, d'or, d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate teinte deux fois et de fin lin retors.

9. Sa forme était carrée, l'étoffe double, la longueur et la largeur de la mesure d'un palme.

10. Il mit dessus quatre rangs de pierres précieuses. Au premier rang, il y avait la sardoine, la topaze et l'émeraude;

11. Au second, l'escarboucle, le saphir et le jaspé;

12. Au troisième, le ligure, l'agate et l'améthyste;

13. Au quatrième, la chrysolithe, l'onyx et le beryl; et il les enchâssa dans l'or, chacune à son rang.

14. Les noms des douze tribus d'Israël étaient gravés sur ces douze pierres précieuses, chaque nom sur chaque pierre.

4° Les vêtements sacerdotaux. XXXIX, 1-81. CHAP. XXXIX. — 1. Transition.

2-7. L'éphod. Cf. XXVIII, 6-14. — *Incidit bracteas...*, *extenuavit...* Procédé très primitif pour obtenir des fils d'or. — *Torqueti cum...* sub-

tegmine. Ces fils n'étaient donc introduits dans l'étoffe qu'après qu'elle avait été elle-même préparée.

8-10. Le pectoral. Cf. XXVIII, 15-30.

15. Ils firent au rational deux petites chaînes d'un or très pur, dont les chaînes étaient enlacés l'un dans l'autre,

16. Deux agrafes et autant d'anneaux d'or. Ils mirent les anneaux aux deux côtés du rational,

17. Et ils y suspendirent les deux chaînes d'or, qu'ils attachèrent aux agrafes qui sortaient des angles de l'éphod.

18. Tout cela se rapportait si juste devant et derrière, que l'éphod et le rational demeuraient liés l'un avec l'autre,

19. Étant resserrés vers la ceinture, et liés étroitement par des anneaux dans lesquels était passé un ruban d'hyacinthe, afin qu'ils ne fussent point lâches et qu'ils ne pussent s'écarter l'un de l'autre, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

20. Ils firent aussi la tunique de l'éphod, toute d'hyacinthe.

21. Il y avait en haut une ouverture au milieu, et un rebord tissé autour de cette ouverture.

22. Au bas de la robe, vers les pieds, il y avait des grenades faites d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlate et de fin lin retors,

23. Et des sonnettes d'un or très pur, qu'ils entremêlèrent avec les grenades, tout autour du bas de la robe.

24. Les sonnettes d'or et les grenades étaient ainsi entremêlées, et le pontife était revêtu de cet ornement lorsqu'il faisait les fonctions de son ministère, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

25. Ils firent encore pour Aaron et pour ses fils des tuniques tissées de fin lin,

26. Des mitres de fin lin avec leurs petites couronnes,

27. Et des caleçons qui étaient de fin lin,

28. Avec une ceinture d'un mélange de fils différents d'un fin lin retors, d'hyacinthe, de pourpre et d'écarlate teinte deux fois, selon que le Seigneur l'avait ordonné.

29. Ils firent la lame sacrée et *digne* de vénération, d'un or très pur, et ils y gravèrent, en la manière qu'on écrit sur les pierres précieuses : La sainteté est au Seigneur.

30. Ils l'attachèrent à la mitre avec un ruban d'hyacinthe, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

15. Fecerunt in rationali et catenulas sibi invicem coherentes, de auro purissimo;

16. Et duos uncinos, totidemque annulos aureos. Porro annulos posuerunt in utroque latere rationalis,

17. Et quibus penderent duæ catenæ aureæ, quas inseruerunt uncinis, qui in superhumeralis angulis eminebant.

18. Hæc et ante et retro ita conveniebant sibi, ut superhumerales et rationales mutuo necerentur,

19. Stricta ad balteum, et annulis fortius copulata, quos jungebat vitta hyacinthina, ne laxa fluerent, et a se invicem moverentur, sicut præcepit Dominus Moysi.

20. Fecerunt quoque tunicam superhumeralis totam hyacinthinam,

21. Et capitulum in superiori parte contra medium, oramque per gyrum capituli textilem;

22. Deorsum autem ad pedes mala punica ex hyacintho, purpura, vermiculo, ac bysso retorta;

23. Et tintinnabula de auro purissimo, quæ posuerunt inter malogranata in extrema parte tunice, per gyrum;

24. Tintinnabulum autem aureum, et malum punicum, quibus ornatus incedebat pontifex quando ministerioungebatur, sicut præceperat Dominus Moysi.

25. Fecerunt et tunicas byssinas opere textili Aaron et filiis ejus;

26. Et mitras cum coronulis suis ex bysso;

27. Feminalia quoque lineæ, byssina;

28. Cingulum vero de bysso retorta, hyacintho, purpura, ac vermiculo bis tincto, arte plumaria, sicut præceperat Dominus Moysi.

29. Fecerunt et laminam sacræ venerationis de auro purissimo, scripseruntque in ea opere gemmario : Sanctum Domini;

30. Et strinxerunt eam cum mitra vitta hyacinthina, sicut præceperat Dominus Moysi.

20-24. La robe de l'éphod. Cf. xxviii, 31-35.
25-28. Les tuniques ordinaires, les mitres, les caleçons, les ceintures pour le grand prêtre et

les simples prêtres. Cf. xxviii, 39-40, 42.

29-30. Le diadème du grand prêtre. Cf. xxviii, 36-38.

31. Perfectum est igitur omne opus tabernaculi et tecti testimonii; feceruntque filii Israel cuncta quæ præceperat Dominus Moysi.

32. Et obtulerunt tabernaculum et tectum et universam suppellectilem, annulos, tabulas, vectes, columnas ac bases,

33. Opertorium de pellibus arietum rubricatis, et aliud operimentum de ianthinis pellibus,

34. Velum, arcam, vectes, propitiatorium,

35. Mensam cum vasis suis et propositionis panibus;

36. Candelabrum, lucernas, et utensilia earum cum oleo;

37. Altare aureum, et unguentum, et thymiama ex aromatibus;

38. Et tentorium in introitu tabernaculi;

39. Altare æneum, retiaculum, vectes, et vasa ejus omnia, labrum cum basi sua; tentoria atrii, et columnas cum basibus suis;

40. Tentorium in introitu atrii, funiculosque illius et paxillos. Nihil ex vasis deficit, quæ in ministerium tabernaculi, et in tectum foederis, jussa sunt fieri.

41. Vestes quoque, quibus sacerdotes utuntur in sanctuario, Aaron scilicet et filii ejus,

42. Obtulerunt filii Israel, sicut præceperat Dominus.

43. Quæ postquam Moyses cuncta vidit completa, benedixit eis.

31. Ainsi tout l'ouvrage du tabernacle et de la tente du témoignage fut achevé. Les enfants d'Israël firent tout ce que le Seigneur avait ordonné à Moïse.

32. Ils offrirent le tabernacle avec sa couverture et tout ce qui servait à son usage, les anneaux, les ais, les bâtons, les colonnes avec leurs bases,

33. La couverture de peaux de moutons teinte en rouge, et l'autre couverture de peaux violettes,

34. Le voile, l'arche, les bâtons pour la porter, le propitiatoire,

35. La table avec ses vases et les pains toujours exposés devant le Seigneur,

36. Le chandelier, les lampes et tout ce qui y devait servir, avec l'huile,

37. L'autel d'or, l'huile destinée aux onctions, les parfums composés d'aromates,

38. Et le voile à l'entrée du tabernacle;

39. L'autel d'airain avec la grille, les bâtons pour le porter et toutes les choses qui y servaient; le bassin avec sa base, les rideaux du parvis et les colonnes avec leurs bases;

40. Le voile à l'entrée du parvis, ses cordons et ses pieux. Il ne manqua rien de tout ce que Dieu avait ordonné de faire pour le ministère du tabernacle et pour la tente de l'alliance.

41. Les enfants d'Israël offrirent aussi les vêtements dont les prêtres, Aaron et ses fils, devaient se servir

42. Dans le sanctuaire, selon que le Seigneur l'avait ordonné.

43. Et Moïse, voyant que toutes ces choses étaient achevées, les bénit.

CHAPITRE XL

1. Locutusque est Dominus ad Moysen, dicens:

2. Mense primo, prima die mensis, eriges tabernaculum testimonii,

1. Le Seigneur parla ensuite à Moïse, et lui dit:

2. Vous dresserez le tabernacle du témoignage au premier jour du premier mois.

5° Tous ces objets sont remis à Moïse après leur achèvement. XXXIX, 31-43.

31. L'heureuse fin du travail.

32-42. Nouvelle énumération des objets préparés.

43. La bénédiction de Moïse. — *Postquam...* vidit: quand il eut vu que tout était conforme au divin modèle qui lui avait été manifesté. —

Benedixit eis: il bénit le peuple au nom de Jéhovah pour marquer sa satisfaction.

§ III. — *L'érection du tabernacle.* XL, 1-36.

1° Instructions diverses touchant l'érection et la consécration du tabernacle. XL, 1-11.

CHAP. XL. — 1-2. Époque de l'érection. — *Mense primo.* C.-à-d. au mois d'abib ou de nisan.

19. Cumque intulisset arcam in tabernaculum, appendit ante eam velum, ut expleret Domini iussionem.

20. Posuit et mensam in tabernaculo testimonii, ad plagam septentrionalem extra velum,

21. Ordinatis coram propositionis panibus, sicut præceperat Dominus Moysi.

22. Posuit et candelabrum in tabernaculo testimonii e regione mensæ, in parte australi,

23. Locatis per ordinem lucernis, juxta præceptum Domini.

24. Posuit et altare aureum sub tecto testimonii contra velum,

25. Et adolevit super eo incensum aromaticum, sicut jusserat Dominus Moysi.

26. Posuit et tentorium in introitu tabernaculi testimonii,

27. Et altare holocausti in vestibulo testimonii, offerens in eo holocaustum, et sacrificia, ut Dominus imperaverat.

28. Labrum quoque statuit inter tabernaculum testimonii et altare, implens illud aqua;

29. Laveruntque Moyses et Aaron ac filii ejus manus suas et pedes,

30. Cum ingrederentur tectum foederis, et accederent ad altare, sicut præceperat Dominus Moysi.

31. Erexit et atrium per gyrum tabernaculi et altaris, ducto in introitu ejus tentorio. Postquam omnia perfecta sunt,

32. Operuit nubes tabernaculum testimonii, et gloria Domini implevit illud.

33. Nec poterat Moyses ingredi tectum foederis, nube operiente omnia, et ma-

19. Et ayant porté l'arche dans le tabernacle, il suspendit le voile par devant, pour accomplir le commandement du Seigneur.

20. Il mit la table dans le tabernacle du témoignage, du côté du septentrion, hors du voile,

21. Et il plaça dessus en ordre, devant le Seigneur, les pains qui devaient être toujours exposés, selon que le Seigneur le lui avait commandé.

22. Il mit aussi le chandelier dans le tabernacle du témoignage, du côté du midi, vis-à-vis de la table,

23. Et il y disposa les lampes selon leur rang, comme le Seigneur le lui avait ordonné.

24. Il mit encore l'autel d'or sous la tente du témoignage devant le voile,

25. Et il brûla dessus l'encens composé d'aromates, selon que le Seigneur le lui avait commandé.

26. Il mit aussi le voile à l'entrée du tabernacle du témoignage,

27. Et, dans le vestibule du témoignage, l'autel de l'holocauste, sur lequel il offrit l'holocauste et les sacrifices, selon que le Seigneur l'avait commandé.

28. Il posa aussi le bassin entre le tabernacle du témoignage et l'autel, et il le remplit d'eau.

29. Moïse et Aaron et ses fils y lavèrent leurs mains et leurs pieds,

30. Avant d'entrer dans le tabernacle de l'alliance et de s'approcher de l'autel, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

31. Il dressa aussi le parvis autour du tabernacle et de l'autel, et mit le voile à l'entrée. Après que toutes choses eurent été achevées,

32. La nuée couvrit le tabernacle du témoignage, et il fut rempli de la gloire du Seigneur.

33. Et Moïse ne pouvait entrer dans la tente de l'alliance, parce que la nuée

soi (cf. xxv, 16); *craculum*, le propitiatoire et les chérubins.

20-25. Le mobilier du Saint. — La table des pains de proposition, vers. 20-21. *Ad plagam septentrionalem*: à main droite quand on entrerait. Voy. l'*Atl. archéol.*, pl. xcvi, fig. 2. — *Ordinatis... panibus*: en deux piles de six pains chacune. Cf. Lev. xxiv, 6, et l'*Atl. archéol.*, pl. civ, fig. 5. — Le chandelier à sept branches, vers. 22-23. *E regione mensæ*: auprès de la paroi opposée du tabernacle; par conséquent, *in parte australi*, à main gauche. — L'autel des parfums, vers. 24-25:

tout auprès et en avant du voile.

26-31. La cour et son mobilier. — Ce parvis était séparé du tabernacle par un *tentorium*, vers. 26. Il contenait l'autel des holocaustes (vers. 27) et le bassin d'airain pour les ablutions des prêtres. Voy. l'*Atl. archéol.*, pl. xcvi, fig. 1. — *Erexit et atrium*.... Tenture du parvis, vers. 31.

4^e Dieu fait son entrée dans le tabernacle. XL, 32-36.

32-33. *Operuit nubes*: la nuée, avec l'article dans l'hébreu, pour représenter la colonne de nuée qui a été signalée à plusieurs reprises depuis

couvrait tout, et que la majesté du Seigneur éclatait de toutes parts, tout étant couvert de cette nuée.

34. Quand la nuée se retirait du tabernacle, les enfants d'Israël partaient par diverses troupes :

35. Si elle s'arrêtait au-dessus, ils demeuraient dans le même lieu.

36. Car la nuée du Seigneur se reposait sur le tabernacle durant le jour, et une flamme y paraissait pendant la nuit, tout Israël la voyant dans toutes ses étapes.

jestate Domini coruscante, quia cuncta nubes operuerat.

34. Si quando nubes tabernaculum deserebat, proficiscebantur filii Israel per turmas suas;

35. Si pendebat desuper, manebant in eodem loco.

36. Nubes quippe Domini incubabat per diem tabernaculo, et ignis in nocte, videntibus cunctis populis Israel per cunctas mansiones suas.

sa première apparition à Sôcoth, XIII, 20-22. Tandis que cette nuée s'abaissait et se reposait sur le toit du tabernacle, *gloria Domini implevit illud*, gloire manifestée à l'intérieur du sanctuaire par de brillants rayons. Jéhovah prenait ainsi possession de son palais.

34-36. Rôle de la colonne de nuée pour les marches et les campements du peuple. Voyez Num. IX, 15-23, et X, 11-12, 33, où les détails seront plus complets. Dieu conduisait ainsi personnellement son peuple, comme il l'avait promis.

